



Ville de Frontignan-La Peyrade
DST- service gestion des risques

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE FRONTIGNAN-LA PEYRADE

décembre 2010

Sommaire

GLOSSAIRE	7
PREAMBULE.....	8
A. MODIFICATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	8
B. CADRE REGLEMENTAIRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	9
C. OBJECTIF ET MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PCS.....	13
PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DES RISQUES SUR LA COMMUNE DE FRONTIGNAN LA PEYRADE .	15
A. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	26
1. LES RISQUES INDUSTRIELS LIES A LA PRESENCE DE GDH SUR FRONTIGNAN LA PEYRADE	28
1.1. Les aléas liés à la présence de GDH sur Frontignan la Peyrade (extrait du Document d'information sur les risques industriels du 22 Octobre 2009)	28
1.2. Les enjeux liés à la présence de GDH sur Frontignan la Peyrade (Cf. carte des enjeux).....	38
1.3. La vulnérabilité.....	41
1.4. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention	42
1.5. La cartographie des risques industriels	48
2. LES RISQUES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES PAR ROUTE, PAR VOIE FERREE, PAR VOIE NAVIGABLE	55
2.1. Les aléas.....	55
2.2. Les enjeux.....	57
2.3. La vulnérabilité.....	57
2.4. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention	57
2.5. La cartographie des risques liés au transport de matières dangereuses	62
3. LES RISQUES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES PAR CANALISATION.....	63
3.1. Les aléas.....	63
3.2. Les enjeux.....	63
3.3. La vulnérabilité.....	63
3.4. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention	64
3.5. La cartographie des risques liés au transport de matières dangereuses	66
4. LES RISQUES DE POLLUTION MARINE	67
4.1. Les aléas.....	67
4.2. Les enjeux.....	68
4.3. La vulnérabilité.....	68
4.4. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention	69
4.5. La cartographie des zones à risque de pollution marine.....	73
B. LES RISQUES NATURELS	74
1. LE RISQUE LITTORAL - TEMPETES	78
1.1. Les aléas.....	78
1.2. Les enjeux.....	80
1.3. La vulnérabilité.....	81
1.4. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention	81
1.5. La cartographie des zones sensibles aux inondations par tempêtes en littoral	84
2. LE RISQUE INONDATION.....	86
2.1. Les aléas.....	86
2.2. Les enjeux.....	87
2.3. La vulnérabilité.....	88
2.4. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention	89
2.5. La cartographie des zones sensibles aux ruissellements	93
3. LES RISQUES TSUNAMI	96
3.1. Les aléas.....	96
3.2. Les enjeux.....	97

3.3.	<i>La vulnérabilité.....</i>	97
3.4.	<i>Les mesures de prévention, de protection et de prévention</i>	97
4.	LES RISQUES FEUX DE FORET MEDITERRANEENNE	99
4.1.	<i>Les aléas.....</i>	99
4.2.	<i>Les enjeux.....</i>	100
4.3.	<i>La vulnérabilité.....</i>	101
4.4.	<i>Les mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	101
4.5.	<i>La cartographie les risque feu de forêt Méditerranéenne.....</i>	105
4.	LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN.....	107
4.1.	<i>Les aléas.....</i>	107
4.2.	<i>Les enjeux.....</i>	107
4.3.	<i>La vulnérabilité.....</i>	108
4.4.	<i>Les mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	108
4.5.	<i>La cartographie du risque mouvements de terrain</i>	109
C.	LES RISQUES METEOROLOGIQUES.....	110
1.	LE RISQUE CANICULE.....	112
1.1.	<i>Les aléas.....</i>	112
1.2.	<i>Les enjeux.....</i>	112
1.3.	<i>La vulnérabilité.....</i>	112
1.4.	<i>Les mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	112
2.	LE RISQUE NEIGE-VERGLAS	115
2.1.	<i>Les aléas.....</i>	115
2.2.	<i>Les enjeux.....</i>	115
2.3.	<i>La vulnérabilité.....</i>	115
2.4.	<i>Les mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	115
3.	LE RISQUE ORAGE	116
3.1.	<i>Les aléas.....</i>	116
3.2.	<i>Les enjeux.....</i>	116
3.3.	<i>La vulnérabilité.....</i>	116
3.4.	<i>Les mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	116
4.	LES RISQUES VENTS VIOLENTS ET TEMPETES	118
4.1.	<i>Les aléas.....</i>	118
4.2.	<i>Les enjeux.....</i>	118
4.3.	<i>Les mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	119
5.	LE RISQUE GRAND FROID	120
5.1.	<i>Les aléas.....</i>	120
5.2.	<i>Les enjeux.....</i>	120
5.3.	<i>Les mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	120
D.	LES RISQUES SANITAIRES	121
1.	LE RISQUE PANDEMIE GRIPPALE	121
1.1.	<i>L'aléa.....</i>	121
1.2.	<i>Les enjeux.....</i>	121
1.3.	<i>Mesures de prévention, de protection et d'intervention.....</i>	122
2.	LE RISQUE POLLUTION DE L'EAU	123
2.1.	<i>Les aléas.....</i>	123
2.2.	<i>Les enjeux.....</i>	123
2.3.	<i>Les mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	123
3.	LE RISQUE POLLUTION DE L'AIR	124
3.1.	<i>Les aléas.....</i>	124
3.2.	<i>Les enjeux.....</i>	125
3.3.	<i>Les mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	126
4.	LE RISQUE POLLUTION DES SOLS.....	128
4.1.	<i>Les aléas.....</i>	128
4.2.	<i>Les enjeux.....</i>	128
4.3.	<i>La vulnérabilité.....</i>	128
4.4.	<i>Les Mesures de prévention, de protection et d'intervention.....</i>	129
4.5.	<i>La cartographie des sites et sols pollués</i>	130
5.	LE RISQUE INTOXICATION ALIMENTAIRE	131

5.1.	Les aléas.....	131
5.2.	Les enjeux.....	131
5.3.	Les mesures de prévention, de protection et d'intervention.....	131
6.	LE RISQUE D'IRRADIATION PAR LE RADON, INTOXICATION PAR LE PLOMB ET L'AMIANTE	132
6.1.	Les aléas.....	132
6.2.	Les enjeux.....	132
6.3.	Les mesures de prévention, de protection et d'intervention.....	133
E.	LES RISQUES RESEAUX.....	135
1.	LE RISQUE COUPURE D'EAU POTABLE.....	135
1.1.	Les aléas.....	135
1.2.	Les enjeux.....	135
1.3.	Les mesures de prévention, de protection et d'intervention.....	135
2.	LE RISQUE PROLONGE DE RUPTURE D'ELECTRICITE	136
2.1.	Les aléas.....	136
2.2.	Les enjeux.....	136
2.3.	Les mesures de prévention, de protection et d'intervention.....	136
F.	LES RISQUES DE SOCIETE	137
1.	LES RISQUES D'INCENDIES.....	137
1.1.	Les aléas.....	137
1.2.	Les enjeux.....	137
1.3.	Les mesures de prévention, de protection et d'intervention.....	137
2.	LES RISQUES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION ROUTIERE OU FERROVIAIRE	138
2.1.	Les aléas.....	138
2.2.	Les enjeux.....	138
2.3.	Les mesures de prévention, de protection et d'intervention.....	138
3.	LES RISQUES MENACE GRAVE ET IMMINENTE DE RUINE D'UN OUVRAGE.....	139
3.1.	Les aléas.....	139
3.2.	Les enjeux.....	139
3.3.	Les mesures de prévention, de protection et d'intervention.....	139
4.	LE RISQUE MOUVEMENTS DE FOULE	140
4.1.	Les aléas.....	140
4.2.	Les enjeux.....	140
4.3.	Les mesures de prévention, de protection et d'intervention.....	140
	PARTIE 2 : ORGANISATION COMMUNALE POUR LA PROTECTION ET LE SOUTIEN DE LA POPULATION.....	141
A.	ORGANISATION DE L'ALERTE DE LA POPULATION ET DES AUTORITES.....	143
1.	SCHEMA DE TRANSMISSION DE L'ALERTE	145
2.	DIFFUSER L'ALERTE.....	146
2.1.	Les sirènes	146
2.2.	Le système téléphonique d'appel.....	147
2.3.	Les mégaphones.....	147
2.4.	La radio	147
3.	SCHEMA D'ALERTE DES POPULATIONS	148
4.	LIENS ENTRE LES DIFFERENTES FONCTIONS ET LES ACTEURS EXTERIEURS	149
B.	L'INFORMATION DE LA POPULATION ET DES AUTORITES.....	151
1.	INFORMER AVANT LA CRISE.....	151
1.1.	Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)	151
1.2.	Le contenu du DICRIM.....	151
1.3.	L'objectif de ces documents	152
2.	INFORMER DURANT LA CRISE	153
2.1.	Le dispositif pour la diffusion de l'alerte	153
2.2.	Les caractéristiques des moyens de diffusion de l'alerte à la population	154
2.3.	La diffusion de l'alerte en fonction des événements.....	155
3.	SCHEMA D'INFORMATION DES POPULATIONS DURANT LA CRISE	157

PARTIE 3 : PLAN COMMUNAL DE GESTION DE CRISE (PCGC)	159
A. DECLENCHEMENT ET DESCRIPTION DU PCGC	161
1. DECLENCHEMENT DU PCGC	161
2. LES FONCTIONS DU PCGC	161
3. L'ORGANIGRAMME DU PCGC	163
4. COMPOSITION DU PCGC	164
B. LES FICHES D'AIDE A LA DECISION	165
C. LES FICHES MISSIONS	189
D. LES FICHES ACTIONS SPECIFIQUES.....	209
E. LA PERIODE DE POST-CRISE	213
1. LE TEMPS DE RETOUR A LA NORMALE.....	213
2. FICHES ORGANISATION POUR CHAQUE CELLULE.....	215
PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS	219
A. LES ACTIONS PRINCIPALES AMELIORATION DE LA SECURITE DES PERSONNES.....	221
B. LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION	222
C. LES SPECIFICITES DES PLANS DE MISE EN SURETE	249
PARTIE 5 : LES FICHES SUPPORTS	251
A. EFFECTIFS PCGC : CONFIGURATION DU PCS SEUL.....	253
B. EFFECTIFS PCGC : CONFIGURATION PPI OU PSS DECLENCHE	254
C. ARRETE DE REQUISITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL	255
D. QUESTIONNAIRE ERP / CAMPINGS.....	257
E. ACCUEIL DES SINISTRES.....	258
PARTIE 6 : LES ANNEXES.....	259
A. ANNEXE 1 : « DICRIM »	261
B. ANNEXE 2 : « DIRI 22 OCTOBRE 2009 »	263
C. ANNEXE 3 : « FICHE REFLEXE MAIRIE DE FRONTIGNAN PPI DU 17 AOUT 2009 ».....	265

Glossaire

AFSSA : Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments
ARS : Agence Régionale de la Santé
AZISM: Atlas des Zones inondables par submersion Marine
BLEVE : Boiling Liquid Expanding Vapour Explosion.
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales.
CNR : Compagnie Nationale du Rhône.
COD : Centre Opérationnel de Défense.
COS : Commandant des Opérations de Secours.
CTMM : Coordination Technique des Moyens Municipaux.
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.
DO : Direction des Opérations.
DOS : Direction des Opérations de Secours.
E&J : Enfance et Jeunesse.
EMA : Ensemble Mobile d'Alerte
ERP : Etablissement Recevant du Public.
InVS : Institut de Veille Sanitaire
MDO : Maladie à Déclaration Obligatoire
ORSEC : ORganisation de la Réponse de SEcurité Civile.
PCGC : Plan Communal de Gestion de Crise.
PCO : Poste de Commandement Opérationnel.
PCS : Plan Communal de Sauvegarde.
PMA : Poste Médical Avancé.
PLMD : Plan Local Marchandises Dangereuses
PLU : Plan Local d'Urbanisme
POI : Plan d'Opération Interne.
PPI : Plan Particulier d'Intervention.
PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté.
PPR : Plan de Prévention des Risques
PPRNI : Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations.
PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques.
PSS : Plan de Secours Spécialisé.
RAC : Responsable d'Actions Communales
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours.
SIDPC : Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile.
SP/IS : Sécurité Publique / Incendie et Secours, fonction du Plan Communal de Gestion de Crise.
TMD : Transport de Matières Dangereuses.
TIAC : Toxi-Infection Alimentaire Collective
UVCE : Unconfined Vapour Cloud Explosion.

Préambule

A. MODIFICATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Assurer la mise à jour du PCS en complétant le tableau ci-dessous

Date de modification	Objet de modifications ou pages modifiées	Modifications apportées

Informez de toutes modifications les destinataires de ce plan :

- Le Préfet du Languedoc Roussillon et de l'Hérault,
- Le Directeur du Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile,
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Hérault,
- Le Directeur départemental de la sécurité publique

B. CADRE REGLEMENTAIRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs, instaure le droit aux citoyens d'accéder aux informations sur les risques auxquels ils sont exposés. La planification des secours établie par cette loi ne fait pourtant pas référence à d'éventuels plans communaux de secours. Ces derniers n'ont pas non plus d'existence réglementaire.

Or, les « retours d'expériences » des récents accidents, sinistres ou catastrophes ont montré la nécessité de la préparation de l'organisation des secours au niveau communal.

La loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages du 30 juillet 2003 a introduit la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Le Plan de prévention des risques est institué par la loi n°95-1115 du 2 février 1995, dite loi Barnier. Elaboré par le préfet, il constitue une servitude d'utilité publique annexée au Plan local d'urbanisme (PLU), maîtrisant l'urbanisation de territoires impactés par un risque.

Cette obligation est complétée par les missions que confie le Code général des collectivités territoriales (CGCT) au Maire :

L'article L 2212-2 5° du CGCT indique que le Maire aura « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* »

L'article L 2212-4 du CGCT prévoit que « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites* »

La loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile actualise l'organisation de la sécurité civile en tirant leçon des derniers événements majeurs tels que la canicule, les inondations du Gard ou l'explosion de l'usine AZF.

Par sa proximité, la commune est le premier niveau d'organisation pour faire face à un événement. Elle s'intègre dans un dispositif comprenant trois autres niveaux : départemental, zonal et national, où l'Etat peut faire monter en puissance le dispositif par le déploiement de moyens spécifiques ou complémentaires.

Les différents niveaux territoriaux disposent de structures de commandement permettant aux autorités respectives d'être informées et d'exercer les fonctions qui leur sont dévolues en temps de crise.

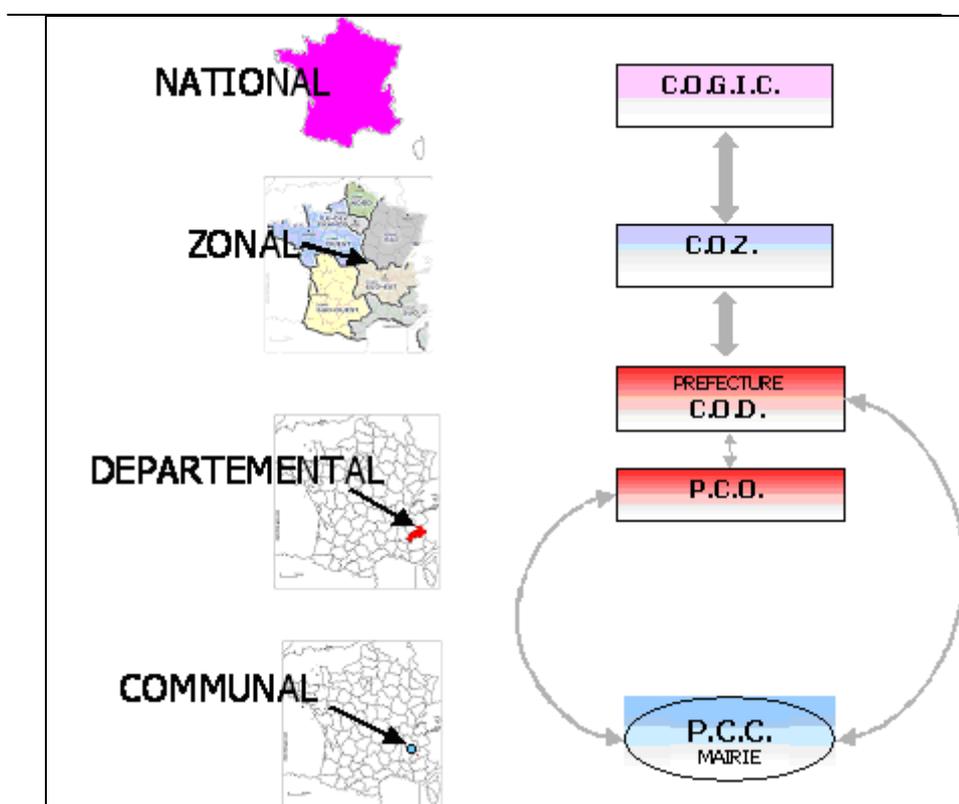
Au niveau du département, le dispositif opérationnel de l'autorité préfectorale s'articule autour de deux types de structure de commandement :

- le **Centre opérationnel départemental (COD)** à la préfecture, organisé autour du service chargé de la défense et de la protection civile (SIDPC ou SIRACEDPC)
- le **Poste de commandement opérationnel (PCO)** au plus près des lieux d'action mais hors de la zone à risques. Il est chargé de coordonner les différents acteurs agissant sur le terrain

Si l'événement dépasse les capacités de réponse d'un département, la zone de défense par l'intermédiaire du **Centre opérationnel de zone (COZ)** fournit les moyens de renfort et coordonne les actions.

En cas de besoin, le niveau national par l'intermédiaire du **Centre opérationnel de gestion interministériel de crise (COGIC)** appuie le dispositif déjà en place.

La chaîne opérationnelle :



- C.O.G.I.C.** : Centre opérationnel de gestion interministérielle de crise
C.O.Z. : Centre opérationnel de zone
C.O.D. : Centre opérationnel de commandement
P.C.O. : Poste de commandement opérationnel
P.C.C. : Poste de commandement communal

La réponse aux situations d'urgence exige la mobilisation rapide de tous les moyens publics et privés et leur coordination efficace : les maires et les préfets, autorités de police générale, sont investis de pouvoirs étendus en situation de crise.

Ainsi, la direction des opérations de secours repose dans le cas général, le plus fréquent, sur le maire au titre de ses pouvoirs de police (art L. 2211-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales). En effet, le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique. De plus, il doit prévenir par des précautions convenables et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature.

Le cas échéant, si la gravité de l'événement tend à dépasser les capacités locales d'intervention ou lorsque le problème concerne plusieurs communes, l'Etat, par l'intermédiaire du préfet, prend la direction des opérations de secours. Si les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'un département, le représentant de l'Etat dans le département du siège de la zone de défense, voire le Gouvernement, interviennent dans la conduite des opérations lorsque cela est nécessaire.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, il appartient au maire de diriger les secours et de rendre compte de son action au préfet.

Le préfet peut prendre la direction des opérations dans des cas bien précis :

- Lorsque le maire ne maîtrise plus les événements, ou qu'il fait appel au représentant de l'Etat,
- Lorsque le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après mise en demeure et après que celle-ci soit restée sans résultat,
- Lorsque le problème concerne plusieurs communes du département,
- Lorsque l'événement entraîne le déclenchement d'un plan ORSEC.

Le dispositif opérationnel ORSEC est distinct pour le département, la zone et la mer mais répond à une approche et à une articulation identique. Il est le support pour la gestion d'un événement, qui regroupe l'ensemble des procédures d'actions, outils opérationnels utilisables selon les circonstances. Cette organisation est déployée selon l'ampleur des événements.

Pour apporter une réponse de proximité à la crise, et en complément de l'intervention des services de secours et du dispositif opérationnel ORSEC, la loi de modernisation de sécurité civile (article 13) a instauré le Plan communal de sauvegarde (PCS). Le Plan communal de sauvegarde (PCS) est l'outil opérationnel à la disposition du maire pour l'exercice de son pouvoir de police en cas d'événement de sécurité civile. Obligatoire dans les communes identifiées comme soumises à un risque majeur, c'est-à-dire celles concernées par un Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou un Plan particulier d'intervention (PPI). Du fait de la prescription d'un PPI et de la présence du Plan particulier d'intervention (PPI) applicable à GDH, la commune de Frontignan la Peyrade a réalisé son Plan communal de sauvegarde (PCS).

Le Plan Particulier d'Intervention, plan qui prévoit l'organisation des différents services de secours pour faire face à un incident très grave qui surviendrait dans une entreprise Seveso et dont les conséquences dépassent le cadre de l'entreprise, le directeur des opérations de secours est le Préfet.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise les dispositions du Plan communal de sauvegarde (PCS):

« Le Plan communal de sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse de tous les risques présents sur la commune. »

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) est adapté aux moyens de la commune, il comprend notamment :

- le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population
- les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile (quand cette dernière a été constituée)

Il peut être complété par d'autres dispositions jugées nécessaires à son bon fonctionnement.

A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le Plan communal de sauvegarde (PCS) fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire de la commune.

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) est révisé en fonction des connaissances et de l'évolution des risques ainsi qu'en fonction de l'apparition de modifications. Dans tous les cas, sa révision n'excède pas 5 ans.

L'existence du Plan communal de sauvegarde (PCS) est portée à connaissance du public par le Maire et doit être consultable en Mairie.

C. OBJECTIF ET MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PCS

L'objectif du Plan communal de sauvegarde (PCS)

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) est un document opérationnel à l'usage du Maire, des élus et du personnel municipal, visant à établir une organisation communale en amont d'un événement potentiel. Ce document répond aux phases d'avant, pendant et d'après crise dans un objectif de sauvegarde des personnes et des biens.

Modalités de déclenchement

• Rôle du Maire

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) est déclenché par le Maire ou par son représentant désigné, en cas d'absence, pour tout incident concernant uniquement le territoire de la commune. Dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement et des mesures à mettre en place, le Maire agit en tant que Directeur des opérations de secours (DOS). Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des opérations de secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

• Rôle du Préfet (ou son représentant)

Le Préfet peut toutefois se substituer au Maire et devenir directeur des opérations de secours lorsque :

- le Maire en fait la demande,
- le sinistre concerne le territoire de plusieurs communes,
- le Maire s'abstient d'intervenir et que la mise en demeure du Préfet reste sans résultat,
- il y a déclenchement d'un plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) en application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 (Plan Particulier d'Intervention, Plan de Secours Spécialisé...)

Lorsque le Préfet devient directeur des opérations de secours, le Maire reste à sa disposition pour lui apporter son aide.

La commune de Frontignan la Peyrade est concernée par l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde compte tenu de la présence de plans de prévention des risques naturels et de plans particuliers d'intervention impactant la commune :

- le Plan de prévention des risques technologiques de GDH.
- Le Plan de prévention des risques naturels d'inondation par submersion marine.

En outre, divers Plans de Secours Spécialisés élaborés par le Préfet peuvent être déclenchés sur la commune :

PSS Accident Ferroviaire
PSS Transport de Matières Dangereuses
PSS Transport de Matières Radioactives

PSS en milieu souterrain
PSS plan canicule
PSS en pollution marine (terre et mer)

Le Plan de secours spécialisé (PSS), est un plan d'urgence prévoyant l'organisation des services de secours dans le cas d'événement grave.

Ce document opérationnel prend en compte les risques majeurs basés sur le Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), ainsi que l'ensemble des risques connus pouvant impacter la ville de Frontignan la Peyrade.

Il contient le diagnostic des risques, les moyens d'alerte et d'information de la population, le Plan communal de gestion de crise (PCGC), les fiches actions et fiches missions. Leurs contenus pourront être révisés en fonction des décrets d'application qui paraîtront.

Tout ou partie du Plan Communal de Gestion de Crise pourra être déclenché par le Maire ou son représentant pour faire face à la situation.

**PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DES RISQUES SUR LA COMMUNE DE
FRONTIGNAN LA PEYRADE**

Introduction

La mise en place d'une organisation appropriée permettant de faire face à la survenue d'une crise, requiert le recensement des risques présents sur la commune. Le risque se caractérise par la combinaison d'un aléa et d'un enjeu.

L'aléa correspond à la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique d'occurrence et d'intensité donnée.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et biens pouvant être affectés par un phénomène d'origine naturelle ou anthropique.

Le risque est la conséquence d'un aléa d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionnant des dégâts importants.

Le risque majeur se caractérise par la gravité exceptionnelle de la menace avec une faible probabilité de survenance d'accident.

La vulnérabilité exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux.

La commune de Frontignan la Peyrade dénombre 24 risques à l'heure actuelle, ayant une probabilité d'occurrence et des conséquences différentes selon chacun d'eux. La présence d'enjeux, qu'ils soient humains, économiques ou environnementaux sur le territoire communal nécessite la prise en compte de l'ensemble de ces risques. Selon la nature du risque, Frontignan la Peyrade peut être partiellement ou intégralement affecté. Ainsi, l'ensemble des risques touchant la commune de Frontignan la Peyrade est classé selon 6 types de risque :

Risques technologiques	Risques naturels	Risques météorologiques
<ul style="list-style-type: none"> • Risque industriel, • Risques liés aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) (voies routières, navigables ferrées), 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque littoral - tempête • Risque inondation, • Risque Tsunami, • Risque feux de forêts Méditerranéenne, • Risque de mouvements de terrain, 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque canicule, • Risque neige/verglas, • Risque orage, • Risques vents violents et tempêtes, • Risque grand froid,

Les risques inscrits en gras correspondent aux risques majeurs présents sur la commune.

Risques sanitaires	Risques de réseaux	Risques de société
<ul style="list-style-type: none"> • Risque pandémie grippale, • Risque pollution de l'eau, • Risque pollution de l'air • Risque pollution des sols, • Risque intoxication alimentaire, • Risque intoxication par inhalation de radon, plomb et amiante. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque coupure d'eau potable, • Risque rupture prolongée d'électricité, 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque incendie, • Risque accident routier ou ferroviaire, • Risque menace grave ou éminente de ruine d'un ouvrage, • Risque mouvement de foule,

Dans le cadre du Plan communal de sauvegarde, les enjeux retenus sont les suivants :

- Les enjeux humains
- Les enjeux environnementaux
- Les enjeux patrimoniaux
- Les enjeux économiques

Le croisement entre les enjeux et les risques majeurs exprimera la vulnérabilité. Cette vulnérabilité sera quantifiée par la mise en place de niveau d'indicateurs et un enjeu sera considéré comme faible, moyen ou élevé à partir de différents critères.

En ce qui concerne **les enjeux humains**, la commune compte 22672 habitants au 1^{er} janvier 2009. Au plus haut de la saison, de juin à septembre, la population saisonnière estimée est de 9000 habitants en zone inondable dont 1100 habitants en camping. Ce qui porte la population totale de la ville à environ 30000 habitants.

Les facteurs pris en compte dans la définition des enjeux humains sont :

- Densité de population
- Vulnérabilité des établissements (maisons de retraite, hôpitaux, campings, établissements scolaires)
- La fréquentation routière, pédestre et ferroviaire

Niveaux indicateurs des vulnérabilités

Risque faible	zone où il n'y a pas ou très peu de population
Risque moyen	zone à densité de population moyenne ou zone à densité de population faible mais comprenant un établissement vulnérable ou une route nationale très empruntée
Risque élevé	zone à densité de population forte ou zone à densité de population moyenne mais comprenant plusieurs établissements vulnérables

Sur la commune le diagnostic des risques et vulnérabilités locales a débuté par un recensement des sites ayant un impact sur les enjeux humains. Ainsi la commune de Frontignan la Peyrade possède:

- Les 7 campings se situant sur la commune représentent 579 emplacements donc environ 2300 personnes.
- Les 3 hôtels proposent 106 chambres sur la commune.
- Certains établissements logent des personnes vulnérables, nous pouvons noter la présence sur la commune de : 3 maisons de retraite, 3 foyers accueillant des handicapés et des logements accueillant des handicapés.
- D'autres établissements ayant une activité diurne, accueillent aussi des personnes vulnérables : 1 institut accueillant des handicapés (la journée seulement) et 2 crèches.
- Nous notons aussi la présence d'établissements scolaires : 5 groupes scolaires (élémentaire/maternelle), 1 école privée, 2 collèges et 1 lycée professionnel.
- Les centres culturels et de loisirs, les équipements sportifs ainsi que les centres commerciaux peuvent accueillir de nombreuses personnes.

7 campings	« La Tamarissade », « Le Méditerranée », « L'Horizon », « Riqu'et Zette », « Claverie », « l'Aigue Marine », « les Tamaris ».
3 hôtels	«La Marine », « le Point Bleu », « l'hôtel Vila »
Groupe scolaire	6 écoles primaires : « Anatole France », « Les Terres Blanches », « Les Crozes », « Les Lavandins », « Marcel Pagnol », « Sainte Thérèse » (privé) 3 collèges : collège « Les deux pins », collège « Simone de Beauvoir », collège « Sainte Thérèse ». 1 lycée professionnel : LEPAP
Crèches	« Félicie Ametter », «Docteur Roger Michel »
Centres de culture et de loisirs	Maison des seniors Vincent Giner, Centre culturel François Villon, Cinéma CINEMISTRAL, Bibliothèque, Musée Municipal, salle de l'Aire, Maison des associations.
Equipements sportifs	Gymnase Guy Sganga, Halles des sports A. Soubrier, Stade municipal Lucien Jean, Arènes, Piscine municipale, Halle omnisport Henri Ferrari, Stade Esprit Granier, Halle des sports Roger Arnaud, Tennis (Frontignan et La Peyrade), Les Mouettes, Moto-cross, Nicolas Karabatic.
Etablissements médico-sociaux	Foyer et logements de la bergerie, Foyer le mas de Poulit, logements Clos Carbo, Foyer ADAIS, institut Les Hirondelles, maison de retraite Anatole France, maison de retraite Saint Jacques, Maison de retraite Les Muscates, Centre Mohammed Yunus.

Equipements commerciaux	Intermarché, La fourfouille
Equipements administratifs et divers	Hôtel de ville, Maison Voltaire, Eglise.

En ce qui concerne **les enjeux patrimoniaux**, le Plan communal de sauvegarde (PCS) met en évidence l'existence sur le territoire communal de plusieurs sites historiques différemment classés.

Enjeux patrimoniaux élevés	<ul style="list-style-type: none"> • L'église Saint Paul du XII^e siècle classée monument historique en 1919 représente un enjeu élevé. • Les sites pittoresques du département de l'Hérault au titre de la loi du 2 mai 1930 : <ul style="list-style-type: none"> Le massif de la Gardiole par décret du 25 février 1980, Le site des Aresquiers et des étangs de Vic, d'Ingril et des Pierres Blanches par décret du 5 décembre 1978.
Enjeux patrimoniaux moyens	<ul style="list-style-type: none"> • L'hôtel de ville et la maison Poulaillon marquent la silhouette de la vieille ville et représentent des enjeux patrimoniaux moyens. • D'autres monuments sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : <ul style="list-style-type: none"> - Le portail d'entrée de la chapelle des Pénitents inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1930, - Un fragment sculpté encastré dans une façade 35 rue Boucarié, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1939, - Une plaque de pierre armoriée datée de 1413, encastrée dans une façade (immeuble Féruny), inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1939.

En ce qui concerne **les enjeux environnementaux**, le territoire communal présente des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Il doit être distingué deux types de ZNIEFF :

- le type I se caractérise par une superficie réduite, dont l'intérêt est lié à la présence d'espèces ou de milieux rares, caractéristiques du patrimoine régional ou national. Ceux sont des enjeux environnementaux élevés.
- Le type II constitue de grands ensembles naturels qui offrent des potentialités biologiques et paysagères intéressantes. Ceux sont des enjeux environnementaux moyens.

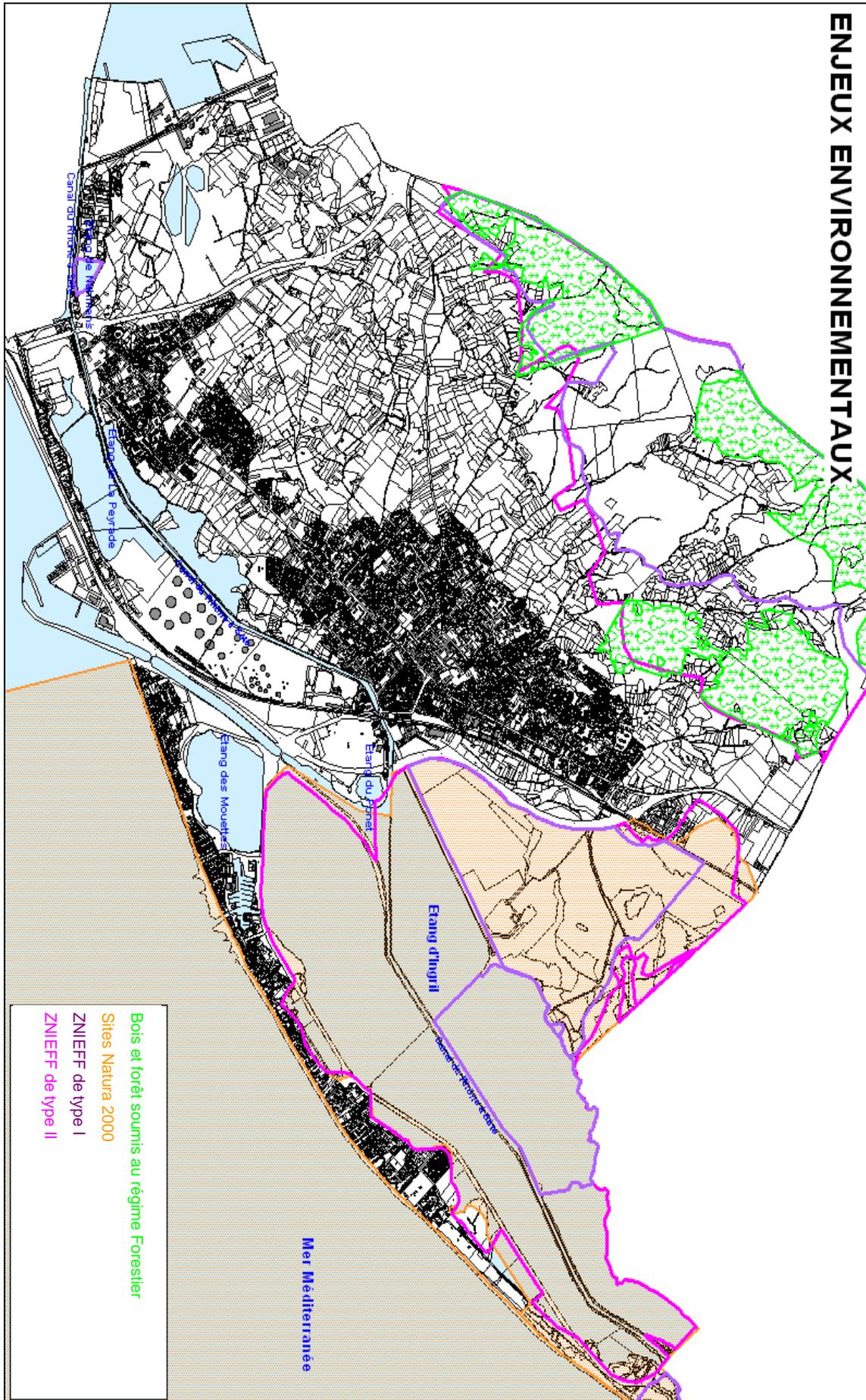
Enjeux environnementaux élevés : ZNIEFF type I	Les corniches Sud Est de la montagne de la Gardiole (n°4120.0002 de type I) L'étang d'Ingril et les salins (n°4009 de type I) Les Salins de Frontignan la Peyrade (n°4009.0001 de type I) Les îlots de l'étang d'Ingril (n°4009.0002 de type I) Le lido de Maguelonne et des Aresquiers (n°4008.0006 de type I) L'herbier de zostères de l'Etang de Thau Lido de Pierre Blanche (n°4008.0004 de type I) L'Etang de la Bordelaise (n°4019.000 de type I)
Enjeux environnementaux moyens : ZNIEFF type II	Montagne de la Gardiole (n° 4120 type II) Le secteur des Aresquiers (n°4031 de type II) L'Etang de Vic, de l'Arnel, Pierre Blanche et Prévost (n°4008 de type II)

De plus, le Réseau Natura 2000 est aussi présent sur la commune par l'identification de deux sites Natura 2000.

- Natura 2000 «Etangs palavasiens» (n°58) où coexistent différents habitats naturels littoraux et notamment l'un des seuls favorables au maintien de la cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
- Natura 2000 «Posidonies de la côte palavasienne» (n°61 constitue un des 3 sites à herbiers de posidonies en Languedoc Roussillon et représente un espace relativement riche en espèces marines. La côte peut être visitée par le Grand Dauphin et par la tortue Caouanne.

Ces deux sites forment un ensemble sans équivalent dans le domaine méditerranéen considéré comme des enjeux élevés.

Enfin, les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) représentent des zones de protection spéciale notifiées par la France au titre de la directive 79/409 de la CEE relative à la conservation des oiseaux sauvages. La ZICO LR09 recouvre la quasi-totalité de la zone humide : l'Etang d'Ingril, les salins ainsi que l'étang des Mouettes, les délaissés de la plage et des Aresquiers. Elle s'étend sur plus de 1 000 ha.



En ce qui concerne **les enjeux économiques**, le Plan communal de sauvegarde (PCS) a permis de mettre en exergue les différentes activités ayant un enjeu élevé dans la gestion des risques.

Ainsi, présentent des enjeux élevés pour la commune :

- la présence d'environ 740 ha de vignoble de Muscat AOC.
- l'activité touristique avec les campings, hôtels, restaurants et magasins de proximité. (Cf. cartes des campings, hôtels, magasins d'alimentation ...)
- l'activité économique en général : ZAE du Barnier, ZAE Horizon Sud, ZAE Mas de Klé 1 et 2, Lafarge, GDH, ZAE de La Peyrade (La Bordelaise), Pont de la Peyrade (zone commerciale + zone d'activité), Zones Commerciales (autour de But et d'Intermarché)
- la pêche et l'aquaculture (Port Conchylicole) représentent un enjeu élevé.

En ce qui concerne les espaces agricoles à Frontignan, le tableau suivant présente les chiffres locaux de la commune de Frontignan pour l'année 2000 (sources : recensement agricole 2000, INSEE, Ministère de l'agriculture, la pêche et l'alimentation, Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt).

Commune de Frontignan la Peyrade	
Nombre d'exploitation	131
Dont nombre d'exploitations professionnelles	45
Nombre total d'actifs sur les exploitations	132 UTA (équivalent temps plein)
Superficie agricole utilisée des exploitations	810 ha
Terres labourables	33 ha
Superficie toujours en herbe	8 ha
Nombre total de vaches	0
Rappel : nombre d'exploitations en 1998	203

La ville de Frontignan la Peyrade fait partie de l'AOC « Muscat de Frontignan » régie par le décret du 31 mai 1936.

En ce qui concerne les zones de vignobles de Muscat AOC, l'article 9 de la loi du 19/07/1976 indique que l'INAO (Institut Nationale des Appellations d'Origine) doit donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée, lorsque celle-ci se trouve sur une commune comportant une aire de production d'un produit d'appellation d'origine, ou bien sur une commune limitrophe.

La ville de Frontignan fait partie de l'AOC « Muscat de Frontignan » régie par le décret du 31 mai 1936. Le site de SCORI est situé au sein de la zone d'appellation contrôlée, comme le montre la figure en page suivante. Cependant le décret ne préconise aucune restriction particulière quant à l'occupation de l'espace.

En ce qui concerne **les réseaux d'eau potable** (AEP : Adduction d'Eau Potable), la ville est membre du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Frontignan la Peyrade, Balaruc-les-Bains et Balaruc-le-Vieux. Veolia est le fermier des installations de distribution, transport et stockage de l'eau potable.

L'alimentation en eau du Syndicat, et donc de Frontignan la Peyrade, est assurée par le forage de Cauvy, situé sur la commune de Balaruc-les-Bains, pour environ 1 million de m³ par an, ainsi que par l'achat d'environ 2 millions de m³ par an au Syndicat du Bas Languedoc. A noter que le forage de Cauvy peut poser des problèmes en raison de la salinité de l'eau.

Le réseau du Syndicat dessert les trois communes adhérentes grâce à 291 km de réseaux, le stockage étant assuré par cinq réservoirs d'une capacité totale de 8 000 m³, dont un de 2 000 m³ implanté sur le territoire communal.

En ce qui concerne les **réseaux d'eaux usées**, Thau Agglo, dans le cadre de ces compétences, délègue le service de collecte des eaux usées à Veolia sous la forme d'un contrat d'affermage.

Le traitement, sauf pour la partie du territoire à l'Est du port, est réalisé par la station d'épuration, d'une capacité de 135 000 éq/hab, située à Sète et appartenant au SIVOM de la Mer et des Etangs, dont la commune est membre. Après traitement, les eaux épurées sont rejetées à 7 km des côtes.

Pour la partie du territoire située à l'Est du port, les effluents sont traités par une station de lagunage. Après travaux de réhabilitation du lagunage, sa capacité est passée de 7 000 éq/hab à 9 000 éq/hab.

La destruction des différents réseaux peut entraîner un coût important et de fortes pertes d'exploitation mais aussi des problèmes sanitaires (eau potable, usées, électricité basse tension, électricité haute tension, éclairage public, gaz)

Ce diagnostic donne lieu à une définition générale de chaque risque, une présentation des aléas et des enjeux, un bref rappel des dispositifs de sécurité existants et une cartographie de chacun des risques.

En ce qui concerne les **réseaux routiers**, la vallée qui borde le massif de la Gardiole au nord-ouest fût de tous temps un couloir de communication, de premier ordre, qui accueille d'abord la Voie Domitienne, aujourd'hui l'autoroute A9. Frontignan la Peyrade est connectée à cet axe par la RD 600. Frontignan la Peyrade est rattachée à la voie express Montpellier-Sète, qui est la RN 112, et au-delà à l'autoroute A9 par l'échangeur de Saint Jean de Védas. Enfin la déviation de la RD 612, ceinture la commune au Sud est relie l'agglomération grâce à trois échangeurs. Le réseau de circulation interne de la commune possède des caractéristiques variables selon les quartiers, reflétant l'urbanisation au coup par coup. Frontignan ville est irriguée par un réseau en « arrêtes de poisson », de part et d'autre de la RN 2112.

En ce qui concerne le **réseau ferroviaire**, Frontignan la Peyrade dispose d'une gare SNCF à proximité de son centre ancien et d'un parc de stationnement.

En ce qui concerne le **réseau navigable**, le canal du Rhône traverse d'ouest en est la commune de Frontignan la Peyrade. Ce dernier a été dévié et mis au gabarit large afin de permettre le transport de convoyeurs de 1000 tonnes. Il ne traverse donc plus le centre de Frontignan ; il longe dorénavant le lido et la voie ferrée et se jette en droit du nouveau port de pêche conchylicole. L'ancien canal, délivré des contraintes

liées au trafic de marchandises, s'orientent aujourd'hui vers une vocation de loisirs et de tourisme fluvial, avec ces 5000 passages par an (en 1998).

Le port de plaisance de Frontignan ouvert aux plaisanciers est soumis à une vulnérabilité importante.

Le port de Sète, voisin, est le deuxième port de marchandises du sud de la France, le port de plaisance et la desserte fluviale ouverte au gabarit de 1000 tonnes, situés au sud plus de 2 km du site.

En ce qui concerne, le trafic aérien, la commune de Frontignan la Peyrade fait partie de l'espace aérien contrôlé de l'aéroport de Montpellier, situé à environ 55 km.

La hauteur minimale de survol est de 1000 pieds (environ 330 mètres) sur la zone entourant le site. Il n'y a pas d'aéro-club ou d'aérodrome que la commune, les plus proches étant :

- l'aérodrome de Béziers situé à environ 60 km
- l'aérodrome de Pézenas, à usage restreint limité aux membres d'aéroclubs, situé à environ 50 km.

A. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques regroupent l'ensemble des risques liés aux risques industriels majeurs ; liés aux transports de matières dangereuses par route, par voie ferrée, par voie navigable et par canalisation, ainsi que les risques liés à la pollution marine.

En ce qui concerne le risque industriel, celui-ci peut engendrer trois principaux types d'effet selon leur mode d'action sur l'homme et les produits en cause, pouvant se manifester simultanément :

- **effet toxique** : par inhalation d'un gaz toxique (chlore, ammoniac, phosgène...) suite à une rupture de réservoir ou d'une canalisation, émis lors d'un incendie ou lors d'une réaction chimique
- **effet thermique** : par brûlures provenant du flux thermique émis par un incendie ou une explosion. C'est le cas en particulier lors de l'explosion d'une sphère de gaz.
- **effet de surpression** : suite à une explosion de gaz combustible ou d'explosif, la déflagration provoque une onde de surpression qui peut détruire des vitres, endommager des bâtiments, faire éclater les tympans ou les poumons.

Ces phénomènes peuvent également avoir des effets indirects tels que la formation de nuages (toxiques ou non) ou la pollution accidentelle des eaux de surface ou des eaux souterraines (liquides toxiques, eaux d'extinction d'un incendie).

De tel événement étant susceptible d'avoir des conséquences sur les populations proches et l'environnement, il est du devoir des pouvoirs publics à la fois de planifier les opérations de secours requises en cas d'accident, et d'organiser l'indispensable information des populations pouvant être impliquées. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI), élaboré par le préfet, est la dernière étape d'un processus articulé autour d'une étude des dangers et d'un Plan d'Opération Interne (POI).

Sur Frontignan la Peyrade, la probabilité de l'éventualité d'un accident majeur au sein de l'établissement GDH est extrêmement faible mais elle n'est pas à exclure. Afin, d'éviter le risque d'accident, l'industriel a réalisé une Etude de danger.

L'étude de dangers propose une démarche d'analyse des risques approfondie par la loi du 30 juillet 2003, qui introduit dans le dispositif législatif une définition explicite de l'étude de dangers et souligne l'importance de l'analyse de risques. L'article 4 dispose ainsi : « l'étude de dangers précise les risques que l'installation peut présenter directement ou indirectement, en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite ».

L'étude de dangers a pour objet de fournir des informations sur les aléas technologiques générées par les installations et activités du site industriel. A l'appui de ce document la DREAL (ex-DRIRE) élabore un document d'information sur les risques industriels (DIRI).

Le DIRI est destiné aux autorités compétentes en matière d'urbanisme ou de secours pour la prise en compte, dans l'élaboration des règles d'urbanisme ou d'un plan de secours, des risques industriels présentés par ces installations. En

particulier, il doit permettre de définir des règles d'urbanisme, en attente de la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), autour du site industriel concerné.

Le risque lié aux transports de matières dangereuses est consécutif à un accident de produisant lors du transport de matières dangereuses, soit par unité mobile ou soit par lien fixe. Il peut entraîner des conséquences graves, voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement. Des plans ont été conçus par les services de l'Etat tel que le plan Polmar terre ou mer pour répondre aux problématiques liées à la pollution marine accidentelle.

Mémo Action

Au niveau communal

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) décrivant les risques majeurs et leurs conséquences prévisibles sur les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets est consultable sur le site internet de la ville (www.ville-frontignan.fr) ou sur place en mairie. Il explicite les mesures de sécurité et les bons réflexes en cas de risque avéré. (cf. annexe 1)

Au niveau des administrés

L'organisation prévue par les services communaux pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population sont définies dans les parties 2, 3 et 4 et l'annexe 4 « livret d'astreinte » du présent document.

1. Les risques industriels liés à la présence de GDH sur Frontignan la Peyrade

*Le **risque industriel majeur** est caractérisé par tout événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. (Extrait du Dossier départemental des risques majeurs de 2004 consultable en mairie)*

Bien que la probabilité soit extrêmement faible, l'éventualité d'un accident majeur au sein de l'établissement GDH n'est pas à exclure.

GDH a fourni une étude de dangers du site en mars 2006 puis un complément en juin 2008. Cette dernière ainsi que la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance « risques technologiques » ont permis la mise en place d'un Document d'information sur les risques industriels spécifiques à GDH. (Cf. Annexe 2 « DIRI du 22 Octobre 2009)

L'ensemble de ces informations a permis de définir les aléas, les enjeux et la vulnérabilité (étude en cours à la date du 01/09/10) du territoire sur lequel se situe cet établissement classé Seveso seuil haut.

Enfin, au vu de ce contexte, le 24 octobre 2008, un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) a été prescrit par le préfet pour l'établissement de GDH. Son élaboration permet de délimiter les zones d'effets d'un accident et vise à renforcer la protection de la population. Soumis à enquête publique, il sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Les informations résultant des débats du Comité Local d'information et de concertation (CLIC) et de la démarche Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est mise à disposition du public sur le site Internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

1.1. Les aléas liés à la présence de GDH sur Frontignan la Peyrade (extrait du Document d'information sur les risques industriels du 22 Octobre 2009)

Occupant 70 ha au Sud de Frontignan la Peyrade, GDH a pour activité la réception, le stockage et la distribution d'hydrocarbures liquides.

Le site comporte :

- des **installations de stockage** : 24 réservoirs stockent une capacité globale d'environ 960 000m³ d'hydrocarbures de catégorie B et C. La capacité des bacs est comprise entre 3 600 m³ et 88 000 m³. A ces cuves s'ajoutent 12 réservoirs (570 m³ au total) d'additifs ou colorants, produits ajoutés aux hydrocarbures liquides lors de leur chargement par une pompe associée à chaque réservoir.

- des **installations de réception** : les hydrocarbures sont réceptionnés par navires à partir d'un poste de déchargement en mer (sealine). Par ailleurs le dépôt était relié au port de Sète et au dépôt Total à Sète par pipeline jusqu'en 2004.
- des **installations de livraison** : 12 postes de chargement de camions citernes et 2 postes de chargement de wagons citernes.

Les produits stockés dans le dépôt GDH de Frontignan la Peyrade sont des hydrocarbures liquides (essentiellement gazole et essence).

Les phénomènes dangereux à prendre en compte, conformément aux circulaires du 31 janvier 2007 relative aux études de dangers des dépôts de liquides inflammables – compléments à l'instruction technique du 9 novembre 1989 et du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables, sont repris dans le tableau suivant :

<i>Phénomènes dangereux</i>	<i>Produits concernés présents dans le dépôt de GDH</i>
Feu de nappe (Feu de cuvette ou feu de nappe en cas d'épandage hors cuvette)	SP95 - SP98 - GO - FOD - Ethanol
Explosion de bac à toit fixe	SP95 - SP98 - GO - FOD - Ethanol
Feu de bac	SP95 - SP98 - GO - FOD - Ethanol
Boil Over en Couche Mince	GO - FOD
Boule de feu consécutive à la pressurisation du contenu d'un bac à toit fixe pris dans un incendie (dans le cas où les événements/ouies ne sont pas suffisamment dimensionnés)	SP95 - SP98 - GO - FOD - Ethanol
UVCE avec effets de surpression et effets thermiques (flash fire)	SP95 - SP98

Le dépôt GDH ne stocke pas de fiouls lourds, de bruts ou de produits similaires. Le phénomène de Boil Over classique n'est donc pas envisagé.

Les effets des différents phénomènes (cf. tableau ci-dessus) sont calculés à partir des modèles définis dans les notes techniques du Groupe de Travail Dépôt de Liquides Inflammables (GTDLI), citées dans les circulaires mentionnées ci-dessus et non plus à partir des formules de l'instruction technique du 9 novembre 1989.

Ces phénomènes dangereux possèdent des cinétiques différentes.

Pour l'aide à l'élaboration des Plan de prévention des Risques technologiques (PPRT) et notamment la hiérarchisation des scénarios d'accident, la cinétique post-accidentelle est estimée d'une façon qualitative selon les critères suivants :

- **Cinétique lente**, au sens de l'arrêté du 29 Septembre 2005, c'est-à-dire permettant la mise en œuvre des mesures de protection des personnes exposées avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux,
- **Cinétique rapide**, ne permettant pas la mise en œuvre des mesures de protection.

Le tableau suivant donne la cinétique des différents phénomènes dangereux :

<i>Cinétique rapide</i>	<i>Cinétique lente</i>
UVCE / Flash fire	Boil Over couche mince
Feu de nappe	Pressurisation de bac
Feu de bac	
Explosion de bac	

Sur le site de GDH plusieurs phénomènes dangereux sont susceptibles de se produire. Ils sont répertoriés ci-dessous.

<i>Découpage de l'installation</i>	<i>Phénomènes dangereux</i>	<i>Equipements concernés</i>
Bacs de stockage	Feu de nappe	L'ensemble des cuvettes
	Feu de bac	L'ensemble des bacs
	UVCE débordement + Flash Fire	L'ensemble des bacs excepté les bacs 111, 116, 119, 120, 125, 126, 127, 128, 129 (bacs de catégorie C) et 141 (bac en éthanol)
	UVCE rupture du plus gros piquage + Flash Fire	
	Explosion	Bacs 111, 128, 140, 141, 309, 311
	Boil over couche mince	L'ensemble des bacs
	Pressurisation	Bacs 111
Poste de chargement	Feu de nappe	L'ensemble des postes de chargement
	UVCE + Flash Fire	Postes de chargement en source
Pomperie	Feu de nappe	L'ensemble des pomperies
	UVCE + Flash Fire	Pomperies n°1, 2, 3, 5, 6, 7
Canalisation	Feu de nappe	Canalisation d'usine
	UVCE + Flash Fire	

Source : DIRI 2009

Les phénomènes dangereux sélectionnés sont quantifiés à partir :

- principalement des modèles définis dans les notes techniques du Groupe de travail dépôt de liquides inflammables (GTDLI), citées dans les circulaires du 31 janvier 2007 et du 23 juillet 2007,
- du logiciel PHAST (Process hazard analysis software tools) version 6.5.1, développé par DNV TECHNICA pour le calcul de la dispersion des nuages inflammables et des effets des UVCE associés.

Pour chaque phénomène dangereux une description s'impose :

Feu de nappe

Les feux de nappe concernent une nappe de liquide formée par un épandage accidentel de produit. En fonction de la tension de vapeur du produit, un nuage de vapeurs inflammables se forme au dessus de la nappe et peut s'enflammer, sous les deux conditions suivantes :

- Concentration comprise dans les limites d'inflammabilité,
- Rencontre d'une source d'ignition.

De manière générale, le phénomène de combustion d'un produit intéresse les vapeurs émises par le produit réchauffé.

Feu de bac

Les feux de bac sont dus à la formation d'une atmosphère inflammable dans un bac de stockage d'hydrocarbures liquides. Cette atmosphère s'enflamme en présence d'une source d'ignition.

Explosion de bac atmosphérique

Initialement, le bac contient un mélange inflammable d'air et de vapeurs d'hydrocarbures. Ce mélange s'enflamme en présence d'une source d'ignition. La combustion rapide du mélange gazeux et l'expansion des produits de combustion qui en résulte sont à l'origine d'une montée en pression dans le réservoir.

A la pression de rupture, l'élément de résistance le plus faible du bac va céder et le bac va s'ouvrir, entraînant une onde de surpression.

Explosion de nuage inflammable de type UVCE

Suite à un rejet d'un hydrocarbure liquide dans l'atmosphère, il se forme un nuage d'un mélange de vapeur et/ou d'aérosol inflammable. Ce nuage est également alimenté par l'évaporation du liquide épandu.

En présence d'une source d'ignition, le nuage peut s'enflammer. Le front de flamme se propage alors au sein du nuage inflammable, suivant l'encombrement de la zone, il peut se former une onde de surpression.

Selon les effets produits :

- le terme **UVCE** (Unconfined Vapor Cloud Explosion) s'applique lorsque des effets de surpression sont observés ;

- le terme **flash fire** est réservé aux situations où la combustion du nuage ne produit pas d'effets de surpression (combustion « lente » au sein d'une zone sans encombrement).

Dans les deux cas, il s'agit du même phénomène physique, à savoir la combustion d'un mélange inflammable.

Boil-over en couche mince

Bien que la combustion de certains carburants (gazoles, kérosènes, fiouls domestiques) ne s'accompagne pas de la création d'une onde de chaleur et ne génère donc pas de boil-over « classique », elle peut être à l'origine d'un autre phénomène de boule de feu appelé boil-over en couche mince.

Les conditions d'occurrence d'un boil-over en couche mince sont un feu de bac, la présence d'eau ainsi qu'un produit suffisamment visqueux pour s'opposer au passage de la vapeur d'eau à la surface.

Lorsque le front de flamme et la fine couche de produit, dont la température est supérieure à 100°C, impacte le fond d'eau, des bulles de vapeurs commencent à se

former à l'interface produit-eau. Ces bulles grossissent et traversent la fine couche de produit jusqu'à la surface.

Une projection peut alors se former lorsque le nombre de bulles est si important qu'elles ne peuvent être évacuées jusqu'à la surface.

Un volume plus important de vapeur est alors libéré et éjecté subitement, entraînant des gouttelettes de produits en combustion et une augmentation des flammes avec pour conséquences un accroissement du flux thermique et des projections de gouttelettes.

Pour des conditions initiales identiques, ce phénomène lié à la vaporisation de l'eau en fond de bac est moins intense et plus bref qu'un boil-over « classique » puisqu'une couche plus fine de produit est concernée.

Pressurisation du contenu d'un bac pris dans un incendie

Un réservoir atmosphérique à toit fixe contenant un liquide inflammable peut, quand il est pris dans un feu de nappe l'enveloppant, être le siège d'une évaporation du liquide, puis d'une montée en pression du gaz qui peut conduire :

- à l'explosion pneumatique du bac (phénomène déjà présenté précédemment),
- à la pressurisation du bac.

La pressurisation du bac se caractérise par une montée en pression relativement lente, du fait de la vaporisation du produit contenu dans le bac pris dans un feu l'enveloppant. La pression atteinte par le gaz peut alors être importante et lorsque l'enveloppe du bac cède, une boule de feu liée à une vaporisation partielle instantanée et une inflammation des produits générée.

Le phénomène peut toutefois être prévenu par la mise en place d'évents de respiration suffisamment dimensionnés pour évacuer le gaz en surpression.

L'aléa est donc l'expression, pour un type d'accident donné, et pour un point de l'environnement donné, du couple (probabilité d'occurrence x intensité des effets)

La notion d'aléa ne suffit pas à caractériser le risque lié à un phénomène dangereux : il faut également apprécier les conséquences potentielles sur les intérêts sensibles de l'environnement et tout particulièrement sur les personnes (désignées comme les enjeux). Il s'agit de la notion de gravité des phénomènes dangereux : cette gravité est évaluée en comptant le nombre de personnes présentes dans chaque zone (SELS, SEL, SEI).

Ces notions de probabilité et de gravité sont complétées par la notion de cinétique (lente ou rapide).

L'intensité des effets des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'effets toxiques, d'effets de surpression, d'effets thermiques pour les hommes et les structures.

En ce qui concerne les **effets de surpression**, les valeurs de référence sont les suivantes :

Pour les effets sur les structures :

- 20 mbar, seuil de destructions significatives de vitres,
- 50 mbar, seuil des dégâts légers sur les structures,
- 140 mbar, seuil des dégâts graves sur les structures,
- 200 mbar, seuil des effets domino,
- 300 mbar, seuil des dégâts très graves sur les structures,

Pour les effets sur les l'homme :

- 20 mbar, seuil des effets délimitant la zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme (BV),
- 50 mbar, seuil des effets irréversibles (SEI) délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »,
- 140 mbar, seuil des effets létaux (SEL) délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L.515-16 du code de l'environnement,
- 200 mbar, seuil des effets létaux significatifs (SELS) délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine ».

En ce qui concerne, les **effets thermiques**, l'essentiel de la chaleur produite par un feu est transmise par rayonnement thermique. Ce rayonnement est exprimé comme une quantité d'énergie par unité de temps et de surface. On parle de flux thermique. Le flux thermique est transmis dans toutes les directions. Une cible placée à une certaine distance n'en reçoit qu'une partie. De façon simplifiée, le flux thermique décroît ainsi selon l'inverse du carré de la distance au feu. De plus, la fumée et l'air absorbent une part de l'énergie émise.

Les valeurs de référence sont les suivantes :

Pour les effets sur les structures :

- 5 kW/m², seuil des destructions de vitres significatives ;
- 8 kW/m², seuil des effets domino et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures ;
- 16 kW/m², seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton ;
- 20 kW/m², seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton ;
- 200 kW/m², seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes.

Pour les effets sur l'homme :

- 3 kW/m², seuil des effets irréversibles (SEI) délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » ;
- 5 kW/m², seuil des effets létaux (SEL) délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- 8 kW/m², seuil des effets létaux significatifs (SELS) délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine ».

L'évaluation de la gravité des effets des phénomènes dangereux, 5 niveaux de gravité, de modéré à désastreux, sont à retenir suivant le tableau reproduit ci-dessous.

Niveaux de gravité	Nombre de personnes exposées par niveau d'intensité des aléas		
	Dans la zone SELS Effets létaux significatifs	Dans la zone SEL Effets létaux	Dans la zone SEI Effets irréversibles
5 – Désastreux	> 10	> 100	> 1 000 personnes
4 – Catastrophique	< 10	Entre 10 et 100	Entre 100 et 1 000
3 – Important	Au plus 1	Entre 1 et 10	Entre 10 et 100
2 – Sérieux	Aucune	Au plus 1	< 10
1 – Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		< 1

Remarque

La probabilité qu'un phénomène accidentel produise en un point donné des effets d'une intensité donnée, au cours d'une période déterminée est désignée par le terme **aléa**. L'aléa est donc l'expression, pour un type d'accident donné, et pour un point de l'environnement donné, du couple (Probabilité d'occurrence x Intensité des effets).

La notion d'aléa ne suffit pas à caractériser le risque lié à un phénomène dangereux : il faut également apprécier les conséquences potentielles sur les intérêts sensibles de l'environnement et tout particulièrement sur les personnes (désignés globalement comme les enjeux). Il s'agit de la notion de gravité des phénomènes dangereux : cette gravité est évaluée en comptant le nombre de personnes présentes dans chaque zone. (SELS, SEL, SEI), comme indiqué ci-dessus.

Ces notions de probabilité et de gravité sont complétées par la notion de cinétique (lente ou rapide), qui justifie parfois de ne pas retenir certains phénomènes dangereux pour la maîtrise de l'urbanisation : si l'évacuation des populations exposées avant que ne se produise le phénomène dangereux, peut être garantie (par l'autorité publique) par l'application des plans de secours. Dans ces conditions, les phénomènes dangereux du site sont qualifiés a priori de lents dans l'étude de dangers.

Sur l'ensemble des scénarios d'accidents identifiés 74 phénomènes ont des effets sortant des limites du dépôt. Ils se positionnent ainsi sur la grille de criticité ci-dessous.

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DES RISQUES
A- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

↑ Niveaux de gravité	Niveaux de probabilité des phénomènes dangereux				
	E	D	C	B	A
5 - Désastreux		N	N	N	N
4 - Catastrophique	F. fire bac 112 bocm 120, 129		N	N	N
3 - Important	UVCE 112, 117, 140, 121, 122, 123, 124, groupe 300 F. Fire 112, 117, 118, 121, 122, 123, 124 bocm 116, 118, 119, 121, 122, 123, 124, 127	Feu de C. 119, 129, 309, 310, 311, UVCE cana		N	N
2 - Sérieux	Feu de C. UVCE 112, 117, 118, 122, 124, 140, F. Fire 140 Explo 309, 311 bocm 125, 312				N
1 - Modéré	Explo 128 feu B. 129		UVCE PCC		

UVCE: explosion d'un nuage de vapeurs après perte de confinement ou débordement,
F.fire: Flash fire après perte de confinement ou débordement,
bocm: Boil over couche mince
Explo: explosion de bac à toit fixe
feu B: feu de bac
groupe 300: bacs 309, 310, 311, 312, 313, 314
Feu de C.: feu de cuvette
PCC: poste de chargement

En ce qui concerne ces phénomènes :

- 25 phénomènes dangereux présentent un risque considéré comme moindre (cases blanches)
- 49 phénomènes dangereux présentent un risque considéré comme intermédiaire (cases grisées, dites MMR). Il s'agit des phénomènes de feu de cuvette, d'UVCE, de Flash Fire et de Boil over couche mince sur les installations,
- Il n'y a plus de scénarios classés en MMR rang 2
- Aucun phénomène dangereux ne présente un risque considéré élevé (cases N)

L'approche retenue par l'exploitant pour l'évaluation des risques est une approche dans certains cas majorante, car la gravité a été évaluée avec les distances d'effets calculées pour la condition météorologique 1.5F (vitesse de vent inférieure à 1.5F m/s), sans prendre en compte la probabilité d'apparition de cette condition (moins de 10% du temps).

D'une manière générale, l'industriel est dans l'obligation de mettre en œuvre des mesures de maîtrise du risque répertoriées ci-dessous.

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DES RISQUES
A- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Découpage de l'installation	Phénomènes dangereux	Mesures de maîtrise du risque
Bacs de stockage	Feu de nappe Feu de bac UVCE débordement + Flash Fire UVCE perte de confinement au niveau d'un bac + Flash Fire Explosion Boil over couche mince Pressurisation	<p><u>Evènement : perte de confinement sur un bac de stockage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sonde de niveau très haut - Détection : vanne de pied de bac avec fin de course - Inspection annuelle des bacs avec Check List - Double vannage des purges basses des bacs - Prévention des risques d'ignition équipements ATEX - Équipements supplémentaires en moyens fixes et mobiles de lutte contre l'incendie - Détecteurs hydrocarbure liquide (alarme en salle de contrôle) - Explosimètres (alarme en salle de contrôle) - Détection par opérateur / gardien - Cuvettes de rétention isolées - Changement d'affectation de bacs multi-produit, désormais réservés aux stockages non susceptibles de générer un UVCE - Maintenance et surveillance renforcée des bacs ; prévention d'un effet de vague. <p><u>Evènement : Formation d'une atmosphère explosible dans un bac de stockage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Écran flottant - Injection de mousse dans le bac - Procédure de remise en service limitant la vitesse de remplissage - Consigne de déchargement bateau - Events dimensionnés afin de rendre impossible la pressurisation du bac.
Poste de chargement	Feu de nappe UVCE + Flash Fire	<ul style="list-style-type: none"> - Sonde de niveau haut : arrêt chargement complet - Arrêt d'urgence poste de chargement - Équipements du site de lutte contre l'incendie (moyens fixes et mobiles, notamment déluge) - Amortisseur sur les lignes, contrôlés / 6 mois - Vitesse limitée, un seul camion par poste, pas de manœuvre, flux séparé camion entrant et sortant avec zone d'attente - Prévention des risques d'ignition équipements adaptés zones ATEX - Rétention sous les postes de chargement, reliée au réseau d'eaux huileuses
Pomperie Canalisation	Feu de nappe UVCE + Flash Fire	<ul style="list-style-type: none"> - Détecteurs hydrocarbure liquide (alarme en salle de contrôle) - Explosimètres (alarme en salle de contrôle) - Prévention des risques d'ignition équipements adaptés zones ATEX

Les mesures de maîtrise du risque identifiées par l'étude des dangers rendue en 2006 ont été prescrites à l'exploitant par l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2007 ; ces mesures dont les suivantes :

- **le changement d'affectation du bac 128.** Ce dernier était multi-produit, il est désormais réservé au stockage des produits de catégorie C (distillats, gazoles...), non susceptibles de générer l'explosion d'un nuage de vapeurs inflammables (UVCE). En effet, cette zone du dépôt est encombrée d'obstacles qui accroissent la violence d'un UVCE ; ce dernier peut entraîner un effet domino sur les postes de chargement.
- **la mise en œuvre de moyens fixes** pour réduire les délais d'intervention sur un sinistre. A savoir, les moyens fixes suivants:
 - déversoirs à mousse dans les cuvettes,
 - rideaux d'eau de protection de la salle de contrôle et des postes de chargement des camions,
 - rampes d'arrosage des postes de chargement camions,
 - commande des moyens fixes depuis salle de contrôle,

Depuis mi 2006, une 3^{ème} motopompe sur le réseau incendie, permet d'assurer une redondance des moyens de pompage.

- **La redondance de la détection des niveaux hauts des réservoirs** : l'étude de dangers intègre cette mesure de réduction du risque comme barrière de prévention.
- **Détection de gaz** : pour compléter le réseau de détection de fuite d'hydrocarbure liquide ou gazeux déjà prescrit, des détecteurs de fuite autour de la principale nappe de tuyauteries du site doivent être mis en place (installation en cours, finalisation courant 2009).

L'accidentologie récente : l'incendie généralisé d'un dépôt pétrolier à Buncefield en décembre 2005, a confirmé que ces détecteurs de fuite d'hydrocarbure liquide ou gazeux sont nécessaires à la sécurité d'un dépôt ; en effet, s'ils avaient été en place sur le dépôt de Buncefield, ces dispositifs auraient limité la gravité du sinistre (alerte précoce et arrêt rapide du débordement d'un réservoir).

Rappel des principaux moyens fixes en place :

- 3 motopompes (capacité totale 3 600m³/h),
- Vannes de sectionnement réseau incendie : 48,
- Vannes de sectionnement réseau incendie émulseur : 20,
- 105 poteaux incendie répartis sur le site,
- 66 poteaux émulseurs répartis sur le site,
- une rampe de pulvérisation au niveau des postes de chargement des camions citernes,
- de couronnes d'arrosage mixte au niveau des bacs,
- une réserve d'émulseurs (minimum 106 m³ au total),
- des réservoirs à mousse dans les bacs.

D'autre part, le site dispose de moyens mobiles de lutte contre le feu, dont :

- 12 canons mixtes (débit 2160m³/h),
- un ensemble d'extincteurs répartis sur le site auprès de toutes les installations.

Le porter à connaissance des risques technologiques et maîtrise de l'urbanisation autour du dépôt GDH du 24 juillet 2008 annonçait des préconisations urbanistiques à mettre en œuvre dans la politique d'aménagement de la ville, basé sur l'ensemble des documents d'étude des d'aléas détermine des zones d'aléa d'intensité et de conséquences différentes :

- zone d'aléa Très Fort Plus (TF+) et Très Fort (TF),
- zone d'aléa Fort (F+ et F),
- zone d'aléa Moyen (M+) d'effets toxique et thermique ou Moyen (M+ et M) de surpression,
- zone d'aléa Moyen (M) d'effets toxique et thermique ou Faible (Fai) de surpression,
- zone d'aléa Faible (Fai) d'effets toxique et thermique.

Ces zones se déclinent sur des mesures relatives à l'urbanisme sur le bâti futur et le bâti existant. Ces mesures sont introduites dans le PLU de Frontignan la Peyrade.

1.2. Les enjeux liés à la présence de GDH sur Frontignan la Peyrade (Cf. carte des enjeux)

L'environnement situé autour du site de GDH implique des enjeux particuliers par rapport aux zones habitées et aux zones d'activités.

- Les enjeux liés aux zones habitées et aux ERP

Les habitations les plus proches du dépôt sont les suivantes :

- au Sud, des maisons individuelles disséminées le long du chemin départemental n°50, voie d'accès au dépôt. L'habitation la moins éloignée du site est située à environ 250 m du bac le plus proche identifié sous le n°129 ;
- au Sud-Est, de l'autre côté de l'ancien canal du Rhône à Sète, les premières habitations de Frontignan la Peyrade Plage – essentiellement des maisons individuelles – sont situées à environ 380 m de la clôture du dépôt. Il faut noter la présence de campings, dont le plus proche est situé à environ 400 m du bac le plus proche ;
- à l'Est se trouve le port de plaisance de Frontignan la Peyrade Plage qui est situé à plus de 1260 m du bac le plus proche (hors périmètre du PPI) ;
- au Nord, les premières habitations, des maisons individuelles, se trouvent à plus 400 m du bac le plus proche ;
- à l'Ouest, de l'autre côté de l'ancien canal du Rhône à Sète, les habitations les plus proches, des maisons individuelles et des logements collectifs, sont éloignées de 550 m du bac le plus proche ;
- au Sud-Ouest, le quartier de la Peyrade, composé à la fois de maisons individuelles et d'immeubles collectifs, commence à environ 700 m du bac le plus proche.

En ce qui concerne les établissements recevant du public (ERP), il n'en est pas recensé dans le périmètre de sécurité du site.

Toutefois, il faut noter la présence de :

- au Sud-Ouest, au début du chemin départemental n°50 d'accès au dépôt, une petite zone commerciale à plus de 1 700 m du bac le plus proche (hors périmètre du PPI), notons aussi la présence de quelques entreprises sur le CD 50 ;
- à l'Ouest, l'école Marcel Pagnol à environ 1 500 m du bac le plus proche (hors périmètre du PPI), ainsi qu'un nouveau collège « Simone de Beauvoir » à environ 650 m du bac le plus proche et la mairie annexe à environ 1 500 m du bac le plus proche (hors périmètre du PPI), situés dans le quartier de La Peyrade ;
- au Nord-Ouest, une zone commerciale, située en bordure de la route principale, traversant Frontignan-la Peyrade à 840 m du bac le plus proche. Notons aussi la présence de la piscine Di Stéphano et du gymnase Henri Ferrari situés à environ 900 m du bac le plus proche.
- au Nord, un lycée technique agricole à moins de 800 m du bac le plus proche, un complexe sportif à environ 750 m du bac le plus proche et la gare de Frontignan la Peyrade à environ 1 000 m du bac le plus proche (hors périmètre PPI). Notons aussi la présence de la cuisine centrale à environ 550 m du bac le plus proche et du centre Mohamad Yunus à environ 750 m du bac le plus proche. Un complexe sportif et la gare de Frontignan la Peyrade, située à environ 750 m du bac le plus proche.
- A l'Est : la caserne des pompiers est à environ 350 m du bac le plus proche.

Il faut, de plus, noter la présence d'un bar restaurant les Flamands Roses et d'Emmaüs, situés sur le chemin d'accès du dépôt à respectivement 350 m et 540 m au sud-ouest du bac le plus proche.

Il n'y a pas d'habitation, ni d'Etablissement recevant du public (ERP), dans les périmètres d'isolement définis par la réglementation en vigueur (cf. instruction technique du 09/11/89).

Environ 2 400 personnes sont directement concernées par la mise en œuvre du PPI. Dans l'entourage de l'établissement (hors périmètre de sécurité du site) sont également recensés, 51 ERP privés (dont 4 campings) et 24 ERP publics (dont 4 établissements d'enseignements et 1 crèche).

- Les enjeux liés aux voies de communication

Voies routières

Les enjeux des voies routières par rapport à la situation du dépôt GDH est synthétisée dans le tableau suivant :

DESIGNATION	DISTANCE (DEPOT)	DIRECTION	REMARQUE ET TRAFIC MOYEN
RD 50	Mitoyen	Sud-Ouest	Chemin d'accès au dépôt
RD 612	40 m	Sud-Est	14 735 véhicules par jour 16 193 en moyenne 19 841 l'été
RD 600	1,7 km	Sud-Ouest	15 931 véhicules par jour 14 157 en moyenne 18 107 l'été
RD 129	200 m	Nord	non communiqué

Voies ferrées

La voie ferrée SNCF mitoyenne du dépôt GDH relie Marseille à Bordeaux (direction Sud-Est), mais assure également la liaison avec la Catalogne espagnole et sert à la liaison TGV, Perpignan-Paris. Le trafic moyen est de 160 trains par jour dont environ 65% de fret.

Voies navigables

Une voie navigable est répertoriée à proximité du dépôt GDH. Il s'agit de l'ancien canal du Rhône à Sète, de direction Ouest à Nord-Ouest. Le trafic moyen est d'un bateau de marchandises et d'environ 13 bateaux de plaisance par jour.

Une voie navigable relie le port de Sète au réseau du canal du Rhône à Sète, situé entre la voie SNCF et les habitations de Frontignan la Peyrade - plage. Cette voie supporte la totalité du trafic commercial, dont transport d'engrais nitrés voire d'ammonitrates, par voie navigable générée par le port de Sète.

- Les enjeux liés aux activités industrielles extérieurs au dépôt

Les activités industrielles voisines du dépôt sont les suivantes :

- au Sud-Ouest, zone portuaire concession pêche avec diverses activités artisanales et industrielles dont un terminal frigorifique de l'entreprise *Delta Froid* à plus de 300 m du bac de stockage le plus proche ;
- au Sud, le long du chemin départemental n°50, présence de quelques entreprises, dont une société de récupération de matériel en tout genre (BARTHES) ;
- au Nord-Ouest, présence d'activités de l'autre côté de l'ancien canal du Rhône à Sète, dont une déchetterie et une scierie, à plus de 250 m de la clôture du dépôt ;

- au Nord, présence de la zone industrielle utilisant les anciens terrains de la raffinerie à 300 m de la clôture du dépôt.

1.3. La vulnérabilité

Le seuil de vulnérabilité d'un site est caractérisé par la fragilité des éléments situés sur ce même territoire.

Ainsi, les habitations concernées par le périmètre de risque faible (50 à 20 mbar) sont exposées à des risques de suppression. La population concernée en Hiver est d'environ 2400 habitants, mais ce chiffre peut être fortement augmenté en période estivale. La vulnérabilité se retrouve particulièrement sur la première couronne exposé à une surpression située entre 50 et 35 mbar, comme par exemple le lotissement « Passerelles ». Les ERP, avec tout d'abord les campings qui sont particulièrement vulnérables du fait de la fragilité des installations inhérentes à ce mode d'hébergement (tentes, caravanes, Mobil-home). Les ERP les plus vulnérables du fait de leur capacité d'accueil élevée comme le collège Simone de Beauvoir, ou la salle omnisport Henri Ferrari en cas de grosses manifestations et du fait de sa conception (construction métalliques), le stade Lucien Jean en cas de grosse manifestation et du fait que l'accueil, se fait en plein air et notamment en tribune. Les ERP commerciaux, tel que Fly, Intermarché et son extension, sont vulnérables de part leur constitutions. Les autres ERP, comme la piscine, sont des lieux de vulnérabilité du à la structure et aux personnes sensibles. La caserne des pompiers étant dans le périmètre est aussi un établissement vulnérable.

Sur le plan environnemental, une fuite d'hydrocarbures aurait des conséquences non négligeables sur la nappe phréatique sur les débouchés du canal en l'occurrence les espaces naturels des étangs de Thau (conchyliculture), Etang d'Ingrill, et finalement la mer.

Par ailleurs, nous notons la présence de 9 établissements comprenant des installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune :

- Barthez SARL : regroupement et conditionnement de déchets
- Cochez Charles : récupération et dépôt de ferrailles
- Galva Union : fonderie et travail de matériaux
- Gens et Pilon : récupération et dépôt de ferrailles
- Hexis : transformation de matières plastiques
- Perez : récupération et dépôt de ferrailles
- Scori : regroupement et conditionnement de déchets
- la Cave coopérative de Frontignan la Peyrade.

Notons aussi la présence d'industries à risque, sur la commune de Sète :

- Les silos de la CCI
- Flexsys
- SAIPOL
- Silos de la Méditerranée
- Sogema
- Sud Fertilisants

1.4. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention

Des études de dangers sont régulièrement menées dans les établissements industriels classés Seveso. Celles-ci permettent de mettre en place des plans de sécurité au niveau du site et de la commune.

Le **plan d'opération interne (POI)** : plan d'urgence interne à chaque établissement Seveso. Il est déclenché lorsque les conséquences de l'accident ne dépassent pas le cadre de l'entreprise. Le directeur de l'entreprise est le directeur des opérations de secours.

Le POI a pour but d'organiser la lutte contre un sinistre survenu à la suite d'un accident sur un site industriel, dont les conséquences se limiteraient à l'intérieur du site. Rendu obligatoire par la législation sur les installations classées, le POI mis en œuvre sous la responsabilité de l'exploitant, vise aussi à préserver les installations dans l'état de sureté le meilleur possible. Dans tous les cas de figure, il a notamment pour objet de procéder au diagnostic de l'événement initiateur et de son évolution prévisible.

Le **plan particulier d'intervention (PPI)** : les conséquences de l'accident dépassent le cadre de l'entreprise. Ce plan est déclenché par le Préfet qui devient directeur des opérations de secours.

Le PPI, de son côté, vise essentiellement à :

- Assurer la sauvegarde des populations ainsi que la protection des biens et de l'environnement, dès lors que l'accident entraîne ou est susceptible d'entraîner des dangers excédant les limites géographiques de l'établissement industriel ;
- Mettre en place une organisation de secours et préciser le rôle de chaque service face aux risques technologiques liés aux activités du site industriel ;
- Prévoir une diffusion de l'alerte en cas d'accident majeur, diffusion aussi rapide et efficace que possible ;
- Permettre une bonne information de la population riveraine.

Le PPI, établi sous l'autorité du préfet, répond donc à la double nécessité d'apporter à l'exploitant l'appui des moyens d'intervention extérieurs et de protéger les populations, l'environnement et les biens pour parer aux dangers éventuels. Il définit l'organisation des secours publics dans l'hypothèse où le sinistre ou les conséquences du sinistre menacent de sortir ou sortent des limites de l'établissement. Il prévoit ainsi une phase réflexe détaillant les mesures immédiates à mettre en œuvre pour chacun des acteurs concernés.

Les mesures d'urgence portent notamment sur :

- L'alerte à la population ;
- L'interruption des circulations de transit à proximité de l'établissement ;
- L'éloignement des personnes au voisinage du site ;
- L'interruption des réseaux et canalisations publics dans la zone menacée.

Le PPI établi sous l'autorité du préfet demande à être révisé tous les trois ans (article 8 du décret 2005-1158) et prévoit la mise en œuvre d'exercice obligatoire tous les trois ans également (article 11 du décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005)

Le PPI est intégré au dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) du département dans le cadre de ses dispositions spécifiques. Désormais le préfet ou son représentant ne « déclenche » plus le PPI, il est Directeur des Opérations de Secours (DOS). En pratique l'arrêté de déclenchement disparaît au profit d'un message express diffusé auprès des acteurs intéressés par les moyens de transmissions habituels.

Toutefois en cas de danger imminent et par anticipation, l'exploitant après déclenchement du POI peut-être amené à prendre les mesures d'urgence qui s'imposent avant même la décision de mise en œuvre du PPI et l'intervention de l'autorité de police (article 5 du décret 13 septembre 2005).

Le directeur du SDIS ou son représentant désigné, Commandant des Opérations de Secours (COS) est chargé de mettre en œuvre les décisions du DOS et de superviser les interventions sur le terrain.

Le maire de la commune ou son représentant désigné est chargé de mettre en œuvre les actions du Plan Communal de Sauvegarde prévues dans le cadre de la mise en œuvre du PPI.

Quelque soit le plan déclenché, la Mairie doit être prévenue.

En cas de déclenchement du PPI, le Préfet est chargé de déclencher la sirène PPI.

La Mairie alerte les populations (par haut-parleurs, sirènes ou tout autre moyen) et met en place le poste de commandement opérationnel.

Chaque PPI contient une fiche réflexe pour les services communaux. (Cf. Annexe 3 « Fiche reflexe mairie de Frontignan » PPI du 17 aout 2009)

L'industriel GDH a mis en place un **Plan d'opération interne (POI)** donnant lieu à un exercice annuel qui permet de vérifier les capacités de l'industriel à maîtriser un sinistre en interne.

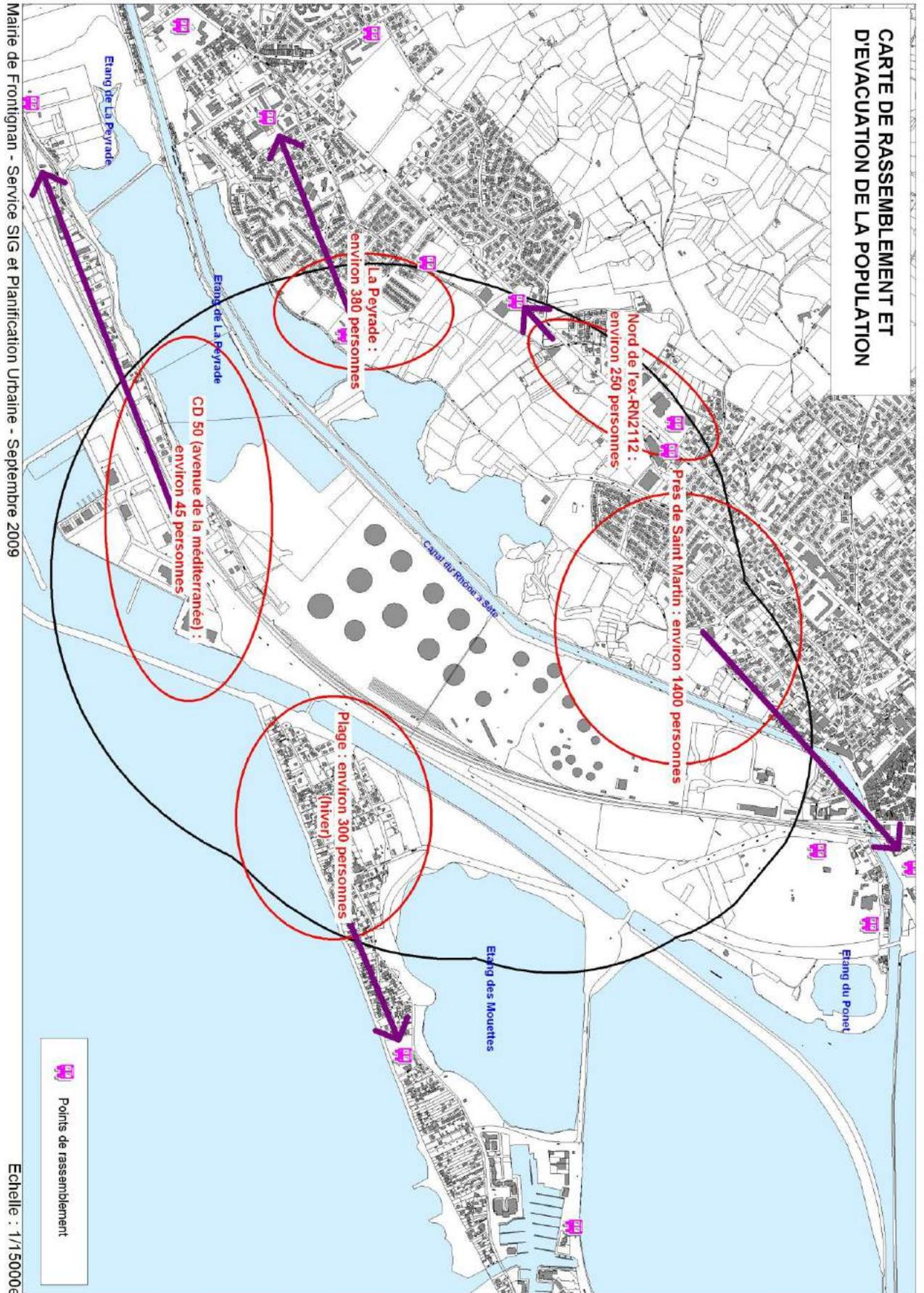
Dans le cas où les effets d'un accident dépasseraient l'enceinte de l'établissement, le préfet déclenche alors le **Plan particulier d'intervention (PPI)** (plan départemental d'urgence spécifique à GDH) permettant de protéger les populations des éventuels effets de l'accident.

Le Plan particulier d'intervention de GDH est consultable en mairie.

Les conséquences d'un accident comme une explosion d'UVCE serait pour les enjeux (quels qu'ils soient) catastrophiques.

L'estimation de la population permanente incluse dans le périmètre du PPI est de l'ordre de 2400 personnes (en hiver) concernées par une évacuation en cas d'UVCE. Toutefois durant la période estivale, si l'on considère les personnes fréquentant la zone environnante du dépôt (ERP, en transit, plage), ainsi que les personnes fréquentant les quatre campings compris dans la zone (213 emplacements, 4 personnes en moyenne par emplacement, soit environ 850 personnes), la population concernée par le PPI est estimée à 4000 personnes. (Cf. la carte ci-dessous)

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DES RISQUES
A- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DES RISQUES
A- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Des moyens extérieurs sont aussi envisagés dans les documents fournis par GDH. Ainsi, le tableau ci-dessous répertorie les moyens d'incendies et de secours extérieurs au site industriel.

Secours Origine	Hr	Engins	Nb de personnes	Pompes		Tuyaux		Canons		Emulseurs		
				Nb	Débit	Dia	Long	Dia	Débit	Classe	Cond	Volume en l
Dépôt	0 h 00			3	20 000	80 110	1000 (50 x 20m) 1220 (61 x 20m)	15	3 000	1	Vrac	108 000
SP Frontignan	0 h 10	FPTGP MPRGP / VLTT CED VSAB	6 1 1		3015 2015						Vrac	200
SP Sète	0 h 15	CMIC FPTGP / LCR MPRGP / VLTT	6 1 1		3015			1 1	2500 2015		Vrac	200
SP Balaruc Les Bains	0 h 15	FPTL	6	1	2015						Bidon	200
SP Mèze	0 h 20	FPTGP / MPR	6 1	1	3015 2015						Vrac	200
SP Mireval	0 h 25	FPTL	6	1	2015							
SP Bouzigues	0 h 25	VPC VTU										
SP Agde	0 h 35	FPTGP	6	1	3015						Vrac Bidon	200 200
SP Montaubertou	0 h 50	MPR	1	1	2015							
Groupement Ouest	3 h 00										Vrac	3000
DDSS (Vailhauquès)	3 h 00										Vrac	1500
AI Group (Etang de Berre)	4 h 00										Citerne	20 000
Eau et Feu (Etang de Berre)	4 h 00										Citerne	20 000

D'un point de vu des obligations réglementaires urbanistiques peuvent se décliner comme le tableau suivant :

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DES RISQUES
A- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Aléa	Effets	Mesures urbanistiques	Mesures sur le bâti futur	Mesures sur le bâti existant	Mesures foncières
Très Fort (TF+) et Très Fort (TF)	Toxique, thermique, surpression	Interdiction totale de construire tout nouveau projet à l'exception des installations industrielles directement en lien avec l'activité	Aucune construction neuve Prescriptions obligatoires pour l'industriel	Eléments non Renseignés Seront définis ultérieurement dans le PPRT	Mesures de délaissement ou d'expropriation improbable. Si existantes, elles seront définies dans le PPRT.
Fort (F+) et Fort (F)	Toxique, thermique, surpression	Interdiction totale de construire tout nouveau projet à l'exception des installations industrielles directement en lien avec l'activité, aménagement et extension d'installations existantes, ou de nouvelles installations classées et compatibles, construction d'infrastructures de transport pour les fonctions de desserte de la zone.	Aucune construction neuve Prescriptions obligatoires pour l'industriel		
Moyen (M+)	Toxique, thermique, surpression	constructions possibles mais sans augmenter la population totale ou la densité. Proscrire la construction d'Etablissement Recevant du Public ou de lotissements	Prescriptions obligatoires		
Moyen (M)	Surpression	constructions possibles mais sans augmenter la population totale ou la densité. Proscrire la construction d'Etablissement Recevant du Public ou de lotissements	Prescriptions obligatoires		
Moyen (M)	Toxique, thermique	Constructions possibles, à l'exception d'ERP difficilement évacuables	Prescriptions obligatoires		
Faible (F)	surpression	Constructions possibles, à l'exception d'ERP difficilement évacuables	Prescriptions obligatoires		
Faible (F)	Toxique et thermique	Constructions possibles	Recommandations		

Les mesures réglementaires définitives applicables au PLU seront définitives à l'issue de l'approbation du PPRT.

Mémoire du risque :

1997 : Fuite sur le Bac 119 du site GDH.

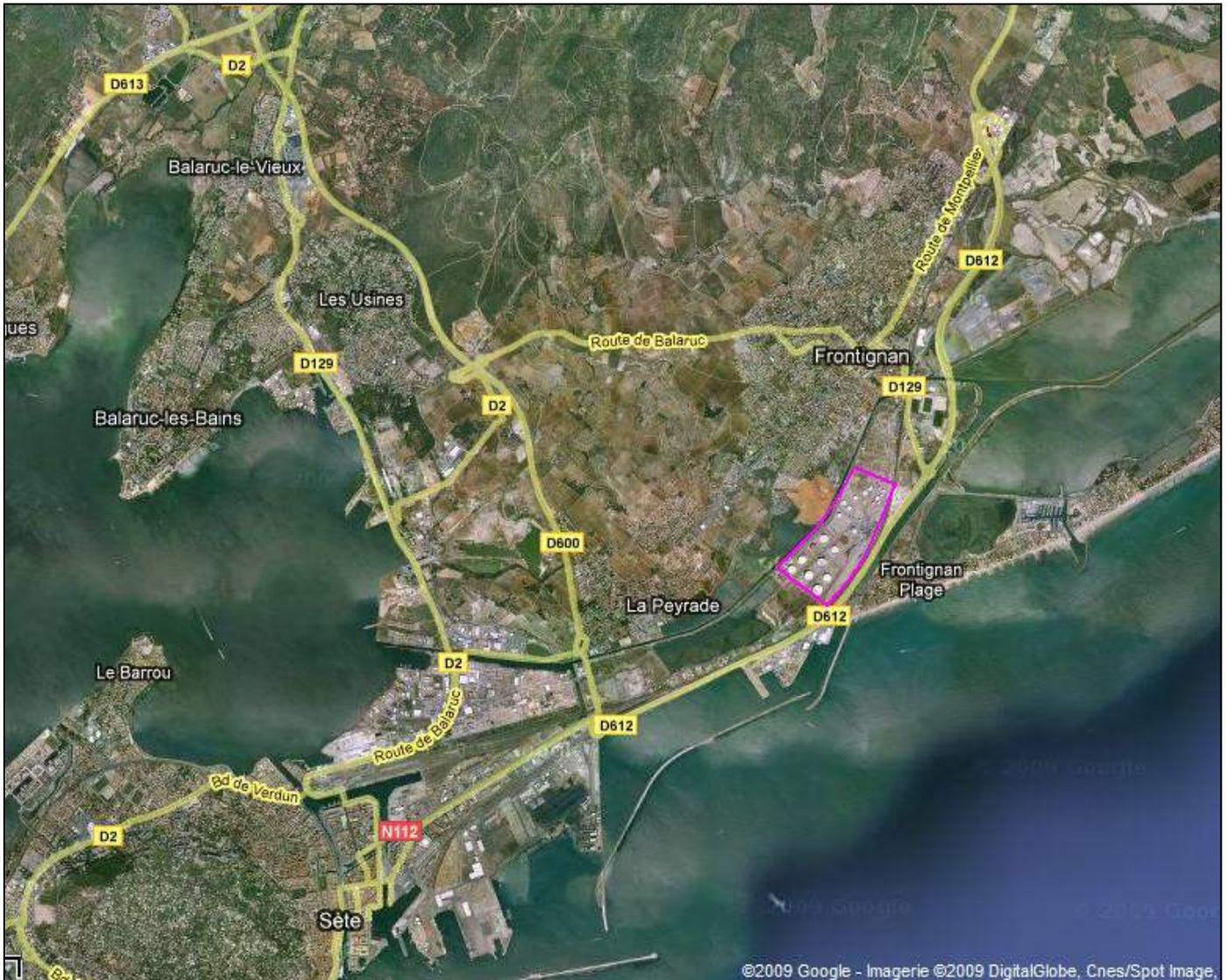
Janvier 2003 : Fuite du pipeline se situant à l'Ouest de Frontignan.

2005 : Projection de peinture lors de l'entretien des bacs.

2005 : lavage des cuves retour sur réseau d'eau brute (BLR)

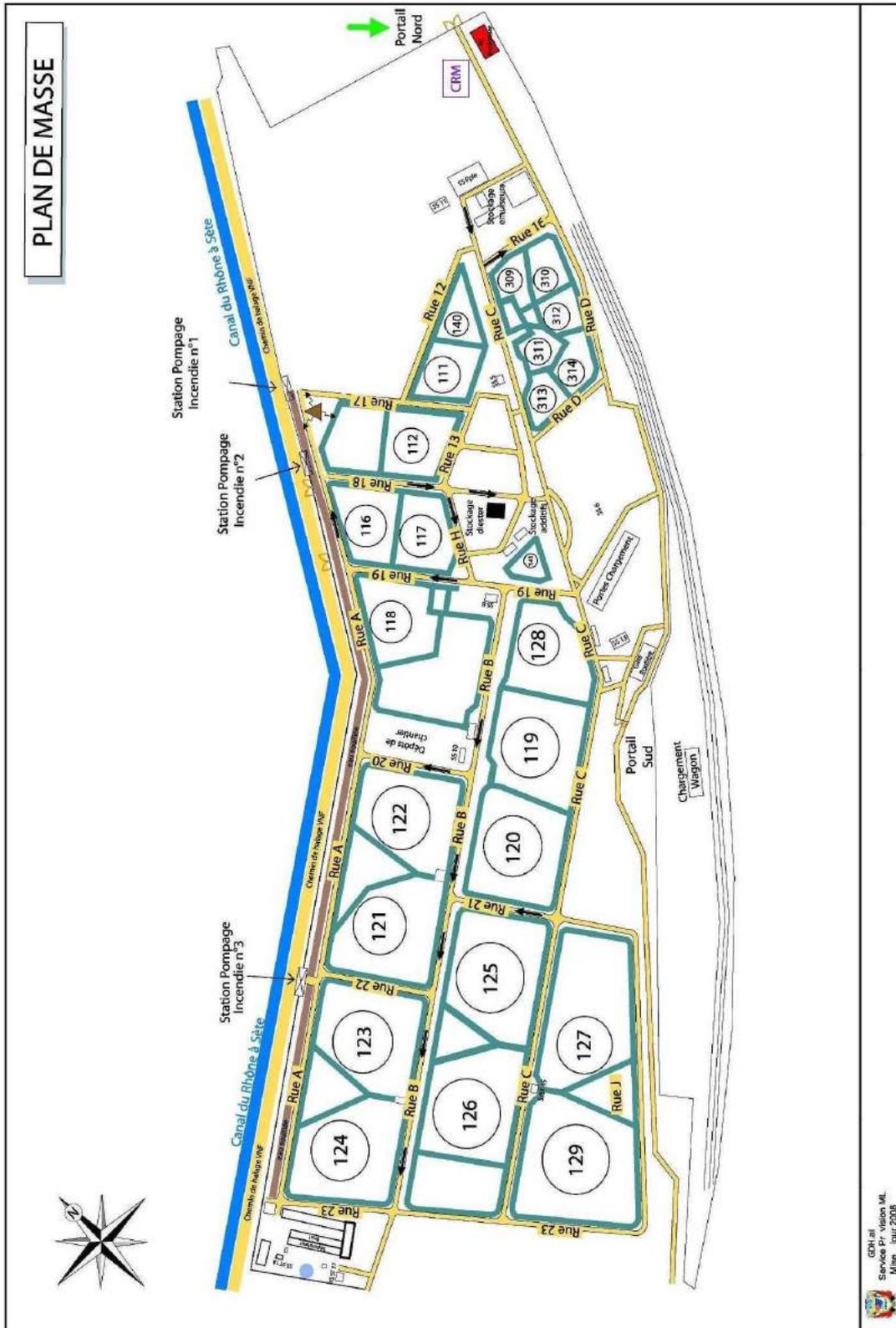
1.5. La cartographie des risques industriels

Le plan de situation de GDH



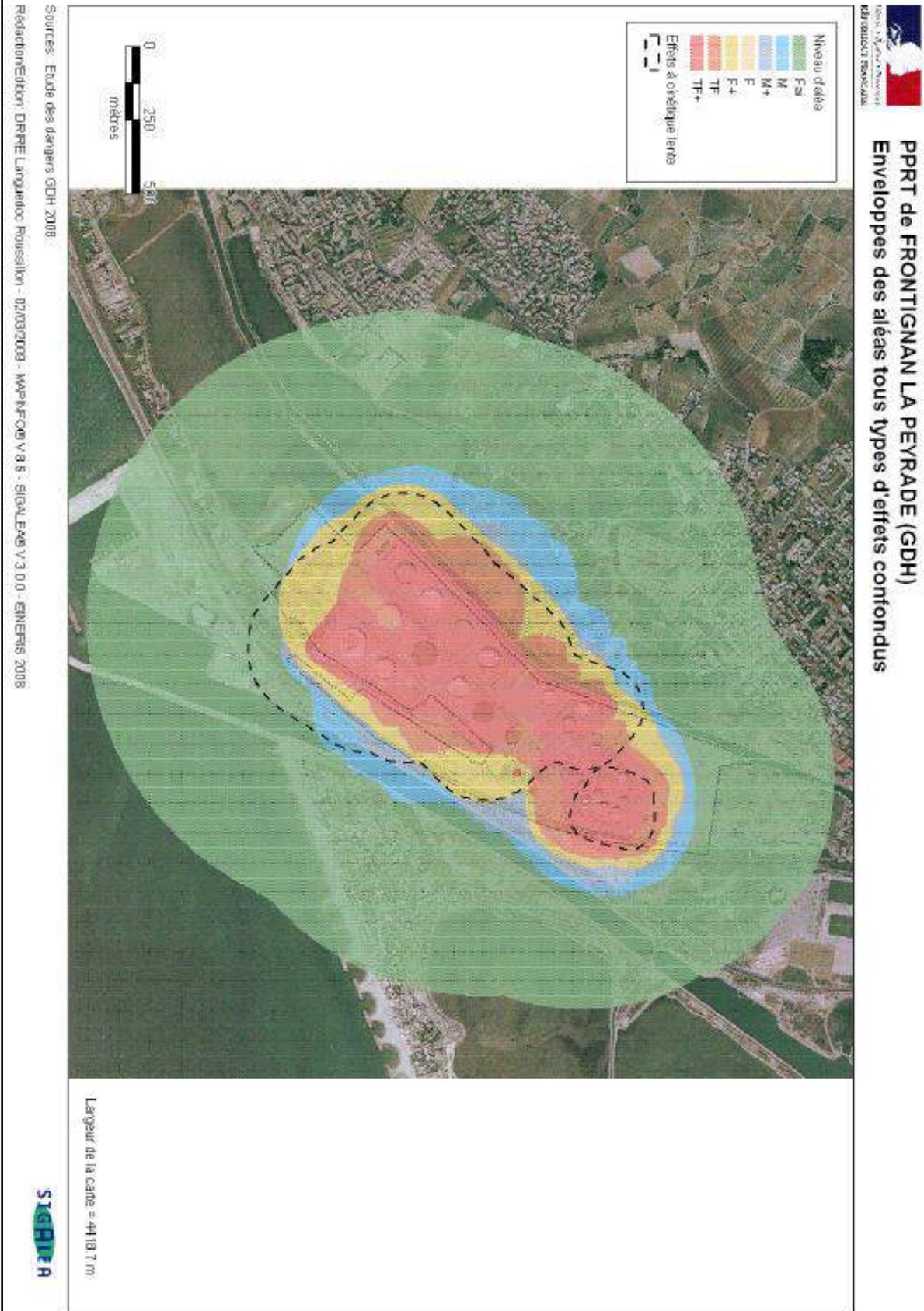
PLAN DE SITUATION DE G.D.H
— Implantation du site

Le plan de masse de GDH



PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DES RISQUES
A- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Projet de Plan de prévention des risques technologiques
(Réalisé par l'ETAT, sous réserve des résultats de l'enquête publique – Juillet 2009)



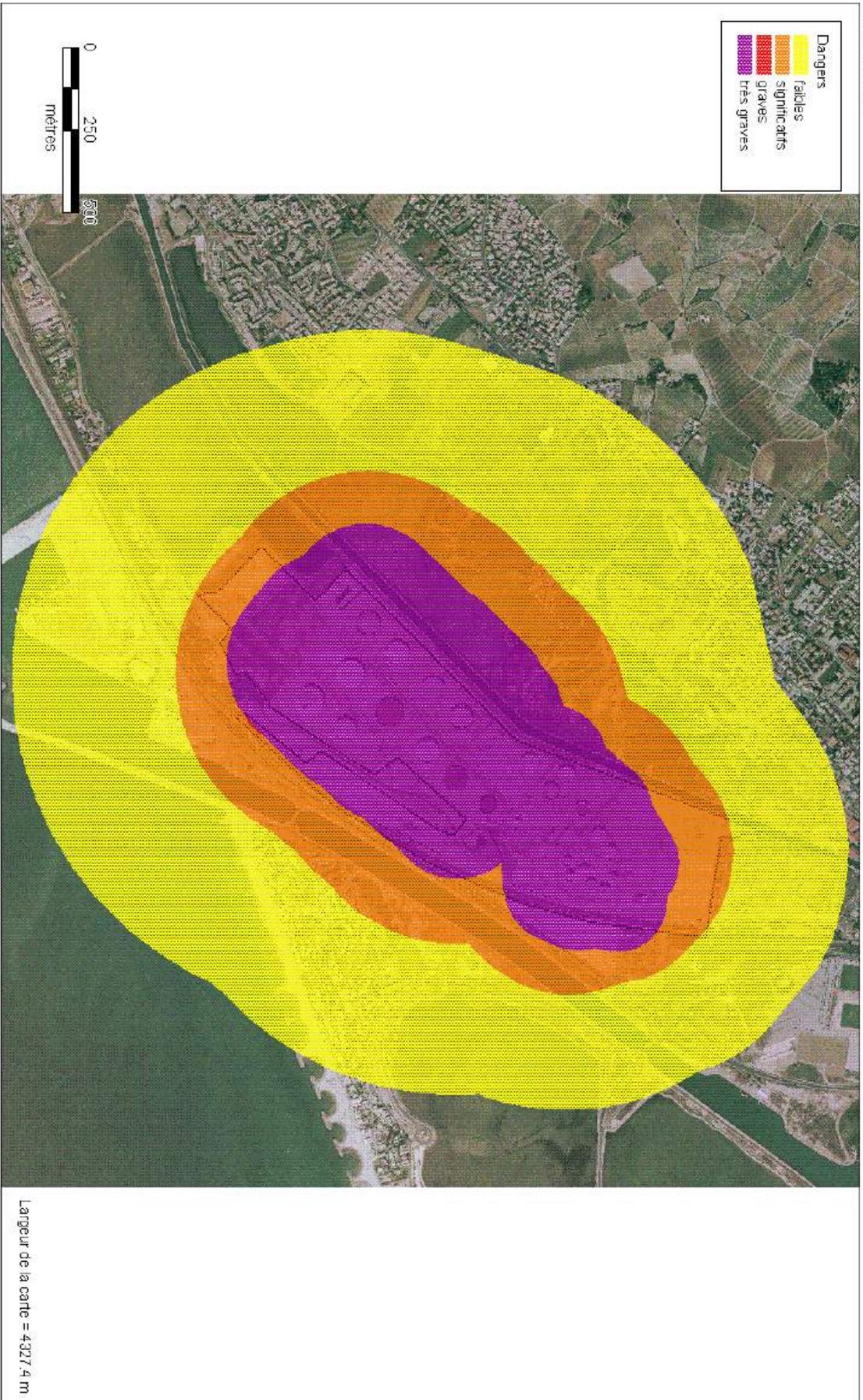
L'Etat a cartographié les zones des dangers engendrés par GDH.

Plusieurs zones sont à distinguer :

- en **rouge**, **orange** et **jaune** figurent les zones (de TF+ à F) des dangers potentiels **très graves** pour la vie humaine et les structures,
- en **bleu** figurent les zones (M+ et M) des dangers potentiels **significatifs** pour la vie humaine et les structures,
- en **vert** figure la zone (Fai) des dangers **faibles de surpression** pouvant générer des blessures par bris de vitres.

Il est important de remarquer qu'il n'y a pas d'habitation dans les zones de danger grave ou significatif (de rouge à bleu) et que seules des habitations existent dans la zone de danger faible.

**PPRT de FRONTIGNAN LA PEYRADE (GDH)
Enveloppes des Intensités tous types d'effets à cinétique rapide confondus**



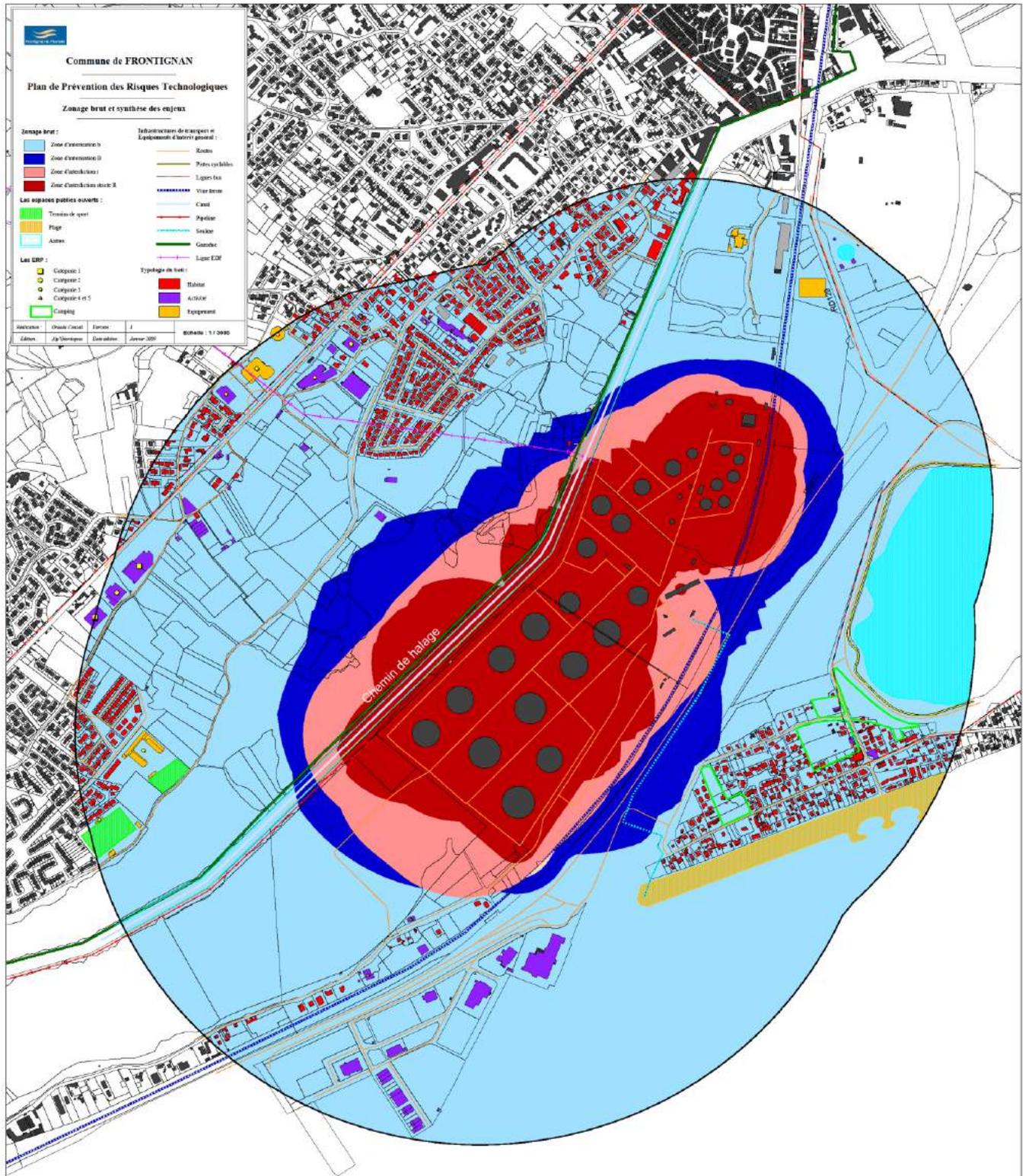
Sources: Etude des dangers GDH 2008

Rédaction/Édition: DRIRE Languedoc Roussillon - 02/03/2009 - MAPINFO V 8.5 - SIGALEAD V 3.0.0 - GINERIS 2008

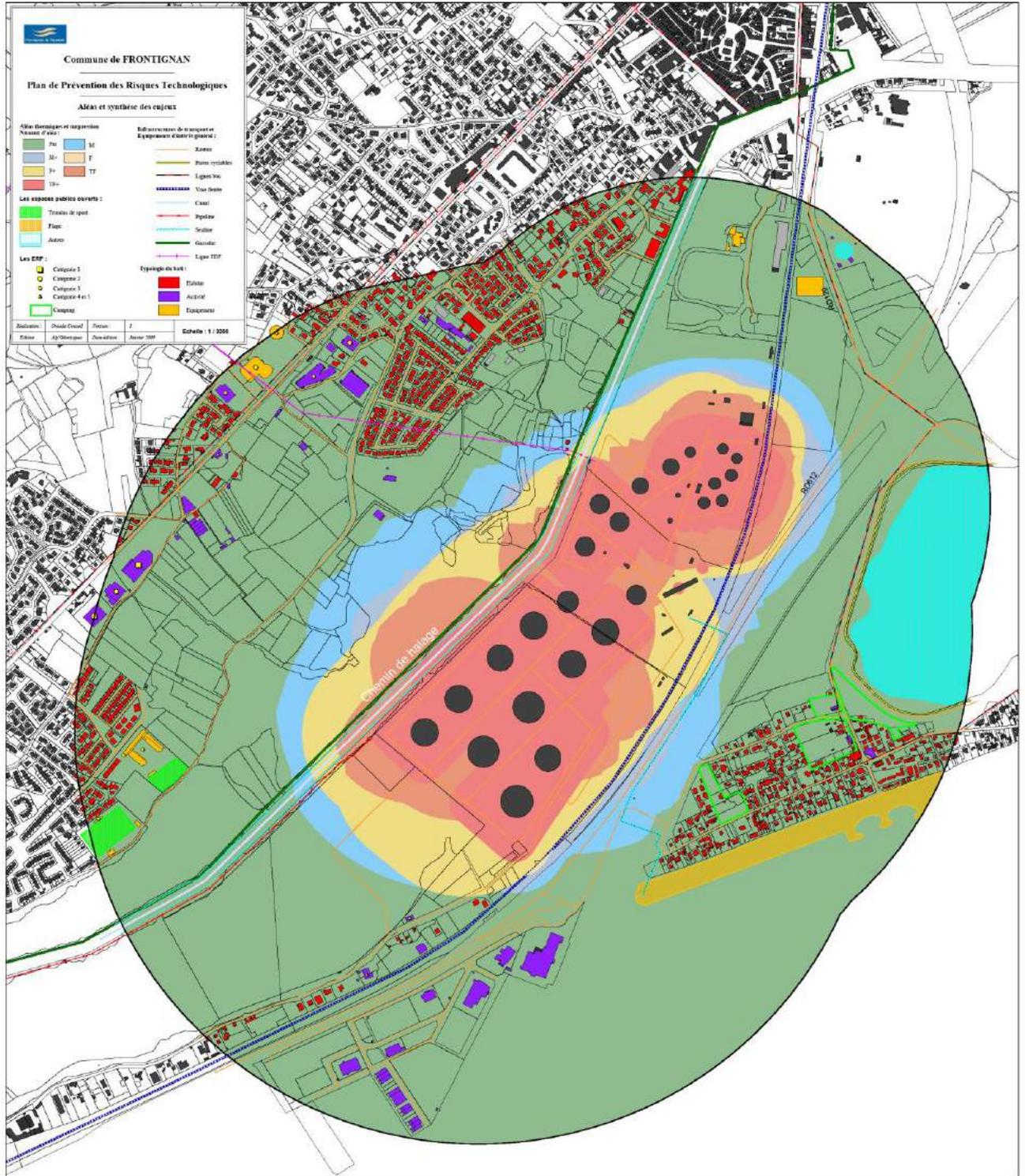
Largeur de la carte = 4327,4 m



PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DES RISQUES
 A- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DES RISQUES
A- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



2. Les risques Transports de Matières Dangereuses par route, par voie ferrée, par voie navigable

Le **risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime) ou soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc ...). Il peut entraîner des conséquences graves, voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement. (Extrait du Dossier départemental des risques majeurs de 2004 consultable en mairie)

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses tels que des produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs, soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime), soit par lien fixe (gazoduc, pipeline).

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui de part ses caractéristiques physico-chimiques peut présenter un risque pour l'homme, les biens et l'environnement. Tous les jours, de nombreuses et diverses matières dangereuses circulent en France et dans le monde. En ce qui concerne la France, 80% du tonnage total se fait par route, 17% par voie ferrée, 3% par voie fluviale et le transport par canalisation reste très faible.

Les principales manifestations sont :

- **l'incendie** à la suite d'un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- **l'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- **la dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

2.1. Les aléas

Les multiples transports industriels liés à certaines activités sur le territoire (tel que le Port de Sète, les industries de Sète et GDH) ainsi que les besoins quotidiens de la population engendrent la présence de l'ensemble des typologies de Transport de Matières Dangereuses (TMD) sur la commune.

Les principaux dangers sont semblables à ceux que l'on retrouve dans le risque industriel, les brûlures liées à un incendie, la surpression liée à une explosion et la diffusion d'un nuage toxique. Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) représente environ la moitié des accidents majeurs constatés au cours de la dernière décennie.

2.1.1. TMD routier

La commune de Frontignan la Peyrade est concernée par des itinéraires de dessertes prioritaires :

- La RD 600, menant à l'autoroute,
- La RN 112, reliant Sète à Montpellier,
- La RD2E6, qui dessert la zone industrielle des ciments Lafarge et du groupe SCORI.
- La RD2 : reliant Sète à Balaruc-les-Bains en longeant les rives du bassin de Thau.
- L'avenue de la Méditerranée, desservant le dépôt d'hydrocarbures GDH.

Dans le cadre de l'activité de GDH, 200 à 300 camions entrent et sortent tous les jours du site.

Bien que les principaux secteurs de circulation de Transport de Matières Dangereuses (TMD) soient identifiés, des véhicules empruntent d'autres voies communales de manière plus ponctuelle, pour ravitailler la commune en fioul domestique notamment. Ainsi, bien que n'étant concerné que par peu de trafic, notons que la RD 129 et la RD 60 peuvent aussi être concernées par le Transport de Matières Dangereuses (TMD).

Il convient donc, par précaution, de considérer que l'ensemble du territoire communal est concerné par ce risque.

2.1.2. TMD ferroviaire

L'axe ferroviaire traversant la commune d'Est en Ouest par la ligne Montpellier - Sète augmente la vulnérabilité de Frontignan la Peyrade face aux risques TMD. Du fait de leurs trajectoires uniques, les risques Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voies ferroviaires sont plus facilement localisables que ceux liés aux voies routières.

2.1.3. TMD fluvial

La commune est concernée par le Transport de Matières Dangereuses (TMD) fluvial du fait de la présence du canal du Rhône à Sète traversant d'Est en Ouest le territoire de Frontignan la Peyrade.

2.1.4. TMD maritime

Le risque peut venir des bateaux qui peuvent par erreur ou malveillance provoquer une pollution maritime dans la Méditerranée.

La présence de GDH sur Frontignan la Peyrade implique la présence au large de pétroliers approvisionneurs du site. Ils transportent, pour la majorité, des carburants déjà raffinés et donc invisibles à l'œil nu. De nombreux pétroliers « rôdent » près des côtes de Frontignan la Peyrade, jusqu'au moment où le plus offrant remporte le marché et approvisionne G.D.H par le terminal marin. Il y a aussi tous les bateaux transportant qui naviguent au large des côtes. Le risque d'une marée noire n'est donc pas à exclure.

Enfin, la proximité et la situation de Frontignan la Peyrade par rapport à Sète, pôle industriel le plus important de l'Hérault, peuvent impliquer l'exposition à des risques plus nombreux au quotidien

Tous les jours, quelque soit le mode de transport, toutes ces industries se font desservir et desservent à leur tour leurs clients.

2.2. Les enjeux

Les Transports de Matières Dangereuses (TMD) étant présents sur l'ensemble du territoire, les matières transportées étant de diverses natures, il est difficile de cibler précisément les enjeux.

D'une manière générale, les enjeux liés aux transports de matières dangereuses sont :

- humains avec des conséquences allant de blessures légères au décès,
- économiques puisqu'en cas d'explosion ou d'incendie, les habitations, les entreprises, le patrimoine immobilier communal, les établissements publics, les réseaux (de circulation, d'eau potable, d'assainissement, téléphonique, d'électricité...) peuvent être touchés par ces types de risques. Du fait de la situation de Frontignan la Peyrade, de son patrimoine et de ses activités, une pollution comme une marée noire pourrait avoir des conséquences économiques très importantes tant pour le secteur de la pêche que celui du tourisme,
- environnementaux liés à la pollution de l'eau, de l'air et des sols et la destruction subséquente des habitats.

2.3. La vulnérabilité

Le transport de matières dangereuses par voies navigables présente une forte vulnérabilité en termes de pollution marine et de pollution des côtes, d'où la mise en place d'un Plan pour les pollutions marine (plan Polmar) qui sera abordé plus particulièrement dans la partie « Les risques de pollution maritime ».

Le risque de transports mobiles par camion provenant de GDH, principalement, présente une vulnérabilité pour l'environnement, ainsi que des risques de pollution de la nappe phréatique et des milieux humides.

2.4. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention

Les mesures nationales de prévention s'appuient sur une réglementation rigoureuse. Elle porte sur:

- la formation des personnels concernés.
- les constructions des citernes ou de canalisations réalisées selon des normes établies avec des contrôles périodiques (choc, pression...).
- l'application de règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation ...)
- l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code de matière, fiche de sécurité et sur les modalités d'autorisation des travaux au voisinage des canalisations de TMD)

Les marchandises sont identifiées en fonction de leur classe de danger et de leur numéro ONU qui est propre à chaque matière. La réglementation impose donc que chaque chargement soit identifié par des plaques oranges réfléchissantes affichant le code danger et le code ONU.

Exemple le plus visible sur la commune de Frontignan la Peyrade :

33 est le code danger signifiant que la matière est très inflammable
1203 est le code matière (code ONU) de l'essence pour moteur automobile



- Il existe des **plans de secours spécialisés** (TMD, plan rouge, plan orsec, plan spécifique d'intervention pour gazoduc, plan de secours spécialisés transport de matières radioactives, plans de pollutions marines : polmar-terre et polmar-mer) déclenchés par le préfet. Ils organisent l'articulation des secours en cas d'accident.
- De plus, il a été créé dans l'Hérault une Cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) des sapeurs pompiers basée à Sète.
- Le protocole TRANSAID permet, à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause.

Des pictogrammes et panneaux à l'arrière de certains véhicules de transports indiquent la nature du contenu transporté. Ainsi le panneau orange comme indiqué ci-dessus indique un code de danger (type de danger) dans la partie supérieure et un code matière (type produit) dans la partie inférieure.

Le **type de danger** : le premier chiffre indique le danger principal, les deuxièmes et troisièmes chiffres, les dangers subsidiaires le cas échéant (zéro correspondant à une absence de danger secondaire). La liste des premiers chiffres indiquant le danger principal se trouve ci-dessous :

- 1 : matière explosive,
- 2 : gaz comprimé, risque d'émanation de gaz,
- 3 : liquide inflammable,
- 4 : solide inflammable,
- 5 : comburant ou peroxyde organique,
- 6 : matière toxique,
- 7 : matière radioactive,
- 8 : matière corrosive,
- 9 : danger de réaction violente ou spontanée,
- X : danger de réaction violente au contact de l'eau.

Parfois il y a deux fois le même chiffre, ce qui indique une intensification du danger.

Le **type de produit** : La liste exhaustive des types de produits se trouve au Journal officiel du 23 janvier 1975, reprenant une classification internationale. Cette liste évolue en fonction des produits que les industriels (industries chimiques, pétrolières, aromatiques ou radioactives) sont amenés à faire transporter.

Par exemple :

le code 2031 correspond à l'acide nitrique

et le code 45 à l'hydrocarbures liquides.

Ces panneaux chiffrés sont souvent associés à des pictogrammes de danger placés, à l'arrière du véhicule effectuant le transport, mais également sur les côtés du véhicule.



Exemple d'étiquette de danger

Si le véhicule transporte plusieurs classes de produits, les étiquettes correspondant aux différentes classes, seront apposées à l'arrière et sur les côtés du véhicule servant au transport.

Exemple d'étiquettes multiples lors d'un transport unique de différents produits



Dans un tel cas, la plaque ONU, apposée à l'avant et à l'arrière du véhicule de transport n'indiquera aucun code de danger ni code ONU.



Ce type de plaque ONU sera également utilisé lors de transport d'explosifs ou de transport d'autres marchandises en vrac ou en colis, ou bien encore lors de transport dont le poids total est inférieur à 3 tonnes ou enfin en citerne compartimentée.

Les différentes étiquettes de danger et leurs significations

			
N°1 Sujet à l'explosion divisions 1.1, 1.2, 1.3	N°1.4 Sujet à l'explosion division 1.4	N°1.5 Sujet à l'explosion division 1.5	N°1.6 Sujet à l'explosion division 1.6
			
N°2.1 Gaz inflammable et non toxique	N°2.2 Gaz non inflammable et non toxique	N°2.3 Gaz toxique	
			
N°3 Danger de feu (matière liquide inflammable)			
			
N°4.1 Danger de feu (matière solide inflammable)	N°4.2 Matière sujette à inflammation spontanée	N°4.3 Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau	
			
N°5.1 Matière comburante	N°5.2 Peroxyde organique Danger d'incendie		
			
N°6.1 Matière toxique	N°6.2 Matière infectieuse		
			
N°7A Matière radioactive dans des colis de catégorie I	N°7B Matière radioactive dans des colis de catégorie II	N°7C Matière radioactive dans des colis de catégorie III	
			
N°7E Matière fissile de la classe 7	N°8 Matière corrosive	N°9 Matières et objets divers présentant, au cours du transport, un danger autre que ceux visés par les autres classes	

Une réglementation spécifique à la commune a été mise en vigueur depuis 1973. Elle précise la vitesse et le stationnement des véhicules affectés au transport de produits et matières dangereuses sur le territoire communal. Les poids lourds transportant des matières dangereuses et n'ayant pas de livraisons à effectuer à l'intérieur de l'agglomération contournent obligatoirement l'agglomération.

Mémo Action

Au niveau communal

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) décrivant les risques majeurs et leurs conséquences prévisibles sur les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets est consultable sur le site internet de la ville (www.ville-frontignan.fr) ou sur place en mairie. Il explicite les mesures de sécurité et les bons réflexes en cas de risque avéré. (cf. annexe 1)

Au niveau des administrés

L'organisation prévue par les services communaux pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population sont définies dans les parties 2, 3 et 4 et l'annexe 4 « livret d'astreinte » du présent document.

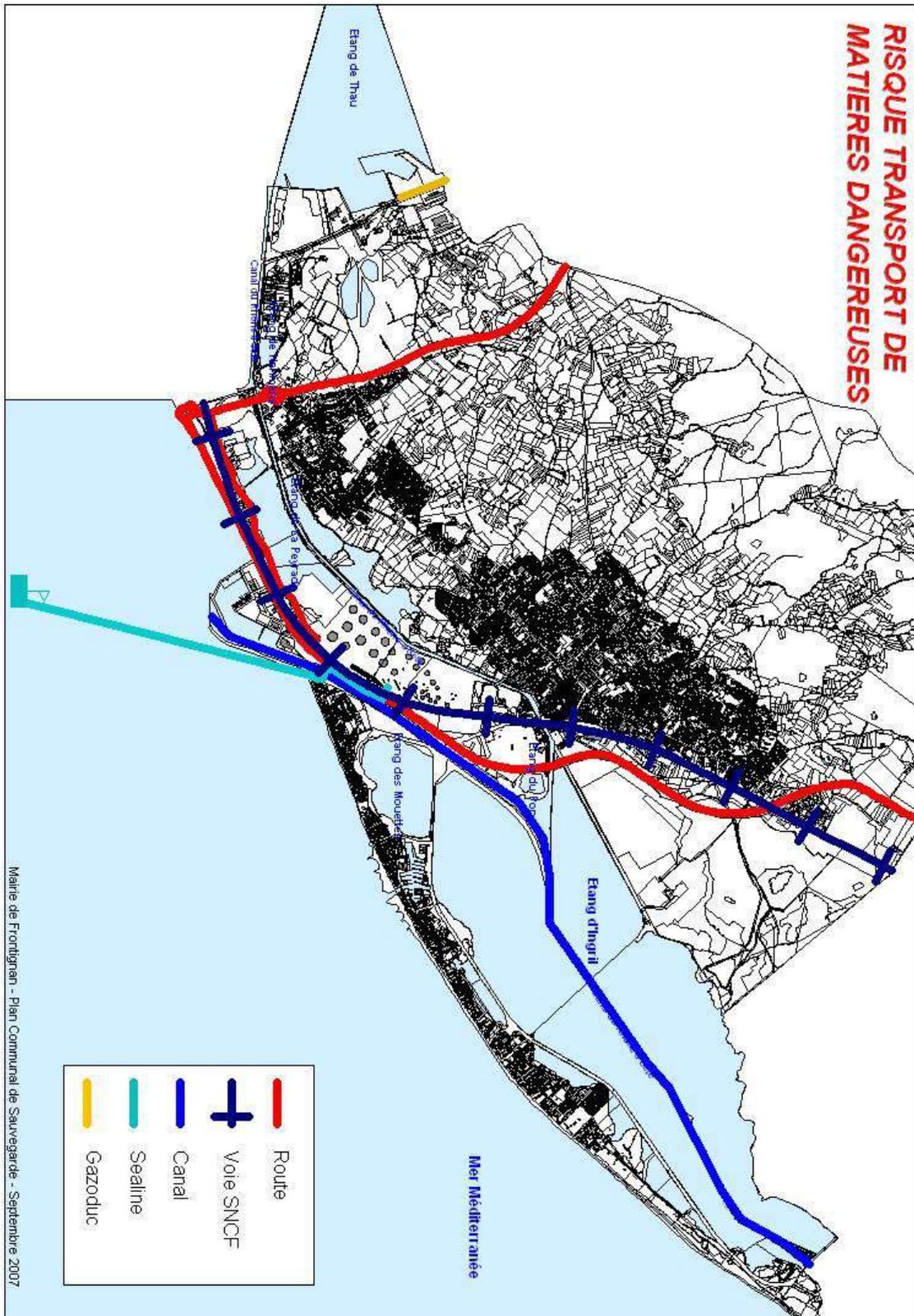
Mémoire du risque :

07 octobre 2004 : pollution de pétrole sur les plages de Frontignan.

21 juillet 2005 : accident de Transport de Matières Dangereuses (TMD), un camion-citerne transportant de la lessive à base de soude corrosif s'est renversé dans le rond point de La Peyrade.

25 mars 2010 : Pollution aux galettes d'hydrocarbures sur les plages de Frontignan.

2.5. La cartographie des risques liés au transport de matières dangereuses



3. Les risques Transports de Matières Dangereuses par canalisation

3.1. Les aléas

Les risques Transports de matières dangereuses (TMD) par canalisation est identique aux autres risques Transports de matières dangereuses (TMD) par route, par voie navigable, par voie ferrée, ce sont les mêmes dangers.

L'origine d'un accident sur une canalisation peut être due à une défaillance de la canalisation ou des éléments annexes (vannes, pompes,...) ou une rupture ou une usure due à un événement externe (travaux, collision, séismes,...). Les canalisations sont utilisées pour transporter sur de longues distances, des hydrocarbures, des gaz combustibles et parfois des produits chimiques.

La commune de Frontignan la Peyrade est traversée par différentes canalisations:

Gaz GDF :

Gazoduc traversant l'Ouest de la commune

Hydrocarbures :

Pipe-line reliant le site GDH à Sète (démantelé en juillet 2010), pipe-line 28".

Sea-line reliant le site GDH au terminal marin situé près des côtes, pipe-line 20".

3.2. Les enjeux

-Les enjeux humains

D'une manière générale, les enjeux liés aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) par canalisations sont d'ordre humain avec des conséquences allant de blessures légères au décès.

- Les enjeux économiques

Ils peuvent être du domaine économique puisqu'en cas d'explosion ou d'incendie, les habitations, les entreprises, le patrimoine immobilier communal, les établissements publics, les réseaux (de circulation, d'eau potable, d'assainissement, téléphonique, d'électricité...) peuvent être touchés par ces types de risques.

- Les enjeux environnementaux

Enfin les enjeux environnementaux sont eux aussi importants et liés à la pollution de l'eau, de l'air et des sols.

3.3. La vulnérabilité

Le transport de matières dangereuses par canalisation est vulnérable pour l'environnement en cas de pollution des sols ou des sous sols.

3.4. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention

Pour limiter les accidents, les canalisations sont repérées extérieurement par des bornes de signalisation affichant la nature de la canalisation, le positionnement de la conduite en rapport à la borne ainsi que le nom et le numéro de téléphone de l'entreprise exploitante.

Ces bornes de signalisations ont été positionnées sur les pipe-lines de 20'' et de 28'', ci-dessous deux photos pour identification :



Tous travaux à proximité de ces canalisations, sont soumis à une déclaration préalable.

Des périmètres de sécurité sont prévus pour être mis en place en cas d'incident sur les canalisations. Ils font partie des Plans de Surveillance et d'Intervention (PSI) spécifiques aux canalisations.

Le PSS « Transport de Matières Dangereuses » s'applique également pour les accidents sur les canalisations.

Mémo Action

Au niveau communal

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) décrivant les risques majeurs et leurs conséquences prévisibles sur les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets est consultable sur le site internet de la ville (www.ville-frontignan.fr) ou sur place en mairie. Il explicite les mesures de sécurité et les bons réflexes en cas de risque avéré. (cf. annexe 1)

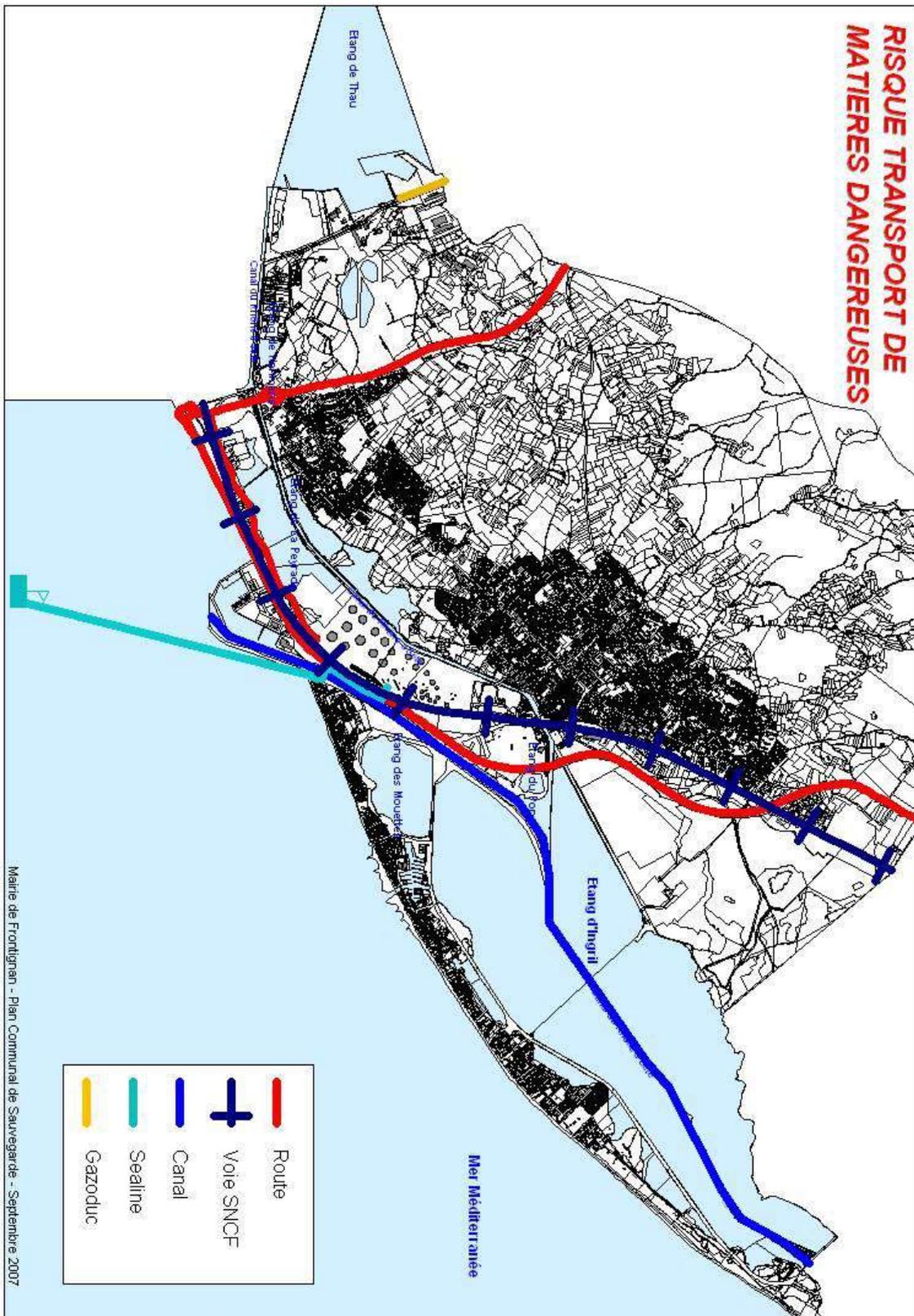
Au niveau des administrés

L'organisation prévue par les services communaux pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population sont définies dans les parties 2, 3 et 4 et l'annexe 4 « livret d'astreinte » du présent document.

Mémoire du risque :

janvier 2003 : accident de Transport de Matières Dangereuses (TMD), fuite du pipeline reliant GDH à Sète.

3.5. La cartographie des risques liés au transport de matières dangereuses



4. Les risques de pollution marine

Selon la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) adoptée à Londres le 02 Novembre 1973, aborde la pollution marine « comme l'ensemble des rejets de produits chimiques liquides, des substances nuisibles transportées en colis, les eaux usées et les ordures. ».

4.1. Les aléas

Le **plan Polmar (pollution maritime)** est un plan d'intervention français qui est déclenché en cas de pollution marine accidentelle. Il a été institué en 1978, à la suite de la catastrophe de l'Amoco Cadiz sur les côtes de Bretagne en France. Il sert à coordonner les hommes et à mobiliser les moyens de lutte contre la pollution.

Le plan Polmar comprend un volet maritime et un volet terrestre.

- Le plan Polmar Mer est déclenché par les Préfets maritimes lorsqu'une intervention en mer est nécessaire.
- Le plan Polmar Terre est déclenché par les préfets des départements concernés par la pollution, sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur, lorsque la pollution atteint les côtes. Lorsqu'une coordination est nécessaire, elle est pilotée par les préfets de zone de défense.

La pollution maritime peut résulter d'une pollution accidentelle, des macro déchets, de l'eutrophisation, des espèces proliférantes, des algues toxiques et des pollutions nucléaires.

La pollution marine accidentelle de plus ou moins grande ampleur, liée au transport de matière dangereuse par voie maritime, terrestre ou aérienne, peut résulter de déversements accidentels d'hydrocarbures, de produits chimiques dangereux ou nocifs en vrac ou en colis ou tout autre produit portant atteinte au milieu marin ainsi qu'aux vies humaines et à l'environnement.

Le domaine maritime est un élément dominant dans le département de l'Hérault.

Frontignan la Peyrade est un exemple en la matière sa zone côtière s'étend sur 13km. Les études menées dans le cadre du plan Polmar soulignent que 20 à 25% du trafic d'hydrocarbures lourd transite en méditerranée (source : REMPEC) soit environ 1715 millions de tonnes pour 2006.

Pour Frontignan la Peyrade, la présence de GDH accroît ce risque de pollution marine par la présence constante de super-tankers au large venant approvisionner le site de stockage, représentant 964 100 m³.

L'ensemble de ces facteurs est une source potentielle de pollution marine pour le littoral en raison de la menace de déballastage ou d'événements plus rares tels que les collisions, les naufrages ou les explosions.

Les types de risques et leurs conséquences varient en fonction des matières transportées.

TYPE DE MATIERE TRANSPORTEE	RISQUES ASSOCIES	SCENARIOS POSSIBLES
HYDROCARBURES	Explosion, Noyade, Pollution du milieu marin et du littoral, Risques sanitaires	Avarie, Echouement, Abordage, Incendie ou Naufrage
EXPLOSIFS	Explosion, Noyade, Pollution atmosphérique	
GAZ OU MATIERES INFLAMMABLES		
MATIERES TOXIQUES OU CORROSIVES	Explosion, Noyade, Contamination du milieu marin et atmosphérique, Risques sanitaires graves	
MATIERES INFECTIEUSES		
MATIERES RADIOACTIVES		
DIVERS (MINERAIS, CHARBON...)	Explosion, Noyade, Pollution du milieu marin	

Sources : Préfecture Maritime

4.2. Les enjeux

Frontignan la Peyrade est exposé aux risques de pollution marine accidentelle liés au trafic du port de Sète qui compte un trafic de matière dangereuse de 33 000 tonnes et de 1 031 000 tonnes d'hydrocarbures par an en moyenne. De plus, notre littoral peut être touché en cas d'accident dans le port autonome de Marseille ou ailleurs en Méditerranée sous l'influence des courants.

- Les enjeux environnementaux

Les enjeux sont principalement environnementaux. En effet, la faune et la flore des milieux marins ou de la frange littorale sont très sensibles à tous types de pollution.

- Les enjeux humains

Les enjeux peuvent aussi être humains, la pollution des eaux peut nuire aux baigneurs qui profitent des loisirs nautiques mais aussi aux pêcheurs occasionnels lorsque la pollution a déjà contaminé les produits de la mer.

- Les enjeux économiques

Enfin, les enjeux économiques ne doivent pas être négligés. Frontignan la Peyrade et ses alentours comptent une population vivant des activités de pêche. Un événement de pollution marine peut anéantir un secteur d'activité pendant des mois.

4.3. La vulnérabilité

La vulnérabilité pour la commune de Frontignan la Peyrade est importante au vue des étendues d'eau de la commune : les étangs, le canal et le littoral. La pollution marine peut avoir des impacts sur plusieurs sites répertoriés :

- le port de plaisance de Frontignan la Peyrade,
- le port de pêche de Frontignan la Peyrade,
- la prise d'eau de mer zone conchylicole du Port de pêche de Frontignan la Peyrade.

Les écosystèmes aquatiques dépendent fortement de la qualité des eaux et leur vulnérabilité est importante car les dommages causés sont souvent irréversibles.

La pollution des eaux est une source de risques et de vulnérabilité pour la population résidante et présente sur le littoral.

Enfin, les activités sur le littoral étant nombreuses, un événement de pollution rendrait vulnérable les personnes les exerçant.

4.4. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention

L'importance des zones marines sur la commune de Frontignan la Peyrade amplifie les enjeux par rapport à ce risque.

Le ruissellement urbain peut aussi être source de pollution marine. En effet, les eaux pluviales de l'agglomération de Frontignan la Peyrade sont rejetées dans le canal du Rhône à Sète et les eaux pluviales des quartiers de la plage dans les étangs. Afin de diminuer le risque de pollution, des débourbeurs et déshuileurs sont installés sur les nouvelles opérations d'aménagement (sur les parkings, en débouchés des voies créés).

En ce qui concerne les eaux usées, la station d'épuration est située sur la commune de Sète et reliée au réseau de Frontignan-la Peyrade.

La forte vulnérabilité en termes de pollution marine et de pollution des côtes a incité la mise en place d'un Plan Polmar au niveau national déclenché par le préfet au travers de la Direction Régionale des Affaires Maritimes.

En effet, le plan Polmar est en œuvre depuis 1970 après l'événement terrible du Torrey Canyon, par la suite les incidents de l'Amoco-Cadiz, de l'Erika et du Prestige ont contribué au développement de la réglementation concernant la pollution marine avec deux volets dans le plan Polmar:

- le plan maritime : Polmar-Mer instruisant les incidents ayant lieu en pleine mer.

- le plan terrestre : Polmar-Terre agissant sur les incidents arrivant sur nos côtes.

A la différence du plan Polmar-Mer, le plan Polmar-Terre porte sur les actions menées depuis le littoral. Ces dernières impliquent la fermeture et la protection des graus, des plages et littoraux menacés.

Dés 1978, le ministère de l'équipement met en place des centres interdépartementaux de stockage et maintenance de matériel pour la lutte contre la pollution marine, concernant la zone sud de la France. Alors que le plan Polmar était géré en priorité par les services de l'état, les lois de 2004 sur la modernisation de la sécurité civile et le décret d'application du 13 septembre 2005 annonce l'intégration

du plan Polmar dans le plan ORSEC, qui organise la gestion des crises pour chaque risque en attribuant à chaque acteur local des rôles spécifiques.

Actuellement, les décisions en mer sont prises par le préfet maritime qui met en œuvre le plan Polmar-Mer dont les problématiques sont liées aux pollutions en haute mer.

Les instructions du 11 janvier 2006 annoncent l'intégration d'un volet Polmar pour les communes soumises aux Plans Communaux de Sauvegarde. Celles-ci se doivent d'annoncer les procédures à mettre en œuvre et l'organisation de l'intervention pour les différents niveaux d'alerte.

De plus, la diversité du territoire communal de Frontignan la Peyrade implique une multiplicité des interlocuteurs notamment sur les problèmes liés à la pollution du canal du Rhône à Sète mais aussi des extrémités des pipelines de GDH situés en mer.

Les décisions sur le littoral, en rivière et en lac, sont prises, lorsqu'elles sont de faibles ampleurs, par le maire dans le cadre de ses responsabilités de l'entretien du domaine des communes, y compris contre toutes les formes de pollution.

Lorsque la pollution est de moyenne ampleur, la responsabilité de lutte reste au maire sur le territoire de sa commune, mais le préfet assure alors la coordination, de l'ensemble des opérations et attribue les renforts. Dans ce cas, le maire peut demander les conseils et assistance technique des services de l'Etat, du CEDRE ou de tout autre organisme compétent.

Lorsque la pollution est exceptionnelle, le préfet de département relève le maire de la conduite des opérations. Au plan stratégique, la mise en œuvre du plan Polmar-Terre coordonnera l'ensemble des services.

Lorsque l'événement touche plusieurs communes, le préfet de département prend la coordination des opérations. De même pour une pollution impliquant plusieurs départements, l'action sera menée par le préfet de zone de défense.

Les décisions, sur la cote et sur les 3 enjeux répertoriés par le plan Polmar qui sont le grau du port de plaisance, le débouché du port (conchylicole) et la prise d'eau, sont prises en partie par le maire de Frontignan la Peyrade et le préfet.

Le plan Polmar-Terre aborde les problématiques liées à la population sur les côtes et les plages communales.

Le dispositif spécifique Orsec « Plan Polmar-terre » du 23 février 2009 édité par la préfecture de la région Languedoc-Roussillon élabore des stratégies de la lutte antipollution :

- **Protection** : l'objectif est d'éviter l'intrusion du polluant dans une zone sensible et de réduire son contact avec les milieux vulnérables. On limite l'étalement de la nappe en déviant, en déplaçant, en l'encerclant, ou en isolant une portion du littoral par des barrages flottants, filtrants ou en terre. L'emploi de ces dispositifs est limité techniquement par les conditions de mer défavorables, par l'étendue des sites à protéger et par les délais d'acheminement et de pose.

- **Confinement et récupération en frange littorale** : l'objectif est de rassembler le polluant flottant dans une zone moins sensible ou plus facile d'accès, et de le

soustraire rapidement pour éviter la pollution de nouvelles zones. Le prélèvement du polluant s'effectue grâce à des écrémeurs de surface équipés de moyens de pompage vers des réservoirs de stockage. Les volumes de stockage et les capacités d'évacuation étant limités, il est essentiel de réaliser un pompage sélectif de l'huile en éliminant l'eau par décantation.

Pour les sinistres de grande ampleur, le stockage peut comporter trois étapes successives. Le stockage primaire correspond à une plate-forme d'urgence pour les dépôts et le transfert journalier des polluants issus des chantiers situés à proximité immédiate. Un premier tri est fait par catégorie de polluant et type de matériaux pollués récupérés. Ces lieux de stockage sont des points de rupture de charge entre engins circulants sur l'estran et engins adaptés à la route.

Le stockage intermédiaire est un lieu proche du littoral servant au regroupement de plusieurs chantiers de ramassage. C'est un stockage tampon situé à moins de 50km des premiers. Il est dit de « haut de plage » et est conçu pour éviter l'engorgement des stockages primaires. La durée prévisible de ce site est de quelques semaines. Il est situé en dehors des zones sensibles.

Le stockage lourd est un lieu de regroupement des produits issus des stockages intermédiaires dans l'attente de leur traitement définitif.

- **Brûlage et dispersion** : Ces techniques sont utilisées essentiellement en haute mer. Elles n'ont pas cours sur le littoral sauf cas exceptionnels. Dans ce cas, elles sont accompagnées de mesures de protection pour les personnes, les biens et l'environnement.

- **Collecte sur les plages** : l'objectif est de prélever au plus vite les volumes importants et accessibles de polluant, en veillant à limiter son mélange avec les matériaux pollués ou non. Ces techniques définies au préalable par les experts sont destinées à limiter l'impact potentiel sur l'environnement.

- **Nettoyage fin et restauration** : l'objectif est de rendre à la zone polluée son aspect initial, ou tout du moins compatible avec son utilisation et son occupation.

Le groupe d'experts ou le centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles (CEDRE) renseignent sur les techniques de lavage ou de brassage adaptées au milieu. Les délais de restauration naturelle par la houle ou la biodégradation sont souvent incompatibles avec les usages du milieu et la nature du polluant. Aussi, tout nettoyage devra être engagé une fois le risque de nouvel arrivage définitivement écarté.

L'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2005, statuant sur le plan Polmar dans l'Hérault, et l'instruction du 11 janvier 2006, portant adaptation à la réglementation Polmar, donnent les axes d'intervention de chaque acteur.

Ainsi, on peut noter la présence de 3 niveaux principaux :

- **Niveau 1 : Pollutions de « faible » ampleur (1 commune)**

Ne fait pas l'objet du déclenchement du plan Polmar Terre. Le maire dirige les opérations de lutte avec les moyens municipaux et peut faire appel à des moyens privés. Le maire peut demander conseil à tout organisme et doit rendre compte au préfet.

- **Niveau 2 : Pollutions de « moyenne » ampleur (1 ou 2 communes)**

Cette pollution ne fait pas l'objet du déclenchement du plan Polmar Terre. Si une seule commune est touchée, le maire est responsable des opérations de lutte sur le territoire de sa commune. Les moyens du plan Polmar peuvent être sollicités auprès du préfet par la mairie moyennant une rémunération.

Si plusieurs communes sont touchées, le maire reste responsable de sa commune mais le préfet peut : synthétiser les informations, coordonner les opérations de lutte, attribuer des renforts, faire appels aux services déconcentrés et gérer les rapports avec les pollueurs.

- Niveau 3 : Pollutions d'ampleur « exceptionnelle » (pollution importante)

Le préfet prendra le poste de commandement des opérations, néanmoins le maire sera sollicité pour la mise à disposition de moyens humains et le suivi éventuel des bénévoles, la participation au Poste de commandement opérationnel du plan Polmar et l'organisation des Postes de commandement avancés.

Au vu de ces nouvelles mesures, la commune se doit d'être équipée en matériel indispensable pour une réaction immédiate sur le terrain. Ainsi, des équipements tels que des combinaisons de protection, des bottes anti-dérapantes, des gants résistants aux hydrocarbures ... devront faire l'objet d'un stock permanent dans nos locaux pour les agents communaux et autres moyens humains devant être sollicités si un incident devait malheureusement toucher nos plages.

De plus, la commune devra investir dans du matériel technique tel que des absorbants, des récupérateurs d'hydrocarbure ou du matériel de protection...

Enfin, concernant le matériel plus volumineux et coûteux, les services de l'état proposent de nous mettre à disposition leur matériel national ceci en contrepartie d'une rémunération et de la signature d'une convention Polmar / Ville.

Les services de l'Etat ont mis en œuvre une procédure spécifique pour la « Prévention de la pollution par les eaux usées des navires » (Cf. Annexe n°3)

Mémo Action

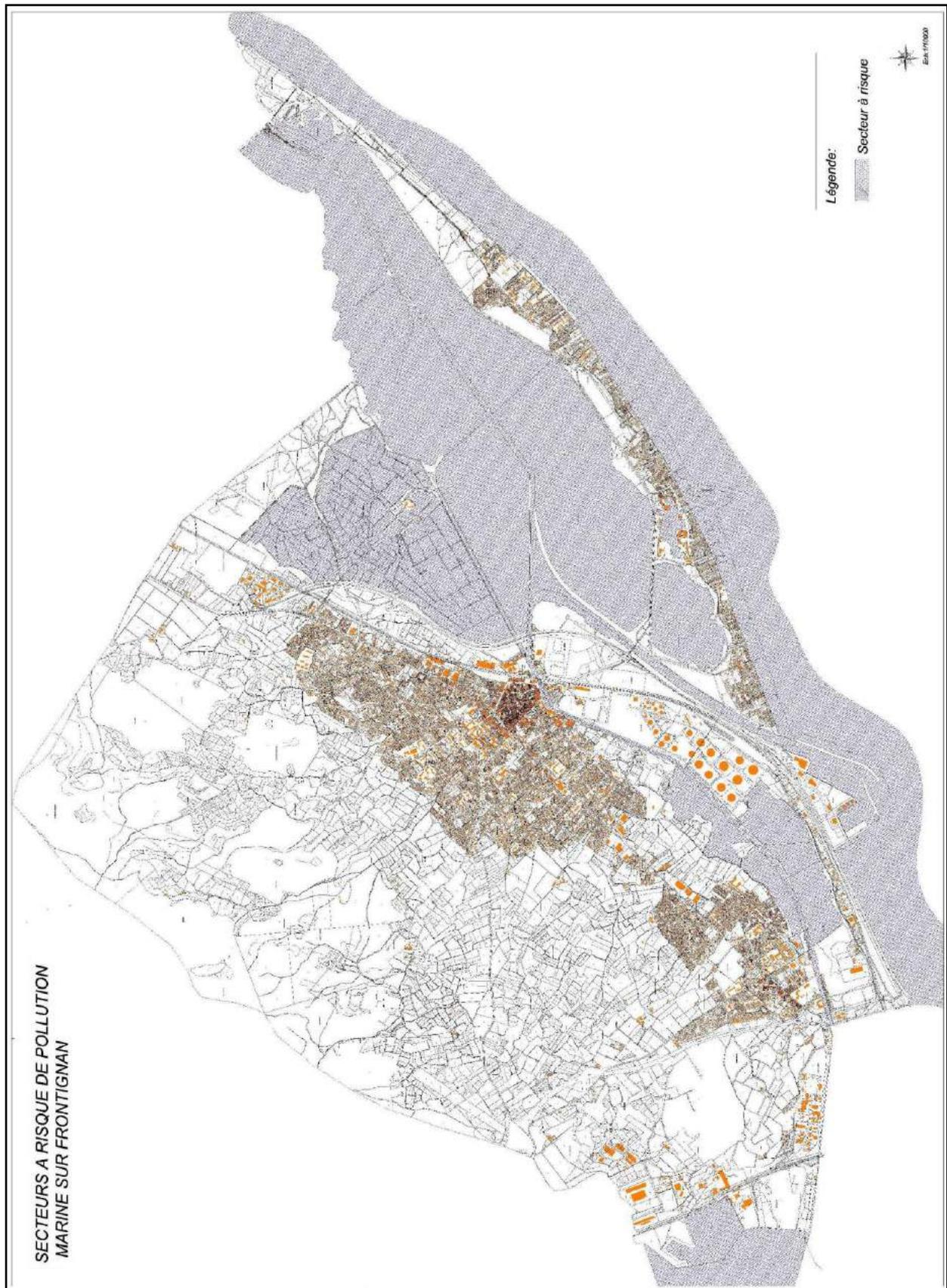
L'organisation prévue par les services communaux pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population sont définies dans les parties 2, 3 et 4 et l'annexe 4 « livret d'astreinte » du présent document.

L'organisation prévue par les services ministériels pour assurer l'organisation du commandement, les objectifs et activation des dispositions spécifiques Orsec « Plan polmar-terre » est consultables dans le document « Dispositions spécifiques Orsec « polmar terre » » édité par la préfecture de la région Languedoc-Roussillon (2009).

Mémoire du risque :

25 mars 2010 : Pollution aux galettes d'hydrocarbures sur les plages de Frontignan.

4.5. La cartographie des zones à risque de pollution marine



B. LES RISQUES NATURELS

La commune de Frontignan la Peyrade se caractérise par une configuration géographique particulière. Adossée au massif de la Gardiole, la ville s'étend en plaine, en bordure du canal et des étangs ainsi que sur le cordon littoral.

Il existe sur la commune, plusieurs types d'inondation qui peuvent éventuellement se conjuguer :

- **Des ruissellements subits et abondants**, pouvant dévaler des bassins versants du massif de la Gardiole,
- Pour les quartiers les plus bas, **des remontées lentes, mais inexorables**, des eaux saumâtres ou salées, lors des tempêtes marines par le biais des étangs et du canal limitrophe,
- Des zones du cordon littoral inondables par la submersion marine liées **aux tempêtes maritimes**.

En 1999, **une étude SIEE** a permis d'établir une cartographie précise du risque d'inondation sur la commune et a été intégrée dans le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** consultable en Mairie. Le schéma directeur, afin d'établir un diagnostic de la situation territoriale et proposer des dispositifs adaptés, est en cours de réalisation.

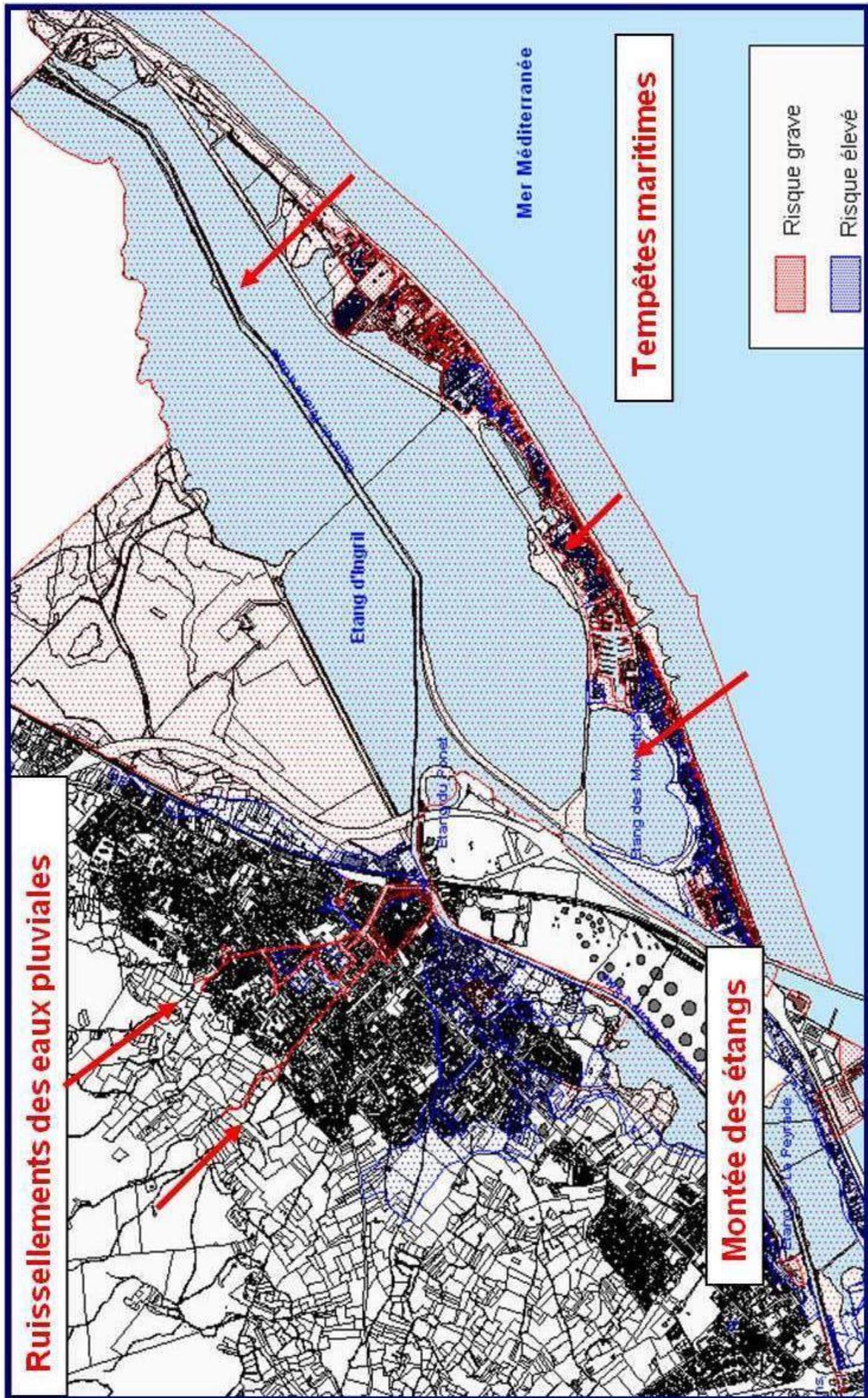
La définition des zones inondables s'est appuyée sur :

- un relevé topographique qui a été réalisé à partir d'une campagne de photos aériennes sur la partie basse de la ville et le lido.
- le report des Plus hautes eaux connues (PHEC) inventoriées par les services de la DDE lors de la tempête de novembre 1982. Les valeurs recueillies varient entre 1,00 m et 3,10 m NGF selon la localisation.
- l'analyse hydrologique et hydraulique des bassins versants.
- la simulation informatique des phénomènes hydrauliques et le croisement de ces informations avec le relief permettant d'établir les hauteurs d'eau et les vitesses.

En effet, la différence de hauteur entre les niveaux d'eau atteints et les côtes de terrain ont permis de déterminer la hauteur d'eau. Ainsi ont pu être identifiées 2 zones :

- la zone rouge de risque grave (hauteur d'eau supérieure à 0,50 mètre)
- la zone bleue de risque important (hauteur d'eau inférieure à 0,50 mètre)

Lorsque la côte NGF du terrain est supérieure à la côte des Plus Hautes Eaux, celui-ci n'est donc pas concerné par les inondations.



Les zones rouges correspondent à une zone d'écoulement principal où les hauteurs d'eau, et les courants peuvent être très importants.

Trois types de zones rouges peuvent être distingués :

- Zone rouge «R» : pour les zones naturelles, et dont la hauteur d'eau en crue centennale est supérieure à 0.5 m.
- Zone rouge «RU1» : pour les secteurs urbanisés susceptibles d'être recouverts par une lame d'eau supérieure à 1.5 m en crue centennale ou par une lame d'eau comprise entre 0.5 et 1.5 m mais situés dans une zone d'écoulement préférentiel des eaux débordées.
- Zone rouge «RU2» : pour les secteurs urbanisés susceptibles d'être recouverts par une lame d'eau comprise entre 0.5 et 1.5 m en crue centennale et situés hors des zones d'écoulement préférentiel des eaux débordées.

Les zones bleues correspondent à une zone d'expansion des crues où les hauteurs d'eau en crue centennale sont inférieures à 0.50m.

Trois types de zones bleues peuvent être distingués :

- Zone bleue «Bn» : pour les secteurs naturels, très faiblement bâtis et qui constituent un champ de dispersion de l'énergie des crues qu'il convient de préserver
- Zone bleue «Bu» : pour les secteurs déjà fortement urbanisés
- Zone bleue «Bu 1» : pour le secteur concerné par le risque d'inondation lié aux tempêtes maritimes.

Le 26 Septembre 2007, l'arrêté préfectoral n° 2007/01/1926 prescrit pour la deuxième fois un Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de l'Etang de Thau. Une fois le Plan de prévention des risques inondations par submersion marine approuvée, il sera intégré au présent plan communal de sauvegarde.

Le règlement de celui-ci décrit les aléas en ces termes.

L'aléa de référence pour le risque inondation fluviale correspond à la plus forte valeur entre la crue historique et la crue centennale déterminée par modélisation hydraulique. Il est déterminé à partir des critères de vitesse et de hauteur d'eau , et qualifié selon les seuils de fort, modéré, nul (ou exceptionnel)

L'aléa de référence pour le risque de submersion marine correspond à une crue centennale dont la cote de PHE est estimée à 2.00m NGF.

Cette valeur a été déterminée à partir de niveaux historiques atteints sur le littoral du Languedoc Roussillon, en tenant compte d'effets locaux comme la houle, et de différents processus physiques conduisant à l'élévation du niveau marin lors des tempêtes. En ce qui concerne l'aléa de référence pour **le risque de déferlement**, la côte de PHE a été fixée à 3,00m NGF.

Les enjeux modérés recouvrent les zones non urbanisées à la date d'élaboration du présent document, et regroupent donc selon les termes de l'article R.123-4 du Code de l'Urbanisme, les zones agricoles, les zones naturelles, les zones forestières et les zones à urbaniser non encore construites.

Les enjeux fort recouvrent les zones urbanisées à la date d'élaboration du présent document, ainsi que les zones ou parties de zones indiquées comme à urbaniser (NA, AU) dans le document de planification et déjà aménagées.

L'article L. 562-1 du Code de l'environnement, repris par le PPRI, définit deux grands types de zones : les zones de danger et les zones de précaution.

- Les zones de danger sont constituées des zones exposées à un aléa fort. Elles regroupent :

- La zone Rouge Urbaine RU, secteur inondable soumis à un aléa fort, où les enjeux sont forts (zone urbaine)
- La zone Rouge RN, secteur inondable soumis à un aléa fort où les enjeux sont forts (zone urbaine).
- La zone Rouge RD, secteur naturel ou urbanisé soumis à un aléa très fort (déferlement des vagues).

- Les zones de précaution sont constituées d'une part des zones d'aléa modéré, et d'autres part des zones concernées par une crue supérieure à la crue de référence où la probabilité d'inondation est faible, voire nulle, mais où des aménagements sont susceptibles d'augmenter le risque sur les zones inondables situées à l'aval.

Elles regroupent :

- La zone Bleue BU, secteur inondable soumis à un aléa modéré, où les enjeux sont forts (zone urbaine)
- La zone Rouge de précaution RP, secteur inondable soumis à un aléa modéré où les enjeux sont peu importants (zone naturelle).
- La zone Blanche de précaution qui concerne les secteurs non inondés par la crue de référence.

Ce plan étant en cours d'approbation à ce jour, les éléments en possession de la commune sont ceux énumérés ci-dessus.

1. LE RISQUE LITTORAL - TEMPETES

Le risque d'inondation lié à la tempête en zone littorale concerne les zones de front de mer exposées au déferlement des vagues.

L'inondation par submersion est l'inondation plus ou moins rapide d'une zone due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables. La crue est une augmentation anormale du débit moyen d'un cours d'eau créant une augmentation de la hauteur d'eau et de la vitesse.

1.1. Les aléas

Les risques majeurs dus à la mer sur le littoral peuvent revêtir les aspects suivants :

- les risques de submersion dus à la montée des eaux par surélévation du niveau marin lors de tempêtes, sous l'effet du vent de la dépression atmosphérique,
- les actions dynamiques de la houle pouvant porter atteintes aux personnes et aux biens, cette action pouvant se produire directement sur les structures ou indirectement par érosion du littoral sableux protégeant naturellement celles-ci.

Ces deux types de risques sont étroitement liés. Lors des tempêtes, la surélévation du plan d'eau et l'énergie plus grande des houles accélèrent l'érosion. Le recul du littoral et la disparition des cordons dunaires peuvent rendre dans certains secteurs les aménagements plus vulnérables face à la submersion marine.

Le phénomène tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, issue de la confrontation de deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses (pluies...).

La tempête se manifeste par :

- **Les vents** : conséquences directes de l'inégalité des pressions, ils sont d'autant plus violents que la chute de pression entre l'anticyclone et la dépression est importante et rapide. On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12). L'énergie d'un vent est proportionnelle au carré de sa vitesse.
- **Les pluies** : les pluies accompagnant les perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue) amplifiant ceux causés par le vent.
- **Les vagues** : la hauteur des vagues dépend de la vitesse du vent : un vent soufflant à 130km/h peut engendrer des vagues déferlantes.

Les zones littorales du département peuvent être affectées par de violentes tempêtes provenant de la Méditerranée. Elles remontent le long de la côte et empêchent bien souvent l'écoulement des cours d'eau qui se jettent dans la mer

Ses manifestations

- L'érosion

Les causes de l'érosion sont nombreuses et dues à un ensemble d'agents variables dans l'espace et dans le temps, et notamment :

L'élévation du niveau de la mer,

La diminution des apports sédimentaires des rivières (principalement due aux barrages et aux extractions de matériaux dans leur lit),

L'urbanisation des dunes qui prive le rivage d'un stock de sable important,

Les aménagements structurants tels que les ports ou les ouvrages de protection qui perturbent le transit sédimentaire,

La fréquentation humaine à terre ou en mer avec respectivement la fragilisation des cordons dunaires ou la destruction de prairies sous-marines participant à la régulation de la houle.

L'érosion peut avoir des conséquences :

directe avec la disparition de surfaces terrestres et éventuellement des usages qui s'y trouvent. Cette disparition peut être progressive par l'érosion des plages ou brutale lors des tempêtes,

indirecte avec augmentation du risque de submersion par l'érosion des cordons dunaires et l'apparition de brèches.

Les côtes du département sont essentiellement sableuses et particulièrement soumises à l'aléa érosion.

- La submersion marine

Submersion marine liée à l'altimétrie du terrain

Les terrains de front de mer qui présentent une altimétrie trop basse sont soumis à la submersion dès que le niveau de la mer augmente.

Le niveau des étangs peut lui aussi monter sous l'effet du vent, de la pression atmosphérique et des entrées d'eau de mer. De ce fait, les terrains riverains peuvent subir des submersions.

L'effet de l'érosion marine peut être amplifié par la concomitance d'une crue de cours d'eau liée à des fortes précipitations sur les bassins versants, ainsi que la montée des étangs.

Submersion marine par rupture du cordon dunaire

L'érosion progressive des cordons dunaires par le vent ou l'agression de la houle provoque

La rupture des cordons dunaires. L'apparition de brèches dans le cordon fragilise les terrains situés à l'arrière et n'offre plus de protection face à la submersion permettant ainsi à l'eau de s'engouffrer.

La surveillance des dunes, le repérage de leurs zones de fragilité et la réhabilitation de celles-ci sont donc nécessaires.

La commune de Frontignan située entre mer et lagunes peut subir le débordement.

La tempête se manifeste par le vent, la pluie et les vagues.

- **Erosion littorale** : provoque des risques de mouvement de terrain.
- **Submersion marine** :

Les terrains de front de mer qui présentent une altimétrie trop basse sont soumis à la submersion dès que le niveau de la mer augmente.

Le niveau des étangs peut lui aussi monter sous l'effet du vent, de la pression atmosphérique et des entrées d'eau de mer.

L'érosion progressive des cordons dunaires par le vent ou l'agression de la houle provoque la rupture des cordons dunaires. L'apparition de brèches dans le cordon fragilise les terrains situés à l'arrière et n'offre plus de protection face à la submersion permettant ainsi à l'eau de s'engouffrer.

Plusieurs types de vents dominant à Frontignan la Peyrade, néanmoins en ce qui concerne les submersions marines, c'est le vent de Sud et Sud-Est qui amplifie ce risque.

Un homme adulte mesurant 1.80m et pesant 85 kg ne peut rester debout dans une rafale de vent de 120 km/h. Le vent peut briser des arbres ou les déraciner dès que sa vitesse atteint 100 km/h.

Un autre événement climatique se développe lors de violents orages : des mini-tornades très localisées se forment et entraînent des dégâts considérables (août 1999 et septembre 2000 à Montpellier et 13 septembre 2006 à Frontignan la Peyrade).



Mini-tornade septembre 2006



Forte houle janvier 2006



Mini-tornade septembre 2006

1.2. Les enjeux

- **Les enjeux humains**

Les risques induits par ces tempêtes sont principalement l'électrocution, les personnes blessées, emportées, isolées.

- **Les enjeux économiques**

Ces phénomènes engendrent également des destructions, détériorations et dommages aux biens mobiliers et immobiliers, aux ouvrages (routes et rues, voies ferrées...), paralysie des services publics (et notamment des services de secours).

Par sa violence, la houle peut provoquer des dégâts aux bâtiments les plus proches du front de mer.

- **Les enjeux environnementaux**

L'endommagement, voire la destruction de la flore et de la faune, pollutions diverses peuvent être consécutifs aux ruissellements urbains.

1.3. La vulnérabilité

La côte de 2 m NGF est définie comme la côte d'une tempête centennale servant d'événement de référence.

Le littoral est essentiellement soumis aux tempêtes maritimes :

- La zone en front de mer est directement exposée au déferlement des vagues. C'est une zone de réel danger avec un risque de submersion,
- la zone entre la mer et l'étang est une zone de transfert des eaux avec un risque de submersion,
- le secteur à l'arrière du lido, soumis à la montée des étangs,
- les étangs concernés sont : Ingrill, Thau et Les Mouettes,

La partie basse de la ville (berges de l'étang de La Peyrade, quartier St Martin, les Salins ...) est aussi concernée par la montée des étangs et du canal lors des tempêtes marines.

A Frontignan, la surface de terrain inondable représente 804 hectares.

1.4. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention

La meilleure protection consiste à laisser un espace de liberté à la mer. Celui-ci servira à la dissipation de l'énergie des vagues et à la contribution du cordon dunaire qui protégera de la submersion et formera un réservoir de sable face à l'érosion. Il est donc important de préserver les espaces encore libres de tout aménagement.

Les mesures de prévention envisagées par le dossier départemental des risques majeurs de 2004 pour les secteurs déjà aménagés et lorsque cela reste techniquement possible, le recul des infrastructures ou des aménagements sera privilégié. De plus, la solution d'un recul stratégique (pour des aménagements tels que les routes ou de la cabanisation) est souvent intéressante économiquement à long terme tout en permettant de restaurer le caractère naturel du site et de préserver son attrait touristique.

Thau agglomération est chargée de réaliser des travaux d'aménagement pour une gestion intégrée du trait de côte qui se traduira par la mise en œuvre de rechargement des plages, de rallongement et de rehaussement des épis existants et la restitution du cordon dunaire.

Lors d'un événement naturel majeur le maire peut déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour coordonner les actions des services techniques sur le terrain et pour répondre aux attentes des citoyens.

Le 12 septembre 2007, un Plan de Prévention Des Risques Inondation (PPRI) a été prescrit par le préfet pour l'ensemble des communes du bassin versant de l'étang de

Thau. Son élaboration permet de délimiter les zones d'effets d'un phénomène de submersion marine et vise à renforcer la protection de la population. Soumis à enquête publique, il sera ensuite annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'information résultant de la démarche PPRI est mise à disposition du public sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Les mesures de prévention consistent à répertorier les points à surveiller et les établissements sensibles.

- **Les Points à surveiller :**

- Le réseau pluvial,
- Les secteurs de faible altitude (Frontignan plage, Prés St-Martin),
- Surveillance des rues Charcot, F. de Lesseps, RD 60 du fait de la remontée de la nappe phréatique par le réseau,
- Les badauds qui se promènent le long de la plage (qui peuvent se mettre danger),
- Les surfeurs en Méditerranée,
- Les véliplanchistes sur l'étang ou en Méditerranée.

Il est important d'informer la population sur l'interdiction de baignade et le danger de la situation.

- Le niveau du canal,
- Le niveau d'avancée de la mer sur les plages,
- Le niveau des étangs,
- L'ensemble des routes de la plage,
- L'ensemble du secteur de la plage ainsi que les zones proches du canal et des étangs cartographiées comme inondables sur la cartographie du PLU qui sont vulnérables au risque littoral.
- L'ensemble des parcs ou squares pouvant présenter des risques de chutes d'arbres lors de forts vents
- L'ensemble des établissements proposant des activités de plein air (stade, tennis ...)
- La surveillance des cordons dunaires,
- La sécurité des chantiers (grues et autres objets pouvant être emportés)

- **Etablissements sensibles au risque submersion :**

Secteur plage :

Le Port de Plaisance

L'école de Voile

Le camping « La Tamarissade »

Le camping « Méditerranée »

Le camping « l'Horizon »

Le camping « Riqu'et Zette »

Le camping « Claverie »

Le camping « l'Aigue Marine »

Le camping « les Tamaris »



Un arrêté préfectoral respectif à chaque camping a été émis (2010) par la préfecture de l'Hérault afin de déterminer des périodes strictes d'ouverture situées entre mi-mars et mi-octobre.

Secteur La Peyrade :

Stade municipal
Halle des sports Roger Arnaud
Stade Esprit Granier
Collège Simone de Beauvoir

Secteur Frontignan la Peyrade:

Salle de l'Aire

Mémo Action

Au niveau communal

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) décrivant les risques majeurs et leurs conséquences prévisibles sur les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets est consultable sur le site internet de la ville (www.ville-frontignan.fr) ou sur place en mairie. Il explicite les mesures de sécurité et les bons réflexes en cas de risque avéré. (cf. annexe 1)

Au niveau des administrés

L'organisation prévue par les services communaux pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population sont définies dans les parties 2, 3 et 4 et l'annexe 4 « livret d'astreinte » du présent document.

Mémoire du risque :

A Frontignan la Peyrade, l'événement historique de référence est la tempête de novembre 1982 où les vents ont atteint 170km/h. A la plage : 300 personnes ont été évacuées et certaines villas ont été envahies par plus d'un mètre d'eau.

Pour les quartiers situés au bord du canal, les caves et les entrées des immeubles du boulevard Gambetta, le plan du Bassin devant la salle de l'Aire ont été inondés.

Pus communément à chaque « coup de mer », la montée des étangs provoque des inondations des voies de Frontignan Plage qui du fait de leur faible altitude sont régulièrement inondées (exemple : rue Charcot, rue Ferdinand de Lesseps...)

Frontignan a été déclaré sinistré :

Du 6 au 10.11.1982 : Phénomène lié à l'atmosphère – tempête de grain (vent) – tempête (vent) – Inondation

Du 16 au 19.12.1997 : Inondation par submersion marine et tempête.

Les 12 et 13.11.1999 : Inondation par submersion marine et tempête.

Septembre 2006 : Inondation par submersion marine et tempête

2. Le risque inondation

Le risque d'inondation lié au ruissellement urbain est dû à l'imperméabilisation des sols et à une capacité insuffisante d'évacuation du réseau d'assainissement lors de pluies intenses.

2.1. Les aléas

L'inondation par ruissellement en provenance de la Gardiole et par ruissellement urbain est le risque naturel le plus fréquent. Il se traduit par une submersion lente ou rapide, avec des hauteurs d'eau variables.

Cela peut se traduire de plusieurs façons :

- **inondation de plaine** : la montée des eaux est en général assez lente due à l'élévation du niveau du canal et des étangs.
- **inondation torrentielle** : suite à des précipitations violentes, la montée des eaux est très rapide et la vitesse d'écoulement très importante. Ce type d'inondation est d'autant plus dangereux que l'écoulement des « rivières » produites par la Gardiole empruntent les voies urbaines (exemple : avenue des Carrières, rue de la Coste, avenue des Viviers, avenue Pasteur et rue Anatole France, boulevard Gambetta, boulevard Victor Hugo, boulevard de la République, Boulevard du Général de Gaule, rue Frédéric Mistral ...).
- **inondation ruissellement urbain** : correspond à l'écoulement sur la voirie de volumes d'eau ruisselés lors d'orages violents (rue de la Gardiole, rue du Carignan, rue Olivier de Serres, rue du Calvaire, chemin du Mas de Chave, rue et chemin des Prés Saint-Martin, rue de l'Industrie, rue des Airoilles, rue Joseph Perrier, rue de la Bruyère, Chemin de la Calade, rue J. Auriol ...).
- **et tempête en zone littorale** : phénomène décrit dans la fiche « Risque Littoral – tempête ».

L'importance de l'inondation dépend de trois paramètres :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant (unité de surface représentant l'aire de réception des précipitations s'écoulant vers un cours d'eau),
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol (elle-même liée à l'état de saturation par les pluies antérieures),
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Compte tenu de la nature du terrain et de l'hydrographie mais aussi de l'intensité et de la durée des pluies, **l'inondation par ruissellement urbain et par crue torrentielle** est le phénomène le plus récurrent.

Les inondations par ruissellement se produisent lors d'épisodes pluvio-orageux exceptionnels de type « **orages cévenols** », quand la capacité d'infiltration ou d'évacuation des sols ou des réseaux de drainage est insuffisante. Un épisode cévenol se dit d'une situation météorologique durant laquelle souffle des vents de Sud chargés d'humidité en provenance de la Méditerranée vers les versants sud du Massif Central (Cévennes). En arrivant sur le continent, l'air chaud rencontre de l'air froid, condition idéale pour que se forment des orages. De plus, en présence de reliefs, l'air chaud est forcé de s'élever en se refroidissant, ce qui aggrave

considérablement le phénomène orageux. De fortes quantités d'eau se déversent alors.

Le ruissellement est ainsi d'autant plus important que les terrains sont rendus imperméables, le tapis végétal est plus faible, la pente est plus forte et les précipitations sont plus violentes.

La topographie, l'insuffisance d'évacuation du réseau d'assainissement et l'imperméabilisation des sols (liée principalement à la voirie, aux bâtiments...) accentuent les effets de ruissellement sur la commune de Frontignan la Peyrade.

Cela concerne essentiellement le centre ville de Frontignan la Peyrade lors d'épisodes pluvio-orageux de fortes intensités type « cévenol ».

Il existe peu de cours d'eau sur la commune de Frontignan la Peyrade. Les principaux sont situés sur le massif de la Gardiole: le ruisseau de l'Estrangale, le ruisseau de la Rabasse et le ruisseau de la Belle Aure. Ils correspondent à des ruisseaux « temporaires » qui ont pour fonction essentielle de permettre l'écoulement des eaux pluviales lors de fortes précipitations.

Des ravines issues du Massif de la Gardiole débouchent dans le centre ville et entraînent des inondations. Toutefois, ces bassins versants produisent peu de ruissellements lors de pluies fréquentes. Ce phénomène est dû à la capacité de stockage des calcaires fissurés du Massif de la Gardiole.

Par contre, si les précipitations deviennent importantes, la capacité de stockage peut être saturée et le ruissellement peut, alors, être intense. La commune est traversée d'Ouest en Est par le canal du Rhône à Sète. Elle possède plusieurs étangs, qui constituent avec le canal les principaux exutoires des eaux pluviales.

2.2. Les enjeux

Les enjeux humains

Les risques induits par ces inondations sont principalement l'électrocution, les personnes blessées, emportées, isolées.

La population principalement impactée par les inondations est de l'ordre de 3100 habitants soit environ 16% de la population totale, hors ERP.

Il est de plus possible de compléter cette information avec la répartition de la population suivante :

- environ 1250 personnes à la plage
- environ 900 personnes dans le quartier des Près de St Martin
- environ 500 personnes en centre-ville
- environ 300 personnes à la Peyrade
- environ 150 personnes dans les autres quartiers (Pielles, avenue des carrières et avenue Flemming, rue de Belgique et de Grèce,...)

Les conséquences humaines d'un tel événement ne sont pas connues à l'heure actuelle, du fait d'un manque d'éléments (hauteur des eaux...).

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) pouvant être impactés sont recensés dans le tableau suivant.

ERP	EFFECTIF MAXIMAL ACCUEILLI
Gymnase Guy Sganga	126
Halle des sports Soubrier	226
Groupe Scolaire Anatole France Bat A	320
Groupe Scolaire Anatole France Bat B	288
Groupe Scolaire Anatole France Bat C	266
Groupe scolaire Terres Blanches Bat Sud	168
Groupe scolaire Terres Blanches Bat Nord	189
Groupe scolaire Terres Blanches Maternelle	215
Groupe scolaire Terres Blanches Annexe cantine	240
Collège les deux pins	413
Crèche Félicie Amettler	63
Centre culturel F. Villon	808
Cinémistral	152
Maison de retraite Saint Jacques	124
Maison de retraite Anatole France	480
Maison de retraite Les Muscates	96
Bibliothèque	100
Musée	38
Eglise Saint Paul (classé monument historique)	535

Les enjeux économiques

La survenue du scénario exceptionnel peut engendrer sur la commune de Frontignan la Peyrade la détérioration ou même la destruction :

- des entreprises,
- des axes de circulation rendant l'évacuation et l'accès difficile aux secours,
- des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité. Ces ruptures peuvent avoir des conséquences sanitaires.

Les enjeux environnementaux

L'endommagement, voire la destruction de la flore et de la faune, pollutions diverses peuvent être consécutifs aux ruissellements urbains. A noter également la présence du stockage d'hydrocarbures, de GDH et les différents terrains pollués (ancienne raffinerie Mobil, ancienne site SMTI, étang de la Peyrade, terrains proches RD600 pollués par une fuite de pipeline). La submersion de l'ensemble de ces sites aurait des conséquences non négligeables sur l'environnement dont les effets sont à évaluer par l'Etat des ICPE et le PPRI.

2.3. La vulnérabilité

Les zones urbaines exposées à ce risque sont vulnérables par la cinétique rapide et par l'événement violent engendré dans ces crues torrentielles. Ainsi, les habitations situées dans cette zone peuvent être confrontées aux coulées de boues.

Ces dernières se traduisent par l'entrée de boue dans les locaux, pouvant ainsi dégradées les biens, provoquées des déplacements d'objet dangereux pour la vie humaines.

Les crues de ruissellement urbain sont rapides provoquant des conséquences imprévisibles.

2.4. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention

En cas de vigilance " pluie-inondation " sur la carte Météo-France, l'invitation à consulter la carte de vigilance crue est renforcée.

Dans ce cas, l'icône  permet de passer de la carte de vigilance météorologique [www.meteo.fr] à celle de la vigilance crues [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr].

La carte de vigilance météorologique donne accès à la carte de vigilance crues et aux bulletins d'information sur les linéaires des cours d'eau suivis par les services de prévisions des crues (SPC).

Elle permet ainsi d'anticiper dans de meilleures conditions les phénomènes couplant fortes précipitations et inondations.

Dans le département de l'Hérault, sont concernés les cours d'eau suivants :

Pour le SPC Méditerranée Ouest (basé à Carcassonne)

- l'Hérault
- l'Orb
- le Lez (en projet)

Pour le SPC Méditerranée Ouest (basé à Nîmes)

- le Vidourle

Les études menées sur la commune de Frontignan la Peyrade ont permis de mettre en exergue différentes zones à surveiller plus particulièrement.

Ainsi dans les zones à surveiller, il faut noter l'ensemble du réseau pluvial, le niveau de remplissage des « trous », l'ensemble des zones cartographiées comme inondables sur le zonage du PLU sont vulnérables.

Les établissements sensibles sont :

- Gymnase Guy Sganga
- Halle des sports Soubrier
- Groupe scolaire Anatole France
- Groupe scolaire Terres Blanches
- Collège des deux Pins
- Crèche Félicie Ametller
- Maison des seniors
- Centre culturel F.Villon
- Cinémistral
- Maison de retraite Saint Jacques
- Maison de retraite Anatole France
- Maison de retraite Les Muscates
- Bibliothèque
- Musée

Eglise Saint Paul (classé monument historique)

Les points à surveiller

L'existence sur la commune du canal du Rhône à Sète demande une vigilance particulière.

La côte d'alerte est visuelle, elle se situe à coté de la « maison du cantonnier » sur le quai du Caramus, en dessous de la voie SNCF, il y existe une règle graduée relevée régulièrement par l'agglomération du Bassin de Thau.

Le quai en face situé sous le pont du chemin de fer et sur le prolongement du quai du Caramus est le lieu d'alerte, dès que le sens d'écoulement des eaux des exutoires vers le canal s'inverse au profit d'un écoulement du canal vers les exutoires, c'est l'alerte.

Dans ce cas, les agents communaux savent qu'il y a de fortes possibilités pour qu'il y ait des problèmes de saturation sur des sites tels que :

- Bd de la République,
- rue Carnot,
- le chemin des prés Saint Martin,
- Frontignan plage avec la montée des eaux sur la rue Charcot, rue Ferdinand de Lesseps (au niveau du parking), Avenue d'Ingrill au niveau de l'impasse de la Grande Bleue.

Sur ces sites, il existe une signalisation permanente de point de danger. Lors du déclenchement des alertes les agents se rendent sur les lieux pour poser des panneaux de « Route inondée » et de déviation.

Il faut être vigilant sur les exutoires qui se déversent dans le canal. Le plus important est la porte d'eau « martelière » se situant sur le quai Voltaire prolongé qui est constamment ouverte mais l'existence d'un étranglement des voies d'eau demande une vigilance particulière afin d'éviter une éventuelle obstruction de l'écoulement. L'exécutoire situé rue Joseph Perrier doit lui aussi être particulièrement surveiller.

Enfin, il faut être vigilant sur certains exécutoires problématiques car ils sont susceptibles de retenir les eaux en amont.

Ce sont les portes anti-sel situées :

- l'une derrière la route nationale qui gère les anciens salins
- l'autre la martelière du plan du bassin derrière les établissements Campagnol.

Il faut être vigilant sur le niveau de remplissage des différents « trous » anciennement carrières et le débit des écoulements torrentiel sur certaines voies provoqués par la géomorphologie du territoire.

Il faut surveiller :

- Les voies à fortes pentes, comme l'avenue des Carrières et le chemin de la Coste peuvent connaître un régime torrentiel.
- Les ruissellements se poursuivent par les avenues Flemming, des Viviers, Pasteur et rue Anatole France et se prolongent par les boulevards Gambetta, République, Victor Hugo, l'avenue Général De Gaulle et la rue Député Lucien Salette encerclant le centre ville. Un ruissellement sur l'avenue de la Gardiole avec descente sur le rond point Cayuelas, en

passant par l'avenue Jean Moulin, la rue des Thermes et la rue Frédéric Mistral pour déboucher sur l'avenue des Vignerons.

- Les secteurs exposés à un risque « grave », ceux-ci sont cartographiés en zone rouge RU1.
- Les secteurs classés en zone rouge RU2 sont exposés à un risque « modéré » les rues des Prés Saint Martin, l'Industrie, Bizet et l'impasse Berlioz.
- En zone bleue BU sont exposés, comme l'avenue de la Libération, les rues Prés Saint Martin, rue de la Gendarmerie, rue des Airoilles, rue de l'Artisanat, rue Satie, rue du Négoce, rue J. Perrier, rue E. Barat, rue Bizet, rue de la Marée Chaussée, rue de l'Industrie, rue J. Ferry, rue J. Moulin, rue Carignan connaissent aussi des inondations mais ne présentant pas le même degré de risque (hauteur d'eau inférieure à 0.50m).
- L'ensemble des zones cartographiées comme inondables sur le zonage du PLU sont vulnérables.

Arrivée au sol, l'eau s'évapore, s'infiltre dans le sous-sol ou ruisselle. Au cours de son parcours vers son exutoire (canalisations-canal-étangs), la pluie va se charger de différents dépôts polluants, notamment sous forme particulaire.

La pollution des réseaux d'eau sera aussi un risque à prendre en compte (Cf. partie D - Risques sanitaires).

L'eau coule sur des surfaces comme les toitures et les chaussées, très vulnérables à la corrosion (zinc des gouttières, crochets de plomb des toitures) et/ou très chargées de dépôts polluants liés au trafic automobile et à l'activité industrielle.

Le ruissellement va donc constituer une source majeure de particules (matières en suspension), de matières organiques, et surtout de polluants métalliques, notamment de plomb et de zinc (issus des toitures).

Tous les travaux de voiries engagés par la commune tiennent compte des problématiques de ruissellement et imposent des équipements tels que des bassins de rétentions. Lors des travaux d'amélioration sur les réseaux, des mesures matérielles de lutte contre les ruissellements sont mises en œuvre comme les recalibrages, des exutoires.

De plus, lors des travaux de voiries, la commune veille à améliorer la transparence hydraulique, à mettre en place des aménagements spécifiques tels que du revêtement poreux pour les parkings ou des débourbeurs ou déshuileurs sur des sites spécifiques...

La préfecture met à la disposition des Maires un serveur vocal géré par le réseau « GALA » donnant des renseignements sur l'évolution de la crue.

Mémo Action

Au niveau communal

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) décrivant les risques majeurs et leurs conséquences prévisibles sur les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets est consultable sur le site internet de la ville (www.ville-frontignan.fr) ou sur place en mairie. Il explicite les mesures de sécurité et les bons réflexes en cas de risque avéré. (cf. annexe 1)

Au niveau des administrés

L'organisation prévue par les services communaux pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population sont définies dans les parties 2, 3 et 4 et l'annexe 4 « livret d'astreinte » du présent document.

Mémoire du risque :

17 au 28 octobre 1994: inondation par ruissellements et coulées de boues

16 au 19 décembre 1997 : inondation par ruissellements et coulées de boues

03 et 06 septembre 1999 : inondation par ruissellements et coulées de boues

02 et 03 décembre 2003 : inondation par ruissellements et coulées de boues

13 et 14 septembre 2006 : inondation par ruissellements et coulées de boues

Mémoire du risque :

17 au 28 octobre 1994: inondation par montée des eaux

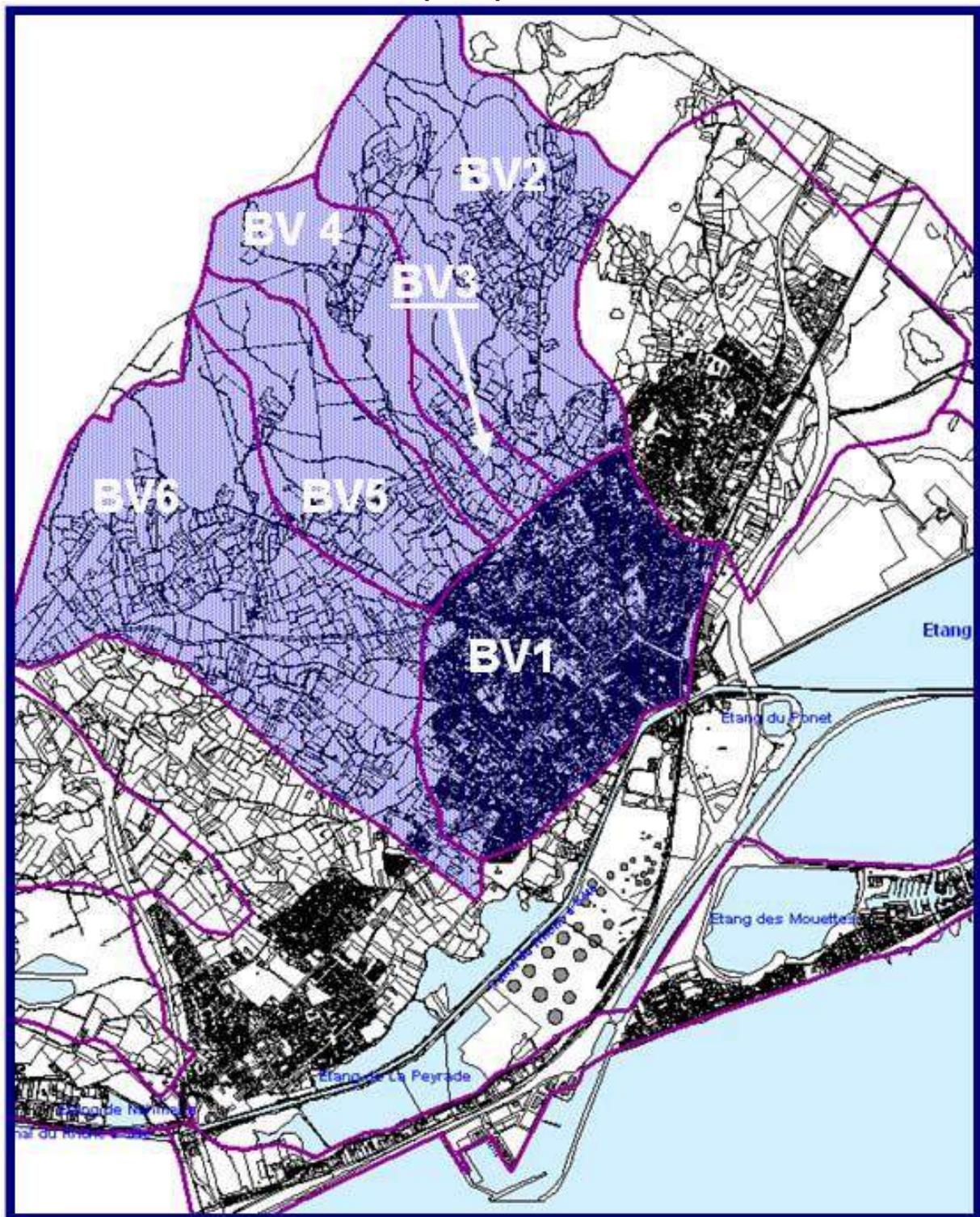
16 au 19 décembre 1997: inondation par montée des eaux.

03 et 06 septembre 1999: inondation par montée des eaux.

02 et 03 décembre 2003: inondation par montée des eaux.

2.5. La cartographie des zones sensibles aux ruissellements

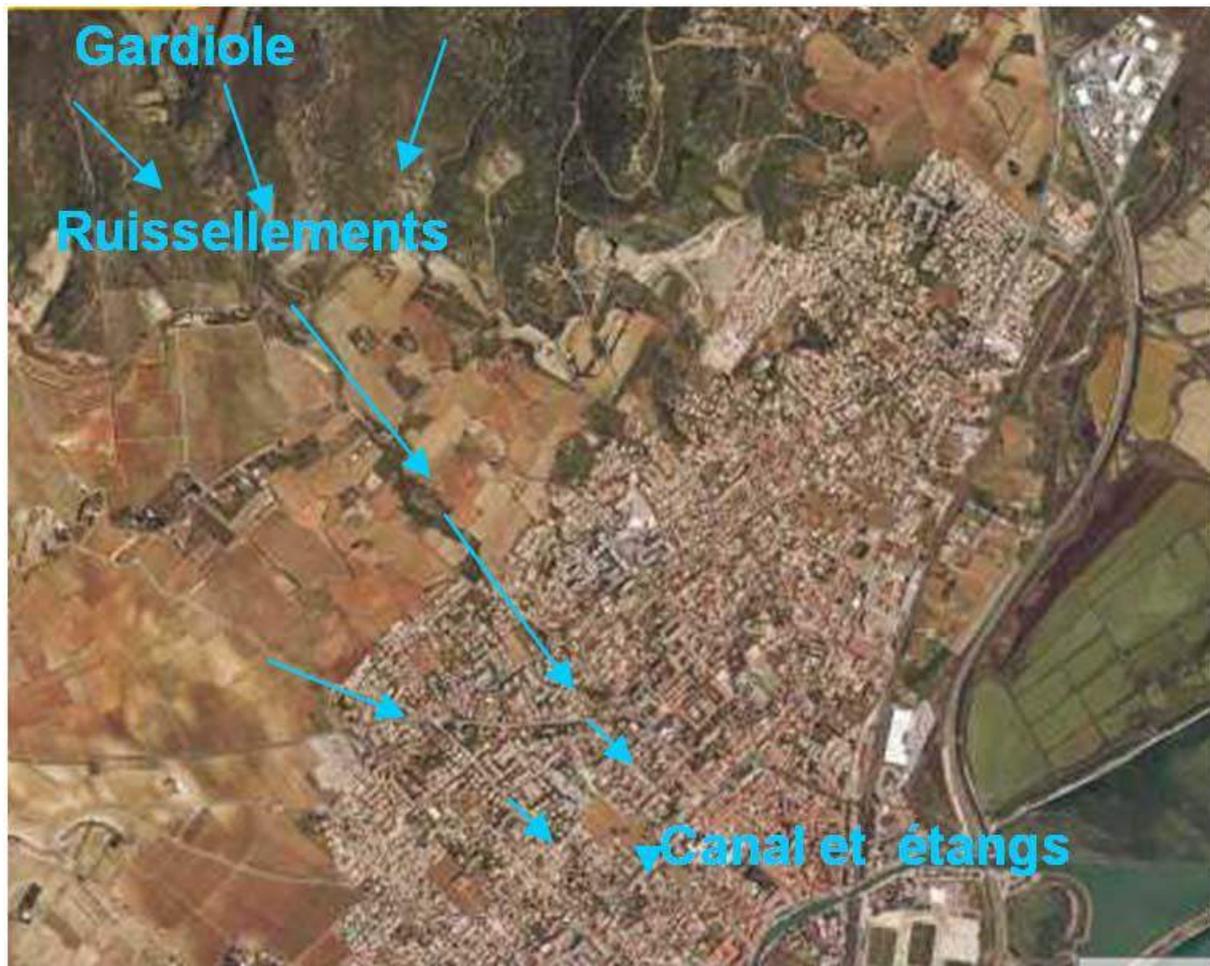
Localisation des principaux bassins versants



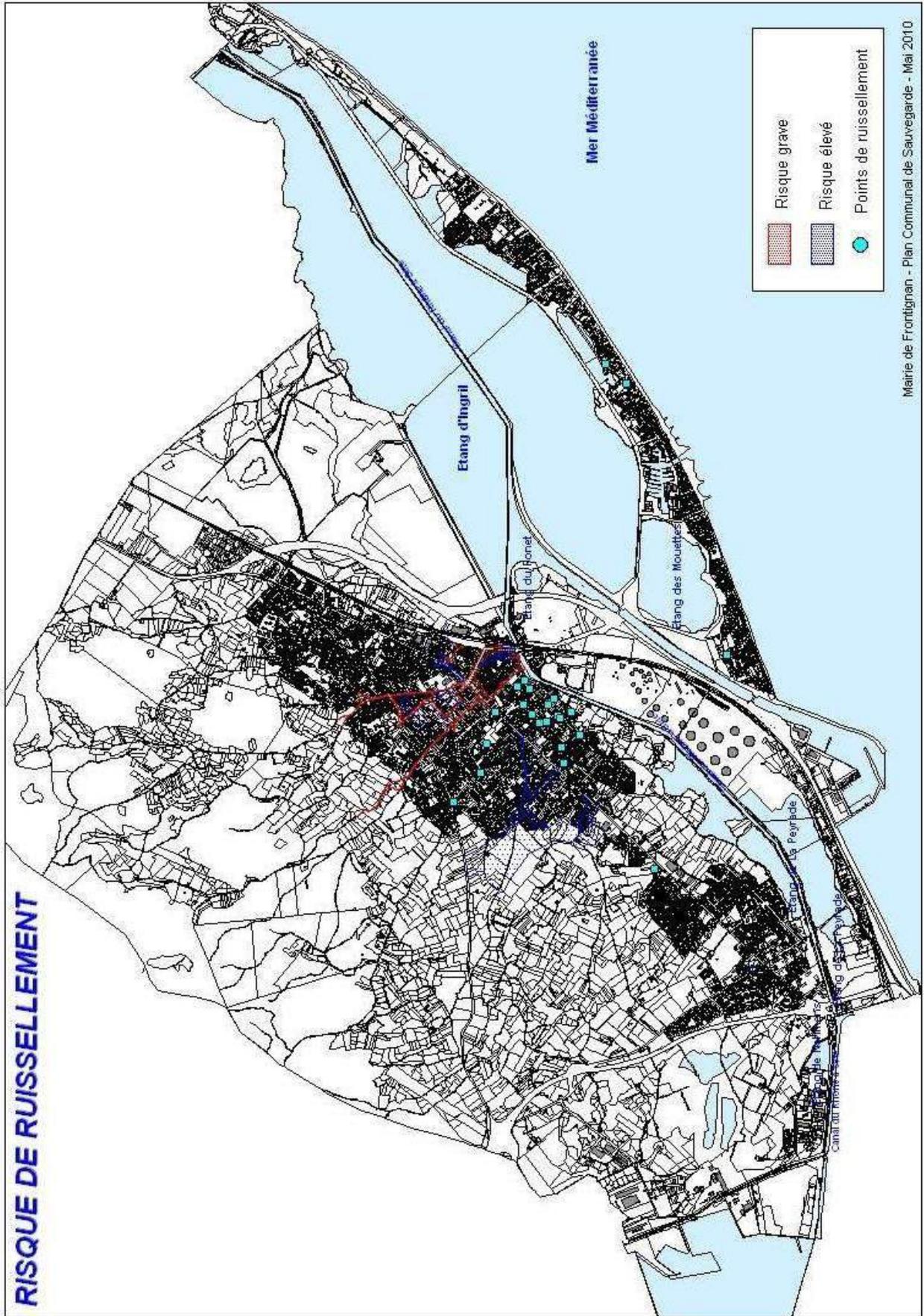
- L'ensemble réseau pluvial

BV1 : 194.6 ha BV 4 : 109.4 ha
BV2 : 277.3 ha BV 5 : 137.3 ha
BV3 : 23.2 ha BV 6 : 235 ha

Principaux ruissellements



PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DES RISQUES
B- LES RISQUES NATURELS



3. LES RISQUES TSUNAMI

Un « tsunami » ou « raz-de-marée » est une onde provoquée par un mouvement rapide d'un grand volume d'eau (océan ou mer). Ce mouvement est en général dû à un séisme, une éruption volcanique sous-marine de type explosif ou bien un glissement de terrain sous-marin ou aérien (type rock-slide) de grande ampleur.

3.1. Les aléas

Le « raz de marée » généralement engendré par un mouvement brutal du fond de la mer au cours d'un séisme; désastre marin dans lequel une vague soudaine, énorme et dévastatrice est provoquée par une action sismique (tremblement de terre, éruption volcanique ou énorme glissement de terrain), un cyclone, particulièrement dans le Pacifique. Les côtes Méditerranéennes sont aussi susceptibles d'être impactées par les conséquences d'un Tsunami. Néanmoins, les conséquences ne seront pas du même ordre que celles causées par les tsunamis ayant lieu dans l'océan indien et Pacifique.

D'une façon générale les tsunamis sont habituellement générés par de grands tremblements de terre sous-marins (magnitude > 7) très peu profonds (profondeur < 5 km). L'intensité du tsunami dépendra à la fois de la magnitude et de la profondeur du séisme: plus ce dernier est superficiel, plus il a des chances de générer un important tsunami.

La longueur d'onde des vagues est de l'ordre de plusieurs centaines de kilomètres et leur amplitude en mer profonde est très faible (de l'ordre du mètre). La vitesse est généralement comprise entre 500 et 700 km/h mais peut excéder 800 km/h.

En Méditerranée, les inondations provoquées par un Tsunami seront a priori modérées (run-up de l'ordre de 4m). Cependant, la montée rapide des eaux entraînera de nombreux objets situés en bord de mer qui peuvent être alors très dangereux. Ces vagues emporteront tous les véhicules situés en bord de mer et les personnes sur les plages. Par ailleurs, les dégâts dans les infrastructures portuaires seront également importants.

Les navires en mer seront en sécurité mais leurs escales dans la zone impactée devront être retardées afin d'attendre la fin du train de vagues « anormales » déferlant sur la côte et dans les ports.

La connaissance du risque Tsunami en Méditerranée est en cours d'étude par les services de l'Etat. La commune est donc en attente d'éléments d'informations complémentaires sur l'aléa du risque

3.2. Les enjeux

Les enjeux humains, économiques et environnementaux sont les mêmes que ceux cités pour les risques de Littoral-tempête et d'inondation.

3.3. La vulnérabilité

Les zones situées en littoral sont les plus exposées au risque de Tsunami. Les zones identifiées dans le risque littoral-tempête seront des zones vulnérables. De plus, selon l'intensité des vagues, les zones situées près du centre ville seront vulnérables.

3.4. Les mesures de prévention, de protection et de prévention

A l'initiative du ministère de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le commissariat à l'énergie atomique (CEA), en liaison avec le service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) et le centre national de recherche scientifique (CNRS), s'est vu confiés la mission de constitution puis d'exploitation du centre national d'alerte aux tsunamis pour la Méditerranée et l'Atlantique du Nord-Est, à vocation régionale pour la Méditerranée occidentale.

Situé au centre DEA de Bruyères-le-Châtel (Essonne), le centre d'alerte aux tsunamis sera opérationnel mi 2012. Il recevra, en temps réel, les informations émanant de stations sismiques (caractéristiques du séisme) et de stations marégraphiques (analyse du niveau de la mer au large et sur les côtes).

A partir de l'analyse de ces données, le centre d'alerte aux tsunamis aura pour mission d'alerter les autorités en charge de la protection des populations et des mesures de sécurité civile (alerte montante) de l'occurrence d'un séisme susceptible de générer un tsunami sur les côtes françaises.

Pour ce faire, il devra :

- Alerter, dans les quinze (15) minutes, de la détection d'un tel événement et en préciser les paramètres (dont estimation de l'heure d'arrivée et de l'amplitude de la vague) ;
- Informer dans le même délai de la survenue de l'événement, en tant que centre à vocation régionale, les autres centres d'alerte étrangers de la Méditerranée et de l'Atlantique nord-est ;
- Confirmer ou d'informer l'occurrence éventuelle d'un tsunami, analyse devrait être envoyée dans les vingt minutes suivantes, soit trente cinq minutes après l'événement sismique initial.

Les messages d'alerte seront gradués selon la localisation du séisme, le risque d'occurrence et l'importance du tsunami associé. Ils seront adressés directement et simultanément à l'ensemble des centres opérationnels impliqués en situation de crise et géographiquement concernés par cette alerte.

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DES RISQUES
B- LES RISQUES NATURELS

L'ensemble de ces informations nous ont été transmises par les services préfectoraux. La commune reste en attente de connaissances supplémentaires sur cet aléa méconnus pour nos côtes.

4. LES RISQUES FEUX DE FORET MEDITERRANEENNE

Le « feu de forêt méditerranéenne » est un incendie qui atteint, et ce quelle que soit la surface parcourue, des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs ou arborés est touchée.

4.1. Les aléas

Pour qu'une inflammation ou combustion se déclenche, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportion convenable :

- un combustible qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler
- une source externe de chaleur (flamme ou étincelle)
- un apport d'oxygène, nécessaire pour alimenter le feu.

La garrigue, dans son intégralité, doit être considérée comme un combustible potentiel. Les flammes peuvent en effet parcourir indifféremment la végétation vivante (branches, feuilles) ou morte (aiguilles, arbres morts sur pied), tout comme les infrastructures ou aménagements implantés par l'homme en zone forestière.

Les facteurs déclencheurs d'un feu de forêt peuvent être d'origine naturel (foudre) ou anthropique (barbecue, mégot de cigarette ou un acte de pyromane).

En ce qui concerne Frontignan la Peyrade, la présence du massif boisé de la Gardiole implique l'utilisation du terme de « feu de forêt méditerranéenne ». La vulnérabilité du territoire est à son maximum pendant les périodes estivales. Mais, la garrigue et le maquis sont plus prédisposés au feu que d'autre de part leur composition (faible teneur en eau), leur structuration spatiale, mais aussi les conditions climatiques auxquelles elles sont soumises. En effet, la région est sujette aux conditions météorologiques particulières (année de sécheresse, accumulation d'arbres au sol après une tempête) ce qui engendre un territoire vulnérable aux départs de feux en toute saison.

Le massif de la Gardiole est orienté Nord Est / Sud Ouest et constitue une sorte de promontoire isolé qui domine le littoral de la Méditerranée. Frontignan la Peyrade se situe sur l'extrémité méridionale du massif de la Gardiole qui s'étend sur environ 600 hectares du territoire communal. Il se caractérise par des versants aux pentes raides creusés par des ravins locaux et par des collines ou des piochs qui culminent autour de 150 m d'altitude : pioch de la Barre (147 m), pioch Redon (159 m), pioch Michel (151 m), Rabasse (169 m) et Pioch Madame (148 m). Le point le plus haut du massif de la Gardiole s'élève à 234 m au roc d'Anduze, sur la commune de Gigean.

Situé au Nord de la commune de Frontignan la Peyrade, ce massif présente une végétation méditerranéenne typique : pinèdes à pin d'Alep, zones de reboisement (pin, pignon, pin d'Alep, cèdres de l'Atlas, ...), garrigues basses (chêne kermès, ciste, pistachier, filaire, ...). Les boisements en essence résineuse méditerranéenne s'intègrent à des peuplements feuillus interrompus par des milieux ouverts.

Une fois éclos, un feu peut prendre différentes formes, chacune étant conditionnée par les caractéristiques de la végétation du relief et des conditions climatiques (principalement la force et la direction du vent).

Le feu peut progresser, par le bas, en « rampant » (propagation par les broussailles, les débris organiques sur le sol) ; par les cimes ; par éléments enflammés emportés par le vent ; il peut ainsi « sauter » une zone incombustible comme une route, voire une autoroute.

Dans le Sud-Est de la France, on estime qu'il progresse d'environ 3 à 8 % de la vitesse du vent selon les terrains (pente, densité et nature de la végétation).

La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été : les effets conjugués de la sécheresse, d'une faible teneur en eau des sols et parfois la présence d'une population touristique peu sensibilisée au danger, peuvent en effet favoriser l'éclosion d'incendies.

Un incendie a des conséquences immédiates (modification du paysage, disparition d'animaux ou végétaux), mais également à plus long terme, si l'on considère les temps nécessaires à la reconstitution des biotopes. Parmi la faune, les reptiles et animaux rampants sont les plus touchés, car ils ne peuvent fuir les flammes comme les oiseaux et le gibier.

Le principal problème d'un feu de forêt est la dégradation de la couverture végétale. Elle peut être à l'origine d'un accroissement du ruissellement.

4.2. Les enjeux

Les enjeux humains

Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs pompiers mais aussi la population. Toutefois la proximité entre les zones d'habitats et les zones à risque (zones boisées : massif de la Gardiole et les divers piochs) et zones agricoles (les zones viticoles) rend la population vulnérable face à ce risque. En outre ces zones sont également vouées à des activités de loisirs des Fontignanais. Ainsi, les points à surveiller sont l'ensemble des habitations situées dans la garrigue ou éloignées de moins de 200 mètres de celle-ci, ces habitations sont souvent isolées, et l'ensemble des routes menant au massif de la Gardiole.

Les enjeux économiques

Les incendies peuvent engendrer la destruction en partie ou totale d'habitations, des zones d'activité, ainsi que des réseaux de communication.

Les établissements sensibles au risque feux de forêt sur la commune sont :

- le dépôt d'inerte,
- le « moto cross »,
- le parcours de santé.

Les enjeux environnementaux

L'incendie est générateur de disparitions et de modifications de paysage. Ses effets peuvent concerner la reconstitution des biotopes, la perte de qualité des sols et les risques important d'érosion, de mouvements de consécutif à sol dénudé.

4.3. La vulnérabilité

Le nombre d'habitations sensibles au risque de feu de forêt est de cinquante foyers situés entre les vignes et la garrigue.

Néanmoins, le massif de la Gardiole étant un lieu de randonnée familiale, les enjeux humains peuvent devenir rapidement important.

Les conséquences peuvent aller de blessures, d'intoxications au décès.

4.4. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention

Le plan ORSEC détermine les actions des différents acteurs en cas d'incendie, ainsi que l'intervention du SDIS mettant en œuvre des actions de secours envers la population, de protection des biens, de l'environnement et de lutte contre l'incendie.

L'arrêté du Commissaire de la République du 1^{er} juin 1982 définit les modalités d'application pour l'incinération des végétaux coupés et les périodes sensibles pour ce risque.

Ainsi, pendant toute l'année par « vent fort » et pendant les « périodes dangereuses », il est interdit aux propriétaires et ayants-droit de porter ou d'allumer du feu et de jeter des objets en ignition à l'intérieur et à moins de 200 mètres des « espaces sensibles ».

Tout propriétaire ou ayant droit qui veut incinérer des végétaux coupés à l'intérieur ou à 200 mètres des « espaces sensibles », c'est-à-dire des espaces boisés, peut le faire librement sous sa responsabilité. Néanmoins des restrictions doivent être soulignées.

En cas de « vent fort », quelque soit la période de l'année il est interdit d'incinérer des végétaux.

Durant la « période très dangereuse », du 16 juin au 30 septembre, l'incinération des végétaux est interdite sauf dérogation individuelle accordée par le Préfet.

Durant les « périodes dangereuses », du 16 mars au 25 juin et du 1^{er} octobre au 15 octobre, l'incinération est autorisée après dépôt contre récépissé, à la mairie du lieu par le propriétaire ou son ayant-droit, d'une déclaration au moins cinq jours avant la date prévue pour l'incinération. Celle-ci devra se réaliser en se conformant aux prescriptions mentionnées sur le récépissé de la déclaration.

En ce qui concerne la commune de Frontignan-la Peyrade, les feux sont interdits sur les massifs boisés.

Sur une zone de 200 mètres à la limite du massif boisé (au Sud de la Gardiole), l'ensemble des mas agricoles et habitations sont réglementés pour le débroussaillage et l'écobuage. L'ensemble des propriétaires de cette zone est répertorié et est contrôlé tous les ans avant la saison estivale par les services municipaux et par l'office national des forêts.

Ils sont dans l'obligation d'effectuer un débroussaillage sur 50 mètres autour des bâtisses et 10 mètres le long des voies privées.

Toléré en zone urbaine, l'écobuage est réglementé dans la zone des 200 mètres par une autorisation libre est donnée de Novembre à Mars. Par les autres périodes de l'année, une autorisation est délivrée par la mairie. Les propriétaires doivent remplir « une déclaration d'incinération de végétaux ». Avec une obligation d'avertir les

sapeurs pompiers, la police municipale et la police nationale lors de l'action d'écobuage.

L'écobuage sur les végétaux sur pied est interdit.

Sur Frontignan la Peyrade l'emploi du feu est interdit sauf dérogation spéciale de la préfecture, sur la zone lisière de 200m autour du massif de la Gardiole.

Un document sur la prévention des incendies de forêts intitulé « Le débroussaillage dans le département de l'Hérault » sur les devoirs et obligations des citoyens a été mis en place par les services de l'Etat.

Mémo Action

Au niveau communal

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) décrivant les risques majeurs et leurs conséquences prévisibles sur les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets est consultable sur le site internet de la ville (www.ville-frontignan.fr) ou sur place en mairie. Il explicite les mesures de sécurité et les bons réflexes en cas de risque avéré. (cf. annexe 1)

Au niveau des administrés

L'organisation prévue par les services communaux pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population sont définies dans les parties 2, 3 et 4 et l'annexe 4 « livret d'astreinte » du présent document.

Mémoire du risque :

En trente ans, plus d'une vingtaine de feux ont été recensés sur la commune.

Juillet 1998 : le massif de la Gardiole a subi un incendie très important. Près de 200 ha ont été brûlés dont environ 70 ha sur la commune de Frontignan. Ce sinistre a entraîné des dégâts notables sur les plantations forestières, sur la garrigue mais aussi sur la faune (mammifères, reptiles, insectes...) et au niveau paysager.

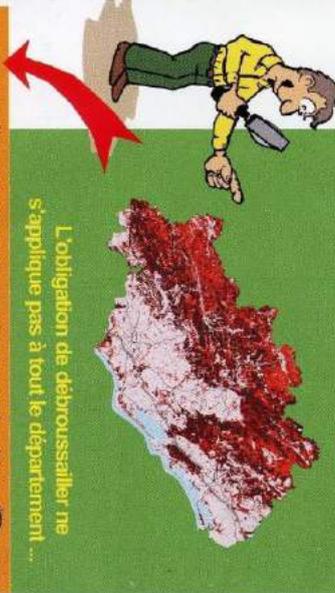
4 septembre 2007 : départ de feu dans le massif de la Gardiole près du dépôt d'inertes 1000m² environ.

Pourquoi devez-vous débroussailler ?

En débroussaillant, vous contribuez à :
Protéger la forêt et les espaces naturels combustibles;
Éviter que les flammes n'atteignent votre habitation;
Sécuriser les personnels de la lutte contre l'incendie.

Texte
Réglementaire

Le débroussaillage est une obligation de l'article L.321-5.3 du code forestier qui le définit comme l'ensemble des opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupe.



... elle concerne uniquement les propriétés situées dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisements, ou éloignées de moins de 200 mètres des lisières de ces types de végétation appelés "zones exposées".



Dans ces zones, le débroussaillage doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de propriété :

1. Aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 mètres ;
2. De part et d'autre des voies privées y donnant accès sur une profondeur de 10 mètres.

Les travaux sont alors à la charge du propriétaire des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, **même si les travaux s'étendent sur les fonds voisins !!**

(vous devez dans ce cas obtenir l'autorisation de votre voisin)

Que faut-il faire ?

Sur le terrain, il s'agit d'éliminer les végétaux susceptibles de propager l'incendie et de réduire la masse combustible vecteur du feu. Il faut donc créer une discontinuité du couvert végétal dans tous les sens afin d'éviter la propagation de l'incendie le long des troncs jusque dans les cimes des arbres et par les cimes des arbres. Il vous faudra en plus maintenir en état débroussaillé tout au long de l'année.

Vous devez de toutes façons éliminer les végétaux coupés que l'on appelle "rémanents" :

Vous pouvez soit les incinérer en respectant l'arrêté préfectoral du 25 avril 2002 sur l'emploi du feu (détailé ci-dessous) soit les évacuer en décharge autorisée ou station de compostage.

Calendrier des périodes d'incinération des végétaux et d'emploi du feu - AP du 25 avril 2002

Période d'interdiction d'utiliser le feu	Propriétaires ou ayants-droit		1er janvier au 31 décembre
	Vent > 40 km/h	Incinération de végétaux coupés	
Période dangereuse soumise à déclaration annuelle en mairie	Incinération de végétaux coupés	1er janvier au 15 mars	16 mars au 15 juin
Période très dangereuse à dérogation préfectorale exceptionnelle	Incinération de végétaux sur pied	1er janvier au 15 mars	16 mars au 15 juin
Période non réglementée où l'on peut brûler	Autres usagers	Tout public	1er janvier au 31 décembre



Une fois les travaux de débroussaillage réalisés, vous devez maintenir les terrains en état débroussaillé.

ATTENTION : le débroussaillage doit être réalisé sur la totalité de votre terrain, que celui-ci soit bâti ou non, si ce dernier :

1. Est située en zone urbaine délimitée par un document d'urbanisme (zone U des POS ou des PLU en vigueur) ;
 2. Fait partie d'une ZAC (zone d'aménagement concerté), d'un lotissement ou d'une APU (association fondère urbaine) ;
 3. Est un terrain de camping ou sert de aire de stationnement de caravanes.
- Les travaux sont alors à la charge du propriétaire du terrain.

Attention, les réglementations sont cumulables : Le propriétaire d'un terrain bâti en zone U du PLU doit débroussailler la totalité de la surface du terrain ainsi que jusqu'à une distance de 50 mètres de son habitation ou de ses dépendances.

Comment débroussailler ?

Vous pouvez, suivant vos disponibilités et possibilités :

- soit réaliser vous-même les travaux ;
- soit faire appel à une entreprise spécialisée pour effectuer les travaux ;
- soit faire appel à une entreprise spécialisée pour effectuer les travaux ;

Il vous faudra en plus maintenir en état débroussaillé tout au long de l'année.

Vous devez de toutes façons éliminer les végétaux coupés que l'on appelle "rémanents" :

Vous pouvez soit les incinérer en respectant l'arrêté préfectoral du 25 avril 2002 sur l'emploi du feu (détailé ci-dessous) soit les évacuer en décharge autorisée ou station de compostage.



INFOS PLUS :

à la MAIRIE du lieu de situation de votre construction ou de votre terrain

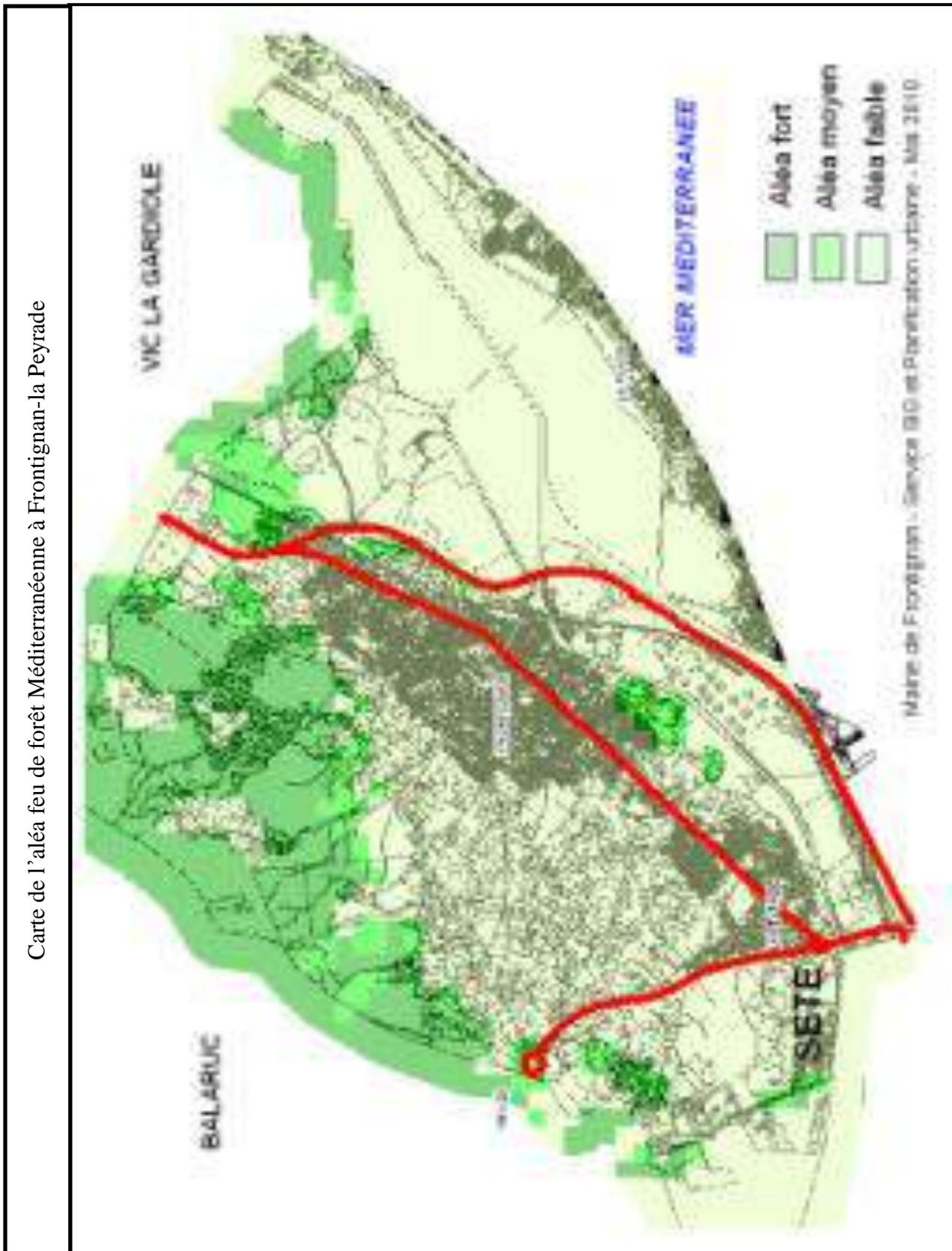
"Le broyage réduit le combustible mais ne l'élimine pas !!"

N'utilisez le feu comme moyen de destruction que pour vos rémanents de débroussaillage, le règlement sanitaire départemental interdit l'incinération des déchets verts et des déchets ménagers.

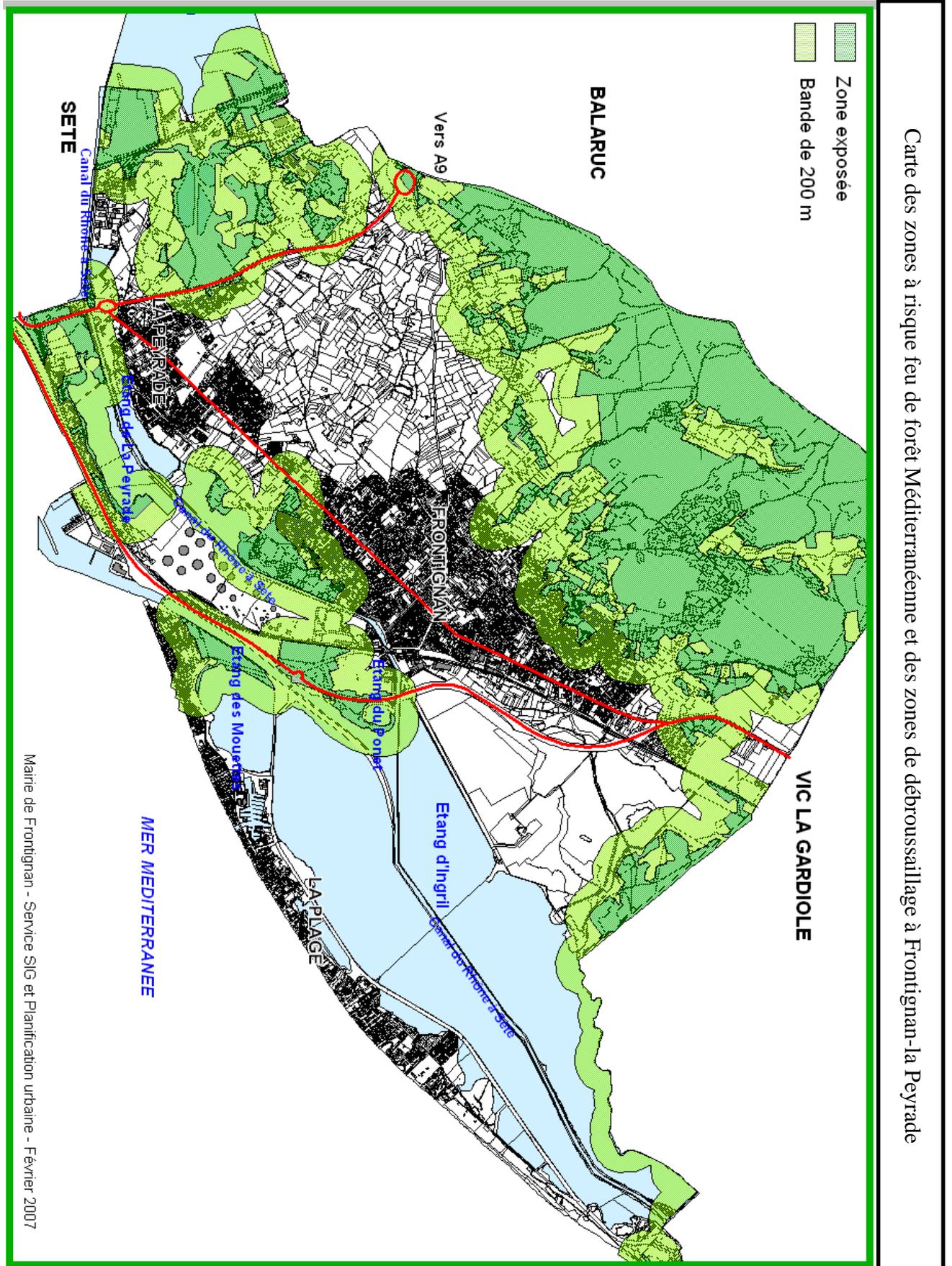
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
Place Chaptal CS 69506
34960 MONTPELLIER Cedex 2
Tél : 04.67.34.28.63 Fax : 04.67.34.29.66

Sur internet :
www.debroussaillage.com
www.herault.pref.gouv.fr/34 (rubrique sécurité)

4.5. La cartographie les risque feu de forêt Méditerranéenne



PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DES RISQUES
B- LES RISQUES NATURELS



4. LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la nature et de la disposition géologiques.

4.1. Les aléas

Le risque de « mouvement de terrain » peut se traduire par :

- un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles
- des phénomènes de gonflements ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux à l'origine de fissuration du bâti
- un tassement des sols compressibles
- un affaissement des sols par surexploitation des aquifères
- des glissements par saturation en eau des sols
- des effondrements et chutes de blocs par érosion régressive
- des ravinements et des coulées boueuses et torrentielles.

Dans le département, le risque de mouvement de terrain intervient surtout après des périodes pluvieuses intenses.

A Frontignan la Peyrade, la présence du Massif de la Gardiole, présentant de fortes pentes, crée des zones de terrains instables sur la commune, quelques sites sont répertoriés avec des risques de chute de bloc.

Le littoral de la commune est aussi assujéti au risque de mouvements de terrain par gonflement et retrait d'argile.

4.2. Les enjeux

-Les enjeux humains

Aucun foyer d'habitation n'est concerné par les chutes de blocs qui se situent plutôt dans le massif. Néanmoins, ces lieux naturels étant parfois des chemins de promenade le risque ne doit pas être occulté.

-Les enjeux économiques

Les mouvements de terrain peuvent avoir des dommages soit directs sur les biens et équipements, soit indirects sur les activités.

Les dommages directs résultent de dégradations partielles ou totales des biens par fissuration, effondrement partiel sans réhabilitation possible, ou destruction totale. Les dommages indirects sont très variés : obstruction de voies de communication (routes, rues et voies ferrées), interruption d'activité, perte de production.

Ainsi, les zones de gonflement ou retrait d'argile peuvent être des zones urbaines et les conséquences peuvent se voir sur les maisons par des fissures.

4.3. La vulnérabilité

Le risque de chute de blocs par érosion ne se situe pas sur des zones habitées. Néanmoins, le site est sujet à risque pour les promeneurs. Ainsi, le site en pourtour du « Pioch Michel » est sujet à des chutes de blocs pouvant entraîner des dommages sur le site et les visiteurs qui s'y trouvent.

4.4. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention

Les zones de mouvements de terrain sont insérées au Plan Local d'Urbanisme, avec une réglementation pour les constructions.

Les zones d'éboulements ne présentant pas de risque pour la population, la ville n'a pas installé de panneaux signalisateurs de risques d'éboulements et aucun arrêté n'a été pris pour interdire l'accès à certains sites sensibles.

Mémo Action

Au niveau communal

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) décrivant les risques majeurs et leurs conséquences prévisibles sur les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets est consultable sur le site internet de la ville (www.ville-frontignan.fr) ou sur place en mairie. Il explicite les mesures de sécurité et les bons réflexes en cas de risque avéré. (cf. annexe 1)

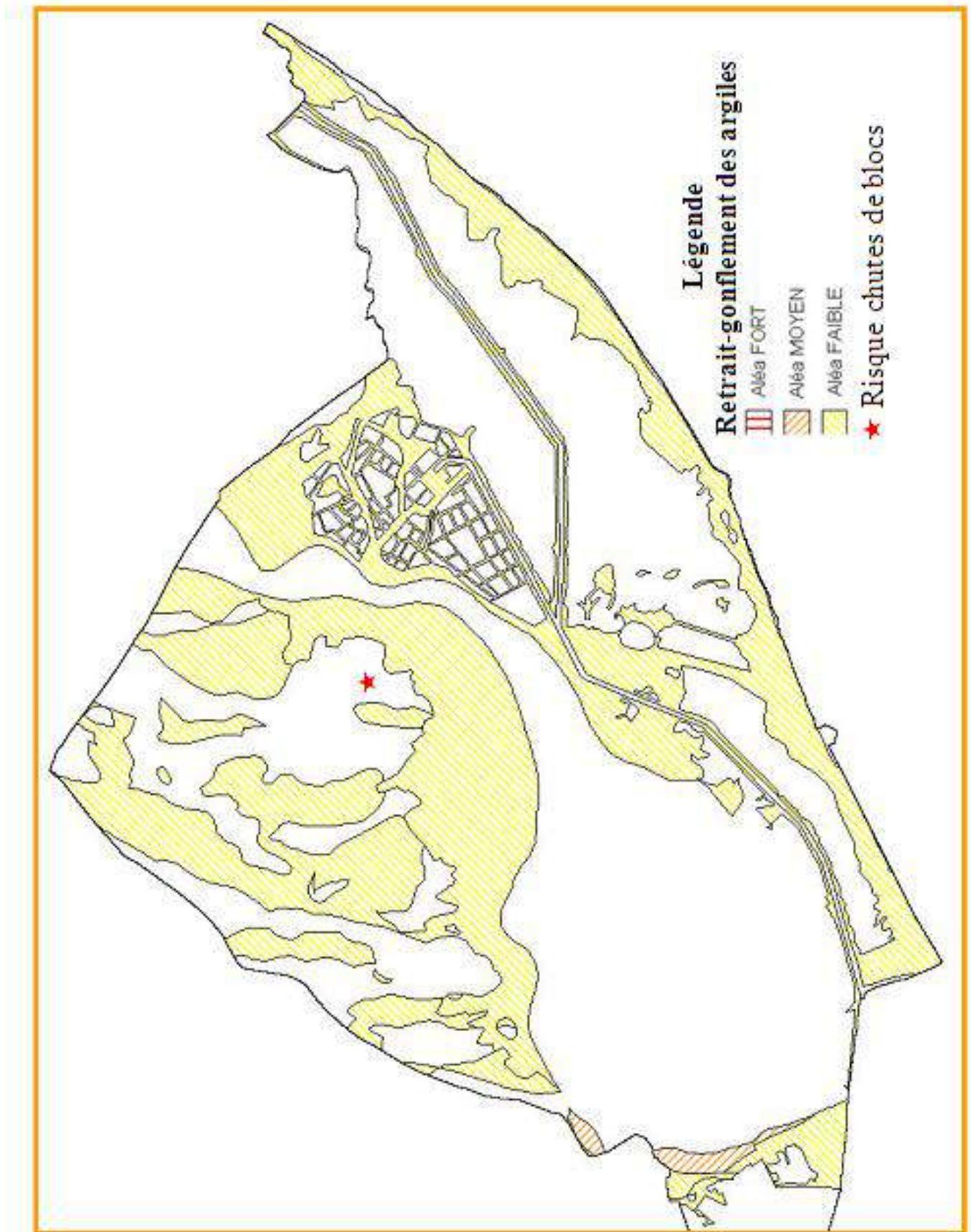
Au niveau des administrés

L'organisation prévue par les services communaux pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population sont définies dans les parties 2, 3 et 4 et l'annexe 4 « livret d'astreinte » du présent document.

Mémoire du risque :

Aucun risque de ce type n'est survenu sur la commune.

4.5. La cartographie du risque mouvements de terrain



C. LES RISQUES METEOROLOGIQUES

A l'échelle nationale, une carte de vigilance météorologique est élaborée systématiquement deux fois par jour par Météo France, afin d'attirer l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique ou hydrologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. En cas de phénomène exceptionnel prévu, une procédure de suivi est activée.

Le niveau de vigilance nécessaire face à la situation à venir est représenté par une échelle de 4 couleurs figurant en légende de la carte.

Couleurs	Niveau de vigilance
	Le niveau vert signale qu'il n'y a pas de vigilance particulière.
	Le niveau jaune signale des risques habituels pour la saison et ne concerne que les professionnels.
	Le niveau orange prévoit des phénomènes dangereux.
	Le niveau rouge est déclenché lors de phénomènes d'intensité exceptionnelle, l'alerte est maximale.

Les phénomènes dangereux retenus sont précisés sur la carte vigilance météorologique sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par la mise en vigilance orange ou rouge.

Vent violent
Pluie inondation
Orages
Neige-verglas.
Canicule ou grand froid

Il faut noter que la procédure de vigilance est active :

- pour les canicules, du 1^{er} juin au 31 août ;
- pour les grands froids, du 1^{er} novembre au 31 mars.

Si une zone est concernée par plusieurs phénomènes dangereux d'intensité variable, c'est la couleur du phénomène correspondant au niveau le plus élevé de vigilance qui est retenue pour cette zone, avec les pictogrammes des phénomènes correspondants. En cas de deux phénomènes ou plus correspondant à la même couleur de vigilance, c'est le pictogramme du phénomène jugé le plus intense qui est porté, sachant que les bulletins de suivi, joint à la carte de vigilance, décrivent tous les phénomènes concernés.

Seuls les pictogrammes canicule et grand froid peuvent être juxtaposés au pictogramme d'un autre phénomène, même si ce dernier est plus intense.

Le pictogramme orage fait autant référence à une forte activité électrique qu'à la possibilité de précipitations intenses ou de vents violents associés.

Le pictogramme pluie-inondation fait référence à un risque de fortes précipitations et/ou d'inondations associées. Les commentaires de la carte de vigilance météorologique et de la carte de vigilance crues permettent d'affiner le détail de ce risque.

Les plans d'alerte météorologiques prévoient que les préfetures informent immédiatement les élus concernés des bulletins d'alerte, dès lors que les prévisions météorologiques prévoient un danger pour la population.

Au niveau départemental, les risques météorologiques font l'objet d'une procédure de vigilance et d'alerte météorologique mise en œuvre par le plan ORSEC du département de l'Hérault. Cette procédure se traduit par la diffusion quotidienne de cartes de vigilance élaborées par Météo France, comportant quatre couleurs (vert, jaune, orange, et rouge) indiquant les dangers potentiels.

Les niveaux de vigilance orange et rouge donnent lieu à des alertes et à des bulletins de suivi réguliers faisant état du phénomène, disponible sur le site Internet de Météo France.

La préfecture reçoit, via le réseau RESCOM :

- la carte de vigilance météorologique établie par Météo France définissant le niveau de vigilance afférent au département de l'Hérault.
- la carte de vigilance crue établie par les SPC en relation avec le Service Central d'Hydrologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI).

Ces informations sont également mises en ligne sur les sites Internet :

- [www.meteo.fr]
- [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr]

L'alerte diffusée par la préfecture est effectuée par envoi de fax, par la messagerie de Gestion de l'alerte locale automatisée (GALA) ou, en cas d'extrême urgence, par la mobilisation des forces de l'ordre.

A la réception du message de la préfecture, le maire analyse le risque auquel la population est exposée, en cas d'alerte rouge il informe la population avec les moyens dont il dispose.

Au niveau communal, le Maire peut ainsi déclencher tout ou partie du PCS.

En période de fermeture, la mairie dispose d'un système d'astreinte qui permet de suivre l'évolution des alertes et mettre en œuvre différentes actions en cas de danger pour la population.

L'ensemble des risques météorologiques énumérés ci-dessous sont susceptibles de concerner la commune de Frontignan la Peyrade :

- Canicule,
- Neige et verglas,
- Orages,
- Vent violent et tempête,
- Grand froid.

1. LE RISQUE CANICULE

Le risque canicule est caractérisé par une température élevée et une amplitude thermique faible empêchant l'organisme humain de récupérer. Ce risque peut entraîner de graves complications pour la santé humaine.

1.1. Les aléas

L'ensemble de Frontignan la Peyrade est concerné par le risque canicule du fait de sa position géographique, zone très ensoleillée et très chaude en période estivale.

1.2. Les enjeux

-Les enjeux humains

L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque, les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les enfants en bas âge, les personnes isolées mais également les personnes en bonne santé.

-Les enjeux environnementaux

La faune et la flore pâtissent de ces températures élevées et prolongées. En outre, les pollutions atmosphériques sont beaucoup plus importantes.

1.3. La vulnérabilité

Le risque de canicule peut s'avérer dangereux chez les personnes sensibles telles que les personnes âgées, les nourrissons ou les personnes handicapées en situation d'isolement.

La vulnérabilité particulière des personnes âgées à la chaleur excessive, dont les conséquences parfois dramatiques ont été mises en exergue lors de la canicule de l'été 2003, impose une vigilance particulière en cas de risque de canicule.

Ainsi, quelques mesures de bon sens à domicile et en maison de retraite, une meilleure sensibilisation peuvent sauver des milliers de vies parmi les plus fragiles chez nos aînés, en cas d'épisode caniculaire.

Une veille est donc nécessaire sur l'ensemble de ces personnes afin de déclencher des actions de prévention en cas de risque.

1.4. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention

Pour faire face à ce risque, un plan canicule a été mis en place au niveau national, une déclinaison départementale et locale ont également été élaborées. Il attribue quelques missions aux Maires. Trois niveaux sont prévus :

Niveau 1 « veille saisonnière » du 1er juin au 31 août définit qu'un registre nominatif sur la commune doit recenser les personnes âgées et les personnes handicapées qui en ont fait la demande. Ce registre peut être demandé par le Préfet.

En conséquence, à Frontignan la Peyrade, les services du CCAS, pendant cette veille, mènent les actions suivantes :

- recensement des numéros de téléphone des référents en matière d'action auprès des personnes fragiles et âgées au niveau de la mairie,
- recensement des numéros de téléphone des personnes souhaitant être dans le listing de personne à contacter en cas de risque canicule
- localisation des lieux climatisés sur la commune
- réservation d'une quantité de pack d'eau sur les supermarchés de la commune

Niveau 2 « mise en garde et actions » : est activé lorsque le système d'alerte canicule et santé (SACS) identifie un risque canicule. L'INVS (l'INstitut de Veille Sanitaire), après concertation avec Météo France, en informe le ministère chargé de la santé par l'envoi d'un message d'alerte "Canicule et Santé". Un lien téléphonique direct entre la préfecture et la commune à travers le dispositif de Gestion de l'alerte locale automatisée (GALA) permet une relation 24h/24h.

Le Préfet peut déclencher tout ou partie des plans :

Bleu, fixe le mode général d'organisation de chaque institution, publique ou privée, associative ou commerciale, accueillant collectivement des personnes âgées en cas de crise,

Blanc, prévoit l'organisation du système hospitalier en cas d'afflux de victimes, mis en œuvre par les directeurs d'établissement de santé : mise en place de mesures organisationnelles adaptées à la nature de la crise pour la prise en charge des patients, et la protection du personnel,

Rouge, concerne le plan départemental de mobilisation de la sécurité civile et des pompiers, destiné à porter secours à un grand nombre de victimes,

Vermeil, définit les modalités de coopération, communication, et coordination des différentes institutions. Il active et actionne les dispositifs de vigilance instaurés préalablement pour les établissements d'hébergement des personnes âgées et les personnes à domicile (les personnes âgées et les personnes handicapées en situation d'isolement sont recensées par les communes).

A Frontignan la Peyrade, les services du CCAS mènent les actions suivantes :

- communication auprès de la population,
- communication auprès des aides à domiciles, des associations d'aide à domicile et des associations de bénévoles de maintenir une vigilance auprès des personnes à risque,
- communication à la police municipale afin de mettre à l'abri les personnes sans domicile fixe
- intervention des services techniques pour la livraison des packs d'eau réservés.

Niveau 3 « mobilisation maximale » : le Premier ministre réquisitionne l'ensemble des moyens adaptés à la gestion de la catastrophe.

A Frontignan la Peyrade, lors de l'alerte, l'intervention du CCAS est à son maximum et mène les actions suivantes :

- ouverture des salles climatisées qui sont sur la commune : la salle Voltaire, le CCAS, la maison du tourisme,
- permanence téléphonique au CCAS pour les personnes à risques souhaitant être emmenées dans une salle climatisée,
- contact téléphonique individuel de toutes les personnes à risques du listing

Le listing des personnes à risques est régulièrement mis à jour avec la collaboration des services de l'état civil de la mairie et avec la publication dans Midi Libre et le journal de la ville d'une procédure d'enregistrement auprès du CCAS.

Mémoire du risque :

Août 2003 : période de deux semaines de températures élevées entraînant une surmortalité estimée à 15000 décès au niveau national.

Juillet 2006 : période de deux semaines et demie de températures élevées engendrant une surmortalité estimée à 2000 décès en France.

2. LE RISQUE NEIGE-VERGLAS

2.1. Les aléas

En période hivernale, la commune de Frontignan la Peyrade peut subir de grands froids ou de précipitations neigeuses. Ces dernières sont rares mais peuvent tout de même être à l'origine de blocages notamment sur les axes de communication. Elles sont en général annoncées par les médias.

2.2. Les enjeux

-Les enjeux humains

Les menaces pour l'homme induites par les événements de neige et de verglas sont principalement les chutes liées au verglas, les chutes d'objets sous le poids de la neige (branches d'arbres, toitures...), les accidents de la circulation.

-Les enjeux économiques

La chute de neige et la présence de verglas peuvent rendre la circulation sur les différents axes routiers et ferroviaires très difficile et dangereuse, engendrant la fermeture de ces axes. En outre, ces intempéries peuvent engendrer des dégâts considérables affectant les réseaux de distribution d'eau, d'électricité et de téléphone.

2.3. La vulnérabilité

Le risque de neige-verglas peut présenter des risques pour les personnes en cas de chutes ou d'accidents.

2.4. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention

Il n'existe pas de plan Neige sur la commune de Frontignan la Peyrade, néanmoins les services techniques maintiennent un niveau de vigilance lors de l'apparition de verglas.

La commune de Frontignan la Peyrade possède un stock de sel dans un hangar sur les anciens sites de la Mobil-Oil.

La commune a en charge de dégager principalement les voies communales et les abords des lieux publics (écoles, mairie, centre social...).

Un Plan de Secours Spécialisé « Neige » existe au niveau du département de l'Hérault.

Mémoire du risque :

20 novembre 1999 : chute de neige et formation de verglas sur les chaussées.

4 janvier 2003 : chute de neige et formation de verglas sur les chaussées.

3. LE RISQUE ORAGE

L'orage est un phénomène météorologique de petite dimension (quelques kilomètres au maximum) et de courte durée, pratiquement toujours générateur de fortes pluies, de rafales de vent, d'éclairs, et parfois de grêle, qui peut être dangereux pour les personnes et les biens.

3.1. Les aléas

La commune de Frontignan la Peyrade peut se situer sur la trajectoire d'un orage. Les orages peuvent s'avérer violents surtout en période estivale, leurs effets sont en général très localisés. Les conséquences de tels événements peuvent être à l'origine d'objets menaçant de chuter, d'inondations, de mouvements de terrain suite à de fortes pluies ou encore d'incendies suite à la foudre. Le risque « foudre » est dû à une décharge électrique caractérisée par des courants de hautes fréquences, de fortes amplitudes et de courtes durées. Il se compose d'un arc principal et de plusieurs arcs dits subséquents.

3.2. Les enjeux

-Les enjeux humains

Les risques induits par les orages sont principalement la noyade, l'électrocution, des blessures de gravités variables, des personnes emportées, isolées.

-Les enjeux économiques

La survenue de ce risque est susceptible d'engendrer la détérioration ou même la destruction :

- des entreprises, pouvant engendrer divers accidents (incendies, explosions...),
- des habitations,
- des axes de circulation (l'autoroute A7, les routes, la voie ferrée...), rendant l'accès difficile aux secours,
- des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité. La rupture de ces réseaux pourrait avoir des conséquences sanitaires.

-Les enjeux environnementaux

La faune peut être endommagée de manière irréversible, du fait des effets indirects des orages.

3.3. La vulnérabilité

L'ensemble du territoire de la commune est vulnérable à ce risque.

3.4. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention

Il existe 3 niveaux d'alerte météorologique nationale : jaune, orange et rouge. La mairie est avertie par fax ou par messagerie de Gestion de l'alerte locale automatisée (GALA) de la préfecture des différents niveaux d'alerte. En période de

fermeture, la mairie dispose d'un système d'astreinte qui permet de suivre l'évolution des alertes et mettre en œuvre différentes actions en cas de danger pour la population.

4. LES RISQUES VENTS VIOLENTS ET TEMPETES

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou d'une dépression, dans laquelle se confrontent deux masses d'air bien distinctes par les températures et l'humidité. Cette confrontation engendre une augmentation de la pression atmosphérique, à l'origine de vents pouvant être très violents et souvent accompagnés de précipitations intenses. On parle de tempêtes lorsque les vents dépassent en moyenne 89 km/h.

4.1. Les aléas

La commune de Frontignan la Peyrade est située entre la garrigue et la mer. Cette région est traversée par des vents du Nord : le Mistral (secteur Nord Est) et la Tramontane (secteur Nord Ouest). Ces vents peuvent être relativement violents mais leurs influences dans la plaine de Frontignan la Peyrade sont quelque peu limitées par les collines de la Gardiole. Par ailleurs, les vents du Sud sont relativement fréquents, compte tenu de la proximité de la mer et de l'effet de goulées constitué par le Mont Saint Clair et les montagnes de la Gardiole.

L'ensemble du territoire de la commune est vulnérable à ce risque.

4.2. Les enjeux

Les conséquences de tels évènements peuvent être à l'origine d'objets menaçant de chuter sur les voies publiques ou de bloquer les axes de communication et les réseaux (électricité, téléphone...).

-Les enjeux humains

L'ensemble de la population Frontignan la Peyrade peut être totalement ou en partie affectée. La survenue de tels événements est susceptible d'entraîner des décès, des blessures de gravités variables pour l'homme. L'imprudence et/ou l'inconscience sont, dans de nombreux cas, à l'origine des décès à déplorer. Les causes sont notamment les impacts par des objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres, les décès dus aux inondations, aux vagues déferlantes ou aux glissements de terrains liés aux tempêtes.

-Les enjeux économiques

La commune de Frontignan la Peyrade peut subir des dégradations ou des destructions sur l'ensemble des entreprises, biens communaux et ERP présents. D'autre part, les trafics (routiers, ferroviaires) peuvent être fortement perturbés voire interrompus. Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique.

-Les enjeux environnementaux

D'une manière générale, sont distingués les effets directs des tempêtes (destruction de forêts due aux vents, dommages résultant des inondations...) et leurs effets indirects (pollution à l'intérieur dû aux dégâts sur les infrastructures...).

4.3. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention

Il existe 3 niveaux d'alerte météo nationale : jaune, orange et rouge

La mairie est avertie des différents niveaux d'alerte par fax de la préfecture ou par messagerie de Gestion de l'alerte locale automatisée (GALA) qui permet une relation 24h/24h.

Mémoire du risque :

26 et 27 décembre 1999 : tempête traversant l'ensemble de la France d'ouest en est. Des forêts ont totalement été dévastées et des milliers de français se sont retrouvés sans électricité en plein hiver.

5. LE RISQUE GRAND FROID

5.1. Les aléas

En période hivernale, la commune de Frontignan la Peyrade peut subir de grands froids ou de précipitations neigeuses. Le grand froid, le vent glacé, la neige sont des risques climatiques à ne pas négliger surtout pour les personnes fragiles.

5.2. Les enjeux

-Les enjeux humains

Les enjeux sont principalement des enjeux humains, le froid est dommageable pour la santé car ses effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Les personnes à risque sont principalement les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les enfants en bas âge, les personnes isolées, en situation de grande précarité mais également les personnes en bonne santé.

-Les enjeux économiques

Les effets indirects du grand froid notamment la présence de neige et de verglas peuvent engendrer une circulation sur les différents axes routiers et ferroviaires très difficile et dangereuse. En outre, ces intempéries peuvent engendrer des dégâts considérables affectant les réseaux de distribution d'eau, d'électricité et de téléphone.

5.3. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention

Un plan grand froid aussi appelé dispositif d'urgence hivernale, a été mis en place au niveau national, une déclinaison départementale a également été élaborée.

Trois niveaux découlent du plan :

Le niveau 1 « vigilance et mobilisation hivernale » est mis en œuvre par le préfet de département. Il est permanent entre le 1^{er} novembre et le 31 mars. Ce niveau correspond à un renforcement des capacités d'hébergement et à la mise en place des actions des équipes mobiles, notamment en soirée et pendant la nuit.

Le niveau 2 « grand froid » correspond à une situation météorologique aggravée : températures négatives le jour et comprises entre -5°C et -10°C la nuit.

Le niveau 3 « froid extrême » correspond à des températures extrêmement basses : températures négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit.

La commune a mis en place une procédure en cas de grand froid. Elle sera déclenchée et dirigée dès l'alerte de niveau 1 « vigilance et mobilisation hivernale » par le CCAS, consistant à prendre en charge les personnes sans domicile fixe sur la commune de Frontignan la Peyrade.

Mémoire du risque :

13 et 14 janvier 1987 : neige sur tout le département pendant une journée complète, le cumul neigeux atteint plus de 20 centimètres à certains endroits. Ski possible autour de l'Etang de Thau.

du 26 décembre 1996 au 7 janvier 1997 : froid et neige.

D. LES RISQUES SANITAIRES

1. LE RISQUE PANDEMIE GRIPPALE

Une **épidémie** est le développement ou la propagation rapide d'une maladie infectieuse aux effets significatifs, le plus souvent par contagion, touchant simultanément un grand nombre de personnes. L'épidémie peut rester localisée dans l'espace, ou s'étendre et devenir une pandémie si elle est planétaire.

Une **pandémie** est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population d'un ou de plusieurs continents, voire dans certains cas de la planète, soit à l'occasion de l'apparition (ou réapparition) d'un virus contagieux, pathogène et non reconnu par le système immunitaire humain, soit à l'occasion de l'émergence d'un sous-type résultant d'une modification génétique.

Une **pandémie grippale** est caractérisée par l'apparition d'un **nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle**. Elle peut résulter d'échanges entre souches animales et humaines en évolution permanente ou de mutations progressives d'un virus animal.

L'**épizootie** est une épidémie affectant les animaux.

Durant les XX^{ème} et XXI^{ème} siècle, quatre pandémies grippales ont été recensées :

La grippe espagnole (virus A H1N1), entre 1918 et 1919,
La grippe asiatique (virus A H2N2), entre 1957 et 1958,
La grippe de Hong-Kong, (virus A H3N2), entre 1968 et 1969,
La grippe aviaire (virus H5N1), depuis 2003.

1.1. L'aléa

La gravité des pandémies grippales est variable, elle dépend de l'intensité du virus, du niveau de contagion, des cibles et de la cinétique de la grippe.

Le virus H5N1 est un virus grippal aviaire, c'est-à-dire que l'infection ne concerne que les espèces d'oiseaux, qu'elles soient sauvages ou domestiques. Ce virus est considéré comme dangereux dans la mesure où il a une capacité de mutation rapide et importante. Il a, en outre, la propriété d'acquérir les gènes des virus infectant d'autres espèces.

A l'heure actuelle, les hommes ne sont que très peu concernés par ce virus, toutefois la vigilance est de mise.

Outre les épidémies grippales, l'ensemble des épidémies telles que la rougeole, la fièvre jaune, la méningite, le chikungunia et bien d'autres, doivent être également pris en considération.

1.2. Les enjeux

Entre les symptômes (des maux musculaires, de gorge, de tête, ou encore des fièvres) et les complications, les effets d'une pandémie grippale sur la santé humaine se déclinent de la simple indisposition temporaire jusqu'au décès de la personne.

Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie peut provoquer durablement :
Une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins ;
Une désorganisation de la vie sociale et économique ;
Une paralysie partielle de services essentiels au fonctionnement de la commune.

1.3. Mesures de prévention, de protection et d'intervention

Un plan pandémie grippale a été mis en place par le gouvernement visant à :

- Éviter voire freiner toute épizootie, épidémie et pandémie sur le territoire national.
- Prévoir et permettre une réponse sanitaire.
- Organiser la gestion de crise.
- Assurer la continuation de l'activité économique.

Le Maire joue un rôle majeur en matière de sécurité publique et sanitaire, notamment pour la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics. Il doit se tenir en liaison permanente avec le représentant de l'État.

Le Maire doit s'appuyer sur le plan national et ses fiches techniques, ainsi que sur les circulaires qui lui ont été adressées.

Les principes fondamentaux qui président à son action sont les suivants :

- La limitation des risques de contagion ;
- Le maintien de la capacité des services communaux à faire face à la crise ;
- La protection des acteurs communaux de la crise.
- La mairie doit assurer un plan de continuité des services.

Mémoire du risque :

2000 : encéphalopathie spongiforme bovine (« vache folle »).

Novembre 2003-janvier 2004 : Epidémie de légionellose dans le Pas de Calais. (17 morts et 86 contaminés)

Début 2006 : Présence du virus grippe aviaire en France sans contamination humaine.

2. LE RISQUE POLLUTION DE L'EAU

Selon la conférence d'Athènes de 1979. La pollution de l'eau réside dans « toute altération physique, chimique ou biologique de la composition ou de la qualité des eaux résultant directement ou indirectement de l'action de l'homme, qui porte atteinte aux utilisations légitimes de ces eaux et qui cause ainsi un dommage ».

2.1. Les aléas

La pollution de l'eau peut résulter d'un rejet urbain, agricole ou industriel, de manière accidentelle ou intentionnelle. Deux cas sont à séparer : la pollution de l'eau potable et la pollution des eaux intérieures (eaux de surfaces : rivière, fleuve, étang, eaux souterraines, nappes).

La commune de Frontignan la Peyrade dépend du réseau de distribution d'eau potable du SAEP dont le fermier est Véolia.

2.2. Les enjeux

L'ensemble du réseau d'eau potable, du canal (Rhône à Sète) et des étangs représente un enjeu pour la commune.

Les enjeux sont principalement humains et environnementaux :

- Maladies pouvant être graves chez l'homme, toutes les catégories de population sont concernées,
- Intoxication de la faune et de la flore aquatique au contact des substances chimiques

2.3. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention

En cas de pollution de l'eau potable, un plan de secours spécialisé « eau potable » peut être déclenché par le Préfet. En cas de pollution, la mairie relayera l'information auprès des populations et procédera à la distribution de bouteilles d'eau mis à disposition par la préfecture ou le SAEP.

En cas de pollution des eaux intérieures, un plan de secours spécialisé « pollution des eaux intérieures » peut être déclenché par le Préfet.

3. LE RISQUE POLLUTION DE L'AIR

Selon l'article L.220-2 du code de l'environnement, « constitue une pollution atmosphérique l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

3.1. Les aléas

Trois éléments interviennent dans les mécanismes de pollution de l'air : la qualité de sa composition, la couche d'ozone et l'effet de serre

La pollution de l'air peut avoir deux origines : les industriels et la circulation routière ou ferroviaire.

Les principaux polluants atmosphériques issus des activités humaines sont le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, les composés organiques volatils et les fines particules en suspension.

- Le dioxyde de soufre : il est issu des installations de combustion (industrielles, chauffages ..., qui émettent sous forme de dioxyde de soufre le soufre contenu dans les produits brûlés. C'est un gaz irritant, qui provoque des altérations de la fonction pulmonaire chez les enfants et une exacerbation des symptômes respiratoires aigus chez l'adulte (toux, gêne).
- Les oxydes d'azotes : ils sont généralement émis par les installations de combustion mais aussi par les véhicules automobiles. Le NO₂ est un gaz irritant qui pénètre dans les ramifications des poumons, provoquant une hyper activité bronchique.
- Le CO : il est issu des combustions incomplètes et provoque des céphalées, vertiges, asthénie et des troubles sensoriels. Il peut être mortel en cas d'exposition à des doses très élevées.
- Les COV : ils sont issus des industries chimiques, pétrochimiques, des véhicules et de toutes les utilisations de solvants. Parmi les COV, le benzène peut avoir un effet sur le système nerveux et le sang. Il peut être cancérigène (leucémie). Parmi les hydrocarbures présents dans l'atmosphère on distingue le méthane et les hydrocarbures non méthaniques. En effet, le méthane est présent à l'état naturel dans des quantités importantes dans l'air et sa prise en compte dans des mesures rend leur interprétation caduque puisqu'il peut représenter jusqu'à 98% des hydrocarbures présents dans l'air.
- Les fines particules en suspension (<10µm) : elles proviennent essentiellement des véhicules diesels, et des combustions de toute nature. Elles peuvent irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire. Certaines sont mutagènes et cancérigènes (plomb, dioxines...)
- L'O₃ (ozone) : les sources naturelles d'ozone sont très rares, et les émissions anthropiques d'ozone sont également peu importantes. L'ozone atmosphérique est principalement issu des réactions photochimiques dans

l'air entre les oxydes d'azote et les composés organiques volatils. Il provoque des irritations oculaires, la toux et des altérations de la fonction pulmonaire. Il contribue à l'effet de serre.

La route nationale 112, reliant Sète à Montpellier, la RD 600 menant à l'autoroute, qui traversent la commune de Frontignan la Peyrade sont les principales sources de pollution générées par la circulation routière.

Concernant la pollution de l'air d'origine industrielle, une étude sur les nuisances olfactives sur le secteur de Sète et de Frontignan la Peyrade a été menée. Les usines potentiellement émettrices d'odeurs et génératrices de nuisances olfactives sont au nombre de 31 dont 7 sur le territoire de Frontignan la Peyrade.

D'après « l'enquête sur les nuisances olfactives sur le secteur de Sète et Frontignan la Peyrade pour la mise en œuvre de solutions de traitement sites » réalisée en 2006 par le cabinet d'Etudes Olfactométriques Guigues pour Thau Agglomération, une liste de dix industriels contribuant majoritairement à ces nuisances (indice olfactif ≥ 5) a été établie :

- SUD FERTILISANTS
- SAIPOL
- FLEXSYS
- ANGIBAUD
- GDH (situé sur Frontignan la Peyrade)
- SETOM
- Station d'épuration de Sète
- HEXIS (situé sur Frontignan la Peyrade)
- SCORI (situé sur Frontignan la Peyrade)
- Plateforme de compostage de déchets verts de Frontignan-la Peyrade (situé sur Frontignan la Peyrade, sans activité à ce jour)

Les pics de pollutions surviennent essentiellement en période estivale, la chaleur conjuguée à l'impact de la pollution peuvent décupler les effets des polluants sur l'organisme.

Toutefois, en période hivernale certaines pollutions peuvent être plus importantes qu'à d'autres périodes de l'année, notamment pour le dioxyde d'azote et le benzène. L'ensemble ou partie de la commune peut être ainsi concernée, toutefois, la commune a surtout constaté des odeurs se propageant sur le quartier de La Peyrade dues aux industriels présents sur les zones d'activité proches.

3.2. Les enjeux

Les enjeux sont principalement humains et environnementaux.

-Les enjeux humains

Lors de pics de pollutions, les effets sur la santé humaine sont principalement des altérations respiratoires, irritations oculaires. Les personnes à risques sont principalement les personnes âgées, enfants en bas âge, personnes asthmatiques ou allergiques, patients souffrant de pathologie chronique cardiaque ou respiratoire. Une attention particulière doit leur être apportée dans un premier temps.

-Les enjeux environnementaux

Ces enjeux sont essentiellement des intoxications de la faune et de la flore. Les zones naturelles, faunistiques et floristiques sont sensibilisées à ce type d'événements. Les sites de Natura 2000 présentent des enjeux élevés en cas de pollution de l'air.

3.3. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention

La surveillance de la qualité de l'air est effectuée par des mesures de concentrations de polluants exprimées en unité de masse par unité de volume d'air, ramené à des conditions de température et de pression normalisés. Les concentrations en polluants atmosphériques dépendent des quantités émises, des phénomènes météorologiques (les polluants peuvent être dispersés par les vents, dilués par les pluies ou bloqués lorsque l'atmosphère est stable) , mais aussi du type polluant :

- Polluants primaires : ils sont directement émis par une source (SO₂, NO_x). Leurs concentrations sont maximales à proximité des sources et diminuent progressivement plus on s'éloigne de la source (dilution dans l'air).
- Polluants secondaire : ils sont émis de l'évolution chimique d'autres polluants après émission. C'est le cas notamment de l'ozone, qui se forme à partir des composés organiques volatils et des oxydes d'azote. La réduction conjointe des émissions de COV et d'oxydes d'azote est donc incontournable dans la réduction de la pollution à l'ozone.

La connaissance générale de l'air de la région Languedoc-Roussillon provient des informations fournies par AIR LR, qui a mis en place et gère des réseaux de mesure. Les mesures de la qualité de l'air se font grâce à des stations mobiles.

L'organisme Air LR effectue des études sur le territoire afin de déterminer l'existence de pollution atmosphérique. Cette association assure l'information de la DREAL (ex-DDE), de l'ARS (ex-DDASS) et de la préfecture (SIDPC) concernant le risque de pollution atmosphérique pour lequel un dispositif de réaction spécifique existe (communiqué de presse, réduction des émissions d'origines industrielles, consignes de comportement aux usagers de la route...).

Les polluants mesurés sont le dioxyde de soufre, l'oxyde d'azote, les particules en suspension et l'ozone. Le Languedoc Roussillon, comme l'ensemble du Sud Méditerranéen, est particulièrement affecté par les phénomènes de pollutions photochimiques, favorisés par un fort ensoleillement et des températures élevées. L'ozone est le principal traceur de cette forme complexe de pollution qui se développe généralement sur des vastes zones géographiques.

Un schéma départemental d'alerte à la pollution atmosphérique existe. Il contient deux seuils : le seuil de recommandation (information de toute la population et recommandations aux personnes sensibles) et le seuil d'alerte (recommandations pour l'ensemble de la population).

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air ne dispose pas de stations de mesure fixe sur Frontignan, ni dans la région proche. Seule une étude de l'empoussièrement autour d'un site industriel de Sète a été menée durant la période du 26/11/03 au 08/01/04. Cette étude avait pour objectifs de quantifier les particules en suspension

dans les quartiers peuplés, de déterminer la teneur en métaux de ces mêmes particules ainsi que d'actualiser la cartographie de la pollution par le NO₂.

4. LE RISQUE POLLUTION DES SOLS

4.1. Les aléas

La pollution des sols peut résulter d'un déversement accidentel ou volontaire d'un produit toxique sur le terrain (activités industriels, agricoles, ruptures de canalisation). Il existe un risque important s'il y a présence d'une nappe d'eau sous la surface polluée.

L'ensemble du territoire communal est vulnérable à ce type de risque.

La préoccupation de la pollution du sol doit intervenir dès l'installation de l'activité polluante et non seulement à leur départ.

Sur la commune de Frontignan la Peyrade, il existe 8 sites pollués répertoriés à ce jour:

- l'ancien site de la Mobil Oil,
- le site SMTI,
- le site de l'ancienne décharge,
- le site GDH,
- le site de l'étang de la Peyrade,
- le site de GDF
- le site de la fuite du pipeline situé au long du canal de la Peyrade,
- le site de « Essence et Carburants de France ».

4.2. Les enjeux

Les enjeux ne peuvent être ciblés précisément, ils sont principalement humains et environnementaux.

-Les enjeux humains

Les enjeux humains sont de l'ordre de la santé publique. En effet, la population travaillant sur ces sites pollués ou résidant à proximité sont exposés au risque de contamination par les produits nocifs. Certains cas de maladies peuvent être détectés et mis en cause par la présence de substances nocives pour la santé.

-Les enjeux environnementaux

La pollution des sols et sous sols est à la base de la destruction de la faune et de la flore présentes sur ces sites.

4.3. La vulnérabilité

La pollution des sols peut entraîner des dangers pour la santé publique et la qualité des eaux souterraines et de surface, sur une échelle temps plus ou moins importante.

Les sols pollués peuvent présenter un risque :

- à court ou moyen terme pour les eaux souterraines, les eaux superficielles et les écosystèmes,
- à moyen et long terme pour les populations (les risques pour la santé résultent le plus souvent d'une exposition de longue durée pouvant équivaloir à une vie entière).

4.4. Les Mesures de prévention, de protection et d'intervention

Il n'existe pas de réglementation spécifique concernant les sites et sols pollués. Leur cadre réglementaire relève à la fois de la réglementation relative aux déchets et de celle relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le titre 1er relatif aux ICPE et le titre IV relatif aux déchets du Livre V du Code de l'environnement relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances.

La réglementation constitue avant tout un outil de prévention des pollutions (conditions de rejets, de stockage, d'élimination des déchets, ...).

Des demandes auprès des industriels sont effectuées afin de connaître l'état des sols dans le temps.

En ce qui concerne Frontignan la Peyrade, la commune travaille avec les services de l'Etat pour la dépollution des sols pollués.

La direction des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) gérée par la DREAL instruisent les dossiers pour mener à bien notamment les dépollutions des sols et sous-sols.

5. LE RISQUE INTOXICATION ALIMENTAIRE

5.1. Les aléas

Les intoxications alimentaires résultent de l'ingestion d'aliments contaminés par un microorganisme nocif ou un agent pathogène. Les microorganismes pouvant causer des toxi-infections alimentaires sont les virus, les parasites et les bactéries. L'intoxication alimentaire est provoquée essentiellement par la consommation de produits contenant des toxines libérées par la croissance des bactéries.

La période d'incubation varie de quelques heures à plusieurs jours.

5.2. Les enjeux

Les enjeux de l'intoxication alimentaire sont principalement humains, pouvant ainsi causer des nausées, vomissements, constipations, diarrhées, migraines, douleurs musculaires, difficultés respiratoires...

5.3. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention

Une Toxi-Infection Alimentaire Collective (TIAC) est une Maladie à Déclaration Obligatoire (MDO) aux autorités sanitaires dont la définition est : des toxi-infections alimentaires collectives supposant au moins deux cas groupés, avec des manifestations similaires dues à une contamination par un micro-organisme ou une toxine.

Le respect des règles d'hygiène dans les écoles et la cuisine centrale est essentiel.

6. LE RISQUE D'IRRADIATION PAR LE RADON, INTOXICATION PAR LE PLOMB ET L'AMIANTE

6.1. Les aléas

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle inodore et incolore. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Il peut s'accumuler dans les espaces clos et notamment dans les maisons, surtout dans les caves mal ventilées. Les moyens pour diminuer les concentrations de radon dans les maisons sont l'aération et la ventilation des maisons.

Le plomb est un produit naturel de la désintégration de l'uranium. En outre certaines sources susceptibles de provoquer des intoxications chroniques sont liées aux activités humaines telles que dans les zones à grande circulation automobile et au voisinage des industries de métaux non ferreux, les eaux d'alimentation qui ont séjournées dans des canalisations en plomb, le plomb contenu dans certaines peintures anciennes et rendu accessible par la dégradation de ces dernières.

L'amiante est un matériau d'origine naturelle, il constitue une famille de minéraux fibreux et cristallins très répandue. Faiblement coûteux, il a été très utilisé dans l'industrie et le bâtiment en raison de ses propriétés chimiques, physiques et isolantes (grande résistance à la chaleur et au feu ; matériaux d'isolation, revêtements joints, tissus, mais aussi produits domestiques, bijoux...).

6.2. Les enjeux

Les enjeux sont humains, l'intoxication liée à ces différents matériaux peut avoir des conséquences extrêmement graves sur la santé humaine :

- Le radon et ses descendants solides pénètrent dans les poumons avec l'air respiré. Les descendants solides émettent des rayonnements alpha, peu pénétrants, qui irradient les cellules les plus sensibles des bronches. Ce phénomène peut induire le développement d'un cancer.
- Le plomb, pénétrant dans l'organisme par inhalation ou par voie digestive. Le plomb peut aboutir à une intoxication dont les conséquences sont aussi nombreuses qu'insidieuses. Hypofertilité, avortements spontanés, atteinte du système cérébral... Les effets touchent particulièrement les enfants et les femmes enceintes.
- Les fibres d'amiante lorsqu'elles ont été inhalées sont, de par leur dimension, leur forme et leur persistance, très difficiles à éliminer, entraînant l'apparition de pathologies graves, affectant le plus souvent la région pulmonaire :
 - des fibroses : accumulation de fibres d'amiante provoquant des insuffisances respiratoires; dont le délai d'apparition est de 15 à 20 ans,

- des cancers : fixés sur des cellules de l'appareil broncho-pulmonaire (cancers des bronches ou du poumon). Là, le délai d'apparition est généralement beaucoup plus long (55 ans en moyenne).

6.3. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention

Depuis le 31 décembre 2005, tous les établissements recevant du public (de la 1^{ère} à la 5^{ème} catégorie) dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997 doivent avoir fait réaliser un diagnostic amiante (à la charge du propriétaire).

Les établissements doivent donc disposer d'un Dossier Technique Amiante (DTA) qui :

- rassemble l'ensemble des informations sur la présence d'amiante afin qu'elles puissent aisément être consultées, notamment par les travailleurs qui interviennent dans les bâtiments,
- décrit les procédures générales de sécurité à respecter à l'égard des produits et matériaux amiantés.

E. LES RISQUES RESEAUX

1. LE RISQUE COUPURE D'EAU POTABLE

1.1. Les aléas

Le risque coupure d'eau potable peut faire suite à la rupture d'une canalisation du réseau de distribution, à une pollution affectant la distribution ou encore à des événements comme les inondations paralysants le réseau.

La commune de Frontignan la Peyrade dépend du réseau de distribution d'eau potable du SAEP (Syndicat d'adduction d'eau potable), regroupant les communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-vieux, Frontignan la Peyrade.

Le SAEP est fournit en eau potable pour 1/3 par la source Cauvy et par 2/3 par le SBL (Syndicat du Bas Languedoc).

Le schéma directeur d'adduction d'eau potable est en cours d'élaboration et permettra de sécuriser le réseau par 3 types d'action :

- Changement des réseaux les moins fiables,
- Renforcement et maillage de l'alimentation,
- Renforcement des capacités des réservoirs.

Cet aléa est à prendre fortement en considération en périodes estivales.

1.2. Les enjeux

-Les enjeux humains

Différents établissements représentent un enjeu majeur : les établissements scolaires, les crèches, les maisons de retraite, les campings, les hôtels.

Un arrêté préfectoral respectif à chaque camping a été émis (2010) par la préfecture de l'Hérault afin de déterminer des périodes strictes d'ouverture situées entre mi-mars et mi-octobre.

1.3. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention

En cas de survenue d'un tel événement, un plan de secours spécialisé « eau potable » existe, il peut être déclenché par le Préfet. Le plan prévoit notamment l'approvisionnement des communes qui organiseront, à leur tour, la distribution de l'eau potable à leurs administrés.

2. LE RISQUE PROLONGE DE RUPTURE D'ELECTRICITE

2.1. Les aléas

Le risque rupture prolongée d'électricité peut survenir suite à différents événements (tempête, neige, gel, explosion,...). Est considéré ici comme risque, le fait que la fourniture d'énergie électrique ne soit plus assurée, ayant donc des conséquences pour les établissements de soins.

2.2. Les enjeux

Aucun établissement sur la commune de Frontignan la Peyrade n'est répertorié comme établissement prioritaire.

Le reste de la commune (entreprises et habitations) est concerné aussi par ce risque mais sera à traiter bien après les établissements prioritaires.

2.3. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention

Aucun établissement prioritaire ne se situant sur la commune, le plan de secours spécialisé « électro-secours » ne s'appliquera pas.

Néanmoins, en cas de coupure prolongée, le maire pourra déclencher le Plan Communal de Sauvegarde afin de venir en aide à la population.

F. LES RISQUES DE SOCIETE

1. LES RISQUES D'INCENDIES

Deux types d'incendie sont à différencier :

- Le risque feu d'habitations présente un risque de propagation lorsque des habitations sont mitoyennes ou dans les immeubles.
- Le risque feu industriel concerne les entreprises.

1.1. Les aléas

Les incendies d'habitations et d'industries sont généralement issus de l'imprudence, de la malveillance de certains individus ou encore du dysfonctionnement d'appareils. La cinétique de ces incendies est plutôt rapide avec des effets essentiellement toxiques et thermiques.

L'ensemble de ces incendies peut avoir des effets dominos pouvant générer d'importantes conséquences qu'il faut prendre en considération.

Le risque incendie spécifique à la présence de GDH ou à l'existence d'espaces boisés classés à été traité précédemment.

1.2. Les enjeux

-Les enjeux humains

Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs pompiers et plus rarement la population.

Toutefois la proximité entre les zones d'habitats et les zones industrielles présente un faible risque majeur pour les Frontignan la Peyrade. En outre, la présence d'Etablissement Recevant du Public, l'hôtel « Le Point Bleu » et le centre routier situé ZA de la Peyrade présente un enjeu majeur, compte tenu du risque de propagation du feu.

Les conséquences peuvent aller de blessures, d'intoxications au décès.

-Les enjeux économiques

Les incendies peuvent engendrer la destruction en partie ou totale d'habitations, des zones industrielles de la commune de Frontignan la Peyrade (ZIA du Barnier, ZA de la Peyrade, ZA Mas de Klé, parc d'activités Horizon Sud, Zone Conchylicole), ainsi que des réseaux de communication.

1.3. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention

La Mairie sera prévenue par le service départemental d'incendie et de secours ou par une autre personne. Elle participera à l'alerte des populations en cas d'évacuation ou de confinement ainsi qu'au relogement des sinistrés, si nécessaire.

2. LES RISQUES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION ROUTIERE OU FERROVIAIRE

2.1. Les aléas

Les accidents de la circulation routière ou ferroviaire sont dus à des comportements imprudents des conducteurs, à de mauvaises conditions météorologiques, à des défaillances techniques ou encore des actes de malveillance.

La présence d'axes de communication importants (RD 612, RD 600, liaison ferroviaire Montpellier / Espagne) sur la commune crée un risque d'accident de la circulation routière et ferroviaire.

2.2. Les enjeux

-Les enjeux humains

La plupart des accidents ont des conséquences minimales mais cependant, certains peuvent impliquer de nombreuses victimes, allant de blessures de gravités variables aux décès. Ces accidents ne concernent pas directement les habitants de la commune. Toutefois, une prise en charge des victimes peut être demandée à la mairie.

-Les enjeux économiques

Un tel événement engendre un blocage de la circulation routière ou ferroviaire. En outre un accident sur la RD 612 peut engendrer une déviation de la circulation sur la commune de Frontignan - la Peyrade.

2.3. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention

La Mairie peut être amenée à jouer un rôle dans le cadre de déclenchement d'un plan rouge notamment pour la mise à disposition d'un local nécessaire au poste médical avancé ou à la chapelle ardente. La commune peut être également sollicitée dans le cadre du déclenchement du plan hébergement.

3. LES RISQUES MENACE GRAVE ET IMMINENTE DE RUINE D'UN OUVRAGE

3.1. Les aléas

La menace de ruine d'un ouvrage peut faire suite à un séisme, un incendie, une explosion, une inondation, des phénomènes météorologiques ou une malfaçon dans la construction ou un manque d'entretien.

Les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Maire doit prévenir, faire cesser les accidents et fléaux calamiteux ainsi que prévoir l'exécution de mesures de sûreté. En cas de menace grave et imminente d'une ruine d'ouvrage, le maire prendra les mesures appropriées dans le but d'assurer la sécurité de ses concitoyens.

Concernant les ruines d'ouvrages privés, la responsabilité du Maire ne sera engagée qu'au cas où la menace serait présente sur un lieu public ou si l'accès au site est possible (L.2213-24 CGCT).

A l'heure actuelle, deux ouvrages sont menacés de ruine sur la commune :

- Un ouvrage sur le terrain du Conservatoire du Littoral dont l'accès a été interdit dans l'attente de la sécurisation des bâtiments.

Toutefois l'ensemble du territoire de la commune de Frontignan la Peyrade peut être concerné.

3.2. Les enjeux

Les enjeux sont principalement humains, avec des conséquences variables allant de blessures aux décès. En outre la survenue de ce risque peut détériorer ou détruire des infrastructures tels que les routes, les voies ferrées, engendrant ainsi des perturbations qui ne sont pas à négliger.

3.3. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention

Afin de prévenir les accidents liés à une menace grave et imminente de ruine d'ouvrage sur les propriétés privées, la police municipale fait un rapport au Maire dès la découverte d'une menace. A l'issue de ce rapport, le Maire adresse un courrier au propriétaire pour qu'il face cesser ce risque. Si le propriétaire n'œuvre pas pour mettre un terme à cette menace, le Maire peut se substituer à lui et réaliser les travaux à la charge de ce dernier pour faire cesser le risque.

4. LE RISQUE MOUVEMENTS DE FOULE

4.1. Les aléas

Le risque mouvements de foule peut faire suite à une émeute ou une manifestation qui dégénérerait en raison d'un mouvement de panique ou du fait d'individus.

4.2. Les enjeux

Les enjeux sont principalement humains avec la possibilité d'avoir des blessés et des morts.

Les enjeux peuvent aussi se porter sur les risques de dégradations de biens.

4.3. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention

L'organisation de manifestations sur la voie publique est soumise à autorisation auprès des services municipaux. La police municipale et au besoin la gendarmerie peuvent être amenés à encadrer l'attroupement.

La Mairie peut être amenée à jouer un rôle dans le cadre de déclenchement d'un plan rouge notamment pour la mise à disposition d'un local nécessaire au poste médical avancé ou à la chapelle ardente. La Mairie peut être également sollicitée dans le cadre du déclenchement du plan hébergement.

Mémoire du risque au niveau national:

2002 : bousculade dans une soirée étudiante à Brest (5 morts)

**PARTIE 2 : ORGANISATION COMMUNALE POUR LA PROTECTION ET LE
SOUTIEN DE LA POPULATION**

PARTIE 2 : L'ALERTE ET L'INFORMATION

A. ORGANISATION DE L'ALERTE DE LA POPULATION ET DES AUTORITES

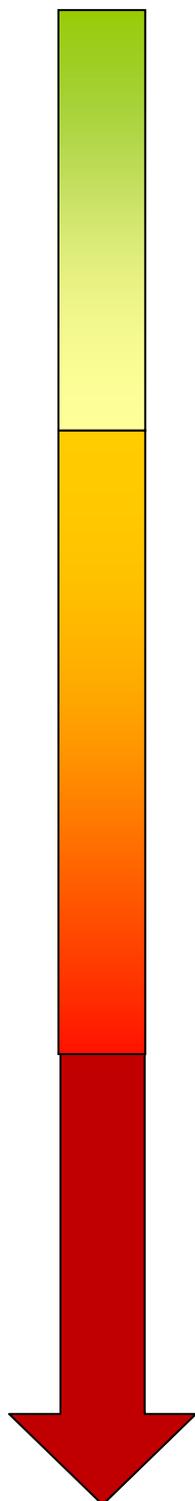
La culture du risque et la sécurité sont l'affaire de tous : à chacun d'anticiper et d'agir. Les événements ayant lieu sur la commune peuvent être classés dans une grille d'analyse permettant une meilleure vision de la situation lors de la gestion de crise. Cette liste n'est pas exhaustive du fait du caractère aléatoire et parfois inconnu des risques.

ATTENTION :

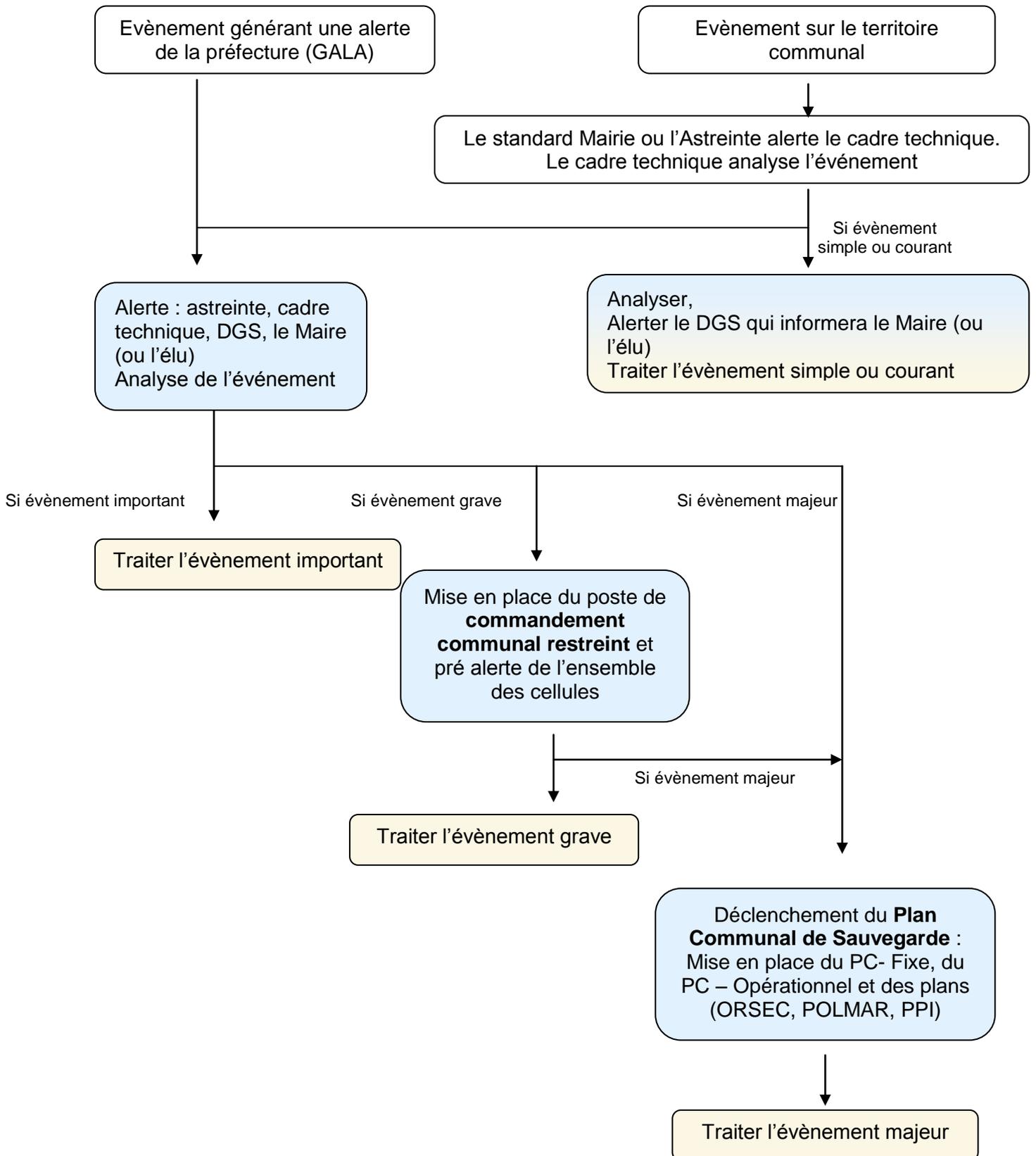
- **La notion de gravité doit être appréciée à chaque événement en prenant en compte les sources d'informations diverses et les enjeux en présence.**
- **Un événement peut évoluer d'une catégorie à une autre en peu de temps, il est impératif d'apprécier la gravité au cours de la crise.**

PARTIE 2 : L'ALERTE ET L'INFORMATION
A-L'ALERTE

Gravité	Exemples d'événements		
	Risques naturels	Risques Industriels	Autres risques
Simple	Faibles précipitations.	Cf. étude de danger	Incident de la route.
Courant	Précipitations provoquant des inondations ponctuelles sur les routes identifiées inondables.	Cf. étude de danger	Accident de faible ampleur avec ou sans blessés.
Important	Accident sur les axes de circulations principaux de la ville. Alerte Orange pour les niveaux de précipitations. Inondations importantes des routes communales qui sont alors balisées et des habitations ponctuellement.	Cf. étude de danger	Accident sur les axes de circulations principaux de la ville
Grave	Alerte rouge. Inondations avec débordement du canal. Inondations très importantes des voies de la plage du centre ville des avenues orientées Nord-Sud. Inondation généralisées d'habitations de certain quartiers (Prés-st-Martin) certains équipements publics (Ecole A. France, Gymnases services techniques...) Ville au 1/3 paralysées évacuation de la population de la plage à envisager.	Risques graves mais circonscrits générant de la pollution. Déclenchement du POI de GDH	Accident d'ampleur moyenne localisé sur le territoire. Accident impliquant un transport de matières dangereuses.
Majeur	Vague déferlante. Alerte rouge. Inondation de l'ensemble du quartier de la plage. Enjeux humains et matériel pour les éléments situés notamment en première ligne.	Déclenchement du PPI de GDH	Accident avec fumées toxiques pouvant être nuisible pour les personnes, l'environnement, les biens. Risques industriels ou accident générant de nombreuses victimes ou portant atteinte à l'environnement.



1. SCHEMA DE TRANSMISSION DE L'ALERTE



2. DIFFUSER L'ALERTE

A l'heure actuelle, il existe trois moyens d'alerte sur la commune de Frontignan la Peyrade : les sirènes, les mégaphones et les radios, la commune a prévu de s'équiper d'un système d'appel de masse dont la mise en place est en cours.

2.1. Les sirènes

Sur la commune de Frontignan la Peyrade, deux types de sirène existent, la sirène du Réseau National d'Alerte (RNA) et la sirène PPI.

La sirène RNA, située sur l'Hôtel de ville de la commune, retentira pour faire face à la montée brutale d'un risque technologique ou naturel.

La sirène PPI, présente sur l'établissement Seveso seuil haut (GDH), est spécifique aux risques industriels. Elle sera déclenchée en cas d'accident dans l'établissement Seveso, pouvant avoir des effets hors de l'enceinte de l'entreprise.

Le préfet est la seule autorité compétente à déclencher les sirènes RNA.
Les sirènes PPI pourront être déclenchées par le préfet ou par l'industriel.

Chaque premier mercredi de chaque mois, à 12h00, les sirènes RNA et PPI sont testées. Ces tests permettent de vérifier le bon fonctionnement du dispositif mais également de familiariser la population avec celles-ci.

En début d'alerte, les sirènes émettent un son modulé de trois fois 1 minutes et 41 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un son continu de trente secondes.



Signal du début d'alerte

Le signal est un son modulé en amplitude et en fréquence de 3 fois 1 minute et 41 secondes



Signal de fin d'alerte

La fin de l'alerte est signalée par un son continu de 30 secondes

Que faire lorsque le signal d'alerte retentit ?
Mettez-vous à l'abri et attendez les consignes données en fonction de l'évolution de la situation.

2.2. Le système téléphonique d'appel

La Ville de Frontignan la Peyrade a prévu de se munir d'un système téléphonique d'appel en masse afin d'être en mesure de gérer la diffusion d'un message de 20 secondes à 800 ménages en moins de 10 minutes.

Ce dispositif consiste à avertir et informer par un appel sur les téléphones mobiles et fixes, de l'événement et des consignes à tenir. (Prévision : opérationnel au 1^{er} semestre 2011)

Ce dispositif sera utilisé pour avertir l'ensemble de la population des quartiers de Frontignan, la Peyrade, la plage et des zones sujettes à risque, lors du déclenchement du PPI.

Le serveur téléphonique sera également utilisé par la Direction des Opérations de Secours (DOS) pour prévenir et rassembler les membres du PCGC (Plan Communal de Gestion de Crise), en début de crise.

Seuls le Maire, le premier adjoint, le chef du cabinet, le D.G.S. (directeur Général des Services) pourront décider de l'emploi du système téléphonique d'alerte.

2.3. Les mégaphones

Actuellement, 2 véhicules (1 véhicule municipal d'astreinte et 1 véhicule de la police municipale) sont équipés de mégaphones embarqués afin d'avertir la population en cas de risques. Les messages diffusés peuvent être pré-enregistrés ou directement annoncés à l'aide d'un micro.

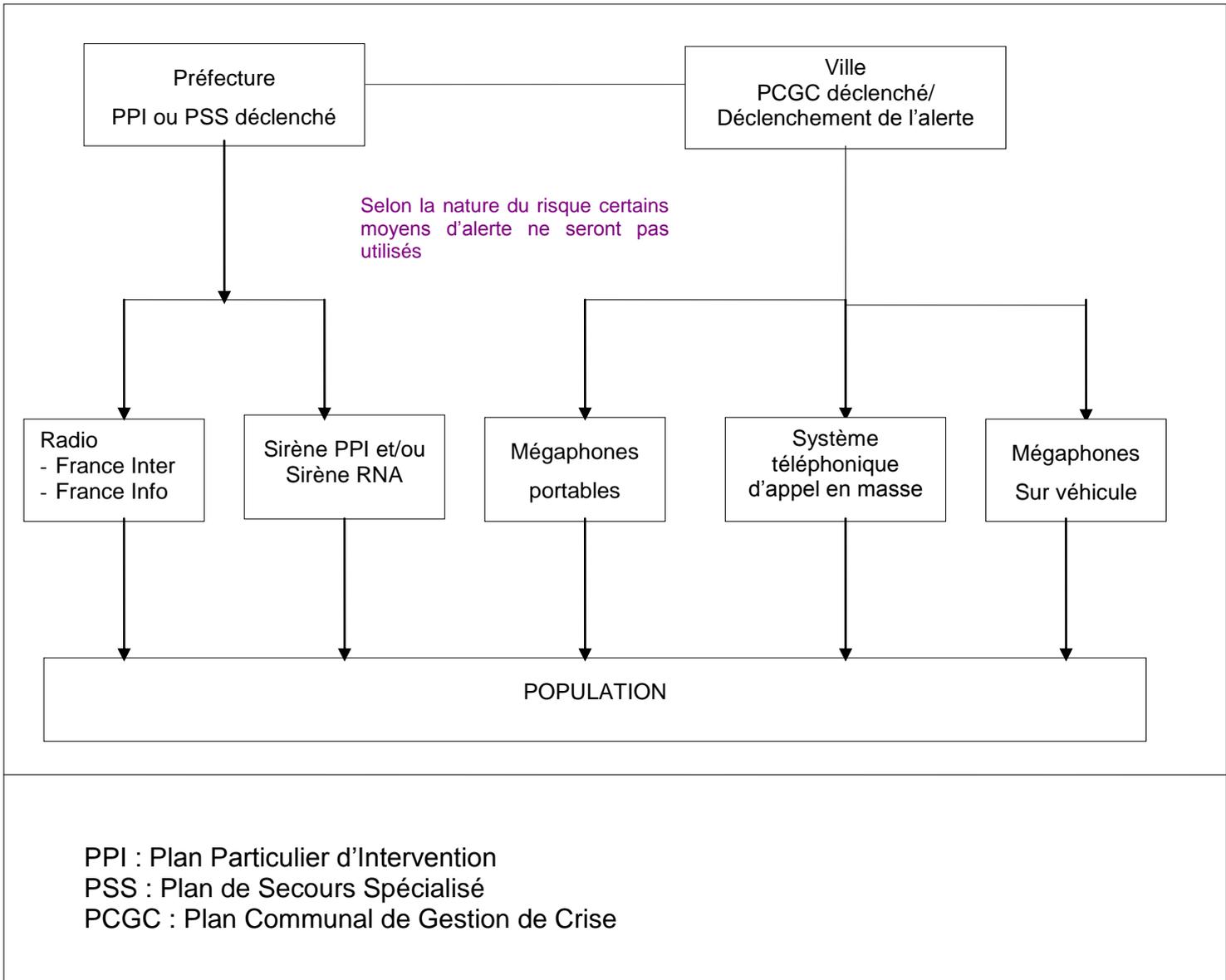
2.4. La radio

Les radios notamment France Info et France Inter, pourront être utilisées comme des moyens d'alerte, sur demande du Préfet.

L'ensemble de ces dispositifs d'alerte peut être utilisé simultanément.

PARTIE 2 : L'ALERTE ET L'INFORMATION
A. ALERTE

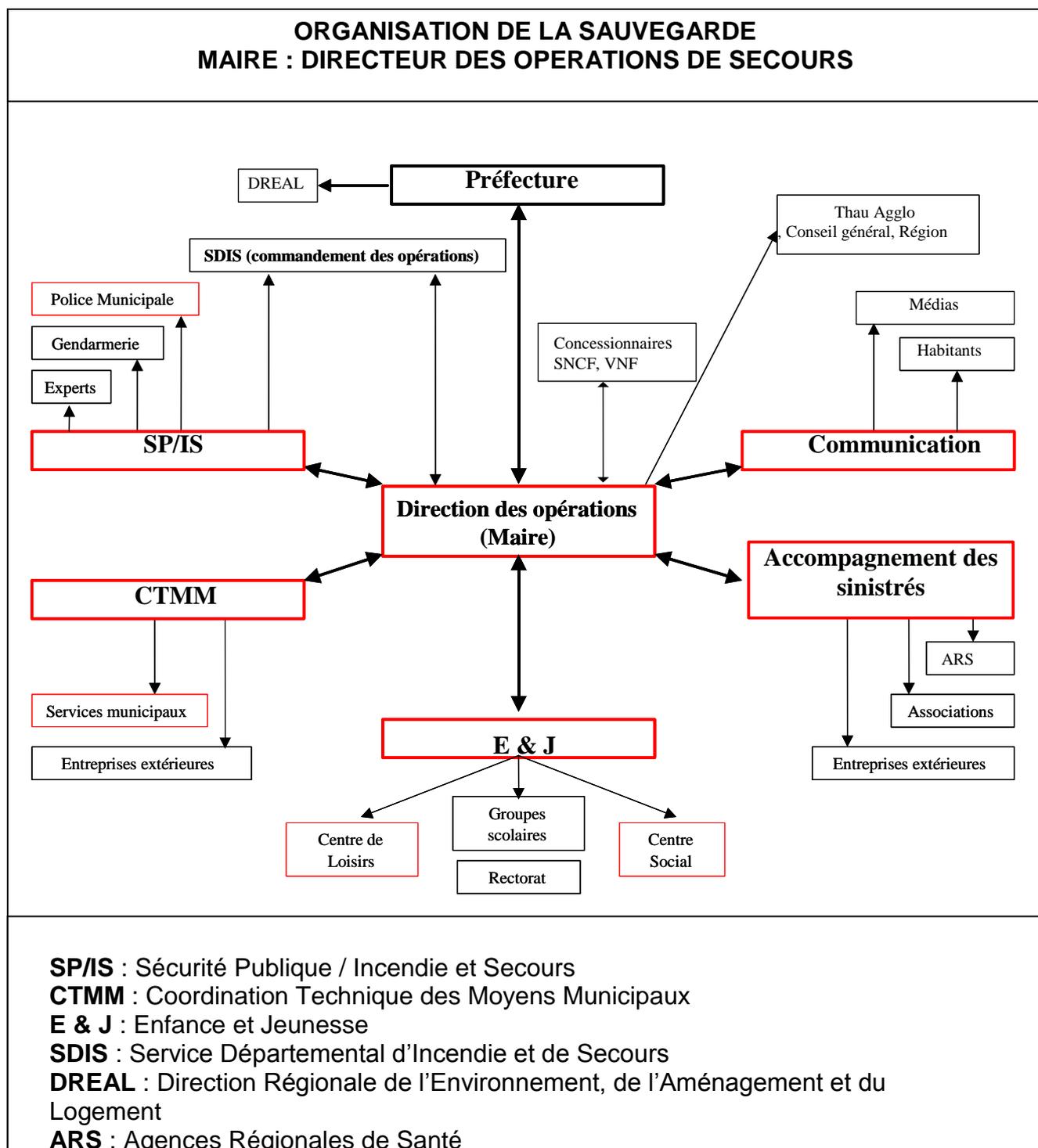
3. SCHEMA D'ALERTE DES POPULATIONS



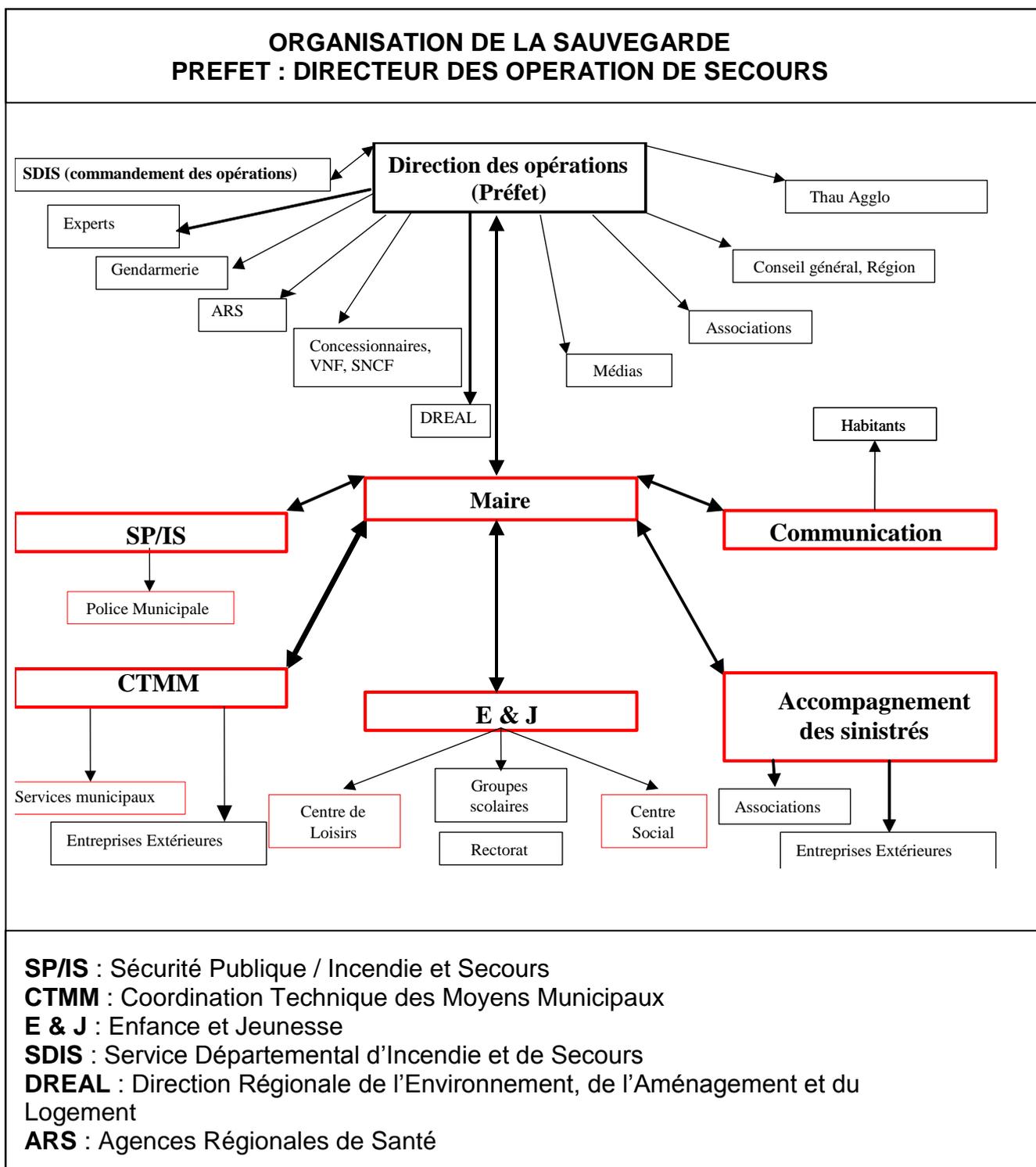
PARTIE 2 : L'ALERTE ET L'INFORMATION
A. ALERTE

4. LIENS ENTRE LES DIFFERENTES FONCTIONS ET LES ACTEURS EXTERIEURS

Lors du déclenchement du Plan Communal de Gestion de Crise, une multitude d'acteurs entre en jeu, il est donc important de visualiser quels sont les liens entre eux lorsque le Maire est le directeur des opérations des secours ou lorsque le Préfet est le directeur des opérations de secours.



PARTIE 2 : L'ALERTE ET L'INFORMATION
A. ALERTE



B. L'INFORMATION DE LA POPULATION ET DES AUTORITES

1. INFORMER AVANT LA CRISE

1.1. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été institué par le décret d'application 90-918 du 11 octobre 1990. Ce document est réalisé par le maire dans le but d'informer synthétiquement les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, de mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'Etat dans le département, lorsqu'elle est notamment relative aux mesures prises en application de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et ne porte pas sur les mesures mises en œuvre par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.[...] »

L'article 3 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde précise que celui-ci doit intégrer le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

1.2. Le contenu du DICRIM

De manière générale, l'information donnée au public sur les risques majeurs comprend :

- la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement,
- les événements et accidents significatifs survenus dans la commune (circulaire du 20 juin 2005),
- l'exposé des mesures de prévention de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune, notamment celles établies au titre des pouvoirs de police du maire,
- les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

PARTIE 2 : L'ALERTE ET L'INFORMATION
B. L'INFORMATION

Le Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) est annexé au présent Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

1.3. L'objectif de ces documents

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informer sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, permet de développer une culture du risque auprès de la population et ainsi réduire la vulnérabilité face au risque.

2. INFORMER DURANT LA CRISE

2.1. Le dispositif pour la diffusion de l'alerte

Durant la crise, l'information à la population s'effectue par la mobilisation de plusieurs cellules. L'ensemble de ces cellules sont décrites dans la partie 3 de ce document.

Chaque cellule prévoit une rotation des personnes afin d'assurer l'alerte dans le temps et tient informé régulièrement le PC Fixe à travers :

- **Le Poste de Commandement Fixe :**
 - Définit la stratégie d'intervention et de communication.
 - Coordonne les différentes cellules activées.

- **Cellule Communication de Crise** (située près du Poste de Commandement Fixe):
 - Rédige le message d'alerte et le transmet à la Cellule Sécurité Publique, après validation par le poste de commandement.
 - Rédige le communiqué de presse.
 - Assure la liaison avec les médias.

- **Cellule Logistique (secteur Interne cellule de crise) :**
 - Met à disposition le matériel nécessaire, et l'achemine si besoin.

- **Cellule Sécurité Publique (secteur Alerte) :**
 - Met en place une stratégie de diffusion de l'alerte (réalisation de circuits ou d'un tableau listant les rues/quartiers).
 - Diffuse l'alerte et s'assure de sa bonne diffusion.

- **Cellule Education (secteur Ecole):**
 - Diffuse l'alerte et les consignes aux directeurs d'écoles.
 - Coordonne avec le CCAS (service « petite enfance »), la diffusion de l'alerte aux directeurs des crèches.
 - Assure la liaison avec l'inspection d'académie et les différents directeurs d'école et le CCAS.
 - S'assure, auprès des directeurs de la mise en place des Plans Particuliers de Mise en Sécurité et de l'application des consignes de sécurité.

- **Cellule Renseignement (secteur Liaison):**
 - Diffuse l'alerte et les consignes de sécurité auprès des ERP concernés.

PARTIE 2 : L'ALERTE ET L'INFORMATION
B. L'INFORMATION

2.2. Les caractéristiques des moyens de diffusion de l'alerte à la population

	Moyen d'alerte	Description	Localisation	Observations
Moyen d'alerte émettant le signal national d'alerte	Sirènes Réseau National d'Alerte (RNA). *Sirène industrielle PPI.	Déclenchement de l'ensemble des sirènes du département par le Préfet. *Obligation pour les sites soumis à PPI.	Une sirène à l'hôtel de ville. *Sur le site de GDH.	Utilisation envisageable face à tous types de risques. *Sera activée en cas de déclenchement du PPI c'est-à-dire lorsqu'un accident a des conséquences hors des limites du site.
Moyen d'alerte diffusant un message	Mégaphones Ensemble mobile d'alerte Radios Logiciel d'appel en masse Autres moyens	Matériel portable servant à diffuser message Mégaphone installé sur un véhicule Diffusion de messages par les stations de radio Atteinte massive de la population Diffusion de messages via les téléphones portables ou fixes. Atteinte massive de la population En l'absence de moyen spécifique d'alerte, nous pouvons imaginer : klaxon continu de véhicule, porte à porte, cloches	Services Techniques Voiture d'astreinte Voiture PM France Bleu Hérault (Montpellier) Serveur informatique (Hôtel de ville)	Portée restreinte Circuits à déterminer Circuits à déterminer France Bleu Hérault est familiarisé à ces thématiques Moyens moins conventionnels Circuits à déterminer

PARTIE 2 : L'ALERTE ET L'INFORMATION
B. L'INFORMATION

2.3. La diffusion de l'alerte en fonction des événements

Evènement	Localisation	Eléments d'information	Délais	Modes de communication à prévoir :
Ruissellement urbain	Quelques quartiers	Bulletin Météo France		Sirène RNA <input checked="" type="checkbox"/> urgence Sirène PPI <input type="checkbox"/> Portes Voix <input type="checkbox"/> EMA <input type="checkbox"/> Radios/TV <input type="checkbox"/> Logiciel appel <input type="checkbox"/> Autres moyens <input type="checkbox"/>
Submersion marine	Tout le quartier de la plage, ceux proches étangs et canal	Bulletin Météo France		Sirène RNA <input checked="" type="checkbox"/> urgence Sirène PPI <input type="checkbox"/> Portes Voix <input type="checkbox"/> EMA <input type="checkbox"/> Radios/TV <input type="checkbox"/> Logiciel appel <input type="checkbox"/> Autres moyens <input type="checkbox"/>
Tempête, chute de neige	Toute la ville	Bulletin Météo France		Sirène RNA <input type="checkbox"/> Sirène PPI <input type="checkbox"/> Portes Voix <input type="checkbox"/> EMA <input type="checkbox"/> Radios/TV <input type="checkbox"/> Logiciel appel <input type="checkbox"/> Autres moyens <input type="checkbox"/>
Feu de forêt	Quelques habitations proches Gardiole	PREF / SDIS		Sirène RNA <input checked="" type="checkbox"/> urgence Sirène PPI <input type="checkbox"/> Portes Voix <input type="checkbox"/> EMA <input type="checkbox"/> Radios/TV <input type="checkbox"/> Logiciel appel <input type="checkbox"/> Autres moyens <input type="checkbox"/>
Grippe aviaire ; Canicule ; Epidémie	Toute la ville	PREF/ DDSV/ ARS		Sirène RNA <input type="checkbox"/> Sirène PPI <input type="checkbox"/> Portes Voix <input type="checkbox"/> EMA <input type="checkbox"/> Radios/TV <input type="checkbox"/> Logiciel appel <input type="checkbox"/> Autres moyens <input type="checkbox"/>
Accident TMD	Localisé			Sirène RNA <input type="checkbox"/> Sirène PPI <input type="checkbox"/> Portes Voix <input type="checkbox"/> EMA <input type="checkbox"/> Radios/TV <input type="checkbox"/> Logiciel appel <input type="checkbox"/> Autres moyens <input type="checkbox"/>
Pollution	Localisé	PREF/ DREAL		Sirène RNA <input type="checkbox"/> Sirène PPI <input type="checkbox"/> Portes Voix <input type="checkbox"/> EMA <input type="checkbox"/> Radios/TV <input type="checkbox"/> Logiciel appel <input type="checkbox"/> Autres moyens <input type="checkbox"/>
LIVCE	Large périmètre autour du site GDH (7000pers en hiver)	PREF/ DREAL		Sirène RNA <input checked="" type="checkbox"/> Sirène PPI <input type="checkbox"/> Portes Voix <input type="checkbox"/> EMA <input type="checkbox"/> Radios/TV <input type="checkbox"/> Logiciel appel <input type="checkbox"/> Autres moyens <input type="checkbox"/>

PARTIE 2 : L'ALERTE ET L'INFORMATION
B. L'INFORMATION

Plusieurs moyens sont possibles pour l'alerte.

Les **mégaphones stockés aux services techniques** de la ville (quai du Caramus) et utilisés pendant les périodes de juillet et août par les sapeurs pompiers aux postes de secours. La ville possède deux ensembles mobiles d'alertes manuels l'un disponible aux services techniques et a installé sur un véhicule mairie, et l'autre installé sur une voiture de la Police Municipale.

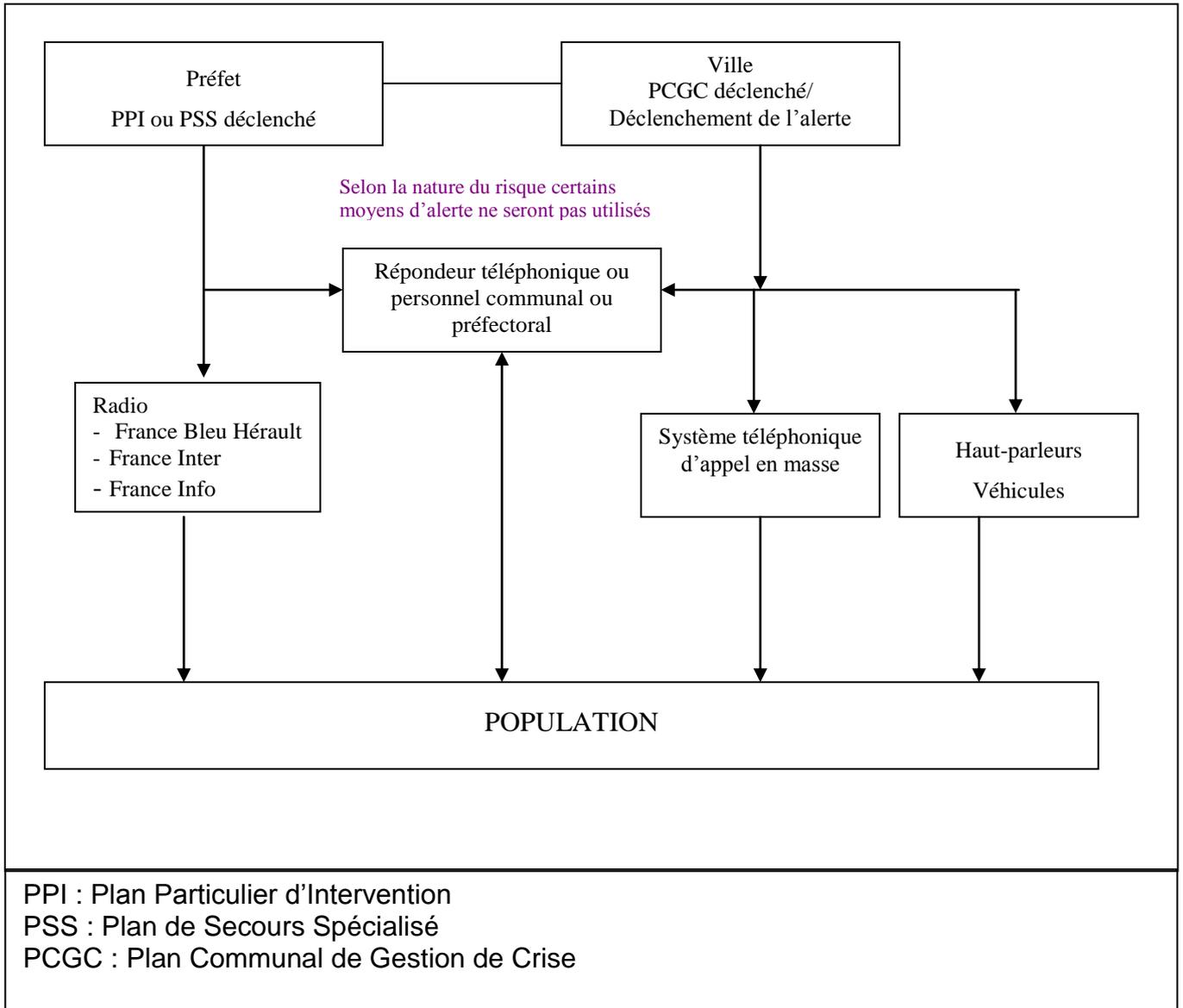
Le **système d'appel en masse** selon les circonstances, permet de diffuser des messages d'information sur l'évolution de l'événement, sur les consignes à tenir...

En outre, un **répondeur téléphonique ou du personnel communal** pourra informer sur l'état d'avancement de l'événement et des consignes à tenir (**Tél. 04.67.18.50.00**). Dès lors que le DOS est sous l'autorité du Préfet, les appels concernant des demandes d'informations sur l'événement seront transférés automatiquement vers la préfecture.

Selon les accidents, les **Hauts parleurs embarqués sur véhicules communaux** seront utilisés pour diffuser des informations durant la crise.

Les médias en relation constante avec le Préfet, permettront de relayer l'information par le biais des radios.

3. SCHEMA D'INFORMATION DES POPULATIONS DURANT LA CRISE



PARTIE 2 : L'ALERTE ET L'INFORMATION
B. L'INFORMATION

PARTIE 3 : PLAN COMMUNAL DE GESTION DE CRISE (PCGC)

A. DECLENCHEMENT ET DESCRIPTION DU PCGC

Le Plan Communal de Gestion De Crise (PCGC) constitue l'organisation de la gestion par la mairie d'une crise quelque soit sa nature.

1. DECLENCHEMENT DU PCGC

Le Plan Communal de Gestion de Crise (PCGC) est déclenché par le Maire ou son représentant (Elu adjoint) dès lors qu'il juge que la situation le nécessite, l'élément d'appréciation étant **la mise en danger de la vie de la population**. Son déclenchement peut se faire à toute heure et durant tous les jours de l'année.

Selon la situation, tout ou partie du plan communal de gestion de crise peut être déclenché.

Le PCGC sera également déclenché dès lors qu'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou un Plan de Secours Spécialisé (PSS) sera déclenché par le Préfet. Dans cette hypothèse, le Préfet sera le directeur des opérations, le Maire met ses services à disposition du Préfet, ainsi le plan communal de gestion de crise permettra de mettre en place l'organisation des pôles municipaux.

Le Maire ou son représentant active le Plan Communal de Gestion de Crise (PCGC) en prévenant l'équipe du Plan Communal de Gestion de Crise (PCGC), et en leur demandant de se rendre au Poste Communal de Commandement localisé aux locaux de la Direction des Services Techniques, Quai du Caramus, 34110 Frontignan-la Peyrade.

2. LES FONCTIONS DU PCGC

Le Plan Communal de Gestion de Crise (PCGC) est organisé selon un Poste de Commandement fixe intégrant la cellule « communication de crise » et sept cellules opérationnelles, ces dernières assurent chacune leurs missions spécifiques.

La fonction **Direction des Opérations de Secours (DOS)**, sous la responsabilité du Maire ou de l'élu adjoint, assure la direction opérationnelle des secours, une analyse froide de la situation pour anticiper, respecter les procédures, réquisitionner et suivre les moyens mis en œuvre.

La cellule **Communication de crise**, sous la responsabilité du directeur de cabinet chargé de la communication, assure la communication institutionnelle, la communication médiatique et les informations aux populations.

La cellule de **Commandement Opérationnel**, sous la responsabilité du Responsable d'Action Communale (RAC), représenté par le Directeur Général des Services, sera l'interface entre le DOS et les cellules opérationnelles.

La cellule **Sécurité Publique**, sous la responsabilité du chef de Poste de Police Municipale, assure l'assistance à la direction des opérations, la coordination de la police municipale et de la gendarmerie, l'évacuation et la mise en sécurité des personnes et des biens.

PARTIE 3 : PLAN COMMUNAL DE GESTION DE CRISE
A. DECLENCHEMENT ET DESCRIPTION DU PCGC

La cellule **Accompagnement**, sous la co-responsabilité des directeurs du CCAS et de la direction Sports / Animation / Jeunesse, assurent la prise en charge de sinistrés, l'évacuation et le renfort humain.

La cellule **Logistique**, sous la responsabilité du directeur Logistique, assure la coordination des services techniques, diffusion de l'alerte, accueil téléphonique, évacuation, mise en sécurité des personnes et des biens, réquisition, prise en charge des sinistrés, mise à disposition du matériel et des bâtiments communaux et gestion des bénévoles.

La cellule **Technique**, sous la co-responsabilité des directeurs des Espaces Publics et des Bâtiments et Sécurité civile, assure la veille technique des infrastructures Publiques et des ERP, le balisage des voies, la mise en place des batardeaux pour les ERP, la bonne évacuation des eaux pluviales de ruissellement (dégagement des grilles), l'évacuation par le renfort de personnel, la mise en sécurité des personnes et des biens, la mise à disposition du matériel et des bâtiments et la prise en charge des sinistrés.

La cellule **Renseignement**, sous la responsabilité du chef de service Urbanisme et Foncier, assure l'accueil téléphonique, l'accueil au public, liaisons Etablissements Recevant du Public (ERP) et la gestion des bénévoles.

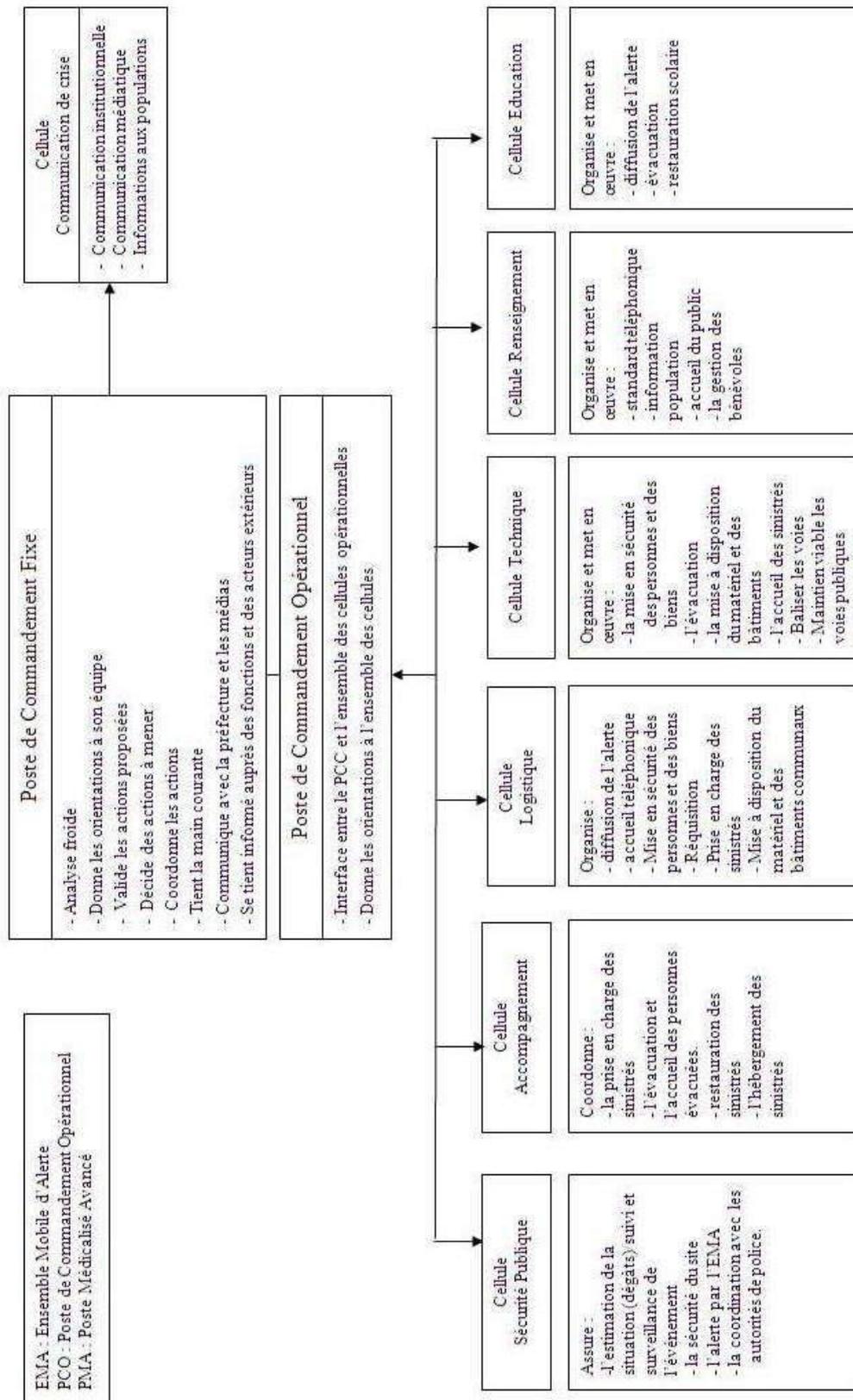
La cellule **Education**, sous la responsabilité du directeur Restauration et Education, assure la diffusion de l'alerte, l'évacuation et la restauration interne et externe si nécessaire en cas d'hébergement (cuisine intercommunale du SIVOM).

L'organisation du Plan Communal de Gestion de Crise (PCGC) est telle qu'elle permet à chacun des élus et des agents municipaux d'être amenés à participer à la gestion de la crise selon ses compétences.

Le PCGC est réalisé avec la participation et l'implication des responsables de cellules qui définissent leur sous organisation en secteur et les équipes qui y seront affectés. De plus, des exercices seront réalisés dans le but de tester l'organisation du plan de secours et permettre à chacun de se mettre en situation.

**PARTIE 3 : PLAN COMMUNAL DE GESTION DE CRISE
A. DECLENCHEMENT ET DESCRIPTION DU PCGC**

3. L'ORGANIGRAMME DU PCGC



**PARTIE 3 : PLAN COMMUNAL DE GESTION DE CRISE
A. DECLENCHEMENT ET DESCRIPTION DU PCGC**

4. COMPOSITION DU PCGC

Fonction	Responsable	Membres	Salle
Poste de Commandement Fixe et Opérationnel	Maire ou Elu d'astreinte	Directeur Général des Services Responsable du pôle Moyens Généraux Directrice des Services Techniques Directeur Général des Services Adjoint Le groupe de travail Risques Majeurs	Services Techniques
Cellule Communication de crise	Directeur de Communication	Directeur de cabinet du maire Responsables de la communication	Services Techniques
Cellule Sécurité Publique	Chef de poste de la police Municipale	Représentant de la Gendarmerie Représentant des pompiers Responsable de la Police Municipale Agent communal	Services Techniques
Cellule Accompagnement	Directeurs du CCAS et Sports et loisirs de pleine nature	Responsables des différents services de sport/ animation /jeunesse Responsables des services finances et personnel du CCAS Agents communaux	Services Techniques Centres d'accueil Terrain
Cellule Logistique	Directeur logistique	Responsable du Pôle Cadre de Vie Responsables Unité transport / Matériels Agents communaux	Terrains Services Techniques
Cellule Technique	Directeurs espaces publics et bâtiments et sécurité civiles	Responsable des espaces verts, de la voirie, de la propreté urbaine, des bâtiments et des réseaux et maintenance Agents communaux	Terrain Services Techniques
Cellule Education	Directeur de l'Education, Enfance et Jeunesse	Responsable de la direction restauration et éducation Agents communaux	Ecoles, Rue Petit Versaille, Services techniques
Cellule renseignement	Directeur urbanisme et foncier	Responsable urbanisme et foncier Responsable SIG et planification Agents communaux	Services Techniques

B. LES FICHES D'AIDE A LA DECISION

L'opérationnel a lieu à partir de fiches explicatives du rôle de chaque acteur. Ces fiches sont des supports d'aide, destinées à la Direction des Opérations de Secours.

Il existe trois types de fiches reliées entre elles :

- des fiches « organisation pour chaque cellule » (B - Les fiches d'aide à la décision)
- des fiches « mission » (C- Les fiches missions)
- des fiches actions spécifiques à mener par risque. Ces dernières précisent également la nature du risque et les enjeux et sont accompagnées de la cartographie du risque.

Pour mémoire, la partie A est constituée du diagnostic des risques.

Nous présenterons ci-dessous des fiches d'exemples issus des supports opérationnels.

Fiches organisation pour chaque cellule

Fiche B 1 : Schémas d'alerte (pendant et en dehors des heures ouvrables)

Fiche B 2 : Organigramme de crise

Fiche B 3 : Le Poste de Commandement Fixe

Fiche B 4 : La Cellule Sécurité Publique

Fiche B 5 : La Cellule Accompagnement

Fiche B 6 : La Cellule Logistique

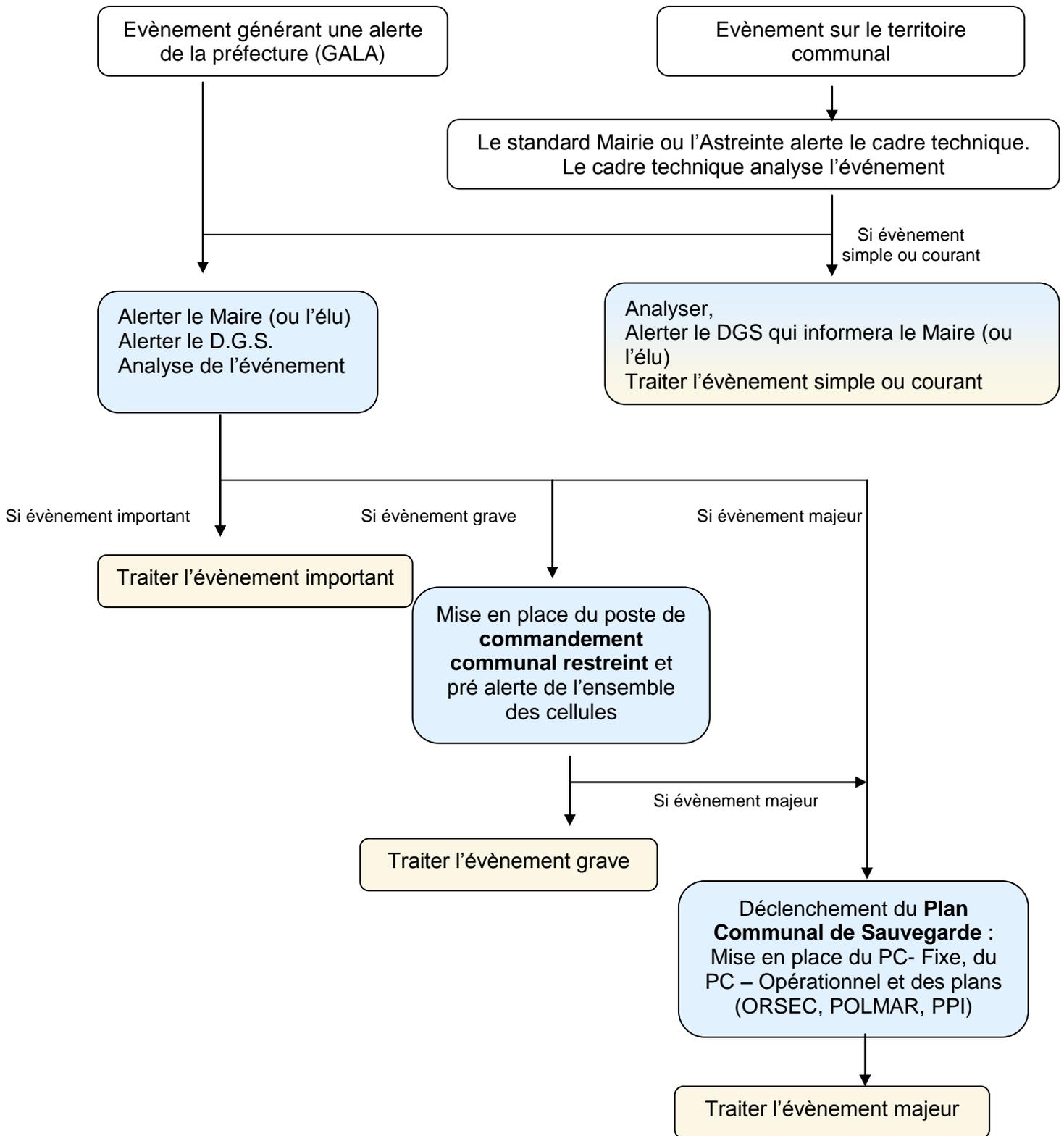
Fiche B 7 : La Cellule Technique

Fiche B 8 : La Cellule Renseignement

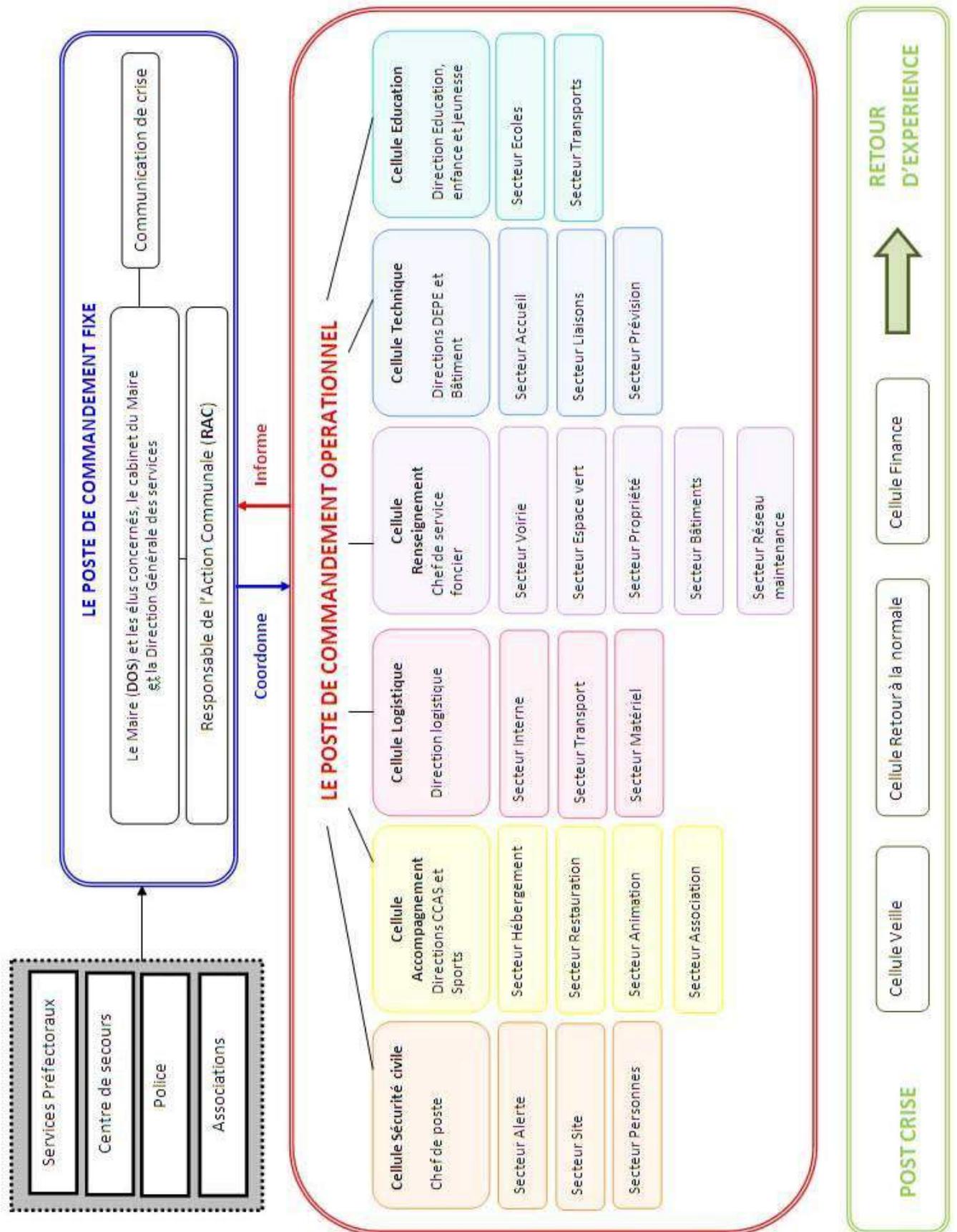
Fiche B 9 : La Cellule Education

PARTIE 3 : PLAN COMMUNAL DE GESTION DE CRISE
B. AIDE A LA DECISION

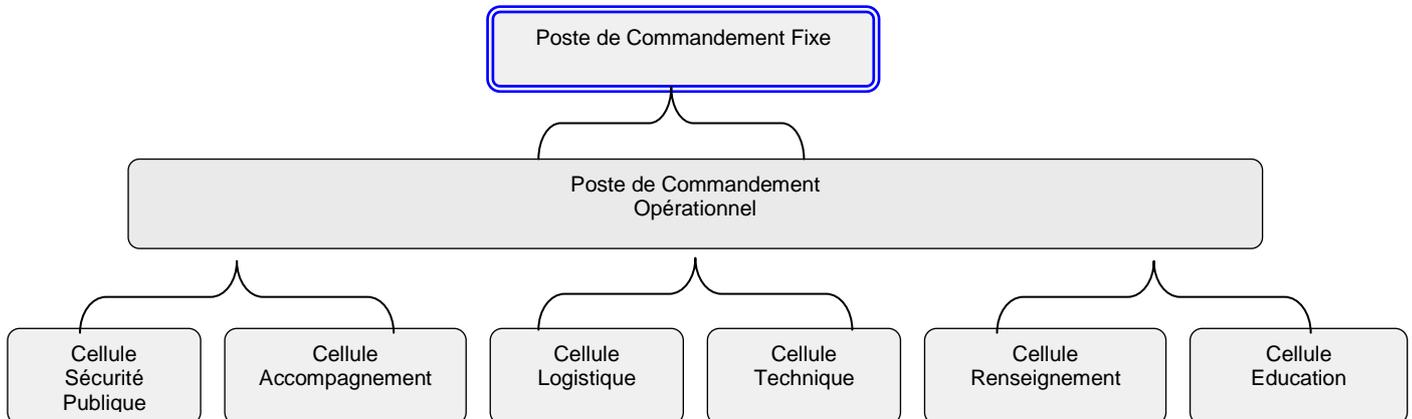
	Plan Communal de Sauvegarde ORGANISATION COMMUNALE SCHEMA D'ALERTE	Fiche B1
		3/11



PARTIE 3 : PLAN COMMUNAL DE GESTION DE CRISE
B. AIDE A LA DECISION



 Frontignan la Peyrade	Plan Communal de Sauvegarde FICHE D'AIDE A LA DECISION POSTE DE COMMANDEMENT FIXE	Fiche B 3
		1/2



➤ **Localisation**

- Services Techniques : Quai du Caramus, 34110 Frontignan la Peyrade
- En cas de problème sur les locaux des Services Techniques, le PC se fera à la mairie annexe de La Peyrade, Place Gabriel Péri, 34110 Frontignan la Peyrade.

➤ **Référents**

- Directeur des Opérations de Secours (DOS) : Le Maire ou son suppléant élu.
- Responsable de l'Action Communale (RAC) : Directeur Général des Services ou son suppléant cadre technique.

Cf. Fiche SUPPORT n° F1 : Liste du personnel communal et des élus présents au Poste de Commandement Fixe

➤ **Composition**

- Directeur des Opérations de Secours,
- Responsable de l'Action Communale,
- Secteur Communication de Crise,
- Secrétariat.

➤ **Les missions du « poste de commandement »**

Le Poste de Commandement Fixe a pour mission :

- évaluer le sinistre et l'évolution de la situation, définir les zones sinistrées avec le recensement des personnes concernées,
- évaluer les moyens matériels et humains à mettre en place,
- déterminer la stratégie d'intervention : déclenchement ou non de l'ensemble des cellules,
- désigner le RAC qui coordonne l'action communale,
- coordonner les cellules du Poste de Commandement Opérationnel,

- Regrouper et coordonner les informations,
- Déterminer les mesures à mettre en œuvre : en phases pré-alerte, alerte, évolution de la situation, fin de crise (délimiter et mettre en sécurité les zones exposées à l'incident, mettre à l'abri ou évacuer les populations, prendre en charge les sinistrés...)
- assurer la liaison avec la Préfecture,
- assurer la communication de crise : élaborer les messages à diffuser (Radio, haut-parleur, accueil...), assurer la relation avec les médias, écouter les informations données par les médias,
- assurer son propre secrétariat (main courante, suivi des événements, frappe et transmission des documents).

Il intervient pour tous les domaines d'actions de l'Aspect Opérationnel que ce soit pour les dispositions générales comme spécifiques.

Si l'événement dépasse les capacités de la commune ou les limites communales : le Préfet devient le Directeur des Opérations de Secours et la cellule de crise communale se tient à sa disposition pour exécuter les missions qui peut lui confier. De plus, le Poste de Commandement Fixe désigne une personne pour rejoindre le Poste de Commandement Préfectoral en salle COD (Préfecture Hérault).

➤ **A Prévoir**

Le poste de Commandement Fixe restera en place tout au long de l'événement qui peut durer plusieurs jours, il faudra veiller à prévoir en amont une rotation de ces membres afin d'assurer la crise dans le temps.

➤ **Le Secteur Communication de crise**

Référents :

- Responsable : Directeur Communication
- Suppléant : Chef de service Communication/webmestre

Domaines d'intervention :

A chaque domaine d'intervention correspond un dispositif communal d'aide à la décision où les missions de chaque cellule sont définies

- Diffusion de l'alerte (cf. Fiche C1)
- Accueil téléphonique (cf. Fiche C2)
- Accueil du public (cf. Fiche C3)
- Gestion des bénévoles (cf. Fiche C11)

	Plan Communal de Sauvegarde AIDE A LA DECISION POSTE DE COMMANDEMENT FIXE	Fiche B3
		2/2

A COMPLETER LORS DE L'EVENEMENT

(Préciser le rôle des référents).

Identité du référent Elus :N°.....

Identité du suppléant Elus :N°.....

(Préciser le statut : à mobiliser pour la relève, en renfort en situation d'alerte, d'évolution de la situation... ?) Les Elus susceptibles d'être mobilisées :

..... N°.....
 N°.....
 N°.....
 N°.....

Identité du référent Administratif :
N°.....

Identité du suppléant Administratif :
N°.....

Les personnes susceptibles d'être mobilisées :
 N°.....
 N°.....
 N°.....
 N°.....

Identité du référent Communication :
N°.....

Identité du suppléant Communication:
N°.....

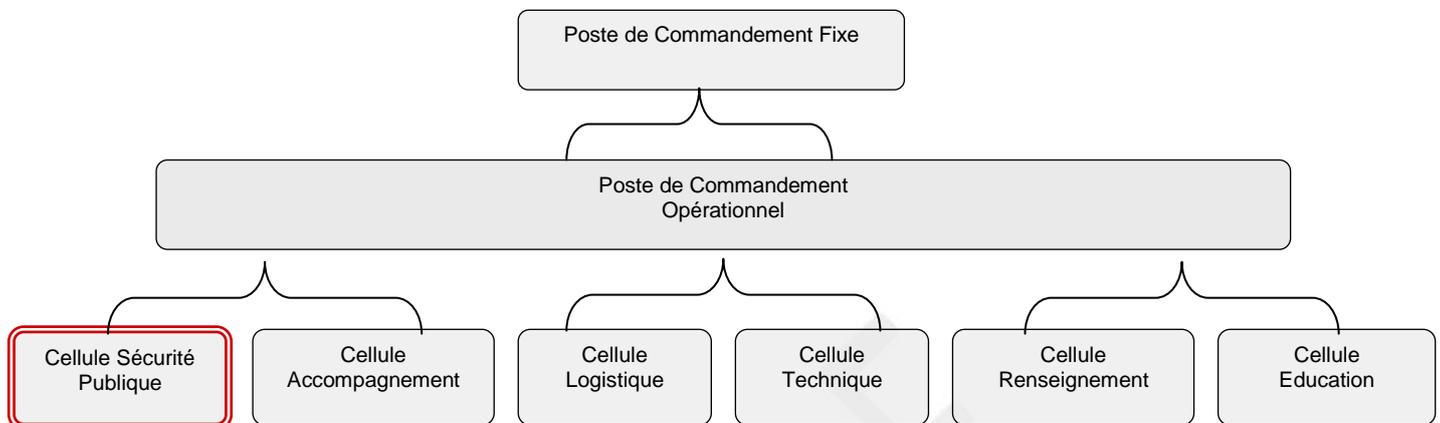
Les personnes susceptibles d'être mobilisées :
 N°.....
 N°.....
 N°.....
 N°.....

Identité du référent Secrétariat :
N°.....

Identité du suppléant Secrétariat :
N°.....

Les personnes susceptibles d'être mobilisées :
 N°.....
 N°.....
 N°.....

	Plan Communal de Sauvegarde FICHE D'AIDE A LA DECISION CELLULE SECURITE PUBLIQUE	Fiche B 4
		1/2



➤ **Localisation**

- Terrain
- Réunion au Poste de Commandement Opérationnel, Services Techniques: Quai du Caramus, 34110 Frontignan la Peyrade
- En cas de problème sur les locaux des Services Techniques, le PC se fera à la mairie annexe de La Peyrade, Place Gabriel Péri, 34110 Frontignan la Peyrade.

➤ **Référents**

- Responsable : Chef de Poste Police Municipale
- Suppléant : adjoint du Chef de Poste Police Municipale

Cf. Fiche SUPPORT n° F1: Liste du personnel communal pouvant être réquisitionné dans la Cellule Sécurité Publique

➤ **Composition**

- Secteur Alerte :
 - Évalue les besoins en matière d'alerte
 - Met en place un parcours et une stratégie d'alerte (cf. la carte des circuits d'alerte)
 - Assure la diffusion de l'alerte auprès des populations concernées.
- Secteur Site :
 - Définit le périmètre du site
 - Assure la police du site (protection contre le col et le vandalisme, gestion, des accès zone sinistrées ...)
- Secteur Personnes :

- Assure la mise en sécurité des personnes (évacuation, confinement ...)

Pour le risque technologique lié à GDH se reporter aux mesures décrites dans le PPI.

➤ **Domaines d'intervention**

A chaque domaine d'intervention correspond un dispositif communal d'aide à la décision où les missions de chaque cellule sont définies

- Diffusion de l'alerte (cf. Fiche C1)
- Evacuation (cf. Fiche C4)
- Mise en sécurité des personnes et des biens (cf. Fiche C5)
- Gestion des bénévoles (cf. Fiche C11)

➤ **A prévoir**

La cellule Sécurité Publique devra prévoir en amont une rotation des équipes afin d'assurer la crise dans le temps et transmettre le bilan régulièrement au PC Opérationnel.

	Plan Communal de Sauvegarde FICHE D'AIDE A LA DECISION CELLULE SECURITE PUBLIQUE	Fiche B 4
		2/2

A COMPLETER LORS DE L'EVENEMENT

Identité du référent secteur

Alerte :N°

Identité du suppléant secteur

Alerte :N°

(Préciser le statut : à mobiliser pour la relève, en renfort en situation d'alerte, d'évolution de la situation... ?) Les personnes susceptibles d'être mobilisées :

..... N°

..... N°

..... N°

..... N°

Identité du référent secteur Site :

.....N°

Identité du suppléant secteur Site :

N°

Les personnes susceptibles d'être mobilisées :

..... N°

..... N°

..... N°

..... N°

Identité du référent secteur Personnes

:N°

Identité du suppléant secteur Personnes :

.....N°

Les personnes susceptibles d'être mobilisées :

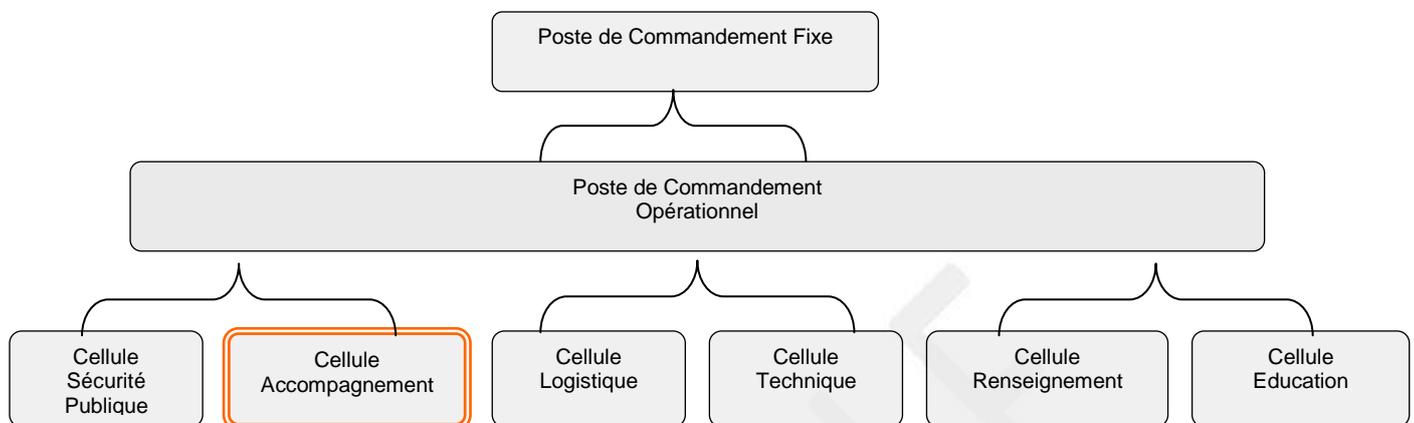
..... N°

..... N°

..... N°

..... N°

	Plan Communal de Sauvegarde FICHE D'AIDE A LA DECISION CELLULE ACCOMPAGNEMENT	Fiche B 5
		1/2



➤ **Localisation**

- Centre d'accueil
- Terrain
- Réunion au Poste de Commandement Opérationnel, Services Techniques: Quai du Caramus, 34110 Frontignan la Peyrade
- En cas de problème sur les locaux des Services Techniques, le PC se fera à la mairie annexe de La Peyrade, Place Gabriel Péri, 34110 Frontignan la Peyrade.

➤ **Référents**

- Responsables : Directeurs CCAS et Sports/Animation/Jeunesse
- Suppléants :
 - Sports/Animation/Jeunesse : l'ensemble des responsables des différents services
 - CCAS : chef de service finance et personnel

Cf. Fiche SUPPORT n° F1: Liste du personnel communal pouvant être réquisitionné dans la Cellule Sécurité Publique

➤ **Composition**

- Secteur Hébergement
 - Evaluer la situation pour l'hébergement d'urgence,
 - Coordonner avec la cellule logistique la mise à disposition des centres et du matériel nécessaire,
 - Evaluer la situation pour le relogement.

- Secteur Animation
 - accueillir les personnes et les recenser au moment de leurs entrées et de leurs sorties dans le centre,
 - évaluer les besoins particuliers des personnes sinistrés : enfants : biberons, petits pots, changes pour les enfants en bas âge, personnes âgées, personnes nécessitant des soins particuliers.

- Secteur Restauration
 - évaluer les repas pour les personnes hébergées
 - coordonner avec les prestataires les besoins alimentaires des centres et des personnes mobilisés
 - organiser la distribution de boissons chaudes, repas

- Secteur Association/Assistance
 - travailler en coordination avec la croix rouge ou autre association
 - assurer une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles mêmes
 - assurer premiers soins avec secouristes, médecins, infirmiers..., prévoir une équipe de soutien psychologique selon l'ampleur de la crise
 - ...

➤ **Domaines d'intervention**

A chaque domaine d'intervention correspond un dispositif communal d'aide à la décision où les missions de chaque cellule sont définies :

- Prise en charge des sinistrés (cf. Fiche C8)
- Evacuation (cf. Fiche C4)

Remarque : la cellule Accompagnement devra prévoir en amont une rotation des équipes afin d'assurer la crise dans le temps et transmettre régulièrement un bilan au PC Opérationnel

	Plan Communal de Sauvegarde FICHE D'AIDE A LA DECISION CELLULE ACCOMPAGNEMENT	Fiche B 5
		2/2

A COMPLETER LORS DE L'EVENEMENT

(Préciser le rôle des référents).

Identité du référent secteur Hébergement :
.....N°.....

Identité du suppléant secteur Hébergement :
.....N°.....

(Préciser le statut : à mobiliser pour la relève, en renfort en situation d'alerte, d'évolution de la situation... ?) Les personnes susceptibles d'être mobilisées :

..... N°.....
 N°.....
 N°.....
 N°.....

Identité du référent secteur Restauration :N°.....

Identité du suppléant secteur Restauration : N°.....

Les personnes susceptibles d'être mobilisées :
 N°.....
 N°.....
 N°.....
 N°.....

Identité du référent secteur Animation :
.....N°.....

Identité du suppléant secteur Animation :
.....N°.....

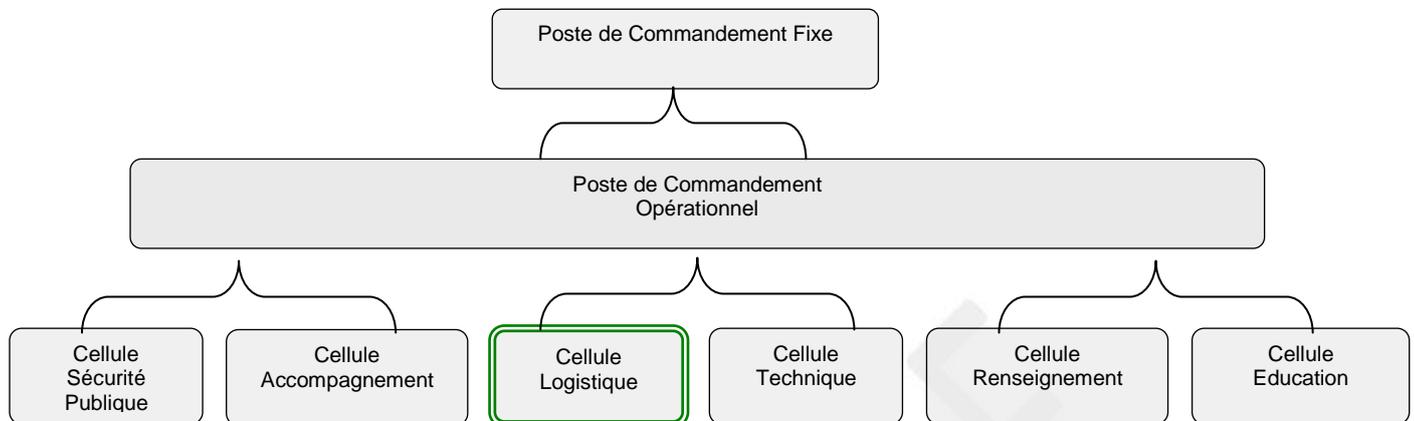
Les personnes susceptibles d'être mobilisées :
 N°.....
 N°.....
 N°.....
 N°.....

Identité du référent secteur Association/Assistance :N°.....

Identité du suppléant secteur Association/ Assistance : N°.....

Les personnes susceptibles d'être mobilisées :
 N°.....
 N°.....
 N°.....
 N°.....

 Frontignan la Peyrade	Plan Communal de Sauvegarde FICHE D'AIDE A LA DECISION CELLULE LOGISTIQUE	Fiche B 6
		1/1



➤ **Localisation**

- Terrain
- Réunion au Poste de Commandement Opérationnel, Services Techniques: Quai du Caramus, 34110 Frontignan la Peyrade
- En cas de problème sur les locaux des Services Techniques, le PC se fera à la mairie annexe de La Peyrade, Place Gabriel Péri, 34110 Frontignan la Peyrade.

➤ **Référents**

- Responsable : Directeur Logistique
- Suppléant : Directeur adjoint Logistique

Cf. Fiche SUPPORT n° F1: Liste du personnel communal pouvant être réquisitionné dans la Cellule Logistique

➤ **Composition**

- Secteur Interne
 - assurer le fonctionnement technique de la cellule de crise (électricité, informatique ...)
 - assurer le ravitaillement de l'ensemble des personnes mobilisées
- Secteur Transport
 - acheminer le matériel réquisitionné et mis à disposition, les personnels d'intervention si besoin...
 - assurer le bon fonctionnement des moyens de transport,
 - participer à l'évacuation par le transport collectif des personnes,
 - acheminer l'eau potable et alimentation dans les centres, et autres éléments nécessaires...

- Secteur Matériel
 - en état d'alerte : vérifier la disponibilité du matériel préalablement recensé
 - mettre à disposition des locaux pour l'accueil des services d'intervention extérieurs (secouriste, médecins,...) et les populations sinistrées
 - assurer la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise et établit le bilan

➤ **Domaines d'intervention**

A chaque domaine d'intervention correspond un dispositif communal d'aide à la décision où les missions de chaque cellule sont définies

- Diffusion de l'alerte (cf. Fiche C1)
- Accueil téléphonique (cf. Fiche C2)
- Accueil du public (cf. Fiche C3)
- Evacuation (cf. Fiche C4)
- Mise en sécurité des personnes et des biens (cf. Fiche C5)
- Mise à disposition du matériel et des bâtiments Communaux (cf. Fiche C6)
- Réquisition (cf. Fiche C7)
- Prise en charge des sinistrés (cf. Fiche C8)
- Gestion des bénévoles (cf. Fiche C11)
- Les cartes des lieux de rassemblements, des points de ravitaillements

➤ **A prévoir**

La cellule LOGISTIQUE devra prévoir en amont une rotation des équipes afin d'assurer la crise dans le temps et transmettre régulièrement le bilan au PCO.

 <p>Frontignan la Peyrade</p>	<p>Plan Communal de Sauvegarde</p> <p>FICHE D'AIDE A LA DECISION</p> <p>CELLULE LOGISTIQUE</p>	<p>Fiche B 6</p> <hr/> <p>3/3</p>
--	--	--

A COMPLETER LORS DE L'EVENEMENT

(Préciser le rôle des référents).

Identité du référent secteur Interne :

.....N°

Identité du suppléant secteur Interne :

.....N°

(Préciser le statut : à mobiliser pour la relève, en renfort en situation d'alerte, d'évolution de la situation... ?) Les personnes susceptibles d'être mobilisées :

..... N°

..... N°

..... N°

..... N°

Identité du référent secteur Transports :N°

Identité du suppléant secteur Transports : N°

Les personnes susceptibles d'être mobilisées :

..... N°

..... N°

..... N°

..... N°

Identité du référent secteur Matériel :

.....N°

Identité du suppléant secteur Matériel :

.....N°

Les personnes susceptibles d'être mobilisées :

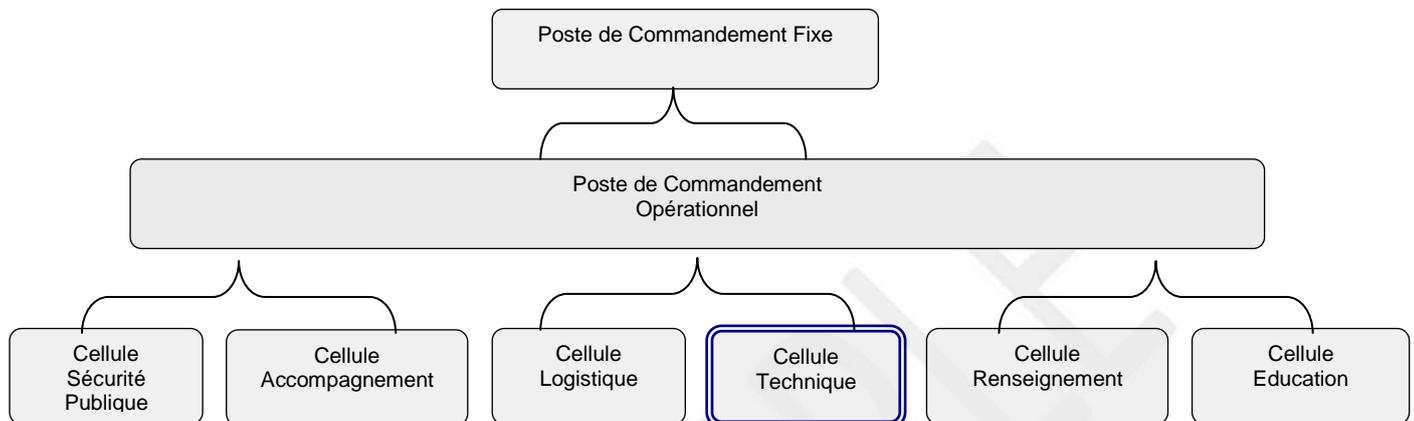
..... N°

..... N°

..... N°

..... N°

	Plan Communal de Sauvegarde AIDE A LA DECISION CELLULE TECHNIQUE	Fiche B 7
		1/3



➤ **Localisation**

- Terrain
- Réunion au Poste de Commandement Opérationnel, Services Techniques: Quai du Caramus, 34110 Frontignan la Peyrade.
- En cas de problème sur les locaux des Services Techniques, le PC se fera à la mairie annexe de La Peyrade, Place Gabriel Péri, 34110 Frontignan la Peyrade.

➤ **Référents**

- Responsables : Directeurs Espaces Publics et Bâtiments et Sécurité Civile
- Suppléants :
 - Direction des Equipements Public: l'ensemble des chefs d'équipe
 - Bâtiments: le chef d'équipe Régie et le chef de service Travaux

Cf. Fiche SUPPORT n° F1: Liste du personnel communal pouvant être réquisitionné dans la Cellule Technique

➤ **Composition**

- Secteur Voirie
 - établir un diagnostic,
 - vérifier les points sensibles (routes inondées par exemple),
 - établir plan de circulation,
 - barrer les routes,
 - aide à rétablir l'accès des voies de circulation.
- Secteur Espaces Verts
 - aide à rétablir l'accès des voies de circulation,

- mise en sécurité des espaces verts.

- Secteur Propreté
 - assurer la gestion des déchets,
 - aide à rétablir l'accès des voies de circulation.

- Secteur Bâtiments
 - assure la mise à disposition des bâtiments
 - assure la remise en état des bâtiments

- Secteur Réseau/Maintenance
 - assurer le maintien du réseau en eau potable ou le rétablir
 - assurer le maintien de l'éclairage public ou le rétablir
 - coordonne les actions des concessionnaires

➤ **Domaines d'intervention**

A chaque domaine d'intervention correspond un dispositif communal d'aide à la décision où les missions de chaque cellule sont définies

- Evacuation (cf. Fiche C4) (renfort humain)
- Mise en sécurité des personnes et des biens (cf. Fiche C5)
- Mise à disposition du matériel et des bâtiments Communaux (cf. Fiche C6)
- Prise en charge des sinistrés (cf. Fiche C8)

➤ **A prévoir**

La cellule TECHNIQUE devra prévoir en amont une rotation des équipes afin d'assurer la crise dans le temps et transmettre régulièrement le bilan au PCO.

	Plan Communal de Sauvegarde AIDE A LA DECISION CELLULE TECHNIQUE	Fiche B 7
		3/3

A COMPLETER LORS DE L'EVENEMENT

(Préciser le rôle des référents).

Identité du référent secteur Voirie :N°.....

Identité du suppléant secteur Voirie :N°.....

(Préciser le statut : à mobiliser pour la relève, en renfort en situation d'alerte, d'évolution de la situation... ?) Les personnes susceptibles d'être mobilisées :

- N°.....
- N°.....
- N°.....
- N°.....

Identité du référent secteur Espaces vertsN°.....

Identité du suppléant secteur Espaces Verts : N°.....

Les personnes susceptibles d'être mobilisées :

- N°.....
- N°.....
- N°.....
- N°.....

Identité du référent secteur Propreté:N°.....

Identité du suppléant secteur Propreté :N°.....

Les personnes susceptibles d'être mobilisées :

- N°.....
- N°.....
- N°.....
- N°.....

Identité du référent secteur Bâtiments :N°.....

Identité du suppléant secteur Bâtiments :N°.....

Les personnes susceptibles d'être mobilisées :

- N°.....
- N°.....
- N°.....
- N°.....

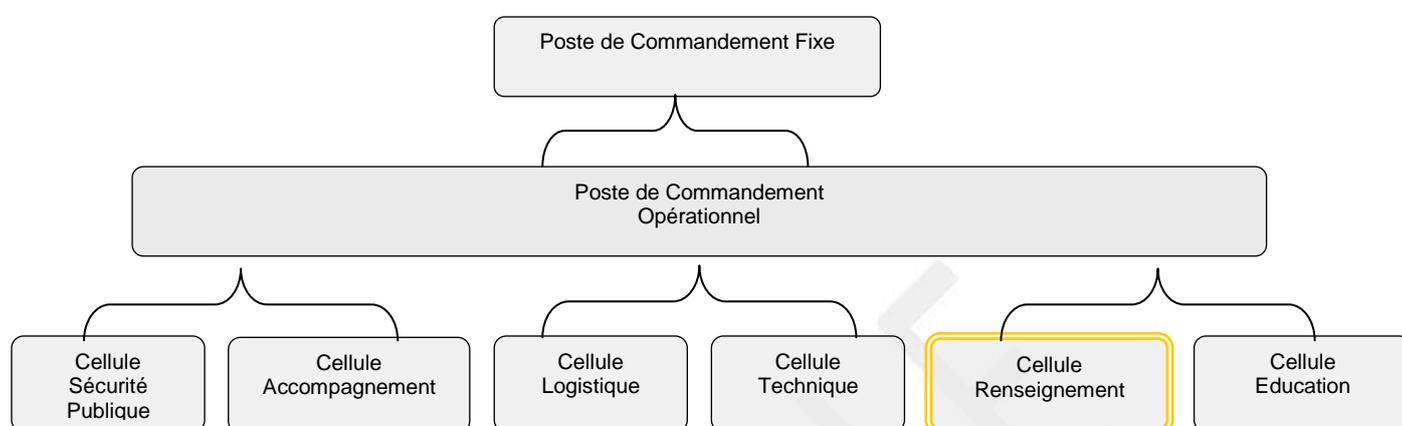
Identité du référent secteur Réseau Maintenance :N°.....

Identité du suppléant secteur Réseau Maintenance :N°.....

Les personnes susceptibles d'être mobilisées

- N°.....
- N°.....

	Plan Communal de Sauvegarde FICHE D'AIDE A LA DECISION CELLULE RENSEIGNEMENT	Fiche B 8
		1/3



➤ **Localisation**

- Services Techniques : Quai du Caramus, 34110 Frontignan la Peyrade.
- En cas de problème sur les locaux des Services Techniques, le PC se fera à la mairie annexe de La Peyrade, Place Gabriel Péri, 34110 Frontignan la Peyrade.

➤ **Référents**

- Responsable : Chef de service Urbanisme et Foncier
- Suppléant : Chargée de mission SIG et Planification

Cf. Fiche SUPPORT n° F1 : Liste du personnel communal pouvant être réquisitionné dans la Cellule Renseignements

➤ **Composition**

- Secteur Accueil
 - assurer l'accueil téléphonique et recenser les appels,
 - assurer l'accueil du public sur place pour donner des renseignements en fonction de leur besoin, recenser le public,
 - se tenir à jour dans le but de renseigner au mieux.
- Secteur Liaisons
 - assurer l'information et le contact vers l'extérieur (administrations : Préfet, services publics : transport ferroviaire, routier, fluvial, service eau potable, électricité, assainissement...)

PARTIE 3 : PLAN COMMUNAL DE GESTION DE CRISE
B. AIDE A LA DECISION

- assurer l'information et le contact avec les responsables d'ERP, Installations classées, entreprises, campings ... et y recensé les personnes présentes.
- Secteur Préviation
 - se tenir informer de l'évolution météorologique.

➤ **Domaines d'intervention**

A chaque domaine d'intervention correspond un dispositif communal d'aide à la décision où les missions de chaque cellule sont définies

- Accueil téléphonique (cf. Fiche C2)
- Accueil du public (cf. Fiche C3)
- Liaison ERP (cf. Fiche C9)
- Gestion des bénévoles (cf. Fiche C11)

➤ **A prévoir**

La cellule RENSEIGNEMENTS devra prévoir en amont une rotation des équipes afin d'assurer la crise dans le temps et transmettre régulièrement le bilan au PCO.

	Plan Communal de Sauvegarde FICHE D'AIDE A LA DECISION CELLULE RENSEIGNEMENT	Fiche B 8
		3/3

A COMPLETER LORS DE L'EVENEMENT

(Préciser le rôle des référents).

Identité du référent secteur Accueil :

.....N°

Identité du suppléant secteur Accueil :

.....N°

(Préciser le statut : à mobiliser pour la relève, en renfort en situation d'alerte, d'évolution de la situation... ?) Les personnes susceptibles d'être mobilisées :

..... N°

..... N°

..... N°

..... N°

Identité du référent secteur Liaisons :

.....N°

Identité du suppléant secteur Liaisons :

N°

Les personnes susceptibles d'être mobilisées :

..... N°

..... N°

..... N°

..... N°

Identité du référent secteur Prévision :

.....N°

Identité du suppléant secteur Prévision :

.....N°

Les personnes susceptibles d'être mobilisées :

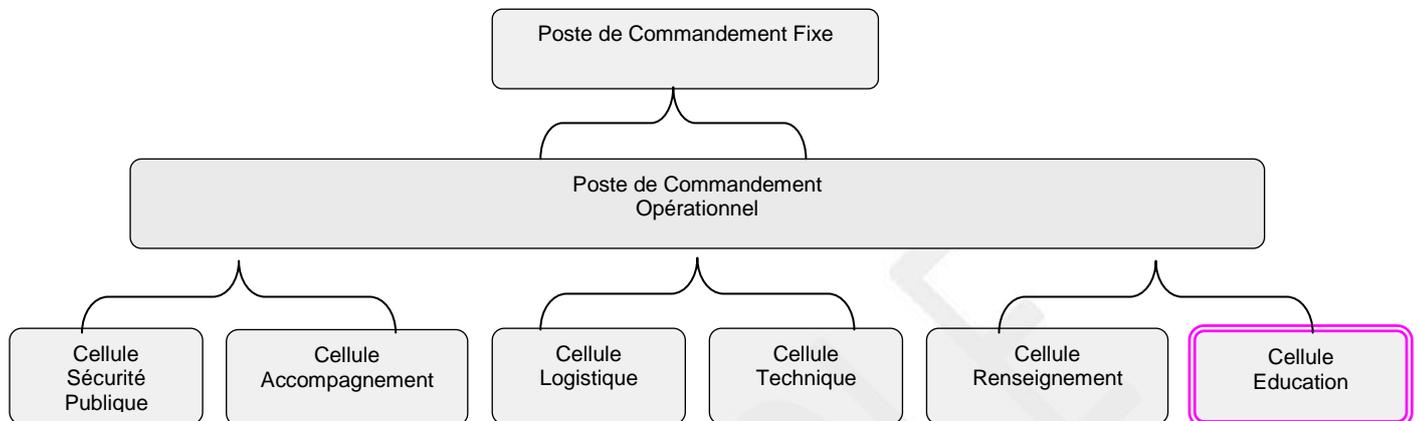
..... N°

..... N°

..... N°

..... N°

 Frontignan la Peyrade	Plan Communal de Sauvegarde FICHE D'AIDE A LA DECISION CELLULE EDUCATION	Fiche B 9
		1/2



➤ **Localisation**

- Les écoles de la commune.
- Les bureaux de la direction Education
- Réunion au Poste de Commandement Opérationnel, Services Techniques: Quai du Caramus, 34110 Frontignan la Peyrade.
- En cas de problème sur les locaux des Services Techniques, le PC se fera à la mairie annexe de La Peyrade, Place Gabriel Péri, 34110 Frontignan la Peyrade.

➤ **Référents**

- Responsable : Directeur Restauration et Education.
 - Suppléants : Chef de Service Education et Chef de Service Restauration.
- Cf. Fiche SUPPORT n° F1: Liste du personnel communal pouvant être réquisitionné dans la Cellule Scolaire.

➤ **Composition**

- Secteur Ecoles.
 - assurer la liaison avec l'inspection de l'éducation nationale.
 - assurer la liaison avec les directeurs des établissements scolaires.
 - participer à l'évacuation ou au confinement.
 - dépêcher les moyens d'appoint sur place nécessaires ...
- Secteur Transports
 - coordonne les transports scolaires (préciser : évacuation, interruption, cheminement... ?)

- Secteur Restauration
 - Organiser le ravitaillement des écoles, des équipes municipales, des populations hébergées.

➤ **Domaines d'intervention**

A chaque domaine d'intervention correspond un dispositif communal d'aide à la décision où les missions de chaque cellule sont définies.

- Diffusion de l'alerte (cf. Fiche C1).
- Evacuation (cf. Fiche C4).

➤ **A prévoir**

La cellule EDUCATION devra prévoir en amont une rotation des équipes afin d'assurer la crise dans le temps et transmettre régulièrement le bilan au PCO.

EXEMPLE

 <p>Frontignan la Peyrade</p>	Plan Communal de Sauvegarde FICHE D'AIDE A LA DECISION CELLULE EDUCATION	Fiche B 9
		2/2

A COMPLETER LORS DE L'EVENEMENT

(Préciser le rôle des référents).

Identité du référent secteur Ecoles :

.....N°

Identité du suppléant secteur Ecoles :

.....N°

(Préciser le statut : à mobiliser pour la relève, en renfort en situation d'alerte, d'évolution de la situation... ?) Les personnes susceptibles d'être mobilisées :

..... N°

..... N°

..... N°

..... N°

Identité du référent secteur Transports Scolaires

:.....N°

Identité du suppléant secteur Transports Scolaires :

N°

Les personnes susceptibles d'être mobilisées :

..... N°

..... N°

..... N°

..... N°

Identité du référent secteur Restauration

:.....N°

Identité du suppléant secteur Restauration :

N°

Les personnes susceptibles d'être mobilisées :

..... N°

..... N°

..... N°

..... N°

C. LES FICHES MISSIONS

Selon les missions de chaque cellule, des fiches « missions » ont été créées pour aider les agents à la réalisation de ces missions.

Quelques exemples des fiches missions, liste non exhaustive, sont intégrés ci-dessous.

- **Fiche C 1** : Diffusion de l'alerte
- **Fiche C 2** : Accueil du public
- **Fiche C 3** : Accueil du téléphonique

	Plan Communal de Sauvegarde Fiches missions DIFFUSION DE L'ALERTE	Fiche C 1
		1/6

Cellules activées	Poste de Commandement Fixe Secteur Communication de Crise Cellule Sécurité Publique Cellule Logistique Cellule Scolaire Cellule Renseignements
Objectifs	Informer la population de la survenue d'une crise Informer la population de la nature de la crise Informer la population du comportement qu'elle doit adopter Informer la population des moyens mis à sa disposition Informer la population des lieux et services d'information du public

.....

SOMMAIRE :

Rappel des actions	p2/6
Tableau des Moyens d'alerte	p3/6
Tableau des Moyens d'alerte / Aléas	p4/6
Composition d'un message d'alerte	p5/6
Exemple de message type	p5/6
Liste des moyens matériels.....	p6/6

	Plan Communal de Sauvegarde Fiches missions DIFFUSION DE L'ALERTE	Fiche C 1
		2/6

1. Rappel des actions

Chaque cellule prévoit une rotation des personnes afin d'assurer la crise dans le temps et tient informé régulièrement le PC Fixe à travers le Responsable d'Actions Communales.

- **Poste de Commandement Fixe :**

Définit la stratégie d'intervention
Coordonne les différentes cellules activées

- **Secteur Communication de Crise :**

Rédige le message d'alerte et le transmet à la Cellule Sécurité Publique
Rédige le communiqué de presse
Assure la liaison avec les médias

- **Cellule Logistique :**

Met à disposition le matériel nécessaire, et l'achemine si besoin

- **Cellule Sécurité Publique, secteur Alerte :**

Met en place une stratégie de diffusion de l'alerte (réalisation de circuits ou d'un tableau listant les rues/quartiers)
Diffuse l'alerte et s'assure de sa bonne diffusion

- **Cellule Scolaire :**

Diffuse l'alerte et les consignes aux directeurs d'écoles
Coordonne avec le CCAS (service « petite enfance »), la diffusion de l'alerte aux directeurs des crèches
Assure la liaison avec l'inspection d'académie et les différents directeurs d'écoles et le CCAS

S'assure, auprès des directeurs de la mise en place des PPMS et de l'application des consignes de sécurité

- **Cellule Renseignements :**

Diffuse l'alerte et les consignes de sécurité auprès des ERP concernés

	Plan Communal de Sauvegarde Fiches missions DIFFUSION DE L'ALERTE	Fiche C 1
		3/6

2. Comment diffuser l'alerte à la population

	Moyen d'alerte	Description	Localisation	Observations
Moyen d'alerte émettant le signal national d'alerte	Sirènes Réseau National d'Alerte *Sirène industrielle	Déclenchement de l'ensemble des sirènes du département par le Préfet *Obligation pour les sites soumis à PPI	1 à l'Hôtel de ville 1 à l'ancienne caserne prochainement déplacée au groupe scolaire des Crozes *Sur le site de GDH	Utilisation envisageable face à tous types de risques *Sera activée en cas de déclenchement du PPI c'est-à-dire lorsqu'un accident a des conséquences hors des limites du site
Moyen d'alerte diffusant un message	Mégaphones Ensemble mobile d'alerte Radios TV Autres moyens	Matériel portable servant à diffuser message Mégaphone installé sur un véhicule Diffusion de messages par les stations de radio Atteinte massive de la population Diffusion de messages via la TV Atteinte massive de la population En l'absence de moyen spécifique d'alerte, nous pouvons imaginer : klaxon continu de véhicule, porte à porte, cloches	Services Techniques Services Techniques Voiture PM	Portée restreinte Circuits à déterminer Circuits à déterminer France Bleu Hérault est familiarisé à ces thématiques Moyens moins conventionnels Circuits à déterminer

** S'il s'agit d'un risque industriel, suivre les consignes décrites dans le PPI .*

PARTIE 3 : PLAN COMMUNAL DE GESTION DE CRISE
C. FICHES MISSION

	Plan Communal de Sauvegarde Fiches missions DIFFUSION DE L'ALERTE	Fiche C 1
		4/6

3. Tableau des moyens d'alerte / Aléas

<u>Evènement</u>	Ruisselle- ment urbain	Submersion marine	Tempête chute de neige	Feu forêt	de	Grippe aviaire ; canicule ; Epidémie	Accident TMD	Pollution	UVCE
<u>Localisation</u>	Quelques quartiers	Tout le quartier de la plage, ceux proches étangs et canal	Toute la ville	Quelques habitations proches Gardiole		Toute la ville	Localisé	Localisé	<i>Large périmètre autour du site GDH (7000pers en hiver)</i>
<u>Eléments d'information</u>	Bulletin Météo France	Bulletin Météo France	Bulletin Météo France	PREF / SDIS		PREF/ DDSV/ ARS		PREF/ DREAL	<i>PREF/ DREAL</i>
<u>Délais</u>									
<u>Modes de communica- tion à prévoir :</u>									
Sirène RNA	■ urgence	■ urgence		■ urgence			■		■
Sirène PPI									■
Portes Voix	■	■	■	■		■	■	■	■
EMA	■	■	■	■		■	■	■	■
Radios/TV	■	■	■	■		■	■	■	■
Logiciel de masse									■
Autres moyens		■		■			■		■



Si l'alerte est donnée par des porte-voix, des ensembles mobiles d'alerte ou en effectuant du porte à porte, il est important que la cellule Sécurité Publique détermine des circuits. Avant de partir, chaque équipe devra se munir du message à diffuser, d'un plan de la ville ou du secteur d'intervention, d'un carnet et d'un stylo afin de noter les éventuels points difficiles. Pour diffuser correctement l'alerte, une équipe de deux personnes est nécessaire pour les émissions de messages d'alerte manuels. Les messages peuvent être répétés (moteur arrêté) sur les places et les lieux publics.

FRANCE BLEU HERAULT : 04.67.06.65.65
Cf. fiche C10: Communiqué de Presse

	Plan Communal de Sauvegarde Fiches missions DIFFUSION DE L'ALERTE	Fiche C 1
		5/6

4. composition du message d'alerte

(Diffusé par porte-voix, ensemble mobile d'alerte, porte à porte ou téléphone)

La cellule Communication de Crise prépare le message d'alerte qui sera ensuite diffusé par la Cellule Sécurité Publique.



Le message doit être concis et objectif.

Il doit comporter les éléments suivants

- Nature de l'accident ou de la situation
- Consignes de sécurité à suivre
- Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation

Si, une cellule est ouverte aux Services Techniques : en informer la population dans le message d'alerte et transmettre le numéro à joindre pour tous renseignements.

EXEMPLE :

Risque inondation / Ruissellements urbains

Nous vous informons du risque d'inondation ; De fortes précipitations sont prévues pour : *(indiquer les moments concernés)*

Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons de prendre les dispositions suivantes:

Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée afin de détecter rapidement une éventuelle infiltration des eaux ;

Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, voitures, mobilier, produits toxiques, arrimer les cuves à fuel ...).

Vous pouvez vous tenir informé en écoutant radio France Bleu Hérault (FM101.1 ou 102) ou en consultant Météo France.

	Plan Communal de Sauvegarde Fiches missions DIFFUSION DE L'ALERTE	Fiche C 1
		6/6

5. Liste des moyens matériels



Liste des moyens matériels (cf. fiche SUPPORT n° F4) :

Cellule Sécurité Publique :

- Mégaphones :
Juillet/Août, utilisés par les Sapeurs Pompiers aux postes de secours
Le reste de l'année : stockés aux Services Techniques, Quai du Caramus
Les piles sont stockées aux Services Techniques, Quai du Caramus
- 1 Mégaphone : stocké aux Services Techniques, Quai du Caramus
- 2 Ensembles mobiles d'alerte manuels :
1 Stocké aux Services Techniques, Quai du Caramus
+ une voiture mise à disposition aux Services Techniques, Quai du Caramus
- 1 Mégaphone installé sur une voiture de la Police Municipale

Cellule Communication de crise :

- 1 Base de radio afin de s'assurer de la bonne diffusion de l'alerte.
- 1 Radio pour le Poste de Commandement de Crise avec une fréquence spécifique.

	Plan Communal de Sauvegarde Fiches missions ACCUEIL DU PUBLIC	Fiche C 2
		1/3

Cellules activées	Poste de Commandement Fixe Secteur Communication de Crise Cellule Renseignement Cellule Logistique
Objectifs	Se tenir informé Répercuter les informations et leurs sources Renseigner la population

.....

SOMMAIRE

Rappel des actions p2/5
Tableau de synthèse des visites p3/5

	Plan Communal de Sauvegarde Fiches missions ACCUEIL DU PUBLIC	Fiche C 2
		1/3

1. Rappel des actions

Chaque cellule prévoit une rotation des personnes afin d'assurer la crise dans le temps et tient informé régulièrement le PC Fixe à travers le Responsable d'Actions Communales.

- **Poste de Commandement Fixe :**

Définit la stratégie d'intervention
Coordonne les différentes cellules activées

- **Secteur Communication de Crise**

Transmet régulièrement les informations officielles et leurs sources à la cellule Renseignements. Cette action doit être menée avec une coordination avec les différentes autorités concernées dont le préfet, les services de sécurité et de secours avant la communication du message.

- **La cellule Renseignement :**

Met en place l'accueil du public. Selon l'ampleur de la crise, plusieurs personnes peuvent être mobilisées pour cette tâche. (cf. fiche SUPPORT F3)
Active l'équipe du secteur Accueil relative à l'accueil téléphonique. Selon l'ampleur de la crise, plusieurs personnes peuvent être mobilisées pour cette tâche. Les appels seront réceptionnés aux Services Techniques, Quai du Caramus (bureau du cadastre) et recensés par type.

Les membres de la cellule Renseignements secteur Accueil devront se tenir informé régulièrement des personnes présentes au centre d'accueil afin de faire face aux inquiétudes de la population.

- ❖ **La cellule Logistique :**

Assure la logistique interne
Prévoit une personne compétente en électricité/téléphonie (et un roulement si la crise dure).

Aspect pratique : Le public peut venir spontanément à la recherche d'informations aux Services Techniques, à l'Hôtel de ville ou à la Mairie annexe de La Peyrade.

PARTIE 3 : PLAN COMMUNAL DE GESTION DE CRISE
C. FICHES MISSION

Il est préférable que l'accueil de ce public soit réalisé en un seul lieu : les Services Techniques, quai du Caramus, 34110 Frontignan. Dans tous les cas, il devra être recensé.

Les membres de la cellule Renseignement secteur Accueil devront se tenir informé régulièrement des personnes présentes au centre d'accueil afin de faire face aux inquiétudes de la population.

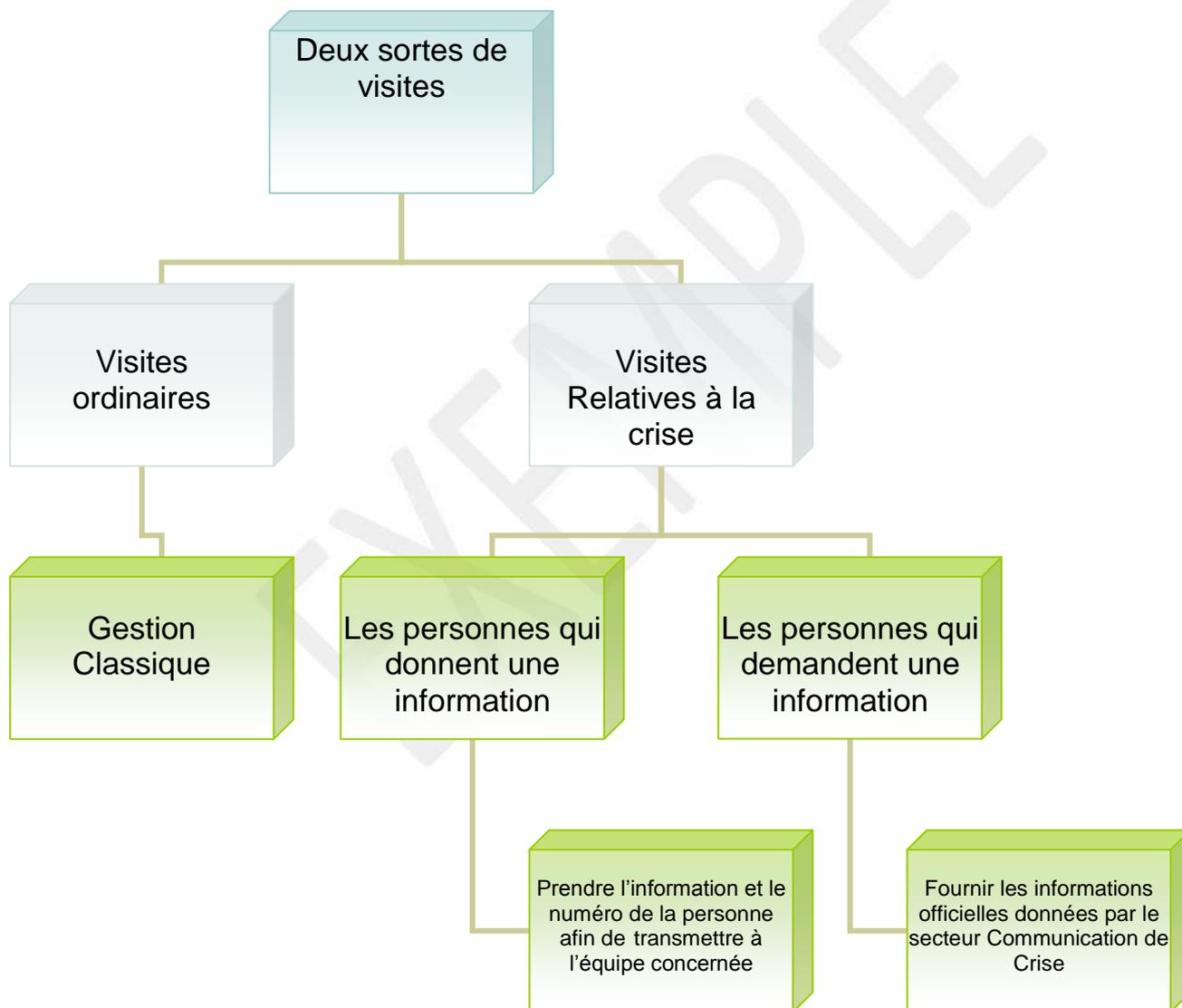
Il est important que la cellule Renseignements ne transmette que les informations officielles à la population

EXEMPLE

	Plan Communal de Sauvegarde Fiches missions ACCUEIL DU PUBLIC	Fiche C 2
		1/3

2. Synthèse des visites

SYNTHESE DES VISITES



PARTIE 3 : PLAN COMMUNAL DE GESTION DE CRISE
C. FICHES MISSION

	<u>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</u> <u>DISPOSITIF OPERATIONNEL</u> ACCUEIL TELEPHONIQUE	FICHE C3
		1/6

Cellules activées	Poste de Commandement Fixe Secteur Communication de Crise Cellule Renseignements Cellule Logistique
Objectifs	Se tenir informé Répercuter les informations et leurs sources Renseigner la population

SOMMAIRE

Rappel des actions p2/3
Tableau de synthèse des appels p3/3

	<u>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</u> <u>DISPOSITIF OPERATIONNEL</u> ACCUEIL TELEPHONIQUE	FICHE C3
		2/6

ACTIONS :

Chaque cellule prévoit une rotation des personnes afin d'assurer la crise dans le temps et tient informé régulièrement le PC Fixe à travers le RAC.

- Poste de Commandement Fixe :
Définit la stratégie d'intervention
Coordonne les différentes cellules activées

- Secteur Communication de Crise
Transmet régulièrement les informations officielles et leurs sources à la cellule Renseignement.

- La Cellule Renseignement : (cf. Fiche Supports D3)
Mise en place de l'accueil téléphonique. Selon l'ampleur de la crise, plusieurs personnes peuvent être mobilisées pour cette tâche. Les appels seront réceptionnés aux Services Techniques, Quai du Caramus et recensés par type (cf. Fiche Supports D3). Le standard se fera à l'accueil de la DST, sauf en cas de fortes pluies où il sera transféré au bureau du cadastre.

Les membres de la cellule Renseignement secteur Accueil devront se tenir informé régulièrement des personnes présentes au centre d'accueil afin de faire face aux inquiétudes de la population.

- La Cellule Logistique :
Assure la logistique interne
Coordonne avec la cellule Renseignement, le transfert d'appel du poste de l'hôtel de ville vers les services techniques
Prévoit une personne compétente en électricité/téléphonie (et un roulement si la crise dure) cf. annuaire de crise



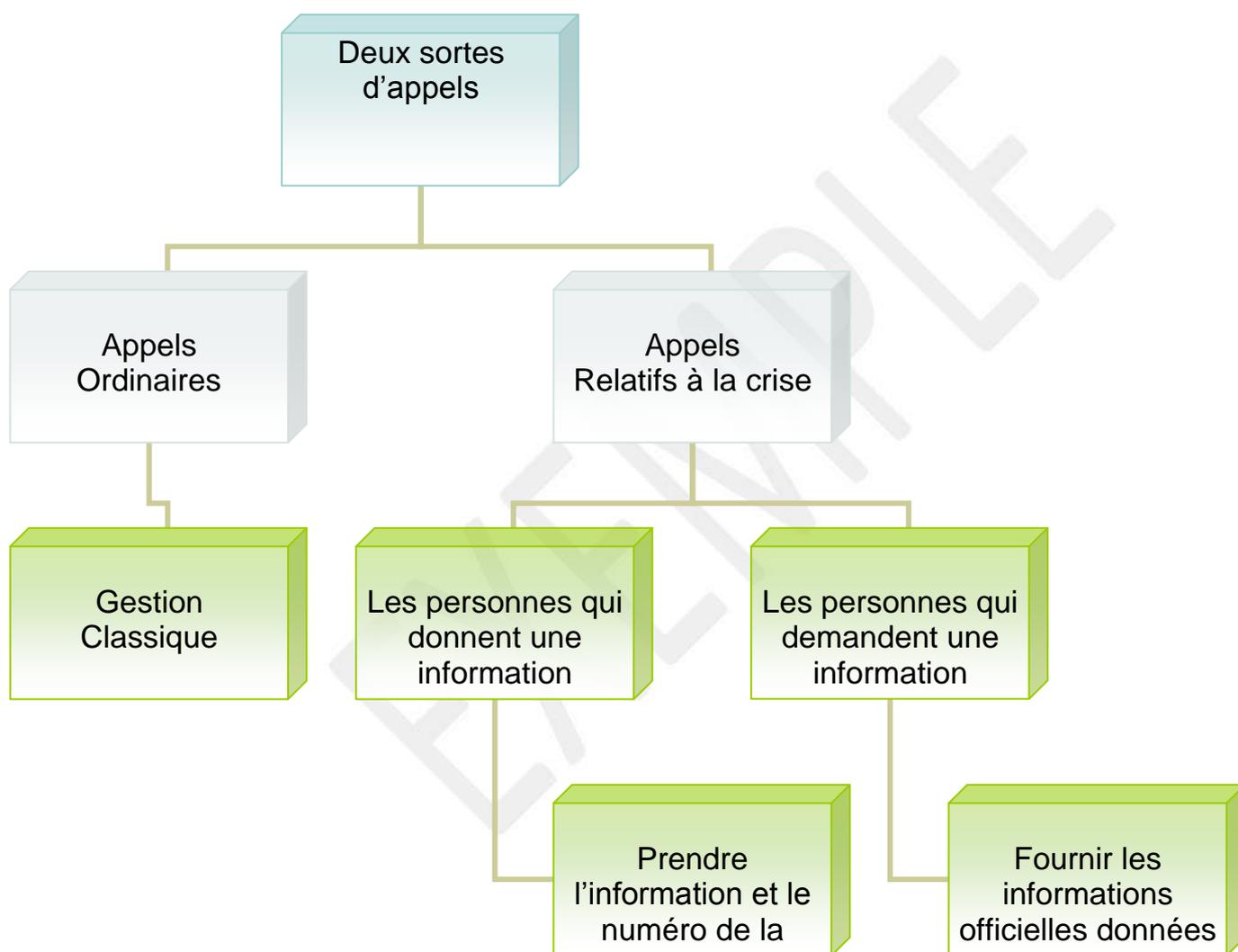
Si la crise se déroule de nuit : la cellule Renseignements devra coordonner avec la cellule Logistique le renvoi d'appel du standard de l'Hôtel de ville vers les Services Techniques.
Rappel : composer du poste de l'Hôtel de Ville (le petit tél à côté du standard)

Le **621** suivi du numéro **51 50 pour le standard DST**
50 13 pour le cadastre

Selon l'ampleur de la crise un numéro particulier peut être affecté.

	<u>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</u> <u>DISPOSITIF OPERATIONNEL</u> ACCUEIL TELEPHONIQUE	FICHE C3
		3/6

SYNTHESE DES APPELS



 Frontignan la Peyrade	<u>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</u> <u>SUPPORTS</u> ACCUEIL TELEPHONIQUE	FICHE C3
		6/6

REGLEMENT D'EMPLOI DU STANDARD TELEPHONIQUE

Annuaire interne
Mairie de Frontignan la Peyrade

Informations pratiques

UTILISATION DES NUMEROS

■ **Pour obtenir une ligne extérieure**

→ Composer le **0** puis le numéro souhaité

■ **Pour obtenir un numéro en interne**

→ Composer le numéro complet précédé du **0** s'il n'est pas répertorié dans la colonne "int" de l'annuaire.

→ Dans les autres cas, composer les quatre chiffres correspondant au numéro souhaité. Ces communications passées ne sont pas facturées lors de l'utilisation du numéro interne de 4 chiffres.

■ **Pour envoyer un fax en interne**

→ Composer les 4 derniers numéros de votre correspondant

■ **Pour obtenir un numéro en abrégé**

→ Composer directement le numéro abrégé

■ **Pour rappeler automatiquement un correspondant dont la ligne est occupé**

→ Composer **R + 58** avant de raccrocher

■ **Pour renvoyer vos appels sur un autre poste**

Si vous souhaitez un renvoi immédiat de vos appels
→ Composer le **621** suivi du **n° de poste** sur lequel vous renvoyez vos appels

- si vous souhaitez un renvoi d'appel sur un autre poste uniquement lorsque votre ligne est occupée

→ Composer le **634** suivi du **n° de poste** sur lequel vous renvoyez vos appels

■ **Pour désactiver les renvois d'appel**

→ composer le **622** si vous avez utilisé le **621**
→ composer le **635** si vous avez utilisé le **634**
→ composer le **637** pour annuler tous les renvois que vous avez pu effectuer

■ **Pour renvoyer vos appels sur votre portable**

→ Composer le **621** suivi de votre numéro de portable

Attention : il faut que la Poste puisse joindre votre portable. Sinon, contacter le service informatique.

■ **Pour intercepter un appel reçu sur un autre poste**

→ Composer le **47** + le numéro du poste qui sonne

■ **Pour transférer un appel sur un autre poste**

Si vous devez transférer un appel sur un autre poste correspondant :

→ Composer **R** + le numéro du poste souhaité

si le correspondant est absent :

→ Composer **R + 1** pour récupérer l'appel

■ **Pour consulter vos appels en attente**

Composer **R + 40**

■ **Messagerie vocale :**

La plupart des postes peuvent avoir une messagerie vocale qui enregistre les messages durant votre absence. Pour y accéder, il est d'abord nécessaire de se renseigner auprès du service informatique qui doit relier votre ligne à une boîte vocale.

Une fois cette connexion faite, la messagerie vocale peut être mise en place par vos services.

■ **1/ Installation de la boîte vocale**

→ Composer le **numéro de boîte vocale vous étant attribué** + votre **numéro de poste** + **#+00+#** puis suivre les instructions.

■ **2/ Mise en fonction de la boîte vocale**

→ Pour l'activer : composer le **621 5002**

→ pour la désactiver : composer le **622** ou le **637**

■ **3/ Pour écouter vos messages**

→ Composer le **5002** et suivre les instructions.

Pour toutes informations complémentaires :
Service informatique et téléphonique
→ Composer le **13**

D. LES FICHES ACTIONS SPECIFIQUES

Les actions spécifiques liées à certains risques sont formalisées dans des fiches « Actions spécifiques ». Celles-ci apportent des éléments complémentaires sur les actions à mener et des connaissances sur le type de risque abordé.

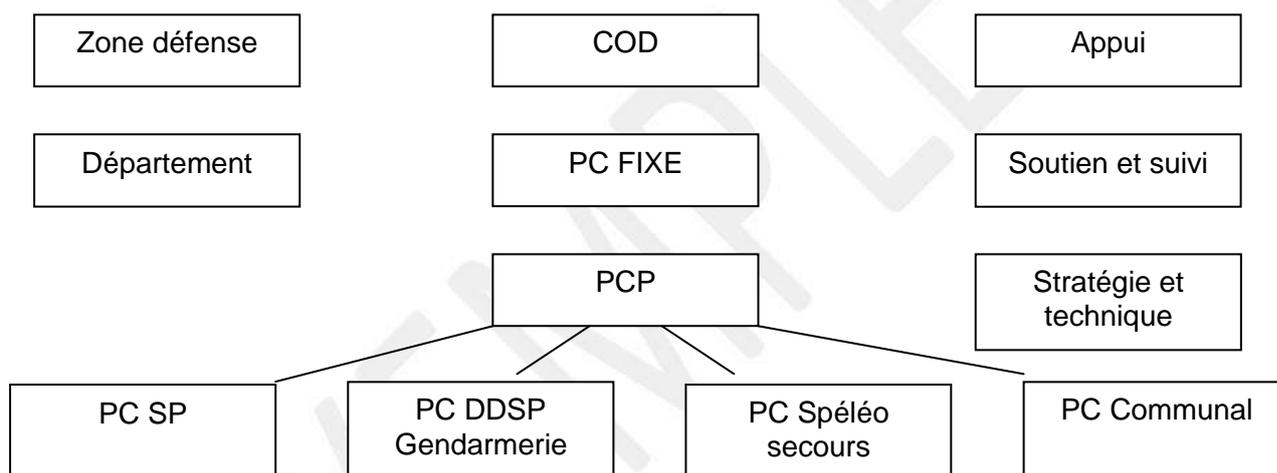
Ces fiches seront complétées en fonction de la connaissance des risques.

Ainsi, les thématiques abordées dans ce type de fiches seront les accidents en milieu souterrain, la grippe aviaire, la grippe AH1N1, etc.

Ci-dessous, un exemple de fiche « actions spécifiques » sur les « accidents en milieu souterrain ».

PARTIE 3 : PLAN COMMUNAL DE GESTION DE CRISE
D. FICHES ACTIONS SPECIFIQUES

	<u>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</u> <u>DISPOSITIF OPERATIONNEL</u> Accident en milieu souterrain	FICHE



COD : Centre Opérationnel de Défense
 PCP : Poste de Commandement Principal
 PC SP : Poste de Commandement Sécurité Publique
 PC DDSP : Poste de Commandement Direction
 Départementale de la Sécurité Publique

En déclenchant le PCS relatif aux accidents en milieu souterrain, la commune met à disposition de la préfecture ses locaux et son matériel.
 De plus, certaines de ces cellules peuvent s'avérer utiles. Elles seront mises en vigilance ou activées selon la situation.

PARTIE 3 : PLAN COMMUNAL DE GESTION DE CRISE
D. FICHES ACTIONS SPECIFIQUES

Cellule Communication/ accueil	Cellule Social/relogement Animation	Cellule Logistique	Cellule Intervention
Peut assurer : Réception des appels Réception du public	Peut assurer : Restauration Hébergement d'urgence et prise en charge des personnes, achats d'urgence prise en charges, des produits alimentaires ainsi que des lits d'hébergement	Peut assurer : le fonctionnement interne de la cellule transports	Peut assurer : la police du site

Le **secrétariat** dédié au PCS se tient à l'entière disposition du PCO Préfectoral.
Dès le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde en ce qui concerne un accident en milieu souterrain :

- Mise en place du PCS communal restreint (le Maire et le DGS ou leurs suppléants)
 Selon l'ampleur de la situation le Maire peut venir intégrer le PC Fixe de la Préfecture
 Le Directeur des Opérations de Secours est le Préfet
- Mise en place du PCO communal, avec :
 - Mise en alerte des personnes concernées (Cellule Communication Accueil, Cellule Relogement, Cellule Intervention),
 - Mise en place de la cellule Logistique (avec un électricien et un informaticien) et du Secrétariat,
 - Mise à disposition des locaux et du matériel prévus en cas de déclenchement du PCS pour la Préfecture,
 Un représentant de la commune intégrera le PCO Préfectoral (le Directeur du Bâtiment et de la Sécurité Civile)

D'après l'organisation décrite dans la planification des interventions en milieu souterrain relative au département de l'Hérault.

PARTIE 3 : PLAN COMMUNAL DE GESTION DE CRISE
D. FICHES ACTIONS SPECIFIQUES

E. LA PERIODE DE POST-CRISE

La période « post-urgence » est une phase particulièrement sensible de l'événement et un moment charnière, c'est là que l'organisation communale ne doit pas faillir. Elle doit s'adapter pour assurer l'accompagnement de la population jusqu'au retour progressif à la normale.

Le passage à cette phase n'est pas clairement identifiable sur le terrain, il se traduit, en général, par un désengagement progressif des moyens de secours publics et la venue d'autres partenaires (experts, assurances, associations...). Ce retrait doit être anticipé en fixant les actions prioritaires à mener.

Même si les besoins exprimés à ce moment là par les habitants ne sont plus vitaux, ils n'en demeurent pas moins importants. Un désengagement total de la commune serait vécu comme un abandon. Face à ces nouveaux besoins, la mairie, par son rapport de proximité et son implication directe, est l'acteur clairement identifié par la population pour y répondre. Petit à petit, les personnes ayant pris part à la gestion de l'événement vont reprendre leur activité normale au sein de la collectivité tandis qu'une frange restera affectée à la gestion du retour à la normale. Comme pour les services de secours, le désengagement des services municipaux et des autres acteurs se fera de manière progressive.

Ainsi, la commune apportera son soutien du début de l'événement jusqu'au retour à une situation normale.

1. LE TEMPS DE RETOUR A LA NORMALE

Le Plan Communal de Sauvegarde doit envisager les actions et les moyens nécessaires dans l'urgence, au-delà de l'urgence et dans le retour à la normale.

Cette période débute après la phase de post-urgence et peut se poursuivre jusqu'au premier anniversaire de l'événement, voir au-delà.

L'objectif des actions est la reconstruction et l'accompagnement de la population.

En effet, dans l'événement les équipes de secours et les équipes communales sont sur le terrain. Mais une fois la crise passée, la population a souvent besoin d'aide pour retrouver la vie quotidienne d'avant la crise.

Les intervenants dans cette phase sont nombreux : la commune, les assureurs, les services de l'Etat et du conseil général.

La période post- crise est une phase particulièrement sensible de l'événement et un moment charnière, c'est là que l'organisation communale ne doit pas faillir. Elle doit s'adapter pour assurer l'accompagnement de la population jusqu'au retour progressif à la normale.

Le passage à cette phase n'est pas clairement identifiable sur le terrain, il se traduit, en général, par un désengagement progressif des moyens de secours publics et la venue d'autres partenaires (experts, assurances, associations ...)

Ce retrait doit être anticipé en fixant des actions prioritaires à mener.

Même si les besoins exprimés à ce moment là par les habitants ne sont plus vitaux , ils n'en demeurent pas moins importants. Un désengagement total de la commune

serait vécu comme un abandon. Face à ces nouveaux besoins, la mairie, par son rapport de proximité et son implication directe, est l'acteur clairement identifié par la population pour y répondre.

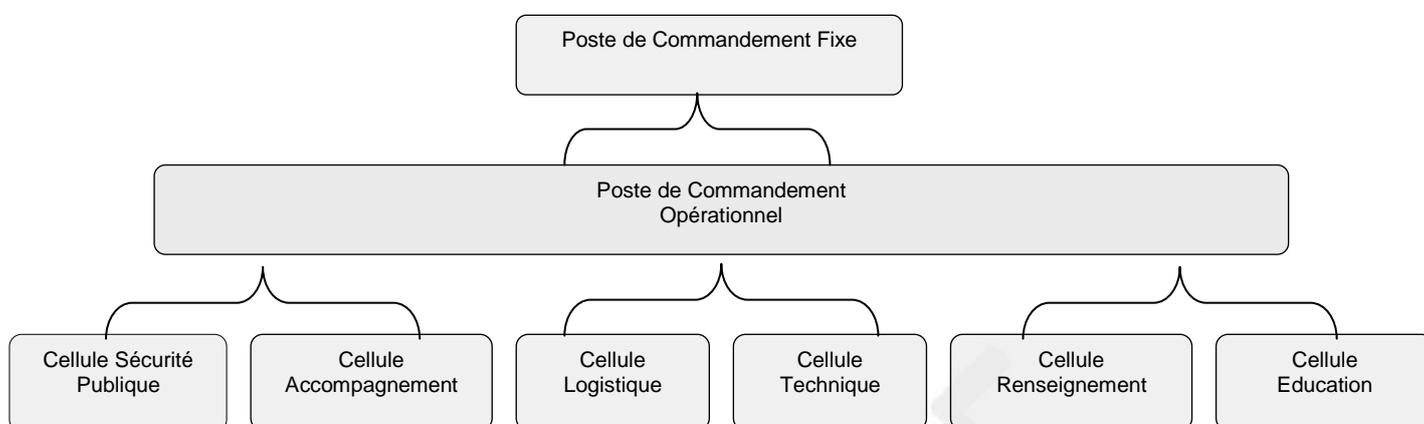
Petit à petit, les personnes ayant pris part à la gestion de l'événement vont reprendre leur activité normale au sein de la collectivité tandis qu'une frange restera affectée à la gestion du retour à la normale. Comme pour les services de secours, le désengagement des services communaux et des autres acteurs se fera de manière progressive : il doit être anticipé et réfléchi. Ainsi, la commune apportera son soutien du début de l'événement jusqu'au retour à la normale.

Sur le même principe que celui de la gestion de crise, la commune de Frontignan la Peyrade a identifié trois cellules pour effectuer les actions de la commune sur la période post-crise qui sont :

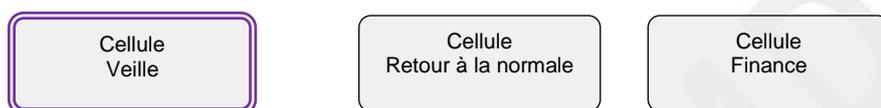
- Evaluer les dégâts, estimation des besoins, définir les priorités.
- Remettre en état les infrastructures : voirie, réseaux, écoles, ...
- Reloger sur une plus longue durée les sinistrés...
- Soutenir les sinistrés : information, mise en place de points de rencontre, orientation sur les structures spécialisées.
- Faciliter les démarches administratives : aide financière, remplacement de papiers perdus, déclaration aux assurances...
- Aider au redémarrage de l'activité économique...

2. FICHES ORGANISATION POUR CHAQUE CELLULE

	Plan Communal de Sauvegarde FICHE D'AIDE A LA DECISION CELLULE VEILLE	Fiche B 10
		1/1



Post Crise



➤ Localisation

- Terrain
- Réunion au Poste de Commandement Opérationnel, Services Techniques: Quai du Caramus, 34110 Frontignan
- En cas de problème sur les locaux des Services Techniques, le PC se fera à la mairie annexe de La Peyrade, Place Gabriel Péri, 34110 Frontignan.

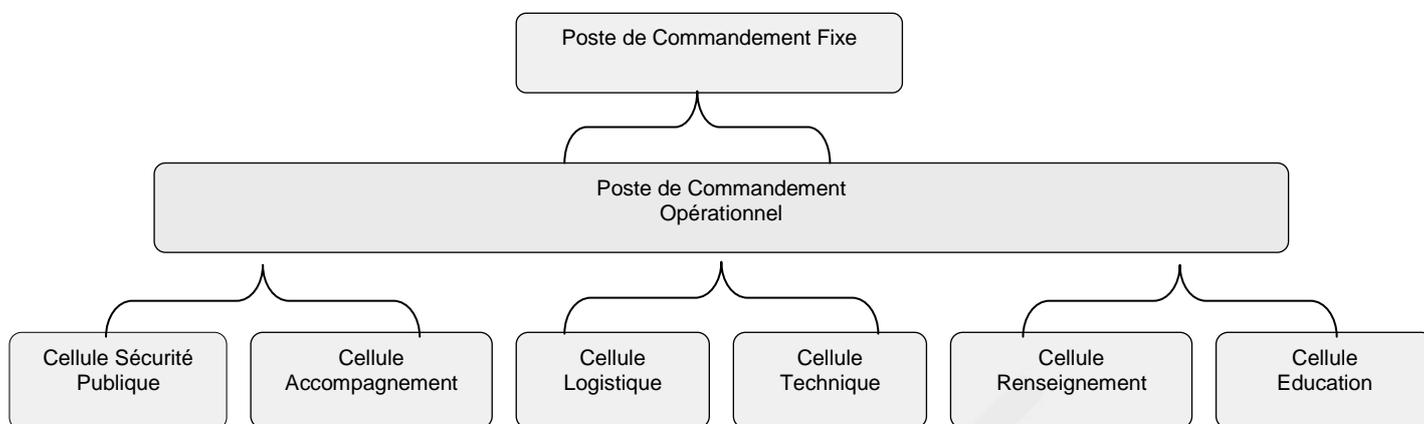
➤ Référents

- Responsable : Chargée de mission gestion des risques
- Suppléant : Directeur bâtiment et sécurité

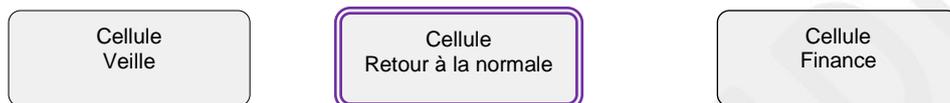
➤ Missions

Le rôle de cette cellule est faire de la veille informationnelle avec une surveillance active de l'évolution de l'environnement afin d'optimiser l'utilisation des informations reçues.

	Plan Communal de Sauvegarde FICHE D'AIDE A LA DECISION CELLULE RETOUR A LA NORMALE	Fiche B 11
		1/1



Post Crise



➤ Localisation

- Terrain
- Réunion au Poste de Commandement Opérationnel, Services Techniques: Quai du Caramus, 34110 Frontignan
- En cas de problème sur les locaux des Services Techniques, le PC se fera à la mairie annexe de La Peyrade, Place Gabriel Péri, 34110 Frontignan.

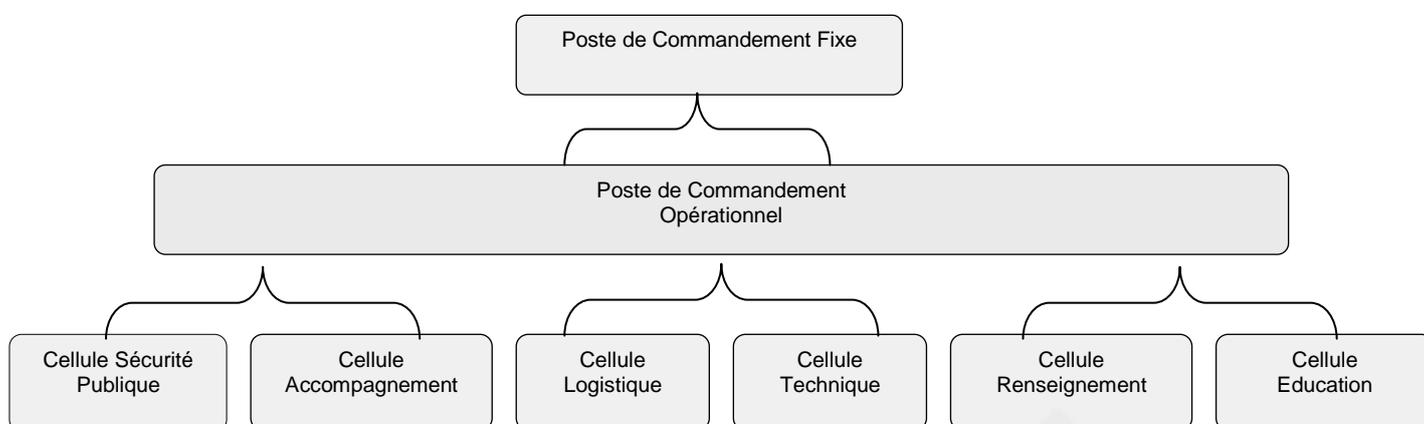
➤ Référents

- Responsable : Directeur bâtiment et sécurité
- Suppléant : Directeur de la Direction des espaces

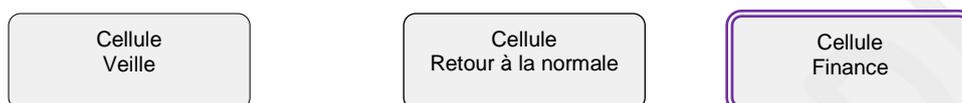
➤ Missions

Le rôle de cette cellule est de permettre le retour à la normale pour la population et les services communaux. Cette cellule sera activée dès la fin de la crise et se prolongera jusqu'à ce qu'il soit nécessaire d'aider les services municipaux à s'organiser ou les habitants à reprendre le cours des activités.

	Plan Communal de Sauvegarde FICHE D'AIDE A LA DECISION CELLULE FINANCE	Fiche B 12
		1/1



Post Crise



➤ Localisation

- Terrain
- Réunion au Poste de Commandement Opérationnel, Services Techniques: Quai du Caramus, 34110 Frontignan
- En cas de problème sur les locaux des Services Techniques, le PC se fera à la mairie annexe de La Peyrade, Place Gabriel Péri, 34110 Frontignan.

➤ Référents

- Responsable : Directrice finance
- Suppléant : Directeur Général des Services

➤ Missions

Le rôle de cette cellule est de payer les entreprises et partenaires ayant été sollicité lors de la crise, aider les services ayant eu des commandes urgentes à finaliser le paiement.

Répertorié les coûts engendrés par la catastrophe.

Aider et informer en cas de procédure sur les dossiers d'aides aux sinistrés.

**PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS**

**PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION SPECIFIQUES
AUX RISQUES INDUSTRIELS**

**PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS**

**PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
A. ACTIONS PRINCIPALES**

A. LES ACTIONS PRINCIPALES AMELIORATION DE LA SECURITE DES PERSONNES

Le diagnostic des risques effectués sur la commune de Frontignan la Peyrade, souligne l'importance des risques industriels et particulièrement ceux liés à l'exploitation de GDH.

Les différentes études de dangers imposées à l'industriel ont permis de:

- de caractériser les zones de danger en fonction du type d'effet sur les personnes et sur les biens,
- d'identifier la vulnérabilité des parcelles selon chacun des risques présents.

Ce contexte a donné lieu à la prescription d'un PPRT et à la mise en œuvre d'un PPI.

La politique de prévention des risques technologiques s'articule principalement autour des 4 axes suivants :

- la mise en œuvre des actions visant à réduire le risque à la source et à l'améliorer la sécurité des installations industrielles,
- l'organisation des secours internes et externes par la mise en œuvre des plans de secours appropriés,
- l'information des populations exposées aux risques,
- la maîtrise de l'urbanisation autour des sites afin de limiter l'exposition des tiers aux risques technologiques.

L'exposition de la population aux risques majeurs est une préoccupation de sécurité civile que le maire souhaite minimiser par des actions à la source du risque et par des actions de communication et d'information à la population.

La maîtrise de l'urbanisation se fonde principalement sur les outils réglementaires suivants :

- le Livre V du Code de l'Environnement, et notamment les articles L512-1 et L 515-11,
- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-1 et L212-2
- les dispositions législatives figurant sur le code de l'environnement, celles introduites par la loi « risques » du 30 juillet 2003 (articles L515-15 et L515-16) constituent des éléments à prendre en compte pour la démarche de maîtrise de l'urbanisation aux abords des sites industriels à risques majeurs.

Ainsi, des dispositions constructives d'amélioration de la sécurité des personnes ont pu être définies et des zones prioritaires identifiées. Ces dispositions constructives concernent aussi bien le renforcement des cadres de fenêtres, la résistance des vitrages, la création de salles de confinement avec des caractéristiques différentes en fonction de la localisation. Ces dispositions d'amélioration de la sécurité de l'habitat riverain des établissements Seveso, pourront être utilisées lors de la prescription du PPRT.

A plus long terme, pour améliorer et assurer la sécurité des personnes, il est envisagé d'intégrer :

- les zones d'effets pour chaque risque dans le Plan Local d'Urbanisme et de prévoir des contraintes et usages adaptés à chacune de ces zones,
- les dispositions constructives aux futurs PPRT, Plan de Prévention des Risques Technologiques, prévus par la loi du 30 juillet 2003.

**PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
B. PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**

B. LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) concerne exclusivement les quartiers situés dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Extrait du Projet de PPI du 17 Aout 2009

« Le périmètre du PPI correspond à la zone de l'ensemble des aléas tous types d'effets confondus (cf. cartes ci-après, actualisées en juillet 2009 tenant compte des mesures de réduction des risques).

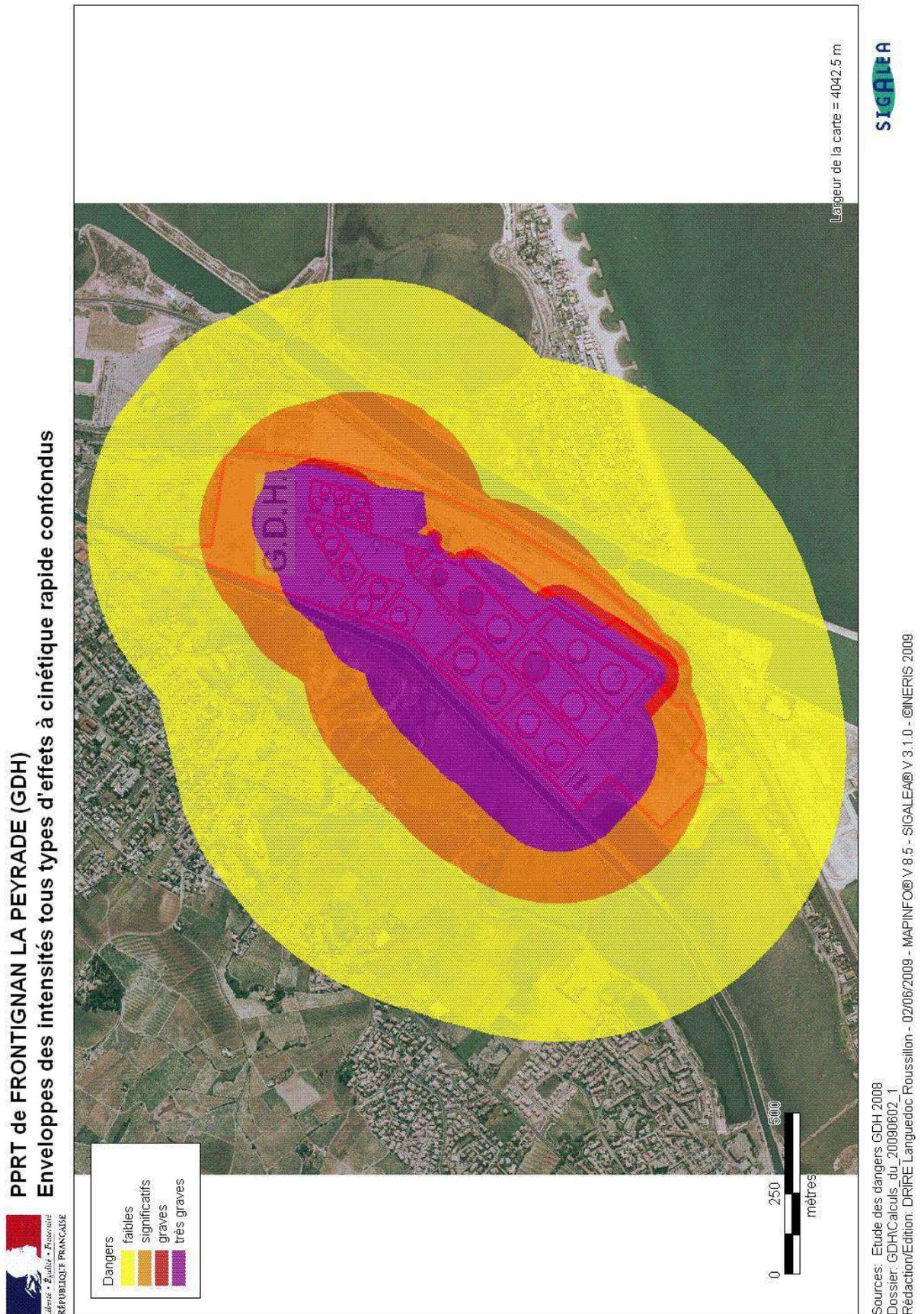
Ce périmètre correspond à la zone d'alerte des populations.

Au-delà de cette distance, on ne constaterait pas de persistance dans le temps d'une atteinte lésionnelle ou fonctionnelle directement consécutive à l'exposition ; cependant, des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus. Compte tenu de la modélisation des effets élaborée par l'étude de danger complémentaire, des bris de glace sont toujours susceptibles d'avoir lieu au-delà du périmètre.

Ce périmètre défini par l'étude des dangers de l'établissement GDH de mars 2006, complétée par l'étude des dangers de mars 2008 est susceptible d'évolution. D'une part, en fonction du niveau d'activité du dépôt ou de l'installation de nouveaux éléments techniques et, d'autre part, en fonction de nouvelles prescriptions et mesures qui seraient imposées à l'exploitant. Ces dispositions visant chacune à réduire les périmètres des effets des phénomènes dangereux identifiés. »

Le PPI reprend les cartes de tous types d'effets à cinétique rapide confondus et les enveloppes des aléas tous types d'effets confondus du porter à connaissance.

**PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
B. PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**



PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
B. PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

Ce plan PPI prévoit l'alerte, l'information sur la nécessité de se confiner ou d'évacuer, le regroupement et l'évacuation des quartiers concernés en cas d'événement majeur.

Extrait du Projet de PPI du 17 Aout 2009

« L'estimation de la population permanente incluse dans le périmètre du PPI est de l'ordre de 2400 habitants (cf. carte ci-après).

Toutefois durant la période estivale, si l'on considère les personnes fréquentant la zone environnante du dépôt (ERP, en transit, plage), ainsi que les personnes fréquentant les quatre campings compris dans la zone (213 emplacements, 4 personnes en moyenne par emplacement, soit environ 850 personnes), la population concernée par le PPI est estimée à 4 000 personnes.

La carte ci-après permet d'évaluer l'estimation de la population concernée par le PPI de GDH. »

Extrait du Projet de PPI du 17 Aout 2009

« L'information préventive

Conformément à l'article 9 du décret du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile :

En liaison avec l'exploitant, le préfet fait établir les documents d'information des populations comprises dans la zone d'application du plan. Ces documents sont composés au minimum d'une brochure et d'affiches.

La brochure porte à la connaissance de la population l'existence et la nature du risque, ses conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, les mesures prévues pour alerter, protéger et secourir. Les affiches précisent les consignes de sécurité à adopter en cas d'urgence.

Ces documents sont mis à la disposition par l'exploitant aux habitants situés dans la zone d'application du plan qui assurent la distribution sans que ces personnes aient à en faire la demande.

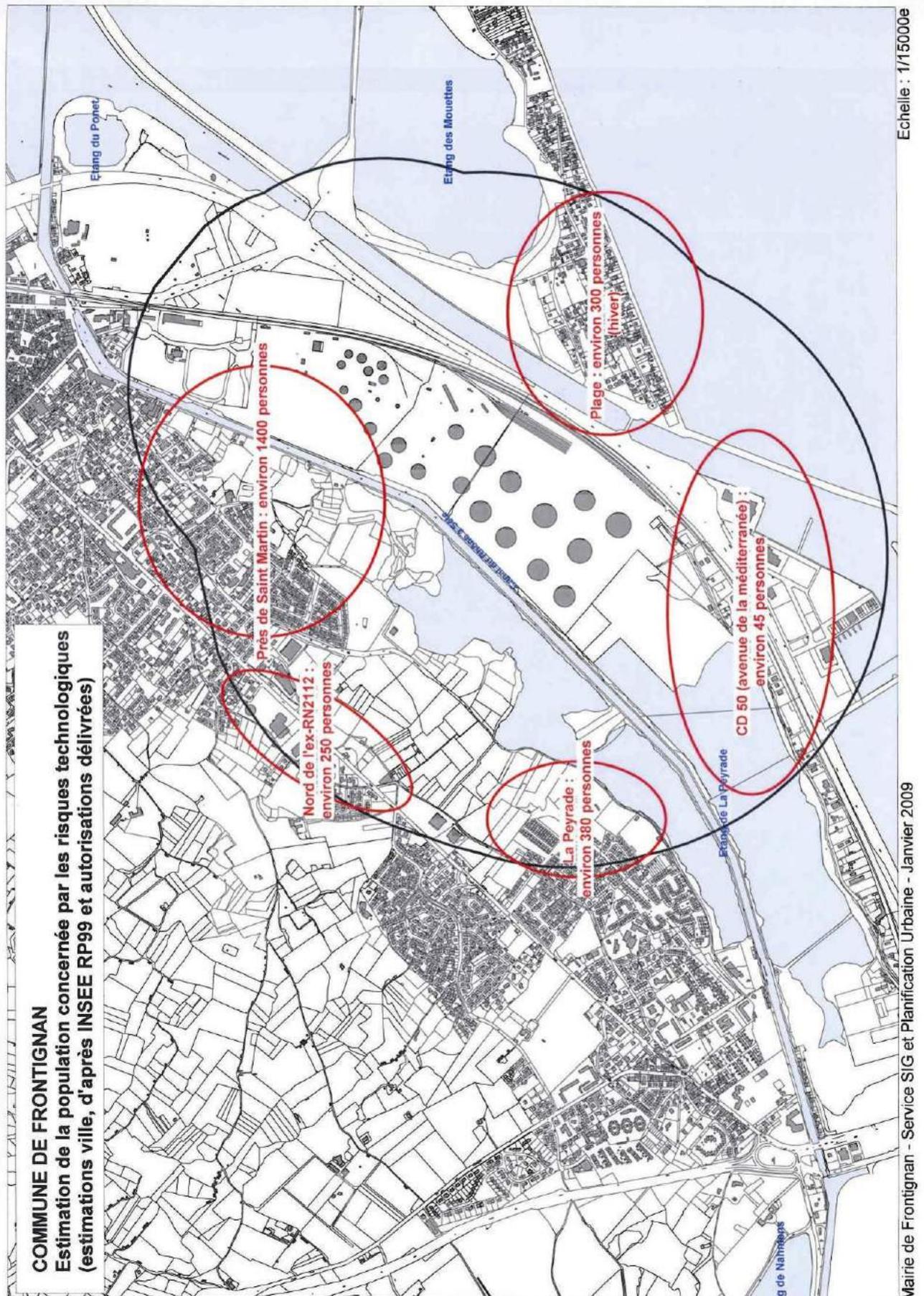
Les documents sont diffusés à chaque mise à jour de la brochure et au moins tous les cinq ans.

Conformément aux dispositions de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, les documents d'informations sont édités et distribués aux frais de l'exploitant.

La brochure d'information, dont la composition se réfère à l'article 2 de l'arrêté d'application du décret précité, en date du 10 mars 2006 et relatif à l'information des populations sera jointe au présent PPI après validation (une version traduite en anglais, en allemand et en espagnol sera notamment disponible dans les campings).

En cohérence avec ces documents d'information, la commune actualise son Dossier Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) et adapte son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en conséquence. »

**PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
B. PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**



PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
B. PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

Le PPI recense les moyens de la commune sur les moyens d'alerte et donne les consignes de sécurité. Les consignes de mise à l'abri sont le confinement de la population, ces consignes seront données avec un message d'alerte en clair (téléphone, haut-parleurs ou mégaphone).

En cas de déclenchement du PPI, la mesure immédiate prévue, et en l'absence d'autre consigne demeure le confinement de la population à l'intérieur des bâtiments (domicile, ERP, lieux de travail, ...).

Cette première mesure de confinement permet aussi de faciliter l'approche des secours et des forces de l'ordre.

Toutefois, dans un second temps, l'évacuation de tout ou partie de la population concernée peut être demandée si nécessaire sur décision du directeur des opérations de secours (DOS) en concertation avec le commandant des opérations de secours (COS).

Extrait du Projet de PPI du 17 Aout 2009

« Mise en œuvre du PPI

En cas de déclenchement du PPI, la mesure immédiate prévue, et en l'absence d'autre consigne, demeure le confinement de la population à l'intérieur des bâtiments (domicile, ERP, lieux de travail, ...).

Cette première mesure de confinement permet aussi de faciliter l'approche des secours et des forces de l'ordre.

Toutefois, dans un second temps, l'évacuation de tout ou partie de la population concernée peut être demandée si nécessaire sur décision du directeur des opérations de secours (DOS) en concertation avec le commandant des opérations de secours (COS).

Il convient néanmoins d'assurer l'évacuation des personnes situées au plus proche de l'enceinte de GDH.

Le déclenchement du PPI implique pour chacun des acteurs concernés, la mise en œuvre de la chaîne d'alerte et des fiches réflexes présentées dans la seconde partie de ce document.

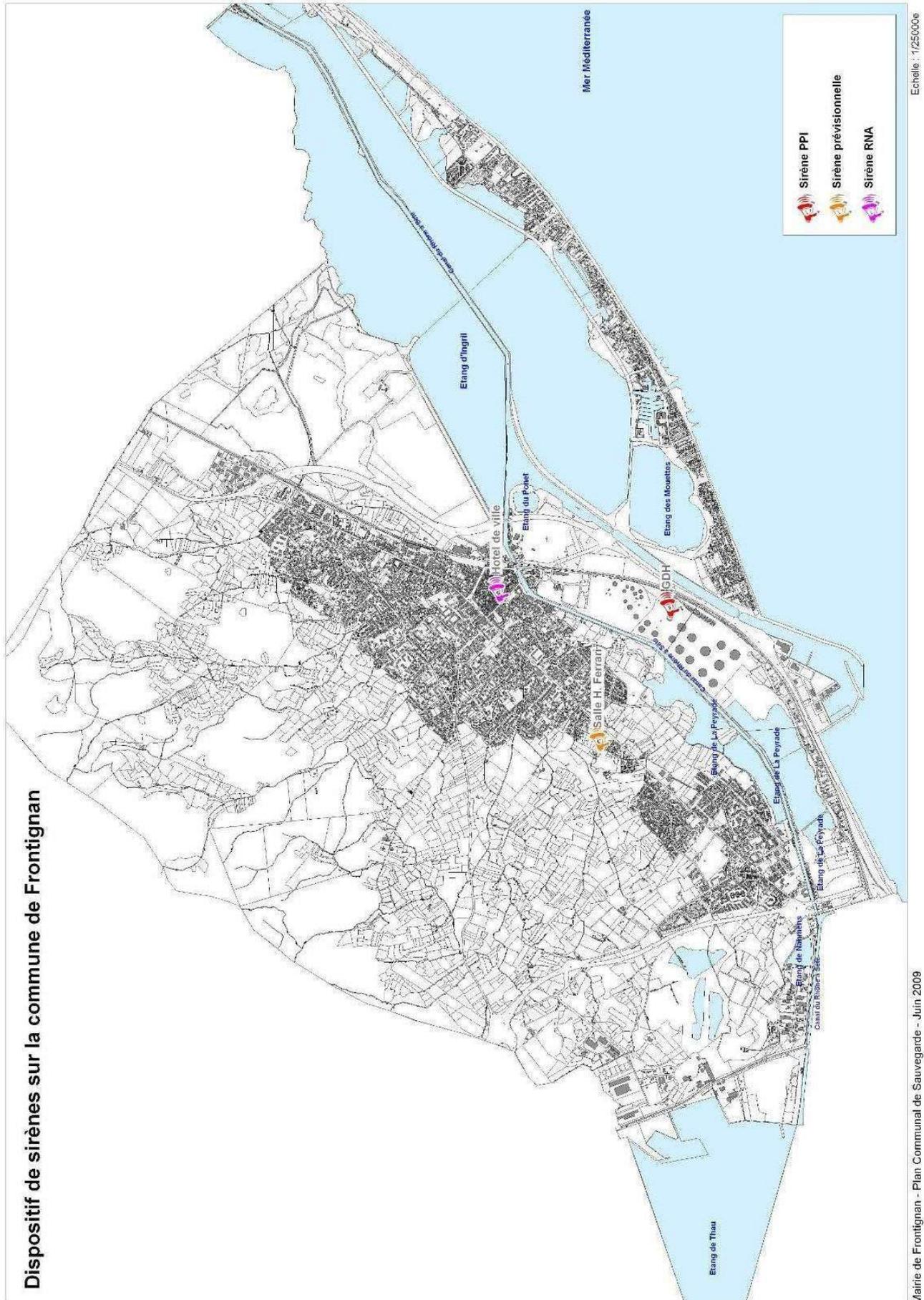
L'alerte est donnée par 2 sirènes situées :

- dans l'enceinte de GDH (sirène PPI du site)*
- sur l'Hôtel de Ville (sirène RNA).*

A l'étude est prévu la mise en place de d'une autre sirène :

- sur le gymnase H Ferrari (Sirène RNA, demande d'installation en cours), »*

**PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
B. PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**



**PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
B. PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**

Extrait du Projet de PPI du 17 Aout 2009

« En complément des sirènes (PCS) des voitures du service technique de la commune de Frontignan équipées de haut-parleurs (EMA : Equipement Mobile d'Alerte) peuvent diffuser des messages à la population selon un schéma de diffusion préalablement défini prévu par le plan communal de sauvegarde (cf. annexe 11).

Un automate d'appel téléphonique communal (en cours d'acquisition courant 2009 / 2010) complètera à l'avenir le dispositif d'alerte par la transmission d'un message d'alerte et de comportement auprès des habitants.

Après la mise en œuvre du PPI, le préfet ou son représentant, via France Bleu Hérault, informe régulièrement la population sur l'évolution de la situation et rappelle les consignes de sécurité et de comportement à respecter durant la gestion de l'accident.

En fonction de l'analyse de la situation et de son évolution, il peut être procédé, si nécessaire et sur décision du DOS en concertation avec le COS, à l'évacuation de la population présente sur toute ou partie de la zone (cf. message à diffuser en annexe 8).

Dans ce cas, les personnes peuvent évacuer d'elles-mêmes et par tous moyens publics et/ou privés mobilisés à cet effet par le DOS, vers des centres d'accueil préalablement définis (cf. annexe 10) dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS).

Le déclenchement du PPI emporte, par lui-même, l'interdiction de circulation aux véhicules non habilités à pénétrer dans la zone définie par le PPI. Il s'agit de confiner la zone PPI en bloquant par les forces de l'ordre toutes les voies d'accès au site.

Pour raison de service, les personnels d'interventions (personnels de l'entreprise GDH, ou extérieurs à l'établissement) sont autorisés à pénétrer dans la zone sauf avis contraire du DOS et/ou du COS.

La décision de fin d'alerte est prise par le PC fixe (COD) en concertation et sur proposition du DOS en concertation avec le COS.

Tous les services informés du déclenchement du PPI (cf. fiche réflexe préfecture SIDPC) sont informés de la fin de l'alerte.

La population est également informée de la fin d'alerte par la diffusion d'un signal continu de 30 secondes, produit par l'activation de la sirène par le chef de l'établissement.

Parallèlement, des messages de fin d'alerte sont diffusés sur France Bleu Hérault. »

**PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
B. PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**

Le déclenchement du PPI implique pour chacun des acteurs concernés, la mise en œuvre de la chaîne d'alerte et des fiches réflexes présentes dans la seconde partie du Plan Particulier d'Intervention de l'entreprise de Gestion de Dépôts d'Hydrocarbures (G.D.H.).

**PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
B. PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**

Extrait du Projet de PPI du 17 Aout 2009

« Le Centre Opérationnel Départemental (COD) »

Implantation

Centre Opérationnel Départemental (COD) ou poste de commandement fixe qui est implanté dans la salle opérationnelle de la préfecture de l'Hérault (niveau -1).

Organisation

Sous l'autorité du préfet ou de son représentant, Directeur des Opération de Secours (DOS) le COD se compose de la manière suivante :

- *Module gestion administrative
Secrétariat du PC fixe, assuré par le personnel du SIDPC.
En tant que de besoin, les services techniques concernés de la préfecture.*

- *Groupe de synthèse et coordination
Le préfet ou son représentant
Le SIDPC
Le directeur régional de l'industrie et de la recherche, ou son représentant
Un représentant du maire de Frontignan
Un représentant du président du Conseil général
Un représentant de l'exploitant
Tous services ou experts susceptibles d'apporter leur concours*

- *Cellule ordre public
Le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant
Le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, ou son représentant*

- *Cellule infrastructure
Le directeur départemental de l'équipement, ou son représentant
En tant que de besoin, les services techniques du Conseil général et tous services ou experts susceptibles d'apporter leur concours, notamment DIREN, Affaires maritimes, Météo France, Electricité réseau distribution France, Gaz réseau distribution France,, SNCF, ASF...*

- *Cellule protection des populations
Le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant
Le médecin inspecteur de la santé publique, ou son représentant
L'Inspecteur d'académie ou son représentant
En tant que de besoin un représentant du SAMU
En tant que de besoin, l'Inspecteur d'académie ou son représentant
En tant que de besoin, un représentant de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP)
En tant que de besoin un représentant de la Croix-Rouge et/ou de l'ADPC (association départementale de protection civile)*

- *Cellule moyens des armées
Le délégué militaire départemental*

**PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
B. PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**

- *Cellule communication*

Le chargé de communication de la préfecture et le cas échéant celui représentant GDH

En tant que de besoin un représentant de France Bleu Hérault

- *Cellule transmission*

Le chef du SDTI de la préfecture

En tant que de besoin un représentant de France Télécom

En tant que de besoin un représentant de l'ADRASEC

Missions

Le groupe de synthèse et de coordination :

- *tient à jour la main courante et la cartographie,*
- *définit les hypothèses d'évolution de la situation,*
- *établit les bilans chiffrés,*
- *prépare et pilote les points de situation.*

La cellule « ordre public »

- *centralise et exploite le renseignement,*
- *assure la mise en place rapide du service, notamment pour contrôler la réalité des coupures de routes et assurer les déviations,*
- *assure la régulation routière,*
- *oriente les sauveteurs,*
- *procède à l'identification des victimes décédées,*
- *commence l'enquête,*
- *préserve l'état des lieux sauf si la sécurité ou la salubrité s'y oppose.*

La cellule « moyens militaires »

- *gère les demandes de concours,*
- *met en œuvre à partir des objectifs fixés la logistique et les moyens militaires.*

La cellule « protection des populations »

- *assure les opérations de secours,*
- *recueille les informations permettant d'évaluer les risques sanitaires,*
- *veille à la bonne mise en œuvre des procédures contenues dans la fiche départementale sur l'hébergement d'urgence,*
- *assure le soutien sanitaire nécessaire,*
- *assure le soutien psychologique,*
- *sur demande du PCO ou des PC municipaux, fournit les moyens complémentaires pour assurer le « soutien vie » des personnes dans les centres d'hébergement, notamment en termes de couchage et d'alimentation.*

La cellule « communication »

- *délivre, en tant que seule instance habilitée, les informations aux médias après avis du préfet,*
- *prépare les communiqués de presse,*
- *met en place si nécessaire un « pôle presse »,*
- *apporte son concours à la mise en place de la « cellule d'information du public ».*

**PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
B. PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**

Il est demandé à chaque intervenant, quelle que soit sa responsabilité dans le cadre du PPI, de ne prendre aucune initiative dans le domaine de la communication de crise (vers les médias, les populations et les élus) sans l'accord du préfet ou de son représentant, et d'orienter toute demande de renseignements vers la cellule « communication ».

La cellule « infrastructure »

- assure la mise en place des signalisations,
- mobilise tous moyens de déplacement des populations à la demande du DOS,
- rétablit les voies de communication,
- exécute les travaux de déblaiement, démolition, consolidation et en général tous travaux nécessitant l'emploi d'engins mécaniques,
- procure et coordonne les moyens de transport supplémentaires nécessaires au commandement et aux divers services organiques,
- fournit éventuellement des moyens supplémentaires nécessaires pour les travaux de levage et de découpage de métaux.

La cellule « transmissions »

- met en œuvre des liaisons filaires et radioélectriques nécessaires y compris les communications par satellite,
- fait rétablir les circuits de télécommunication,
- met en place les moyens nécessaires à la cellule d'information du public - Numéro unique de crise (NUC) : 0811 000 634.

Le DOS, peut en complément intégrer dans cette chaîne du commandement, au moment qui lui paraîtra le plus opportun, une cellule économique composée d'un représentant de la Trésorerie générale, de la direction des actions de l'Etat, de la préfecture, des assureurs et de tous autres services compétents. Cette cellule économique est chargée de préparer la gestion post-accidentelle, en assurant notamment :

- le suivi des premières aides financières et/ou matérielles accordées aux personnes sinistrées secours d'extrême urgence,
- la gestion financière des réquisitions,
- la préparation de la mise en œuvre de la politique d'indemnisation (information, conseils),
- les travaux urgents de remise en état des infrastructures,
- du zonage des espaces sinistrés,
- un premier bilan financier et économique des dégâts.

L'activité de cette cellule prend fin lorsque se mettent en place les structures de gestion de post crise.

**PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
B. PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**

Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

Implantation

Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) est implanté à proximité du PC exploitant en limite de l'extrémité Nord du site au sein d'un bâtiment dit «PC crise», protégé par un merlon et dans lequel une salle lui est dédiée.

Le PCO se compose :

- *d'une salle de réunion principale,*
- *d'un poste téléphonique (n° tel : 04 67 80 76 39),*
- *d'un télécopieur (n° fax : 04 67 80 76 38)*
- *d'un parking et d'un accès facile à proximité de l'entrée Nord du site.*

En cas de neutralisation, l'implantation d'un second PCO est décidée par le commandant des opérations de secours sur place en concertation avec le directeur des opérations de secours, le chef d'établissement et le maire de Frontignan.

Ce second PCO sera installé au sein de l'annexe de la mairie dans le quartier La Peyrade qui comprend une salle de réunion à l'étage.

Missions

Le PCO en relation avec le PC exploitant proche, le PC communal et le COD assure le commandement tactique des opérations sur site, son rôle est notamment :

- *d'organiser et de diriger les opérations de secours sur le terrain en liaison avec le Commandant des opérations de secours (COS),*
- *de faire le bilan et le suivi de l'évolution de la situation, planifier les opérations et exprimer auprès du COD les besoins en renforts et relèves,*
- *de rédiger et de transmettre les ordres et comptes rendus au COD,*
- *d'informer les élus et la population sur site,*
- *d'assurer les relations avec les médias sur site,*
- *d'aider l'autorité judiciaire qui se déplacerait sur les lieux,*
- *de maintenir l'ordre public notamment en faisant reculer le public des lieux de l'opération et en le cantonnant si nécessaire.*

Composition

Au sein du PCO, un officier sapeur-pompier représentant le directeur du SDIS assure les fonctions de « Commandant des Opérations de Secours (COS).

Le PCO regroupe à minima :

- *un représentant du maire de Frontignan,*
- *un représentant de l'exploitant,*
- *le commandant des opérations de secours ou un officier de liaison du SDIS,*
- *un représentant de la DRIRE,*
- *un représentant de la DDASS (médecin inspecteur de santé publique),*
- *un représentant de la police nationale et de la gendarmerie (si nécessaire).*

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée par le DOS en tant que de besoin. En cas de nécessité, le contrôle de l'accès au PCO est assuré par un agent de sécurité de GDH, ou un agent de la police nationale.

**PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
B. PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**

Le Poste de Commandement de l'Exploitant (PCE)

Le Poste de Commandement de l'Exploitant (PC Exploitant) est implanté en limite de l'extrémité Nord du site. Au sein d'un bâtiment dit «PC crise», protégé par un merlon.

Dès le déclenchement du PPI, l'accès principal du site est fermé.

Pour les secours et les personnes extérieures à l'entreprise l'accès doit obligatoirement se faire par l'entrée Nord située à proximité du PCO.

Le PC exploitant se comporte :

- *d'une salle de réunions*
- *d'un standard téléphonique (tél. 04.67.80.12.05)*
- *d'un n° de téléphone d'astreinte (tél. 06.12.99.60.25)*
- *d'un parking et d'un accès facile par l'entrée Nord au site de GDH*

Le commandement du PC Exploitant est assuré par le directeur des opérations de GDH ayant assuré les opérations avant le déclenchement du PPI. Le commandant du PC Exploitant assure, en coordination avec le commandant des opérations de secours, la direction de la lutte contre la source du sinistre.

Sous l'autorité du directeur de GDH ou de son représentant, le PC Exploitant, composé du personnel de l'entreprise assure notamment :

- *l'information du PCO et du COD,*
- *son concours en matière de communication,*
- *son concours en matière d'ingénierie, d'assistance technique et de logistique, de suivi chronologique des événements,*
- *son concours en matière d'organisation de la lutte interne contre le sinistre,*
- *l'assurance de la mise en sécurité de son personnel.*

**PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
B. PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**

Le Poste de Commandement Communal (PCC)

Dans le cadre du Plan Commune de Sauvegarde (PCS), le poste de commandement communal (PCC) est implanté au sein de la direction des services technique de la commune (DST), quai du Caramus à Frontignan.

Le PC communal se comporte :

- *d'une salle de réunions pré équipée dans le cadre du PCS,*
- *d'un standard téléphonique (tél. 04.67.18.51.50 heures ouvrables),*
- *d'un n° de téléphone d'astreinte (tél. 06.86.58.60.96),*
- *d'un parking et d'un accès facile.*

La direction du poste de commandement communal (PCC) est assurée par le maire ou son représentant.

En relation avec le PCO et le COD, le PCC coordonne les actions mises en œuvre par les services de la commune et recueille les besoins des habitants, dont notamment :

- *relayer l'alerte et l'information auprès de la population,*
- *participer à la mise en sécurité de la population,*
- *recenser les besoins de la population et apporter une réponse le cas échéant avec l'appui du COD,*
- *coordonner la mise en œuvre des lieux de rassemblement ou d'accueil (cf. annexes 9 et 10),*
- *organiser la circulation routière sur les routes communales.*

Liaison entre les postes de commandement : PC exploitant / PCO / PC Communal / COD

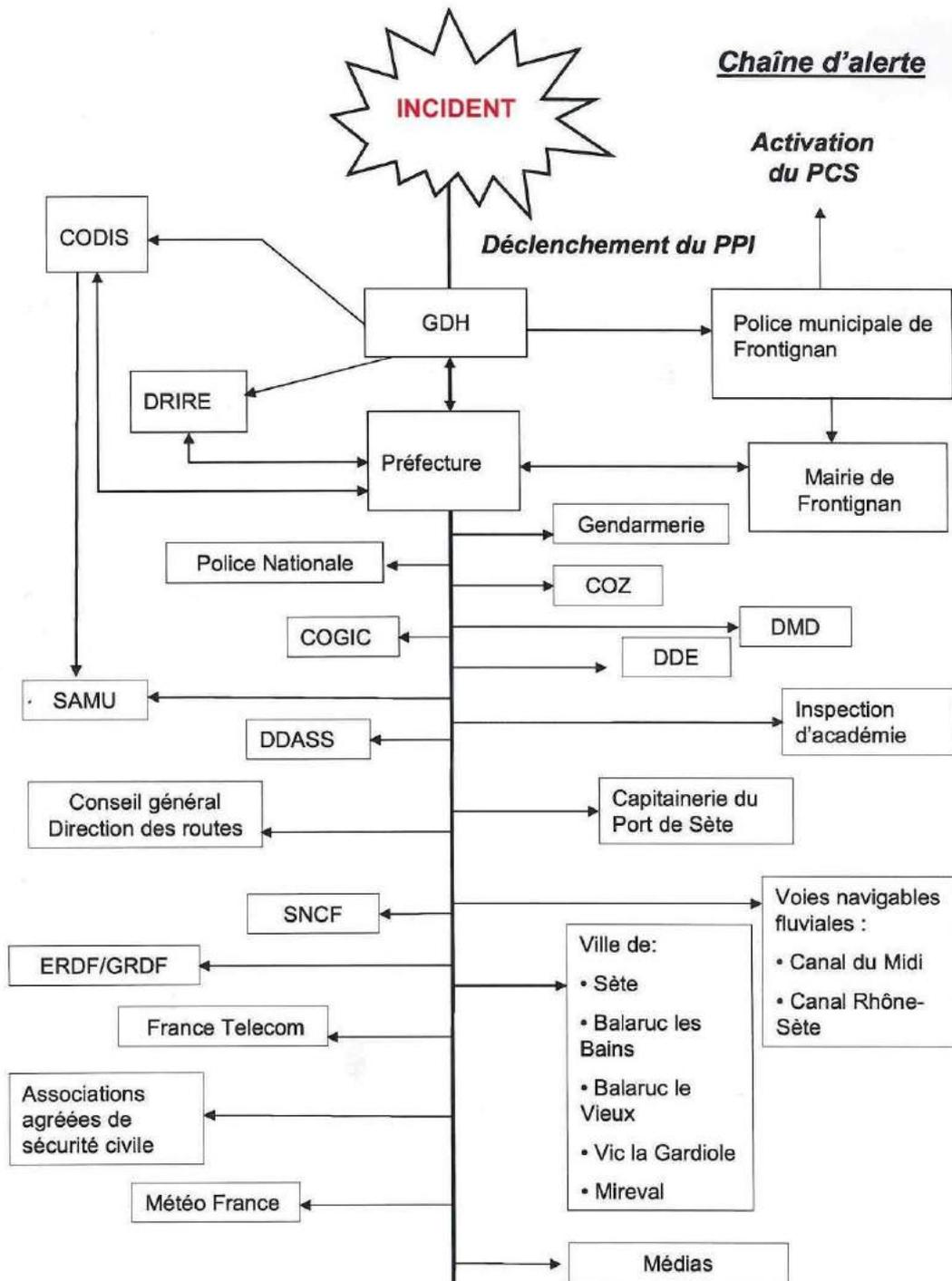
Les liaisons s'effectuent prioritairement par téléphone filaire (télécopies et messageries Internet peuvent également être utilisées pour la transmission de documents).

En cas de nécessité et sur demande du DOS :

- *des liaisons radio peuvent être mises en place avec l'appui du chef du service informatique et télécommunication de la préfecture,*
- *un camion de transmissions du Service Zonal des Systèmes d'Information et de Communication (SZSIC) peut être positionné à proximité du PCO afin de renforcer les liaisons vers le PC FIXE et les services centraux,*
- *l'ADRASEC peut être mobilisée.*

**PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
B. PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**

Le PPI définit par ailleurs une chaîne d'alerte. (Extrait du Projet de PPI du 17 Aout 2009)



**PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
B. PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**

La synthèse des missions du PPI (Extrait du Projet de PPI du 17 Aout 2009)

Principales missions / Services	GDH	CODIS / SDIS	SAMU	Préfecture (1)	Maire de Frontignan (2)	Police nationale Gendarmerie	Délégué militaire départemental	DRIRE	DDE et CG34 (direct ^o des routes)	DDASS	DIREN	Inspection d'Académie	Météo-France	Capitaine du port de Sète (3)	Voies navigables fluviales	SNCF	ERDF / GRDF	France Télécom	Association agréées de sécurité civile	Médias (4)	(5) Dans le cadre des consignes du PPI ou sur instruction du DOS		
																					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Alerter la population	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>							<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
Mobiliser les moyens d'intervention	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>													<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Lutter contre le sinistre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>																	
Identifier la zone de danger	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>																	
Interrompre la circulation et les réseaux (5)						<input checked="" type="checkbox"/>																	
Prendre en charge et évacuer les victimes		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																				
Donner ou diffuser des consignes de comportement à la population		<input checked="" type="checkbox"/>																					
Mobiliser les moyens d'intervention auprès de la	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																
Maintenir l'ordre public						<input checked="" type="checkbox"/>																	
Participer au PC exploitant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>																	
Participer PC opérationnel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>																	
Participer au C.O.D.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>																	
Participer au PC communal		<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>																	
Assurer le suivi et l'hébergement des victimes		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>																	
Participer aux actions de communication	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																				
Organiser les suivis post-accident	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>																	

<input type="checkbox"/> A réaliser par le service	(1) en relation avec le Procureur de la République	(2) en relation avec la Police municipale	(3) en relation avec l'EPR et Port Sud de France	(4) Notamment France Bleu Hérault et France 3 Sud	(5) Dans le cadre des consignes du PPI ou sur instruction du DOS
--	---	--	--	---	--

**PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
B. PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**

Extrait du PPI Extrait du Projet de PPI du 17 Aout 2009

FICHE REFLEXE GDH

Dans l'hypothèse d'un accident survenant dans l'établissement, le responsable de GDH, si les conséquences du sinistre dépassent ou risquent de dépasser les limites du périmètre du site doit :

- *informer immédiatement les sapeurs pompiers (CTA : 18 ou CODIS : 04 67 10 30 30), le préfet (standard H24 : 04 67 61 61 61 ; Directeur de Cabinet : 04 67 61 61 21 ; SIDPC 04 67 61 60 40/45), la police nationale (CIC : 04 99 13 50 50), la police municipale de Frontignan (astreinte 06 86 58 60 96), la DRIRE (04 67 69 70 10) par le message ci-dessous pour proposer de déclencher le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.).*

De : Établissement GDH Frontignan

À : Préfet de l'Hérault

Copies : CODIS, Mairie de FRONTIGNAN, POLICE NATIONALE, DRIRE

Texte : à la suite d'un accident survenu dans l'enceinte de l'établissement de GDH ce jour à heure je vous propose le déclenchement du Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Ou

J'ai déclenché le Plan Particulier d'Intervention (PPI) compte tenu de la nature de l'accident

Nature de l'accident (incendie, explosion, débordement,...) :

Nom et prénom du signataire

Une première information peut être donnée par téléphone mais elle devra être validée immédiatement par un écrit.

Télécopie : 04 67 66 36 30 et 04 67 02 25 51

Après accord du préfet ou de son représentant ou à l'initiative du chef d'établissement, GDH doit :

- *activer la sirène PPI de l'établissement*
 - *en cas d'urgence : sans attendre la confirmation du déclenchement du PPI par le préfet.*
 - *dans les autres cas : après concertation avec le Préfet*
- *activer le PC exploitant et le PC opérationnel implanté en limite de l'extrémité Nord du site, au sein du bâtiment dit « super intendant »,*
- *faire ouvrir et garder le portail nord,*
- *mettre les moyens de l'établissement à la disposition du commandant des opérations des secours pour lutter contre le sinistre,*
- *renseigner les membres du PC opérationnel,*
- *complète la fiche de renseignement relative à la nature de l'évènement et ces conséquences jointe en annexe 3,*
- *informer la direction de GDH (BP France).*

Au moment de la levée du PPI GDH doit :

- *diffuser le signal de fin d'alerte, par activation de la sirène PPI de l'établissement.*

**PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
B. PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**

Extrait du PPI Extrait du Projet de PPI du 17 Aout 2009

FICHE REFLEXE CODIS

▪ Rôle du CTA :

- réceptionner l'alerte,
- se faire préciser le type d'incident,
- demander qui est le correspondant d GDH et ses coordonner,
- rendre compte immédiatement au chef de salle.

▪ Rôle du chef de salle :

- analyser la situation au regard des fiches scénarios du POI de GDH
- déclencher les secours immédiats prévus,
- informer le SAMU
- informer la police nationale et la gendarmerie
- informer le préfet ou son représentant (autorité préfectoral d'astreinte ou SIDPC)
- alerter les officiers de garde, le conseiller technique départementale des risques chimiques et le colonel, directeur du SDIS,
- s'assurer du départ des premiers engins prévus au plan d'intervention,
- demander à Météo France les prévisions météo, notamment concernant la direction et la force du vent,
- attendre le premier message de situation transmis par le COS, puis rapporter régulièrement l'évolution de la situation auprès de l'autorité préfectorale, ou via l'officier présent en COD,
- s'assurer du bon renseignement sur l'application de gestion de crise PORTAIL ORSEC (premier, bilan, situation tactique, besoins en cours ou à venir...),
- se faire préciser, l'accès des secours, le point de regroupement des moyens (par défaut entrée Nord de GDH à proximité du PC exploitant), l'emplacement du PCO,
- envoyer un officier au COD en préfecture.

▪ Rôle de l'officier de garde départemental :

- se rendre sur les lieux ainsi que le sous officier de garde,
- se présenter au PC exploitant de GDH (ancien bâtiment du superintendant),
- prendre l'attache du premier COS déjà rendu sur place et du représentant du chef d'établissement, le cas échéant se substituer au premier COS,
- faire un premier point de situation, convenir d'une situation tactique, demander des moyens supplémentaire et rapporter auprès du CODIS,
- confirmer au CODIS l'activation du PCO et en rappeler les coordonnées téléphoniques,
- assurer la matérialisation du centre de regroupement des moyens en désignant un sapeur-pompier pour gérer l'arrivée des renforts,
- rapporter régulièrement l'évolution de la situation auprès du CODIS.

**PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
B. PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**

Extrait du PPI Extrait du Projet de PPI du 17 Aout 2009

FICHE REFLEXE PREFECTURE – SIDPC

- *Au vu des analyses et recommandations transmises par le chef d'établissement et des avis éventuels des services experts (DRIRE, DDASS, DDE,...) compte tenu de la gravité de la situation immédiate ou future et de ses conséquences possibles sur les personnes, les biens et l'environnement, le préfet ou son représentant peut prendre la décision de déclencher le PPI.*
- *Le déclenchement du PPI est effectué par téléphone et confirmé par télécopie (SIDPC), suivant le modèle ci-après :*

De : Préfet de l'Hérault - Cabinet – SIDPC

A : SDIS (CODIS) ; SAMU ; DRIRE ; DDASS ; DDE ; DDSP ; Gendarmerie ; DMD, Inspection d'Académie ; Météo France ; SNCF, ERDF/GrDF, France Télécom ; Capitainerie du port de Sète ; Opérateurs des voies navigables fluviales ; Maire de Frontignan ; Exploitant GDH, Conseil général de l'Hérault (direction des routes) ; Médias (France Bleu Hérault, France 3 Sud) ;

- pour information - COZ Valabre – Ministère Intérieur - DDSC (cogic) – Ministère de l'Ecologie (voir modèle de compte-rendu figurant en annexe 4)

Référence : message téléphonique de déclenchement du PPI.

Objet : Plan Particulier d'Intervention – établissement GDH Frontignan

Texte :

Primo : *le PPI de l'établissement GDH, dépôt pétrolier situé sur la commune de Frontignan a été déclenché ce jour àheure suite à un accident : Préciser si possible la nature de l'accident : (explosion, incendie, fuite dans le milieu...)* :

En conséquence, je vous demande de mettre en application immédiate les mesures du PPI qui vous concernent.

Secundo :

- *Le COD (PC fixe) de la préfecture a été activé.*
- *Le PCO a été activé, il est implanté à proximité du PC exploitant (entrée par le portail nord). A défaut le PCO peut être implanté au sein de l'annexe de la mairie, quartier La Peyrade.*
- *Le Plan Communal de Sauvegarde a été activé et un PC communal a été activé au sein des services techniques municipaux situés quai du Caramus à FRONTIGNAN (à préciser, le cas échéant si autre lieu choisi).*

Selon vos missions respectives et si votre service est concerné, je vous demande la présence d'un représentant de votre service au sein du COD, du PCO et du PC communal.

PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
B. PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

- *Le SIDPC doit s'assurer de la bonne réception du message de déclenchement du PPI.*
- *L'utilisation du téléphone fixe doit être privilégiée pour communiquer entre les PC.*
- *Le directeur de cabinet, ou le sous-préfet de permanence le week-end, Directeur des Opérations de Secours (DOS), dans un premier temps doit :*
 - *confirmer l'activation du PPI (dans le cas où le directeur de GDH ne l'a pas déjà activé),*
 - *prendre contact avec le directeur du site de GDH ou son représentant (pour définir les modalités d'activation du PC exploitant et du PCO),*
 - *prendre contact avec le maire de Frontignan ou son représentant (pour définir les modalités d'activation du PCS et l'ouverture du PC communal).*
- *Avec l'appui du SIDPC ou du cadre d'astreinte, le préfet ou son représentant Directeur des Opérations de Secours (DOS) doit :*
 - *activer le COD en préfecture,*
 - *assurer la mise en place de la logistique indispensable au fonctionnement du COD,*
 - *convoquer des membres du personnel de la préfecture affectés au fonctionnement du COD et accueillir des membres des services impliqués au COD,*
 - *le cas échéant, convoquer et accueillir, les experts ou conseillers techniques appelés à siéger au COD,*
- *Dans un second temps, avec l'appui des services mobilisés et les informations collectées le COD doit assurer la synthèse de toutes précisions sur la nature sinistre et ces conséquences afin d'évaluer les mesures d'anticipations nécessaires.*
 - *l'importance de l'accident et l'évaluation de ses conséquences,*
 - *les moyens en matériel et en effectif engagé et à venir pour lutter contre le sinistre et pour assurer la mise en sécurité de la population (évacuation, prise en charge),*
 - *les conditions météorologiques immédiates et à court terme,*
 - *.../...*
- *Dans le même temps, le préfet ou son représentant Directeur des Opérations de Secours (DOS) :*
 - *faire interdire toute circulation routière et ferroviaire dans la zone périmètre du PPI, sauf celle nécessaire aux secours et à l'exploitant,*
 - *adresser un message d'information à la population via les médias (principalement France Bleu Hérault et France 3 Sud).*
- *Pour authentifier ce message et avant la diffusion, les médias doivent rappeler la préfecture (standard 04 67 61 61 61).*

**PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
B. PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**

Très urgent – Message d'alerte à la population

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault communique

Un accident important s'est produit sur le site de l'entreprise « Gestion de Dépôt d'Hydrocarbures » (GDH) situé sur la commune de Frontignan.

*Une zone de **xx** m (à préciser si déjà connue) autour de l'établissement est concernée.*

Pour votre sécurité, il est impératif de respecter les consignes suivantes :

- Ne rester pas à l'extérieur, rentrer chez vous ou dans un bâtiment clos.*
- Confinez-vous à l'intérieur, fermez bien toutes les ouvertures, arrêtez la ventilation ou la climatisation.*
- Renforcez au besoin l'étanchéité des portes et fenêtres à l'aide de ruban adhésif ou de tout autre moyen.*
- Rester calme.*
- Ne fumer pas.*
- N'utiliser pas le téléphone fixe ou portable sauf si vous êtes en difficulté.*
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel de l'école s'occupe d'eux.*
- Ecoutez les radios locales (France Bleu Hérault FM 101,1 ou 102,0 MHz).*
- Ne circuler pas en voiture dans la zone et ne vous rendez pas aux abords du site.*

Vous serez tenus informée de l'évolution de la situation dans un prochain communiqué.

Le Préfet ou son représentant

PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
B. PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

- Ultérieurement, d'autres messages sont adressés par le préfet ou son représentant à la population sur l'évolution de la situation et les consignes de sécurité à respecter dans les zones de danger durant la gestion de l'accident, via les médias (principalement France Bleu Hérault et France 3 Sud).
- En complément des sirènes fixes de l'exploitant GDH et afin de relayer l'alerte, des véhicules équipés d'un dispositif d'alerte et de diffusion (ensembles mobiles d'alerte - EMA) peuvent aussi être mobilisés.
- La cellule communication de crise placée sous l'autorité d'un membre du corps préfectoral est chargée : d'établir les communiqués de presse, de tenir les points presse, de répondre aux demandes de renseignements téléphoniques des médias, de désigner les personnes habilitées à répondre aux médias et à communiquer sur le terrain et d'organiser la communication sur le terrain en liaison avec le PCO.
- Régulièrement des communiqués de presse sont diffusés aux médias. Ces communiqué prévoit :
 - une description de la situation,
 - le nombre éventuel de victimes et/ou de blessés,
 - un point sur l'intervention des secours,
 - des conseils pour la population sur site (confinement) et les personnes en dehors pour éviter la zone (automobilistes).
 - .../...
- Dès le déclenchement du PPI, et à la demande du DOS, un représentant du service communication de la préfecture peut se rendre auprès du PCO pour faciliter l'information des médias. Dans tous les cas un membre de ce service intègre le COD et gère les demandes des médias.
- A la préfecture, dans les locaux du COD et si cela est jugé nécessaire, le Service Informatique et Télécommunication (S.I.T.) de la préfecture peut ouvrir un standard de crise, constitué d'un groupement de lignes téléphoniques auxquelles seront affectés spécifiquement des agents de préfectures déjà formés et mobilisés en tant que de besoin.
Activation d'un Numéro Unique de Crise (NUC) à destination du public : 0811 000 634.
- Le SIT doit assurer pendant l'ensemble du déroulement de la crise, du bon fonctionnement de l'ensemble des moyens de transmission et peu pourvoir en tant que de besoin la mise en place de moyens complémentaires en personnel et matériel.
- A la fin de l'évènement, les médias sont d'informés de la levée du dispositif, du premier bilan et des suites possibles (point presse ou communiqué de presse).
- Le message de fin d'alerte est diffusé aux médias sur demande du Directeur des Opérations de Secours en coordination avec le Commandant des Opération de Secours.
- Autres tâches pendant la mise en œuvre du PPI
 - assurer la montée en puissance du standard,
 - tenir la cartographie des incidents,
 - assurer la gestion administrative des réquisitions,
 - assurer le secrétariat de l'ensemble des cellules du COD,
 - veiller à la bonne circulation des informations entre les cellules,
 - élaborer des comptes rendus.
- Les mouvements de visiteurs et de journalistes sur le lieu de l'évènement ne peuvent être accordés que sur autorisation du Directeur des Opération de Secours en coordination avec le Commandant des Opération des Secours.

**PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
B. PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**

FICHE REFLEXE DRIRE

En charge du suivi des installations industrielles classées SEVESO, la DRIRE doit assurer les missions suivantes :

- se rendre au PCO pour y apporter son expertise auprès de l'industriel et du commandant des opérations de secours,
- se rendre eu COD pour y apporter son expertise auprès du directeur des opérations de secours,
- désigner, si nécessaires des experts,
- évaluer les conséquences possibles directes ou indirectes de l'évènement pour les tiers et de l'environnement,
- proposer au préfet toutes mesures destinées à garantir le retour pérenne à un niveau sûr par la prise d'arrêtes préfectoraux, ces mesures peuvent concerner :
 - la mise en sécurité des installations impliquées dans l'accident,
 - la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes rendus nécessaires par l'accident,
 - la surveillance et la résorption des pollutions
 - la subordination du redémarrage des installations une autorisation préalable du préfet, le cas échéant, après procédure complète d'autorisation,
- réaliser une enquête administrative afin de :
 - déterminer les causes de l'accident,
 - proposer les sanctions administratives et pénales prévues par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,

**PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
B. PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**

FICHE REFLEXE GENDARMERIE / POLICE NATIONALE

1 - Mesures immédiates de circulation

Etablissement d'un périmètre de sécurité assez large afin de :

- limiter les accès à l'ensemble de la zone de sécurité,
- tarir en amont les sources de trafic vers l'épicentre,
- faciliter la progression des moyens de secours,
- faciliter l'évacuation organisée ou spontanée des populations concernées,
- garantir la sécurité des personnels de première intervention.

Dès l'activation du PPI, les forces de l'ordre en concertation avec la police municipale doivent (cf. cartographie en annexe 6 :

- fermer l'accès à la RD612 depuis le rond point avec la RD60,
- fermer l'accès à la RD 612 depuis le rond point de la Peyrade,
- fermer l'accès à l'avenue de la méditerranée,
- fermer l'accès rue des péniches,
- fermer l'accès quai Jean-Jacques Rousseau
- fermer l'accès rue de la raffinerie (mise en place d'un barrage filtrant pour permettre l'accès au PC exploitant et au PC opérationnel depuis l'entrée nord du site de GDH.

Ce périmètre de sécurité, pourra dans un second temps être redimensionné en fonction de la nature du sinistre et de l'évolution de la situation.

2 - Protection des populations

- faciliter l'évacuation des personnes à l'intérieur des zones neutralisées vers les lieux d'accueil ou autres
- rappeler la consigne de confinement pour le reste de la population

3 - Information et renseignement

Sur zone :

- se rendre au PCO et prendre l'attache du COS,
- participer si nécessaire au filtrage des personnes intégrées au PCO,
- se rendre au PC communal et prendre l'attache de la police municipales, du maire ou de son représentant,
- renseigner le COD de la situation et de son évolution, via la CIC (police nationale) ou le COG (gendarmerie),
- surveiller le périmètre de sécurité,
- procéder aux enquêtes administratives et judiciaires (dont identification des victimes)

Hors zone

- se rendre au COD,
- réguler et contrôler le trafic routier,
- informer les populations excentrées,
- faciliter les déplacements et les moyens de secours

**PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
B. PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**

FICHE REFLEXE DDE

La DDE participe en liaison avec le Conseil général (direction des routes) à la gestion du trafic routier consécutif à la fermeture des voies de circulation à l'intérieur du périmètre de sécurité.

A ce titre la DDE doit :

- se rendre au COD pour y apporter son expertise auprès du directeur des opérations de secours,
- activer, si nécessaire, la salle de crise de la DDE,
- mobiliser, si nécessaire à la demande du DOS, des ressources en matériel spécifiques (dispositif PARADES : engins de levage, autocars pour évacuer les populations, etc....),
- participer, si nécessaire, aux actions stratégiques mises en œuvre.

FICHE REFLEXE CONSEIL GENERAL 34

Le Conseil général (direction des routes), participe en liaison avec la DDE à la gestion du trafic routier consécutif à la fermeture des voies de circulation à l'intérieur du périmètre de sécurité.

A ce titre la Direction des routes du Conseil général doit :

- se rendre au COD pour assurer une coordination des mesures prises sur les routes départementales et apporter son expertise auprès du directeur des opérations de secours en matière de circulation routière,
- matérialiser la fermeture des routes départementales concernées,
- participer à l'information des usagers des routes départementales concernées.

FICHE REFLEXE DDASS

La DDASS, acteur principale en matière d'appui sanitaire à la population doit :

- se rendre au PCO et au PC communal (médecin inspecteur de santé publique) pour y apporter son expertise auprès du commandant des opérations de secours et du maire de la commune,
- assurer la mise en alerte des structures sanitaires,
- alerter des structures d'hospitalisation publiques (notamment centre hospitalier de Sète, centre hospitalier de Montpellier),
- alerter des structures d'hospitalisation privées Clinique Sainte Thérèse à Sète,
- assurer le suivi de la destination des victimes qui seraient évacuées dans les hôpitaux,
- assurer l'organisation de l'accueil, du réconfort et de l'hébergement des personnes sinistrées non blessées en partenariat avec la ville de Frontignan,
- veiller à la cohérence des consignes sanitaires diffusées auprès de la population,
- participer à l'information de la population,
- évaluer les risques sanitaires et proposer les mesures à prendre.

**PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
B. PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**

FICHE REFLEXE SAMU

Généralement alerté par le CODIS, le SAMU doit :

- prendre contact avec le commandant des opérations de secours pour définir d'une stratégie en cas de nombreuses victimes (activation ou non du plan à nombreuse victimes),
- recenser les structures d'accueil et d'hospitalisation adaptées, publiques et privées,
- mobiliser ses personnels et renforcer éventuellement son standard (selon la gravité de l'évènement),
- s'organise en prévision d'un afflux possible de victimes à l'hôpital et au service d'urgence,
- prendre contact avec les représentants de la DDASS au sein du COD et du PCO,
- assure une coordination avec la cellule d'urgence médico psychologique de l'Hérault (CUMP34).

FICHE REFLEXE DE L'INSPECTION D'ACADEMIE

En relation avec les chefs des établissements d'enseignement, l'inspection d'académie doit :

- alerter les chefs d'établissements concernés (mise en œuvre des plans de mise en sûreté des établissements),
- se rendre au COD,
- assurer le suivi des élèves évacués,
- participer à l'information des familles.

FICHE REFLEXE DRE / CAPITAINERIE DU PORT DE SETE

Pour les missions d'ordre général :

Le Chef du Service d'Interventions Maritimes ou son représentant doit :

- se rendre si nécessaire au COD pour apporter son expertise auprès du directeur des opérations de secours,
- prendre l'attache du commandant du port de Sète et des gestionnaire des voies navigables fluviales pour limiter le cas échéant l'accès au canal à proximité du site de GDH.

Pour les missions opérationnelles :

Le Commandant de port en concertation avec l'exploitant du port (Port Sud de France) et le responsable de la Mission Sûreté – Sécurité – Police (MSSP) de l'Autorité portuaire (Conseil régional Languedoc-Roussillon) doit :

- alerter les navires et personnels travaillant dans la zone portuaire, si nécessaire les mettre en confinement et/ou parer à appareiller (si les conditions météo le permettent),
- alerter les pontiers, le pilotage, le remorquage et l'amarrage,

PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
B. PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

FICHE REFLEXE SNCF INFRASTRUCTURE

Le Centre Opérationnel de Gestion des Circulations (COGC) de Montpellier :

- Aviser le directeur de l'Etablissement INFRA Circulation (EIC) ou son cadre d'astreinte directeur.
- Aviser les services INFRA concernés.
- Faire stopper le passage des trains au droit du site de GDH. Si un train se trouve en mouvement dans la zone du PPI, la consigne est de lui faire quitter la zone le plus rapidement possible.
- Envoyer, si nécessaire, un chef d'incident local (CIL) et un chef d'incident principal (CIP) au PCO.
- Envoyer à la demande du DOS un cadre à la préfecture de l'Hérault pour intégrer le COD.
- Informer les entreprises ferroviaires sur l'interruption du trafic ferroviaire afin qu'elles puissent mettre en place les mesures adaptées, notamment la prise en charge des voyageurs en attente ou en transit.
- Se concerter avec les services de secours (via le CIL avec le COS si présents sur place) avant d'envisager une reprise du trafic.

FICHE REFLEXE METEO FRANCE

La délégation départementale de Météo France doit :

- renseigner le plus tôt possible le CODIS de la situation météo et de son évolution,
- se rendre au COD pour apporter son expertise au directeur des opérations de secours,

FICHE REFLEXE MAIRIE DE FRONTIGNAN

Dès confirmation de l'activation du PPI par GDH ou le préfet, la commune de Frontignan doit :

- activer son plan communal de sauvegarde (PCS),
- activer le PC communale,
- diffuser l'alerte auprès de la population (véhicules avec hauts parleurs, automate d'appel si existant),
- se rendre au PC opérationnelle,
- se rendre au COD,
- matérialiser l'interdiction de circulation sur les routes communales concernées,
- activer les lieux d'accueil et pré alerter des lieux d'hébergement de la commune qui pourraient également être mobiliser sur la commune,
 - le camping « les Tamaris » (possédant des HLL)
 - le camping « le Soleil » (possédant des HLL)
 - l'hôtel Vila, situé avenue Célestin Arnaud (30 chambres)
 - l'hôtel Point Bleu, situé zone de la Bordelaise (39 chambres)
 - l'hôtel la Marine, situé Boulevard Victor Hugo (5 chambres)
- exprimer auprès du COD tous les besoins nécessaire pour porter assistance aux services municipaux et à la population.
 - l'hôtel la Marine, situé Boulevard Victor Hugo (5 chambres)
- exprimer auprès du COD tous les besoins nécessaire pour porter assistance aux services municipaux et à la population.

C. LES SPECIFICITES DES PLANS DE MISE EN SURETE

- Les Plans Particuliers de Mise en Sûreté

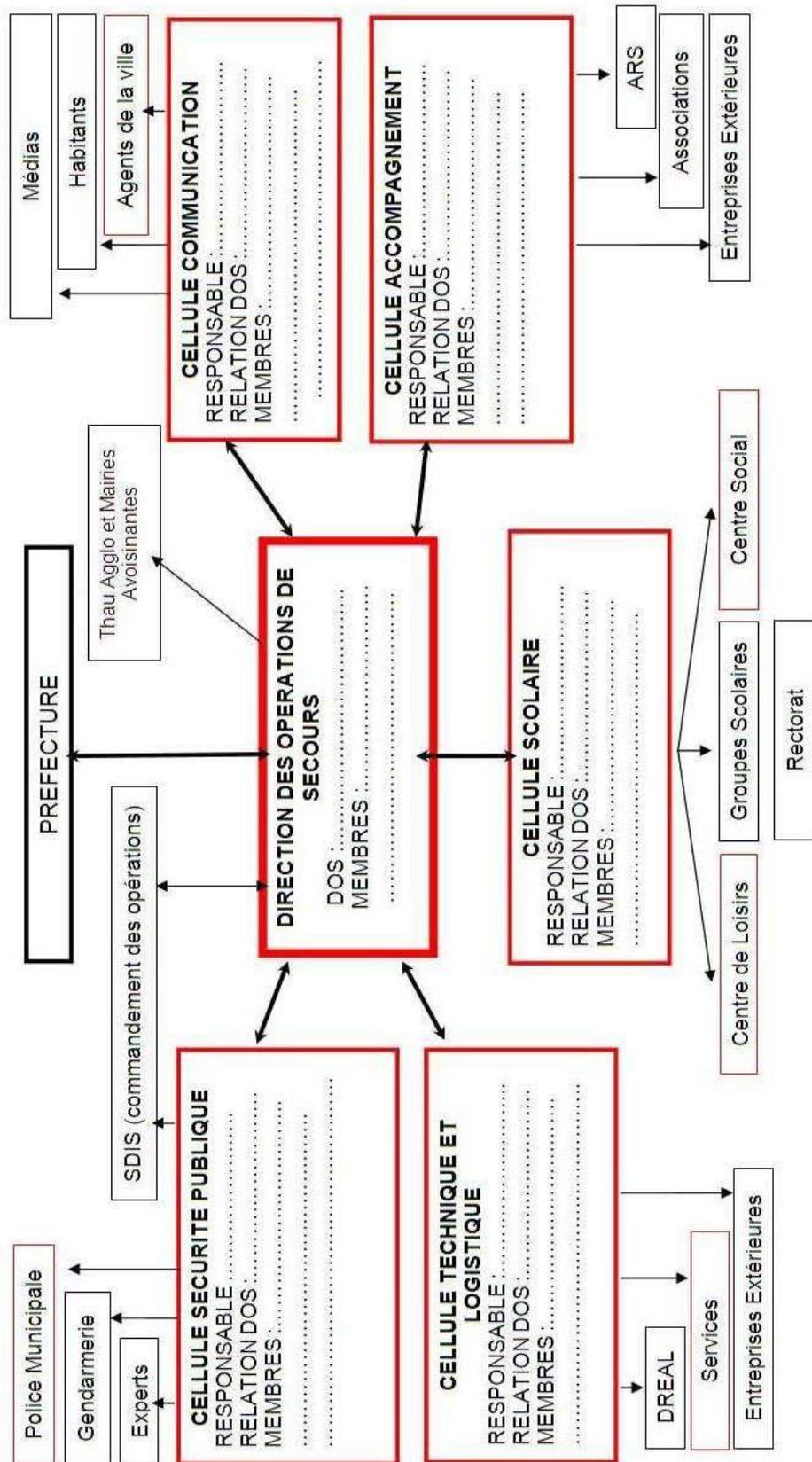
Le Ministère de l'éducation nationale prévoit que chaque établissement scolaire dispose d'un PPMS. Le PPMS est une organisation interne à l'établissement scolaire permettant d'assurer la sécurité des élèves et du personnel, en attendant l'arrivée des secours. Il prévoit les consignes à appliquer, les personnes ressources et leurs missions en cas d'alerte, pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé.

L'ensemble des PPMS des établissements scolaires de la ville de Frontignan la Peyrade s'est fait en collaboration avec la Mairie.

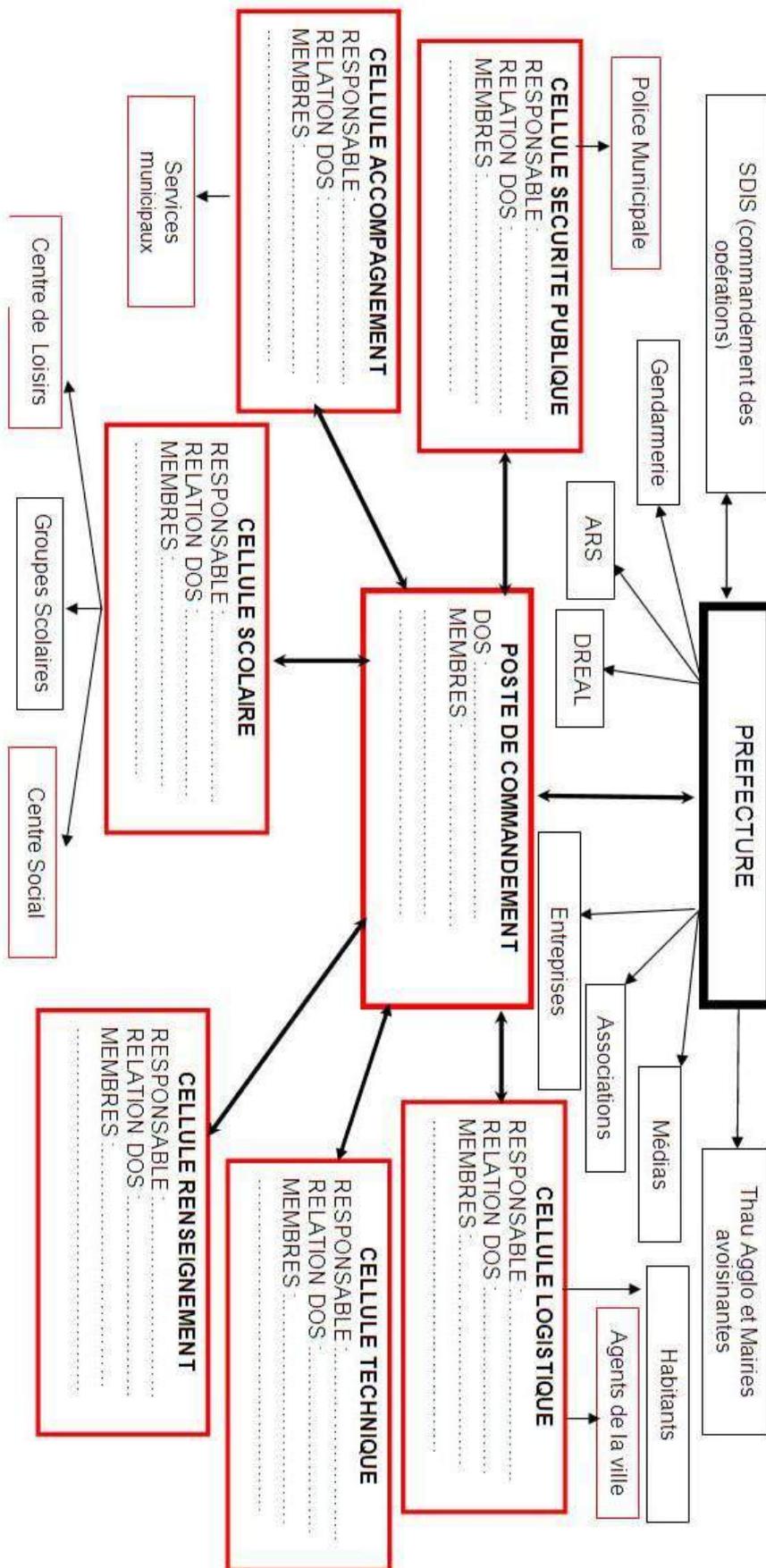
**PARTIE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
SPECIFIQUES AUX RISQUES INDUSTRIELS
C. SPECIFICITES DES PLANS DE MISE EN SURETE**

PARTIE 5 : LES FICHES SUPPORTS

A. EFFECTIFS PCGC : CONFIGURATION DU PCS SEUL



B. EFFECTIFS PCGC : CONFIGURATION PPI OU PSS DECLENCHE



C. ARRETE DE REQUISITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL

	<p><u>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</u></p> <p><u>SUPPORT</u></p> <p>REQUISITIONS</p>	<p>FICHE D5</p>
		<p>1/2</p>

EXEMPLE D'ARRÊTÉ DE RÉQUISITION (Personne)

Le Maire de.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212-2 ;

Considérant *l'accident,l'événement*

Survenu, le à heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1er :

Il est prescrit à M

Demeurant à

De se présenter sans délai aux Services Techniques de la ville de Frontignan la Peyrade pour effectuer la mission de qui lui sera confiée.

Article 2 :

Le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le

Le Maire

	<u>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</u> <u>SUPPORT</u> REQUISITIONS	FICHE D5
		2/2

EXEMPLE D'ARRÊTÉ DE RÉQUISITION (Matériel)

Le Maire de.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212-2 ;

Considérant *l'accident,l'événement*

Survenu, le àheures...

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1er :

Il est prescrit à M

Demeurant à

De se présenter sans délai aux Services Techniques de la ville de Frontignan la Peyrade pour effectuer la mission de qui lui sera confiée.

Article 2 :

Le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le.....

Le Maire

D. QUESTIONNAIRE ERP / CAMPINGS

	<u>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</u> <u>SUPPORTS</u> QUESTIONNAIRES ERP	FICHE D9
		1/1

Questionnaire ERP/CAMPINGS

Date :

Heure :

Identification de l'établissement (noms ; catégorie ; type) :

.....

.....

Nom et prénom de la personne contactée :

.....

.....

Numéros de téléphone :

Tél :

Port :

Combien de personnes sont présentes ?

Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

Combien de personnes sont sous traitement permanent ?

Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

Combien y a-t-il d'enfants (et leurs âges) ?

Présence d'animaux ?

PARTIE 6 : LES ANNEXES

*A. ANNEXE 1 : « **DICRIM** »*

B. ANNEXE 2 : « DIRI 22 Octobre 2009 »

C. ANNEXE 3 : « Fiche reflexe Mairie de Frontignan PPI du 17 Août 2009 »

